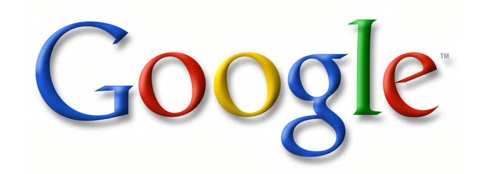
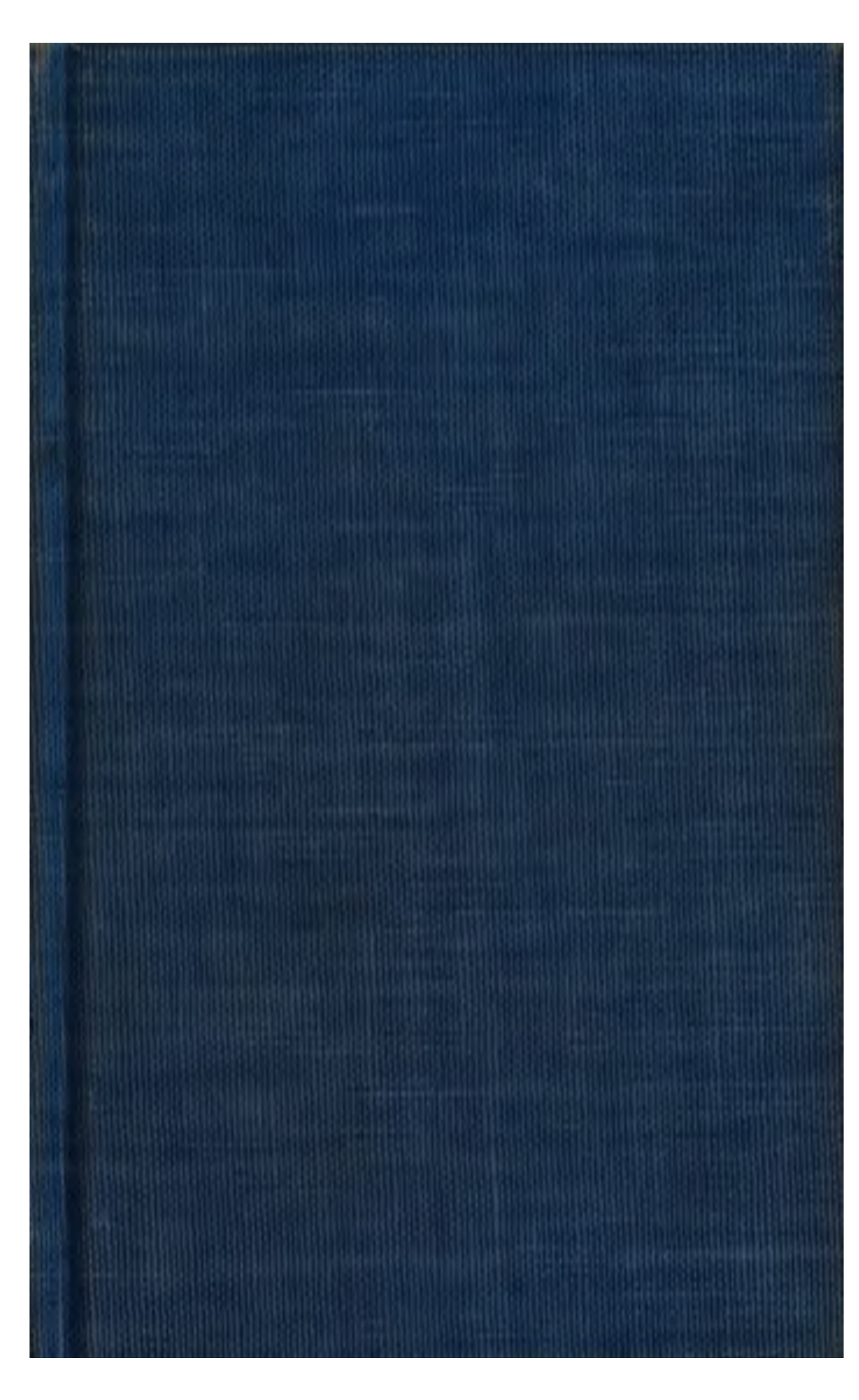
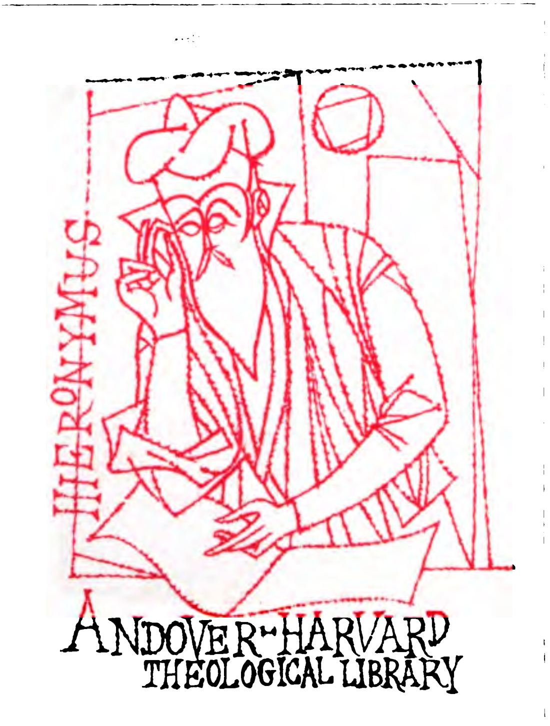





HIERONYMUS
ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

HISTOIRE

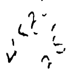
DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE NIMES.

Cette *seconde* édition de l'*Histoire de l'Eglise réformée de Nîme* n'est pas une réimpression de la *première*, qui a paru en 1844, mai l'auteur l'a entièrement refaite sur un autre plan et avec des document la plupart inédits qu'il a puisés dans les registres du consistoire. Seulement, pour éviter les inconvénients qu'il y a de faire l'histoire de certaines personnes encore vivantes ou mortes depuis quelque temps, et qui se sont produits la première fois, il s'est arrêté, celle-ci, à la réorganisation de l'Eglise par la loi de l'an X (1802), et malgré cela il a augmenté son nouveau travail de 150 pages.

TOULOUSE, IMP. DE A. CHAUVIN,
Rue Mirepoix, 3.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE NIMES,

DEPUIS SON ORIGINE EN 1533 JUSQU'A LA LOI ORGANIQUE
DU 18 GERMINAL AN X (7 AVRIL 1802),

PAR

A. BORREL,

PASTEUR.

DEUXIÈME ÉDITION,

ENTIÈREMENT REFAITE.

TOULOUSE,
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX.
DÉPOT : RUE DU LYCÉE, 14.

1856.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE NIMES.

CHAPITRE Ier.

Préludes de la Réforme évangélique.

1533-1559.

I.

1533 Ce fut en l'année 1533, que les premières lueurs de la Réforme évangélique, perçant les épaisses ténèbres qui avaient obscurci jusqu'alors l'Eglise de Jésus-Christ, éclairèrent la ville de Nîmes, et la préparèrent à devenir le siége le plus formidable et le plus redouté du protestantisme français.

La première voix qui s'éleva dans son enceinte pour annoncer la doctrine du salut selon l'Evangile, fut celle d'un religieux augustin, dont le nom n'a pas été conservé, qui, en prêchant le carême,

rendit les âmes attentives à leur état de misère morale et les adressa à Jésus-Christ, comme au seul médiateur qui, par son intercession et par ses mérites, pouvait leur faire trouver grâce devant le tribunal de la justice rigoureuse de Dieu.

A cause de cette prédication si nouvelle dans l'Eglise romaine, il fut accusé de *luthéranisme* et enfermé par ordre du parlement de Toulouse dans le château royal. Le conseil de la ville prit cependant sa défense, et par sa délibération du jour de Pâques, déclara que loin que ce moine fût hérétique, il avait au contraire nourri le peuple d'une bonne doctrine évangélique. Mais pour ne pas devenir suspect lui-même aux yeux du parlement par cette déclaration, il décida, dans sa séance du 7 avril, qu'après avoir obtenu un monitoire de l'official de l'évêque, on le ferait fulminer contre ceux qui seraient accusés d'hérésie, et qui par cela même seraient tenus de se justifier par purgation canonique (1). Il fit plus, car il adressa une requête à Michel Briçonnet, qui administrait le diocèse depuis 1515, mais qui demeurait au Vigan, pour l'inviter à venir prendre possession de son siége épiscopal, et à nommer un homme de bien, pour prêcher tous les dimanches au peuple et le détourner du penchant qu'il avait d'embrasser le luthéranisme. Déjà, en effet, tous les esprits s'occupaient de controverse, parce que les écrits de Luther, portés aux foires de Lyon et descendant le Rhône, avaient pénétré dans toutes les

(1) Arch. de l'hôtel de ville. Reg. du seizième siècle, f° 246.

1533 maisons, où ils avaient excité des débats religieux; des troubles graves en auraient certainement résulté, si François Ier, à la suite de l'entrevue qu'il eut à Marseille le 13 octobre avec le pape Clément VII, à l'occasion du mariage de son fils Henri avec Catherine de Médicis, n'eût enjoint par sa lettre close du 10 décembre, écrite sous l'influence de ce prince de l'Eglise, à la cour de son parlement, de porter un prompt remède au crime d'hérésie qui pullulait et croissait en tous lieux.

1534 Ces précautions n'empêchèrent pas qu'en 1534, des placards contre la messe et la transsubstantiation ne fussent apposés pendant la nuit sur les portes des églises et à tous les carrefours de la ville de Paris. Ce qui occasionna un nouvel édit portant que les recéleurs des luthériens, seraient punis des mêmes peines qu'eux, s'ils ne les livraient à la justice.

1535 Quoique la peste sévît à Nîmes pendant tout l'été de 1535, François Ier voulant se rapprocher du lieu où devaient se tenir les conférences de la paix avec l'Espagne et la Savoie, afin de pouvoir donner plus facilement ses instructions à ses plénipotentiaires, arriva dans cette ville vers le milieu du mois d'août. Ce fut Antoine Arlier qui, en sa qualité de premier consul, fut chargé de lui présenter les hommages de la cité; pour s'en acquitter dignement, il fit élever une colonne surmontée d'une salamandre (emblème de ce roi) qui a donné son nom à la place sur laquelle elle fut construite. Il offrit, en outre, au monarque, un plan en re-

lief des Arènes, exécuté en argent, au milieu duquel se dressait un palmier, couronné d'une guirlande de laurier, au tronc duquel était attaché un crocodile avec cette légende : COL-NEM. (*colonia nemausensis*). Ce qui donna à François Ier l'idée d'attribuer à la ville ce symbole pour armoiries, à la place du *taureau* qu'il lui avait accordé deux mois auparavant.

C'était l'époque de la renaissance des lettres, résultat de l'invention de l'imprimerie, qui servit à la publication de la première traduction française de la Bible par Robert Oliviétan, que les Vaudois, habitant les vallées du Piémont, firent imprimer à leurs frais par Pierre de Wingle, de Neufchâtel en Suisse; sa lecture poussa les esprits vers l'étude des sciences et le perfectionnement des arts. Le conseil de la ville de Nîmes n'y demeura pas étranger; il fit demander par Antoine Arlier l'établissement d'un collége semblable à celui qui venait d'être créé à Paris, sous le nom de collége des Arts, et il l'obtint en 1537 par suite de la protection qu'accordèrent simultanément à ce projet Montmorency, le sénéchal de Crussol et Marguerite de Navarre.

Quand il fallut en nommer le recteur, le choix des membres de la maison consulaire tomba sur Imbert Pacolet, que ses connaissances littéraires et son érudition profonde rendaient digne de cette honorable distinction. Mais un obstacle invincible s'opposa à son installation; Pacolet, à l'exemple de Gérard Roussel, Courault et Berthault, à qui les chaires de l'université de Paris avaient été

1537 ouvertes, inclinait, comme eux, vers les doctrines réformées ; c'en fut assez pour que le précenteur de la cathédrale s'opposât d'une manière absolue à sa promotion.

Les consuls, à cause de cette résistance, désignèrent à sa place Gaspard Cavart, qui avait la réputation de savant grammairien et de profond latiniste. Mais le vicaire général de l'évêque, sous prétexte qu'il était l'ami de Pacolet, et qu'en outre on ne connaissait ni son origine patrimoniale, ni le lieu de sa naissance, déclara de nouveau qu'il ne pouvait consentir à son acceptation. Ces oppositions successives ne firent qu'irriter les esprits, et que hâter les progrès de la réforme religieuse ; les écoliers en masse, gagnés par la nouvelle doctrine, rejetèrent ouvertement les croyances de Rome sur les sacrements de l'autel et de l'Eglise, ce qui fit que plusieurs d'entre eux furent punis par des censures ecclésiastiques et par des condamnations émanées des juges séculiers.

1539 Ces conflits durèrent deux années entières. Toutefois, lorsqu'en 1539, le roi eut régularisé la fondation de l'université ainsi que celle du collége des Arts, et que Antoine Paradès, seigneur de Gajan, qui était alors à la cour, en eut fait expédier les lettres patentes, on choisit, à la fin, d'une voix unanime Claude Baduel pour diriger ce dernier établissement, qui eut son siége dans l'ancien hôpital Saint-Marc, adossé aux remparts de la ville.

1540 Baduel était né à Nîmes en 1499 ; ses parents étaient d'une condition obscure, mais il avait su

se faire un nom célèbre dans les sciences philosophiques. Marguerite de Valois, reine de Navarre, l'avait fait nommer professeur de l'université de Paris; il quitta cette place éminente, par suite de son attachement pour sa ville natale; il y arriva le 12 juillet 1540, où sa réputation scientifique, littéraire et oratoire, attira un grand concours d'étudiants (1).

L'année suivante, il associa à ses travaux académiques, Guillaume Bigot, comme professeur de philosophie. Cet homme érudit avait d'abord étudié la médecine à Laval, ville d'où il était originaire; il avait ensuite suivi Guillaume du Bellay en Allemagne, lorsque François Ier l'y avait envoyé auprès des princes protestants, qui avaient formé la Ligue connue sous le nom de Smalkalden, afin de traiter avec eux en leur promettant sa protection et des subsides. Bigot, avec la protection de ce seigneur, avait obtenu une chaire dans l'université de Tubingue; mais quelques différends qui s'étaient élevés entre lui et ses collègues, au sujet du système philosophique de Mélanchton, l'avaient obligé d'aller à Bâle en 1536, d'où il revint en France. Budé aurait voulu le retenir à Paris, mais il aima mieux venir à Nîmes en 1541 pour partager avec Baduel le rectorat du collége des Arts. Ils vécurent dans l'accord le plus parfait, et les écoliers les honorèrent à l'égal l'un de l'autre. Mais aucun d'eux ne resta étranger au développement progressif que prit en France la Réforma-

(1) *Hist. de Nîmes*, par Ménard, t. IV, p. 150.

1541 tion. Baduel en développa les principes dans plusieurs ouvrages de littérature latine qu'il publia successivement, surtout dans une lettre d'exhortation qu'il adressa à son fils Paul, sur : « le véritable héritage que les chrétiens doivent laisser à leurs enfants. » Et Bigot n'observant plus les pratiques que l'Eglise romaine prescrit concernant l'abstinence de la viande les vendredis et samedis, fut reconnu à son tour comme fauteur des idées nouvelles. Dès ce moment l'évêque Briçonnet, se conformant à l'édit rendu à Fontainebleau le 1er juin de l'année précédente, qui enjoignait à tous les ecclésiastiques de révéler les faits d'hérésie à eux connus, dénonça les deux professeurs aux officiers royaux, qui condamnèrent Baduel au bannissement, après avoir prononcé la confiscation de ses biens. Il se retira à Genève, où il mourut en 1561. Il ne leur fut pas aussi facile de se débarrasser de Bigot, par la raison que les consuls avaient passé avec lui un engagement écrit pour quinze ans. Mais on lui suscita un procès qu'il fut obligé d'aller soutenir auprès du parlement de Toulouse (1).

1542 Ce parlement commença à cette époque à déployer cette sévérité implacable qui l'a rendu si tristement célèbre dans les annales de la jurisprudence; neuf habitants de Beaucaire parurent les premiers à la barre de son tribunal, et à la suite d'une procédure, dont la minute est dans nos mains, deux d'entre eux, Antoine Armendes et

(1) Ménard, t. IV, p. 182, 193, 198.

Antoine Sabattier, reconnus coupables d'hérésie furent condamnés à être brûlés vifs ; deux autres, Matthieu Castagnier et Jacques Caladon, à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, à genoux devant l'église paroissiale, portant chacun un fagot de bois sur les épaules avec une torche allumée en leurs mains. Les cinq derniers qui s'étaient évadés de la prison furent brûlés en effigie.

Ce corps judiciaire ne fit, au reste, en rendant ces arrêts, que se conformer à la volonté du roi, qui était que : « sans perdre heure ni temps, on poursuivît l'hérésie jusqu'à ce que le fonds et la racine de cette peste fussent exterminés et abolis (1). » Aussi le parlement d'Aix, docile à cette voix de rigueur, prononça-t-il un arrêt de proscription contre les Vaudois, qui étaient venus du Piémont s'établir en Provence. Mérindol aurait été rasé et rendu inhabitable, si le cardinal Sadolet, savant philosophe et poète latin qui était alors évêque de Carpentras, n'avait intercédé en faveur de ses habitants. Ils ne furent cependant pas laissés longtemps en repos, car les calomnies qu'on répandit contre eux, portèrent le roi, malgré le pardon qu'il leur avait accordé, à ordonner, le 1er janvier 1545, à Jean Mesnier, baron d'Oppède, l'exécution de l'arrêt barbare, sous le prétexte que ces hérétiques avaient désobéi en refusant de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Il fut promptement obéi, et ce premier président, qui

(1) Lettres patentes du 30 août 1542.

1545 remplissait aussi l'emploi de lieutenant général en Provence en l'absence du comte de Grignan, fit commettre par ses troupes des atrocités telles que la conscience publique en fut soulevée et réclama à grands cris le châtiment des bourreaux. Le souvenir en poursuivit François Ier lui-même comme un remords, pendant le reste de sa vie, qui ne se prolongea que de deux ans encore, puisque lorsqu'il mourut le 31 mars 1547, il fit promettre à son fils de punir les auteurs d'un acte qui avait souillé son règne.

II.

1549 Henri II avait vingt-neuf ans lorsqu'il monta sur le trône. « Sous son règne, dit Jean de Serres, deux grands péchés se glissèrent en France, à savoir : l'athéisme et la magie. » Le premier édit qu'il rendit dans le but d'extirper l'hérésie, et sous l'influence du connétable de Montmorency qui le domina pendant toute sa vie, défendit d'imprimer et de vendre aucun livre concernant l'Ecriture-Sainte, s'il n'avait été vu et examiné par la Faculté de théologie. Marguerite, reine de Navarre, qui pendant de longues années avait soutenu les doctrines et les défenseurs de la Réformation contre les colères du clergé et les persécutions de la magistrature, ne put, par son crédit auprès de son neveu, atténuer encore les rigueurs de cette ordonnance, puisqu'elle mourut à Odos-en-Bigorre le 2 décembre 1549.

1550 L'année suivante, Charles de Guise, cardinal de

Lorraine, chargé de négocier au nom du roi avec les protestants de l'Allemagne, ligués contre l'empereur Charles V, commença à fonder l'illustration de sa maison sur l'abaissement du pouvoir royal, par l'organisation de la Ligue, et sur l'extermination de l'hérésie par l'établissement du tribunal de l'inquisition.

Les premières rigueurs de cette dernière juridiction s'exercèrent à Nîmes sur Maurice Secenat, natif de Saint-Saturnin dans les Cévennes, ancien prêtre converti aux doctrines évangéliques, qui, en 1551, fut brûlé vif sur la place de la Salamandre. Et ce qu'il y a d'inconcevable, c'est que le roi, qui en déclarant la guerre à l'empereur Charles V, de concert avec l'électeur Maurice de Saxe et les autres princes protestants d'Allemagne, se proposait de venger les hérétiques étrangers de l'oppression d'un souverain catholique, ordonna dans un lit de justice, tenu le 12 février 1552, à son parlement de Paris, de redoubler de sévérité à l'encontre des hérétiques français.

Dès ce moment, les poursuites redoublèrent partout contre les *prédicants ;* l'on en saisit à Nîmes, à Bagnols et ailleurs. De ce nombre se trouva Pierre de la Vau, natif de Pontillac, près de Toulouse. « Il était, dit Crespin, cordonnier de son métier, mais, au reste, fervent en la Parole de Dieu et bien instruit en elle. » Pris en flagrant délit, lorsqu'il prêchait l'Evangile monté sur une borne de la place de la Couronne, il fut immédiatement traduit en jugement et condamné au dernier supplice le 8 octobre 1554.

1554 Ce fut un prieur des dominicains, nommé Dominique Deyron, qui fut chargé de l'exhorter à la mort. Mais le confesseur, partageant les convictions religieuses de la victime, ne lui parla que de Jésus et de la nécessité de croire en lui pour avoir la vie éternelle. Ses paroles furent entendues par les geôliers et rapportées aux juges, qui lancèrent aussitôt contre lui un mandat d'arrêt; mais il échappa aux poursuites en émigrant à Genève, après avoir déposé chez l'avocat Pierre Alesti, son beau-frère, un écrit remarquable, dans lequel il développa, avec les motifs de son changement de religion, ceux de sa fuite sur une terre étrangère (1).

Deux de ses amis, Pierre d'Airebaudouze et Jean Trigalet, licencié ès-lois, vinrent bientôt le joindre, et tous les trois devinrent des ministres du saint Evangile.

1555 Jean Trigalet fut du nombre des cinq proposants qui, en 1555, furent arrêtés dans la partie supérieure des Alpes pennines, conduits à Chambéry, où les officiaux de cette ville et de la Tarentaise les condamnèrent aux flammes. Crespin raconte leur mort édifiante dans son martyrologe (2). Le crime de Trigalet fut de se trouver possesseur d'un exemplaire de l'*Institution de la religion chrétienne* de Calvin, ouvrage qu'un arrêt du parlement avait proscrit, en ordonnant à tous ceux qui le possédaient de l'apporter au greffe dans trois jours, sous peine de la hart (la corde) pour

(1) Gauthier, *Hist. des aut. de Nîmes*, p. 20.
(2) *Galerie chrét.*, édit. de Grenoble, t. II, p. 55 à 104.

les laïques, et du bannissement, avec confiscation des biens, pour les ecclésiastiques. Les dernières paroles que ce glorieux confesseur de l'Evangile prononça sur le bûcher furent celles-ci : « O mon Dieu! je te vois en esprit là-haut en ton trône, et je vois les cieux ouverts, comme tu les a fait voir à ton serviteur Etienne! »

En 1556, la Réformation avait fait de grands progrès en France; des traités religieux ou *libelles*, arrivés de Genève dans des tonneaux et répandus par des colporteurs, en firent bientôt mieux connaître les doctrines fondamentales, ce qui détermina les habitants de Nîmes à en faire une profession publique.

Cette résolution fut retardée par un malheur qui arriva le 9 septembre de l'année suivante, occasionné par la chute d'une trombe d'eau qui submergea la ville entière; l'historien Ménard en décrit les affreux ravages (1), et de Thou fait mention, dans son *Histoire de France* (2), de cette extraordinaire inondation, qui fut un véritable fléau, auquel s'en joignit bientôt une autre plus alarmant et plus durable encore, celui de la lèpre qui éclata en 1558. Un si grand nombre de personnes en furent atteintes, que les consuls durent prendre les mesures les plus expéditives et les plus promptes pour les séparer des autres habitants, en les plaçant dans la léproserie qui existait déjà sur le chemin de la Bastide (3).

(1) T. IV, p. 110.
(2) Liv. IV, p. 110.
(3) Arch. de l'hôtel de ville.

1558 A cette époque, les trois frères Châtillon, neveux du connétable Anne de Montmorency, dont l'aîné, du nom de Coligny, était amiral, le puîné, Dandelot, était colonel-général de l'infanterie française, et le troisième, de Châtillon, était cardinal, se déclarèrent hautement en faveur du nouveau
1559 culte; ils furent imités en 1559 par deux princes du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis de Bourbon, prince de Condé. Aussi les protestants de Paris, qui s'assemblaient depuis quelque temps, soit dans la maison de M. de La Ferrière, soit dans une autre de la rue Saint-Jacques, en face du collége du Plessis, profitèrent-ils de l'appui qu'ils trouvèrent dans ces notabilités nobiliaires pour convoquer le premier synode national des Eglises réformées de France. Il se réunit du 25 au 28 mai, sous la présidence du pasteur François Morel, sieur de Collonges, dans la maison d'un religionnaire nommé Le Vicomte, « qui retirait coutumièrement, dit Théodore de Bèze (1), les allants et venants de la religion, et principalement ceux qui arrivaient de Genève et d'Allemagne. » Ce fut ce corps qui rédigea une profession de foi en quarante articles, qui porte le nom de *Confession gallicane,* ainsi qu'une discipline qui pouvait être modifiée par les assemblées synodales subséquentes.

Lorsque Henri II eut connaissance du résultat de cette assemblée, tenue sans autorisation, pour tirer vengeance de cette audace, il donna dans le

(1) *Hist. ecclés.*, t. I, p. 145.

mois de juin un édit à Escouan, qu'il fit vérifier par les sept parlements alors existants, portant peine de mort contre tous les calvinistes, avec défense aux juges d'en diminuer la rigueur et d'en éluder l'application. Sa mort mit bientôt un terme à son ressentiment inexorable. Blessé à l'œil dans une joûte par la lance de Gabriel de Montgommery, il succomba aux suites de sa blessure, après un règne de douze ans, pendant lesquels il avait abandonné la direction des affaires au connétable de Montmorency et aux deux frères François et Charles de Guise, les ennemis les plus cruels de la Réforme.

CHAPITRE II.

Organisation de l'Eglise, et ses quatre premiers pasteurs : Guillaume Mauget, Pierre de la Serre, Jean Mutonis et Martin.

1559-1561.

I.

François II n'avait que seize ans quand il succéda à son père; sa jeunesse fut la cause de la domination des Guises et de l'autorité de sa mère, Catherine de Médicis. Ils en abusèrent tous les trois en instituant une chambre ardente au parlement de Paris, à laquelle seule était réservée la connaissance des délits contre la religion. Mais

1559 comme les visites domiciliaires qu'elle fit faire, les confiscations qu'elle ordonna et les supplices qu'elle fit subir à plusieurs gentilshommes, à la tête desquels se trouvait Anne du Bourg, indignèrent toute la noblesse du royaume, elle se tourna presque en masse vers le protestantisme, et lui donna par son appui des forces imposantes. Ces progrès rapides permirent aux habitants de Nîmes qui en faisaient profession d'organiser leur Eglise, qui n'avait pas eu encore de pasteurs légalement chargés de la conduire.

Le premier qui y fût introduit sous ce titre arriva de Genève le 29 septembre 1559, et se nommait Guillaume Mauget. On peut donc le regarder à juste titre comme le fondateur de l'Eglise réformée de Nîmes.

Le nombre de ses adhérents ne faisant que s'accroître de jour en jour, Pierre de La Serre fut envoyé pour collègue à Mauget par les Pères de Genève; ils commencèrent d'abord à évangéliser en secret, de nuit, parce qu'une déclaration du roi, du 4 septembre, portait que les maisons où se feraient des conventicules et assemblées illicites seraient rasées et démolies, et que la peine de mort fut réservée, par l'édit du 9 novembre suivant, aux provocateurs de ces assemblées; mais après la réunion du second synode national, qui
1560 eut lieu à Poitiers le 10 mars 1560, et surtout après l'édit d'abolition en faveur des gens qui avaient été trouvés en armes aux environs d'Amboise, lors de la conjuration qui avait échoué le 16 du même mois par suite de l'indiscrétion de

Renaudie, pourvu qu'ils se retirassent immédiatement dans leurs maisons, amnistie que Jean de Senneterre, sénéchal de Beaucaire, apporta à Nîmes, les religionnaires de cette ville s'enhardirent tellement, qu'ils choisirent la maison de Guillaume Raymond, dit Maranes, pour tenir des réunions publiques d'adoration et de prières.

Ils s'y assemblèrent tous les jours de la semaine sainte, et le dimanche, 13 avril, ils y célébrèrent pour la première fois le sacrement de la sainte cène.

Le 20 mars suivant, un édifice public leur étant indispensable, ils s'emparèrent de l'église de Saint-Etienne-de-Capduel, qui était attenante à la Maison-Carrée. Lorsque le comte de Joyeuse, qui commandait le Languedoc en l'absence du connétable de Montmorency, en fut informé, il voulut à l'instant même sévir avec rigueur contre les délinquants ; il s'adressa dans ce but aux officiers du présidial; mais comme il découvrit des indices du penchant que la majorité d'entre eux avaient pour la Réforme, il crut prudent et sage de s'adoucir lui-même et de se contenter, après avoir fait sortir les étrangers de la ville, de donner aux magistrats et aux consuls les ordres nécessaires pour empêcher le renouvellement de telles entreprises (1).

Mais, trois semaines après, la lettre que le roi écrivit de Romorantin en Sologne au présidial de Nîmes, par laquelle il donnait une amnistie géné-

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 163.

1560 rale à tous les religionnaires, ayant été publiée à son de trompe le 7 juin, ceux-ci recommencèrent les exercices publics de leur culte dans les maisons particulières avec un concours d'auditeurs si considérable qu'il en résulta du désordre. Les magistrats, l'ayant regardé comme une rébellion, voulurent la faire cesser par des arrestations; ils s'adressèrent, pour en obtenir le droit, au vicomte de Joyeuse, qui, lorsqu'il eut connu l'état des esprits, en fut si alarmé, qu'il jugea urgent de demander au connétable de Montmorency l'envoi de quatre cents hommes d'armes avec sept cents hommes de pied, parce que la force, selon son avis, était le seul moyen d'arranger des affaires qu'il regardait, sans cela, comme désespérées et perdues. Sa demande fut accueillie, et le comte de Villars reçut ordre de conduire les soldats à Beaucaire. Lorsqu'il y fut arrivé, il menaça les habitants de Nîmes de se rendre au milieu d'eux pour les châtier avec rigueur, s'ils ne mettaient aussitôt un terme aux troubles qui avaient éclaté dans l'enceinte de leur ville.

Le conseil consulaire, épouvanté par ces sévères menaces, s'assembla aussitôt, supplia les officiers de justice de défendre toute réunion illicite, sous peine, soit pour ceux qui prêteraient leur maison pour la tenir, soit pour ceux qui y assisteraient, d'être poursuivis comme infracteurs de la paix et du repos public. Malgré ces mesures, Villars arriva avec ses soldats, s'empara du château royal et comprima le peuple par le terreur. A son approche, tous les Nîmois qui s'étaient compromis pri-

rent la fuite; à leur tête se trouvèrent naturellement les deux pasteurs.

Mauget se retira à Montpellier, où il jeta les fondements d'une Eglise évangélique, qu'il laissa plus tard sous la direction spirituelle de Claude Fremy, de Jean Chassanion et de François Maupeau (1).

La lutte était engagée, les réformés se préparèrent à la résistance, leur énergie ne fit même que s'accroître au sein de l'oppression; ayant à leur tête Louis de Bourbon, prince de Condé, ils travaillèrent si ouvertement à se fortifier derrière leurs murailles, que Bernard Sabattier, procureur général au parlement de Toulouse, épouvanté par ces apprêts formidables, écrivit au cardinal de Lorraine : « Les assemblées croissent à Nîmes de jour en jour; je crains quelque sédition prochaine, s'il ne plaît à Dieu, au roi et à vous, Monseigneur, d'y remédier (2). »

Le remède que Charles de Guise jugea nécessaire d'appliquer au mal fut de convoquer les princes à Orléans, ville désignée pour la tenue des Etats-Généraux. Condé y arriva le 18 octobre; mais il fut aussitôt arrêté et traduit devant une commission militaire. « Ce fut en vain que sa femme sollicita sa grâce du roi; que son frère, le roi de Navarre, s'humilia devant le cardinal de Lorraine; que le prisonnier lui-même réclama le jugement par ses pairs, c'est-à-dire par le parlement. Il fut

(1) Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, t. I, p. 137 et 557.
(2) Dom Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc.*

1560 condamné à mort, et le roi, excité par les Guises, ordonna son exécution. » Il aurait subi sa peine si le chancelier de L'Hospital n'eût refusé de signer l'arrêt et retardé ainsi le moment fatal (1). Dans l'intervalle, François II, qu'une maladie de langueur consumait depuis longtemps, mourut le 5 décembre, et sa mort apporta un heureux changement au sort du prince de Condé, qui, le 13 mars de l'année suivante, obtint des lettres d'abolition qui le réintégrèrent dans tous ses droits, titres et honneurs.

II.

Comme le duc d'Orléans, qui succéda à son frère sous le nom de Charles IX, n'était âgé que de dix ans, sa mère, Catherine de Médicis, fut nommée régente du royaume. Elle le conduisit, le 13 décembre, aux Etats-Généraux pour les présider. Le chancelier de L'Hospital ouvrit la session par un discours dans lequel il insista sur l'emploi des mesures de douceur à l'égard des hérétiques, et quoique l'orateur du clergé prononçât à son tour contre eux une philippique violente, Coligny sut si bien prendre la défense de ses coreligionnaires, que la régente et la cour penchèrent de leur côté. Dès ce moment, les protestants qui avaient quitté Nîmes pour se soustraire aux vexations de Villars, y rentrèrent; de ce nombre fut le

(3) Drion, *Chronologie de l'Egl. prot.*, t. I, p. 74.

pasteur Mauget.. Les poursuites du parlement de Toulouse cessèrent, le calme régna partout, et François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, qui arriva de la cour, rassura tellement les réformés qu'ils se mirent à l'œuvre pour donner à leur Eglise une administration régulière et légale.

Mauget convoqua les chefs de famille, le 23 mars 1561, dans la maison de Jean Maurin, serrurier, pour organiser un consistoire. Il fut composé d'anciens ou surveillants et de diacres, sous la présidence d'un pasteur. Les premiers membres qui furent appelés par le suffrage de leurs frères à composer ce corps religieux se nommaient : Guillaume Mauget, pasteur et modérateur; — Pierre de La Jonquières, Pierre Fournier, Pierre Maltrait et Etienne Georges, diacres; — Pierre Chabot, Louis Bousquier, Arnaud Alizot, Jean Bertrand, Jacques Nicolas, Pierre Malmazet, Domergue oncle, Robert Aymès, Etienne Ranchon et Antoine Sigalon, anciens ou surveillants.

Le samedi suivant, 30 mars, eut lieu la première réunion officielle du consistoire, dans laquelle il se constitua complètement. Il commença par établir des réunions religieuses dans des maisons particulières de chaque quartier, où elles devaient se tenir tous les jours de la semaine, sous la direction des diacres qui devaient y faire la prière, y lire des portions de l'Ecriture-Sainte et y catéchiser tous ceux qui se préparaient à s'approcher pour la première fois du sacrement de la sainte cène, et le dimanche ces associations

561 partielles durent se réunir toutes ensemble dans un local spacieux choisi dans ce but pour y entendre la prédication du pasteur. Ce jour-là encore s'ouvrit un registre de délibérations, sur la première page duquel on lit ; *Registre de l'Esglise réformée de Nismes. Que tout soist faist au nom de Dieu. Amen* (1) !

Les Etats-Généraux d'Orléans ayant refusé aux religionnaires du royaume l'autorisation de bâtir des temples, ceux du Languedoc envoyèrent deux députés aux Etats de leur province assemblés à Montpellier pour la réclamer avec de nouvelles instances. Pierre Chabot, avocat au présidial de Nîmes et ancien du consistoire, porta la parole. Il parla avec énergie contre l'ignorance et la corruption du clergé, et présenta trente-cinq pétitions couvertes de trente-six mille signatures, qui demandaient qu'on fît retomber sur les prêtres les charges de la province et qu'on accordât des églises aux protestants. Les Etats furent scandalisés de cette audacieuse requête, et la crainte d'une émeute les empêcha seule de faire arrêter Chabot

(1) Le recueil des actes de l'Église de Nîmes, continué jusqu'au 14 septembre 1685, c'est-à-dire pendant cent quatre-vingt quatre ans, est composé de douze épais volumes en parfait état de conservation. Il y manque cependant le premier registre de 1561 à 1583 et celui de 1653 à 1763. Mais les documents que fournit Ménard, soit dans son *Histoire de Nîmes*, soit surtout dans ses pièces justificatives, permettent de combler cette lacune. Ces registres disparurent à la révocation de l'édit de Nantes, mais ils furent retrouvés dans une cachette lorsqu'on rebâtit la façade de l'hôpital général, et furent rendus au consistoire, avec d'autres papiers importants, par un arrêté du préfet, en 1812, M. Vincent-Saint-Laurent étant alors secrétaire général de la préfecture.

comme perturbateur du repos public; ils durent se contenter de rejeter sa demande à la majorité de trente-sept voix contre vingt et une (1).

Ce refus ne découragea pas le consistoire de Nîmes, parce qu'il était prévu : ce qui le prouve, c'est que le 16 avril il prit une de ses délibérations les plus importantes, celle d'établir une *proposition de théologie* ou une école dans laquelle les aspirants au saint ministère feraient des études analogues à leur future vocation. Cet établissement avait pour but de satisfaire les besoins religieux qui se manifestaient de toutes parts; les pasteurs manquaient partout, et, selon le témoignage de Théodore de Bèze (2), il y avait déjà dans le royaume 2,150 Eglises organisées. Le Languedoc seul en comptait 72. Il fallait donc nécessairement aider Genève à les faire desservir par des ministres régulièrement consacrés par l'imposition des mains, selon l'usage apostolique.

La première idée du consistoire fut d'attacher seulement au collége des Arts, un ministre qui professerait les sciences théologiques; toutefois, avant de prendre cette résolution, il voulut connaître l'opinion de Guillaume Tuffan qui s'en trouvait alors le principal. Celui-ci, dans un mémoire en forme de lettre, prouva que ce projet était irréalisable, et proposa de charger l'un des pasteurs de

(1) Achille Gamon, *Guerres civiles du haut Vivarais*. — C'est de ce Pierre Chabot ou Chabaud qu'est descendue la famille Chabaud-Latour, si connue à Nîmes, et dont un des membres a fait partie du consistoire depuis 1803 jusqu'à 1832.

(2) Préface de son *Histoire ecclésiastique*.

561 faire une leçon publique de théologie dans un auditoire spécial, et de n'admettre à ce cours que les écoliers qui, après un examen suffisant, auraient été trouvés à la fois capables et dignes d'y assister (1).

Ces conseils furent suivis, puisqu'on établit l'école de théologie dans le local de l'Ecole-Vieille, situé dans la rue de ce nom qui avoisinait le château du roi, en lui donnant Mauget pour professeur. Quatre membres du consistoire se firent les premiers inscrire au nombre des proposants; ce furent : Pierre Chabot, Pierre de La Jonquières, Pierre Maltrait et Etienne Georges; bientôt après Guillaume Roques, sieur de Clausonne, se joignit à eux.

III.

Les doubles fonctions de pasteur et de professeur dont Mauget se trouva chargé furent au-dessus de ses forces, et son dévouement ne suffit pas pour les remplir. Au moment où il faiblissait sous le poids de son fardeau, un ministre du saint Evangile, nommé Jean Mutonis, ancien jacobin de Grasse, en Provence, arriva à Nîmes sans y être officiellement appelé par le consistoire. Il était aumônier de la femme de Charles de Crussol, née Jeanne de Genouillac-d'Acier, qui, à cette époque, montrait un grand zèle pour la Réforme et qui résidait dans son château de Charmes en

(1) Ménard, vol. IV, p. 298.

Vivarais. Ce pasteur, voyant l'embarras de Mauget, se mit à prêcher, à bénir les mariages et à baptiser les enfants sans autorisation. Le peuple, enthousiasmé de son zèle et de ses talents oratoires, lui donna la préférence sur Mauget qu'il laissa à peu près seul. Ce dernier, se voyant méconnu, en éprouva un vif chagrin; il porta plainte au consistoire, mais elle n'eut pas l'écho qu'il en attendait. Déjà deux partis s'étaient formés dans l'Eglise : l'un, trouvant que Mauget n'avait pas assez de promptitude dans ses actions ni d'animation dans ses discours, demandait hautement Mutonis pour ministre ordinaire; l'autre le récusait pour ne pas décourager, par une telle ingratitude, un pasteur, homme savant et pieux, ferme et incorruptible. Les esprits s'irritèrent, une contestation publique éclata, et de la rue elle pénétra jusque dans le sein du consistoire. Les membres de ce corps n'ayant pas pu s'entendre sur la question en litige tombèrent pourtant d'accord de la soumettre au colloque, dont la circonscription avait, il est vrai, été déjà fixée, mais qui ne s'était pas encore réuni.

Il se tint donc à Nîmes, pour la première fois, le 20 mai, chez Arnaud Alizot, sous la présidence de Chevalier, pasteur à Alais. Jean Grignan, pasteur à Sommières; Robert Maillard, pasteur à Uzès, Elie du Bosquet, pasteur à Aiguesmortes, y assistèrent accompagnés chacun d'un laïque. L'assemblée, après avoir installé l'école de théologie, s'occupa sérieusement du différend pour la pacification duquel elle avait été convoquée. Elle e[illegible]

1561 dit successivement les deux pasteurs, leurs adversaires et leurs partisans; et reconnaissant, après cette enquête, qu'il s'agissait d'une question plutôt de personnes que de principes, elle crut la résoudre, à la satisfaction de tous, en accordant Mutonis à l'Eglise d'Uzès, à la place de Robert Maillard, qui était demandé à Bagnols, et en exhortant les membres du consistoire, au nom du Seigneur Jésus, à vivre en paix et à oublier leur mésintelligence, qui était sans fondement réel (1).

Cette conclusion, prise dans le but de concilier les esprits, de calmer l'irritation et de faire oublier les torts réciproques, ne produisit aucun de ces effets; au contraire, des protestations énergiques s'élevèrent et furent adressées aux Pères de Genève, qui, à cette époque, fournissaient aux Eglises naissantes les directions matérielles et les secours religieux.

Mutonis se rendit en personne dans cette ville pour y plaider sa cause; ceux qui soutenaient sa candidature y envoyèrent un député pour faire valoir leurs réclamations; Mauget, de son côté, écrivit une lettre à Calvin, dans laquelle il se plaignait, « non-seulement d'être assailli par les magistrats, menacé par le peuple, mais encore, ce qu'il y avait de plus fâcheux, d'être en butte aux contradictions d'une partie du consistoire, qui agissait en cela contre l'ordre et la discipline (2). »

La solution de cette affaire, très-grave puis-

(1) Procédure du colloque de Nîmes. Mss. de Genève, portef. nº 1.
(2) Mss. de Genève, vol. 197 A.

qu'elle constitua le premier trouble intérieur d'une Eglise en formation, se trouve dans une lettre que Calvin écrivit, à la date du 1er juin, « aux seigneurs surveillants et diacres de l'Eglise de Nîmes, » dans laquelle il leur annonça que ses collègues et lui « n'ayant pas trouvé profitable de remuer encore des querelles, qui devaient être amorties par la décision qui avait été prise, ils n'avaient pas voulu y toucher dans la crainte d'usurper sur autrui, et que, par cela même, ils avaient jugé expédient qu'on s'en tînt à ce qui avait été conclu, quoiqu'il y eût quelque défaut dans la formalité ; il finit par les exhorter, au nom de Dieu, non-seulement d'assoupir la mémoire de ces différends qui les avaient trop agités, mais encore de l'effacer de leurs cœurs, afin que rien ne les empêchât de se tendre la main l'un à l'autre, pour s'employer tous ensemble à faire leur devoir (1). »

D'après cette décision sans appel, Mutonis alla à Uzès, d'où il passa au service de l'Eglise de Montfrin; c'est là qu'il souffrit le martyre, le 14 février 1564, puisqu'on lit dans le journal de Tannegui Guillaumet, chirurgien de Nîmes, ce qui suit : « La dame de Montfrin avait résisté longues années à l'exercice de la religion audit lieu; elle avait fait pendre par le bourreau, sans autre forme de justice, le ministre Mutonis, au sceau du connétable de Montmorency, qui était à Beaucaire. Ce meurtre est couché au livre des martyrs. Mutonis, en mourant, ajourna ladite dame, dans l'an, de-

(1) Lettres fran. de Calvin, publiées par J. Bonnet, t. II, p. 403.

1561 vant Dieu; elle se nommait alors Mme de Lers, laquelle, passant à Nîmes quelque temps après, la foudre la tua dans le logis de la Pomme. »

IV.

Les réformés de Nîmes, divisés par une contestation intérieure, eurent bientôt l'occasion de se réconcilier en présence d'un danger commun. Le vicomte de Joyeuse, que le roi venait d'établir son lieutenant en Languedoc, à la place de Villars, et sous l'autorité du connétable de Montmorency, se basant sur la déclaration confirmative de l'édit de Romorantin, appelée *édit de Janvier,* qui, dans son article second, défendait « de s'assembler dans les villes pour y faire prêcher, soit en public ou en privé, ni de nuit ni de jour, sous peine de vie et sans espoir de grâce, » voulut faire observer à la rigueur cette ordonnance. Il n'y eut donc plus d'alternative que celle-ci : ou renoncer à la profession publique de la foi évangélique pour obéir aux hommes, ou bien, écouter la voix de la conscience et leur désobéir. C'est ce dernier parti que prit le consistoire ; il le fit sans hésitation, mais avec une certaine prudence, puisqu'il délibéra qu'on ne se réunirait provisoirement qu'en petit nombre et le plus secrètement qu'il serait possible.

Ces précautions et cette sage réserve ne purent point être observées pour la célébration de la fête de Pentecôte. Un nombre considérable d'auditeurs s'assembla, en effet, dans le jardin de la veuve

Chapel, situé au faubourg des Jacobins; Arnaud Alizot, l'un des surveillants, prépara les tables pour la communion, et l'on y célébra deux services : l'un à la pointe du jour, que présida Mauget; et l'autre à huit heures du matin, dirigé par Martin (barbe ou), pasteur vaudois de l'Eglise détruite de Mérindol, qui était venu à Nîmes y remplir un ministère provisoire, à la suite du départ de Mutonis. Il était originaire de Val-Luserne, dans les vallées vaudoises du Piémont.

A la suite de la célébration de cette fête solennelle, une plainte fut portée au président de Calvière, par Robert de Bruéis et Pierre Valette, sous forme de réquisitoire ou de cédule, dans laquelle ils disaient que ce que venaient de faire les religionnaires était de notoriété publique; qu'en outre, il était constant que leurs autres assemblées se tenaient en plein jour, par des ministres venus de Genève, principalement dans sept ou huit maisons, et que dans celle de Robert Aymès, seigneur de Blauzac, qui les logeait, les nourrissait et les conduisait partout, il y en était mort un depuis peu de temps; qu'enfin leurs enterrements se faisaient sans aucune gêne et aux yeux de tous; par suite de tout cela, ils requéraient ce magistrat de se transporter dans ces assemblées, pour y prendre les noms de ceux qui s'y trouvaient, afin de leur faire leur procès selon les édits (1). Mais les témoins que le président voulut entendre avant de faire aucune poursuite ne s'étant pas présentés, malgré

(1) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. IV, p. 301.

1561 qu'ils eussent été assignés par huissier, l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Ce qui contribua à cette issue pacifique fut la publication de l'*édit de Juillet*, dû à l'esprit de justice et de tolérance qui animait le chancelier de l'Hospital, et qui, s'il ne permit pas encore le libre exercice de la religion, fit du moins disparaître les bûchers et les échafauds qui depuis si longtemps ensanglantaient le royaume. Aussitôt après la publication de cet édit, qui se fit à son de trompe, le 26 août, le consistoire décida que les assemblées particulières d'édification se réuniraient toutes ensemble chaque dimanche dans le jardin de la veuve Chapel, quand le temps serait beau, et dans le local de l'Ecole-Vieille, là où était établi l'auditoire de théologie, quand il serait mauvais.

Ce fut cette année-là que la confession de foi et la discipline des Eglises réformées de France furent transcrites par le notaire Guillaume de Champ, signées par les pasteurs, les surveillants et les diacres, et remises entre les mains du greffier du consistoire. De plus, comme la fête catholique de l'Assomption approchait, Mauget fut expressément chargé d'exhorter les fidèles, du haut de la chaire, à s'abstenir de toute sédition, ainsi qu'aux autres fêtes papales, leur montrant qu'il faut obéir aux magistrats dans ce qui n'est pas contraire à la Parole de Dieu. Enfin, comme les protestants de Montpellier avaient fait écrire, par leur pasteur Chassanion, au consistoire s'il ne trouvait pas à propos de s'emparer des églises, il leur fit ré-

pondre qu'on n'en prendrait aucune sans l'autorisation de la cour (1).

Mais si telle était la résolution de ses membres, ce n'était pas celle du troupeau ; car, au commencement de septembre, lorsqu'un colloque se tenait à Poissy, entre cinquante-deux prélats catholiques et douze ministres protestants, il s'empara, sans émotion populaire, il est vrai, mais sans cette autorisation, de l'église des observantins, située en dehors des remparts de la ville. Le culte s'y célébra, pour la première fois, le 5 octobre, devant plus de trois mille personnes, comme cela est constaté par une lettre que le président de Calvière écrivit à la reine mère à ce sujet. Le consistoire, une fois entré, malgré lui, dans une voie illégale, décida de garder cet édifice, au moins pendant la saison rigoureuse de l'hiver, en offrant aux moines du couvent de s'en servir en commun, ce qui fut refusé avec mépris. Le lendemain, un pasteur célèbre arriva de Genève : c'était Pierre Viret.

CHAPITRE III.

Pierre Viret. — Jacques Pineton de Chambrun père.

1561-1563.

I.

Viret, né à Orbe, dans le canton de Berne, avait travaillé avec Farel à l'établissement de la

(1) Reg. du consist. Seizième siècle, août 1561.

1561 Réforme dans la Suisse Romande, et surtout à Genève, en 1534. Ensuite, établi à Lausanne, comme pasteur, il y avait demeuré vingt et un ans, et avait été déposé de sa charge et banni du canton, en 1560, pour avoir soutenu trop vivement, avec les seigneurs de Berne, une controverse sur l'institution divine de l'excommunication, que ces derniers refusaient aux ministres le droit d'appliquer. Il s'était alors retiré à Genève, où Calvin l'avait associé à ses travaux. Sa santé se trouvant fortement altérée, par suite d'un coup d'épée qu'il avait reçu d'un prêtre et d'une tentative d'empoisonnement, les médecins lui conseillèrent d'aller respirer un air plus doux, et ce fut pour cette raison que les seigneurs de Genève l'envoyèrent à Nîmes. Il avait cinquante ans, quand il y arriva le 6 octobre. Il y fut reçu, ainsi qu'il le dit lui-même, comme un ange venu du ciel, et cette affection, au lieu d'être passagère, ne fit qu'augmenter de jour en jour. Pourtant, il n'avait rien dans l'extérieur de sa personne qui fût digne de la lui attirer; car il était si maigre, que son corps ressemblait « à une anatomie sèche, couverte de peau. » Aussi les catholiques, en le voyant si frêle et si chétif, disaient : Qu'est venu faire ce pauvre homme en ce pays, si ce n'est y mourir? Et les protestants eux-mêmes, lorsqu'il monta en chaire pour la première fois, dans l'église des observantins, où il prêcha sur la foi de saint Pierre, craignirent qu'il ne tombât en défaillance avant d'avoir achevé son sermon (1).

(1) Epître dédicat de l'instruct. chrét. aux fidèles de Nîmes.

Mais dans ce corps si débile, il y avait une âme brûlante d'amour pour Jésus-Christ. Il en donna une preuve éclatante le 14 novembre suivant, lorsque, prononçant le discours de consécration au ministère évangélique de Trophime Picheron et de Jean Rouger, prémices de l'école de théologie, il déploya une telle onction, jointe à une si grande éloquence, que beaucoup d'âmes apprirent de sa bouche ce qu'elles devaient faire pour être sauvées.

« Viret a été, en effet, dit M. Sayous, un des orateurs les plus remarquables de la Réforme. Théodore de Bèze le met au-dessus de tous par le charme du discours. Il avait, dit Verheiden (1), l'un de ses panégyristes, un parole si douce, qu'il tenait son auditoire continuellement éveillé et attentif. Son style avait tant de force et une harmonie si caressante à l'oreille et à l'esprit, que les moins religieux parmi ses auditeurs, les plus impatients pour d'autres, l'écoutaient sans peine et avec complaisance. On eût dit, à les voir comme suspendus à ses lèvres, qu'ils auraient voulu le discours plus long. Aussi jouit-il d'une vogue populaire, parce qu'il avait un fonds de lecture inépuisable, une connaissance nullement superficielle de l'antiquité, de ses littérateurs et de son histoire; quelque imagination, beaucoup d'esprit et un remarquable talent de style pour mettre en usage ces trésors (2). Calvin cependant, dans une de ses

(1) *Præstantium aliquot theologum effigies*, p. 119.
(2) Sayous, *Etudes littéraires*, t. I, p. 179.

1561 lettres à Jean de Bourgogne (1), l'accusait d'avoir une façon d'écrire trop prolixe; Viret en convient dans ses *Disputations chrétiennes* (2) ; mais il l'explique par l'habitude qu'il avait prise d'employer à dessein des mots qui n'étaient pas conformes à la pureté de la langue française, dans le but de condescendre à la rudesse et au peu de capacité de beaucoup de ses auditeurs.

« Mais si Viret ne fut pas artiste comme Amyot et Montaigne qu'il précéda, il eut son but tout-à-fait en dehors de la littérature, et ne visa qu'à la force et à la clarté pour gagner ou conserver à sa foi, par l'enseignement, des disciples et des défenseurs (3). »

Le consistoire de Nîmes, glorieux d'avoir obtenu pour son Eglise le ministère d'un homme si éminent, voulut profiter de son séjour momentané dans son sein pour lui faire donner des leçons aux étudiants en théologie. Il accepta cette tâche importante avec empressement et s'en acquitta avec autant de zèle que de talent. Il régularisa les études, stimula ceux qui s'y livraient, chercha à en augmenter le nombre en décidant quelques avocats pieux à se vouer au ministère évangélique. Au lieu d'éclipser son collègue Mauget, il le mit au contraire en relief, plaidant sa cause en particulier et en public, et blâmant sans réserve la susceptibilité d'oreilles et l'ingratitude de

(1) P. 15.
(2) P. 34.
(3) Sayous, t. I, p. 225.

ceux qui tourmentaient cet homme de bien (1).

Les Etats-Généraux, tenus à Pontoise le 1er août, s'étant prononcés pour la liberté de conscience, le moment parut opportun aux principaux membres de l'Eglise de Nîmes d'adresser une requête aux officiers du présidial, pour demander l'usage de la cathédrale pour le service divin. Pierre Chabot, qui l'avait rédigée, la soumit au consistoire, qui jugea convenable de la rattacher à la demande générale qu'il adressa de nouveau aux Etats de la province assemblés à Béziers, mais qui, comme les précédentes, n'obtint aucun succès.

Malgré la réserve qu'aurait dû, ce semble, imposer ce refus, le conseil général de la ville n'en décida pas moins, le 16 décembre, d'accorder au consistoire l'église des augustins, hors de la ville, et celle de Sainte-Eugénie, dans l'intérieur, indépendamment de celle des observantins qu'il possédait déjà. Ce corps, par sa délibération du lendemain, les accepta avec une condition qui prouve que son autorité était solidement établie, celle que l'évêque Bernard d'Elbène, qui l'année précédente avait succédé à Michel Briçonnet, « ne provoquerait plus le peuple, ni par la grande sonnerie des cloches, ni par la multitude des messes. »

II.

Dès ce moment, le culte en esprit et en vérité selon l'Evangile devint l'objet d'une tolérance si

(1) Lettre latine de Viret à Calvin, 5 décembre 1561.

1561 complète, que les officiers royaux, les consuls et les gentilshommes n'hésitèrent plus à le fréquenter ouvertement avec les membres de leurs familles. Au reste, il en fut ainsi dans presque toute la France, puisque le cardinal de Sainte-Croix, que le pape y avait envoyé, écrivit à Rome « que le royaume était à demi-huguenot. ».

Il ne manquait aux protestants nîmois que la possession de la cathédrale; voici de quelle manière ils s'en emparèrent, le dimanche suivant. Ce jour-là, quelques enfants jouant sur la place Saint-Castor, vers les dix heures du matin, furent attirés dans le vestibule de l'édifice par la voix éclatante du prédicateur de l'évêque, qui déclamait avec violence contre les hérétiques; par suite de la légèreté de leur âge, ils se mirent à le contrefaire, ce qui leur attira un châtiment mérité de la part du bedeau; mais leurs cris et leurs sanglots attirèrent une foule de passants, qui sortaient du service divin que Viret venait de célébrer dans l'église voisine de Sainte-Eugénie. Le tumulte ne tarda pas à devenir considérable, parce que des provocations imprudentes éclatèrent des deux côtés. Les seigneurs de Cardet et de Saint-Cômes, qui survinrent dans ce moment, entrèrent dans l'église; le peuple les y suivit, sans se rendre compte de ce qu'ils y allaient faire. A leur aspect, Bernard d'Elbenne et son clergé, saisis de crainte, se retirèrent à la hâte et cherchèrent un refuge dans les maisons voisines de la rue du Chapitre. Les protestants se trouvant seuls dans la nef, en brisèrent les images et en démolirent l'au-

tel. Enhardis par l'issue de cette première tentative, il coururent en foule, en sortant de là, dans les églises des carmes, des jacobins, de l'abbaye des religieuses de La Fontaine et de Sainte-Claire, et partout ils détruisirent les ostensoirs, dans lesquels se trouvait exposée l'hostie consacrée, dont l'adoration, selon l'Evangile, est une idolâtrie. Cependant ces dévastations se firent par entraînement, mais sans sédition populaire, de telle sorte qu'aucun habitant ne reçut le moindre dommage en ses propriétés, ni le moindre coup en sa personne. Seulement, l'évêque crut utile à sa sûreté personnelle de partir immédiatement pour Arles (1).

Deux jours après, Viret prêcha dans la cathédrale pour la célébration de la fête de Noël, et y reçut l'abjuration publique de Louis de Montcalm, prieur de Milhau en Rouergue, de l'abbesse de Tarascon et de plusieurs religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur.

Le dimanche, 4 janvier 1562, deux services de *156*
communion furent célébrés dans ce vaste édifice, par Mauget et Martin, aidés de Simon Campagnan, Antoine Copier et Jean Moynier, trois candidats au saint ministère qui venaient de recevoir l'imposition des mains; et ce jour-là près de sept à huit mille communiants s'approchèrent de la sainte table, ayant à leur tête les membres du consistoire, les magistrats et les consuls revêtus de leurs robes rouges et de leurs chaperons.

(1) Journal anonyme, cité par Ménard, *Preuves hist.*, t. IV. — Arch. du présidial.

1562 Ce succès était trop rapide pour ne pas provenir plutôt de l'exaltation de l'esprit, que de la conversion véritable du cœur; ce qui le prouve, c'est que les trois pasteurs cherchaient d'un commun accord l'occasion de se retirer de l'Eglise. Martin voulait retourner à Mérindol pour ne pas être taxé d'ingratitude envers sa patrie d'adoption; Mauget, voyant que ses travaux n'étaient pas appréciés, pensait sérieusement à demander sa démission; Viret était sollicité par les Eglises de Montpellier, de Montauban et d'Orléans, à venir dans leur sein pour les fortifier et les étendre (1). Le consistoire, alarmé par cette disposition d'esprit de tous ses pasteurs, s'assembla pour y remédier, le 8 janvier, dans la maison de Pierre Chabot, avec Sarrazin et Chassanion, pasteurs de Montpellier, ainsi qu'avec les vingt-quatre membres d'un conseil extraordinaire, qu'il avait créé pour lui venir en aide dans les cas difficiles. Et là il fut décidé, d'une voix unanime, que Mauget ne pouvait quitter une Eglise qu'il avait fondée et à laquelle il avait rendu de si grands services; que Martin pouvait retourner à Mérindol, puisque sa conscience lui en faisait une obligation; et que Léonard Favier, avocat, et Pierre Cellérier, troisième consul, partiraient immédiatement pour Genève, afin d'obtenir des directeurs de cette république l'autorisation de garder Viret (2).

(1) Lettre de Viret à Calvin.
(2) Journal anonyme, cité par Ménard, *Preuves hist.*, t. IV, p. 27.

III.

Comme l'édit de Janvier ordonnait à ceux de la nouvelle religion de rendre immédiatement les églises dont ils s'étaient emparés, et défendait, sous peine de vie et sans espoir de grâce ou rémission, « d'abattre et démolir croix, images, et faire autres actes scandaleux et séditieux, » et qu'une déclaration du 20 octobre l'avait confirmé, le comte de Crussol, qui venait d'être nommé lieutenant général dans le Dauphiné, dans la Provence et dans le Languedoc, avec mission spéciale de pacifier les troubles religieux, fut naturellement chargé de le faire exécuter à Nîmes, où il venait d'être si ouvertement violé. Aussitôt que les habitants de cette ville en furent informés, ils lui envoyèrent trois députés : François de Montcalm, sieur de Saint-Véran ; Guillaume Roques, conseiller au présidial, et l'avocat Pierre Rozel, pour l'informer de l'état des choses. Le consistoire, de son côté, chargea Viret de lui écrire dans le même but.

Les députés le rencontrèrent à Donzère, accompagné de Fumée, maître des requêtes, et de deux conseillers du parlement de Paris. Il leur déclara sa ferme volonté de faire exécuter par les deux partis religieux indistinctement les ordres du roi, et leur témoigna le désir d'avoir une conférence avec les consuls et les juges de Nîmes, afin d'aviser de concert aux moyens de faire cesser les troubles. Aussitôt que ces derniers en furent avertis, ils envoyèrent Louis Bertrand, Vidal d'Albenas,

1562 Jean Combes, Pierre Baudan, le président de Calvière et le lieutenant particulier de Rochemaure, à Villeneuve-d'Avignon, où le lieutenant général s'était arrêté; là il leur enjoignit de faire rendre sans délai les clefs de toutes les églises au clergé qui en avait été illégalement dépossédé, en donnant toutefois l'assurance aux réformés qu'ils jouiraient sous sa protection du droit que leur donnait l'édit de s'assembler hors des portes de la ville et d'y faire des prêches, prières et autres exercices de religion.

L'ordre était précis : le comte de Crussol, à des manières douces et agréables, joignait un caractère ferme et résolu; il fallut obéir : le consistoire décida de le faire « promptement et allègrement. » Il fit remettre les clefs des églises entre les mains du juge criminel, et désigna, pour les assemblées de prières, l'Hôtel-Dieu, situé hors des remparts. Il chargea de plus Viret d'écrire aux Eglises du Languedoc, assemblées en colloque à Montpellier, pour les porter à prendre une détermination semblable.

Déjà Calvin, dans une lettre qu'il avait écrite à l'Eglise de Sauve, où, à l'instigation du ministre Tartas, l'église avait été spoliée, avait appelé cet acte un *fol exploit* contraire à la Parole de Dieu (1). Théodore de Bèze, dans une autre qu'il avait adressée à la reine de Navarre, lui avait répété « ce qu'il avait senti et prêché, savoir : que cette manière de faire ne lui plaisait aucunement (2). »

(1) Biblioth. de Genève, vol. 107. Jules Bonnet, t. II, p. 415.
(2) Colbert Dupuy, nº 333.

Celle de Viret, à son tour, fait grand honneur au protestantisme et à la courageuse bonne foi de ses chefs, puisqu'il y déclara, sans ambages, « que ce serait une chose fort dangereuse, s'il était permis au peuple de s'élever de son autorité pour entreprendre des choses dont l'exécution n'appartenait qu'au roi et aux magistrats députés par lui, suivant la voie ordinaire qui est montrée dans les saintes Ecritures (1). » Viret, après avoir rempli ce devoir de conscience, en remplit un autre d'obligation, celui de se rendre à Villeneuve-d'Avignon pour informer verbalement le comte de Crussol de l'exactitude avec laquelle les membres de son Eglise avaient obéi à ses ordres. Cet officier royal s'entretint longuement avec lui, voulut l'entendre prêcher, ce qu'il fit devant tous les gentilshommes de sa suite et d'une quantité considérable d'habitants.

Deux jours après, étant de retour à Nîmes, il eut la joie de recevoir l'abjuration publique de plusieurs conseillers du présidial, à la tête desquels se trouvait Nicolas de Calvière, seigneur de Saint-Césaire, qui en avait été nommé président par provision du 7 août 1536 (2).

Cependant, comme l'édit de Janvier répondait mieux aux besoins de Paris et des provinces du nord ou du centre qu'à ceux des provinces du midi, le synode provincial de celle du Languedoc s'assembla à Nîmes, le 2 février, dans la maison de

(1) Bèze, *Hist. eccl*, t. I, p. 557.
(2) Journal anonyme, Ménard, *Preuv. hist.*, t. IV, p. 27.

1562 François de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, dans le but d'en interpréter quelques ambiguités ; car cet édit provisionnel ne fut pas plutôt dressé, que plusieurs difficultés s'offrirent à l'égard de son exécution, non-seulement du côté de ceux de l'Eglise romaine, qui dès-lors résolurent d'empêcher par toutes sortes de moyens qu'il ne fût pratiqué ; mais aussi de la part de ceux de l'Eglise réformée qui avaient espéré obtenir d'avantage, et qui se plaignirent qu'en les renvoyant aux faubourgs des villes on rendait leur condition pire qu'elle n'était auparavant, puisque dans une infinité de lieux on prêchait publiquement dans des temples situés dans l'intérieur des murailles. Déjà, des démarches actives et des réclamations sérieuses avaient été faites auprès du procureur général Bourdin, par des députés qui s'étaient rendus à Saint-Germain-en-Laye, et qui, après avoir longuement conféré avec lui, avaient écrit à toutes les Eglises, en accompagnant leur lettre d'avis et de conseils sur l'exécution des principales clauses de l'édit.

Le synode, composé de soixante-dix membres, mit neuf jours à les examiner, au bout desquels il arrêta les résolutions suivantes : — de rendre sans difficulté les églises et les biens ecclésiastiques qui avaient été usurpés ; — de ne plus abattre les images, brûler les croix et faire aucun acte scandaleux, parce que l'office des ministres était de détruire les idoles du cœur des hommes uniquement par la prédication de la Parole de Dieu ; — de ne plus s'assembler de jour ou de nuit dans les villes, par le motif que cette prohibition n'empê-

chait, ni le culte de famille, ni la réunion des consistoires, ni les propositions des étudiants en théologie; — de ne porter aucune arme dans les assemblées religieuses, parce que le combat du chrétien doit se faire par le moyen des armes spirituelles, qui sont la prière et la patience, les seules dont il puisse se servir contre les adversaires de la vérité ; — de ne recevoir membres de l'Eglise, que les personnes dont on connaîtrait la vie et la condition; — d'offrir aux magistrats des places dans les assemblées, qui ne seraient occupées en leur absence par aucune personne privée ; — de ne tenir aucun consistoire ni synode sans la présence d'un officier du roi, parce qu'il ne s'y délibérait rien qui ne pût être connu de tous ; — d'observer les lois politiques, les fêtes honorables et les degrés de consanguinité dans les mariages, vu que la liberté de conscience n'y est pas intéressée, et que l'Apôtre veut qu'on use de son droit sans scandaliser son prochain ; — de prêter serment, entre les mains des officiers du roi, qu'on observerait l'édit et qu'on ne prêcherait autre chose que ce qui est contenu dans le symbole de Nicée et dans les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau-Testament, mais qu'on ne le ferait seulement que par le nom du Dieu vivant ; — d'user d'une telle modestie dans les controverses que chacun pût comprendre qu'on n'avait en vue que l'édification et non pas une attaque directe contre les personnes ; — de ne propager nulle part l'Evangile par la violence, mais seulement par la persuasion. — Enfin, de ne recéler aucune

1562 personne poursuivie ou condamnée pour sédition, parce qu'il était obligatoire aux chrétiens de montrer qu'ils n'étaient ni recéleurs, ni fauteurs des méchants, mais au contraire ennemis de tout ce qui répugne à la volonté de Dieu (1).

Le synode termina ses nombreuses séances par la célébration de la sainte cène, et par la consécration au ministère évangélique des quatre proposants : Pierre de La Jonquières, Bernard Rougier, Antoine Reillan et noble Guillaume de Barjac.

IV.

Le lendemain de cette cérémonie qu'il présida, Viret partit pour Montpellier, où il prêcha le 18 dans le local de la Loge, devant un concours prodigieux de fidèles, parmi lesquels on compta plusieurs médecins et chirurgiens célèbres, entre autres Rondelet, Saporta, Joubert, Feyne, Trial et Michel Hérouart (2).

Son absence, qui ne devait être suivie que d'un retour passager, décida le consistoire à donner deux nouveaux collègues à Mauget, et il jeta les yeux sur Jacques de Chambrun et La Source, qui, se trouvant l'un et l'autre à Genève, ne purent arriver, le premier que le 29 mars, et le second que le 20 juin suivant.

Dans la même séance, ce corps vénérable, plein

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 248.
(2) Bayle, *Dict. hist.*, article *Viret*,

de sollicitude pour les besoins des pauvres, délibéra, pour augmenter les secours nécessaires à leur soulagement, que les notaires de la ville seraient avertis de recommander aux testateurs de faire des legs en leur faveur. Il statua encore que les cartels des baptêmes et des mariages seraient transcrits avec soin sur des registres spéciaux qu'on renfermerait dans un coffre dont chaque pasteur aurait une clef.

Le local de l'Hôtel-Dieu, où l'on tenait les assemblées publiques, étant devenu insuffisant, on décida de se réunir le 1er mars dans l'enclos de Brignon, au faubourg des Augustins ; un ministre de Vauvert, nommé Evesque, célébra le premier service ; et Pierre de La Jonquières, consacré quinze jours auparavant, officia au second devant six à sept mille auditeurs.

Ce fut le jour où le duc de Guise, qui avait quitté la reine depuis la tenue des Etats-Généraux à Orléans, le 13 décembre 1560, s'étant décidé à retourner à Paris pour chercher à ressaisir le pouvoir, arriva à Vassy en Champagne, accompagné du cardinal de Lorraine, et fit massacrer deux cent soixante huguenots, réunis dans une grange du faubourg, parce qu'ils avaient refusé de cesser le chant des Psaumes pendant la célébration de la messe à laquelle le duc et sa suite assistaient. Ce massacre devint le signal de la première guerre de religion. Les protestants, en effet, justement alarmés, formèrent pour se défendre une association dont le prince de Condé fut le chef, ayant sous ses ordres le comte de Grammont en Gascogne, Jean

1562 de Rohan en Dauphiné, et Dandelot dans l'île de France.

L'Eglise de Paris envoya Chanterenard à Nîmes, pour engager les protestants du Languedoc à entrer dans cette ligue; ses lettres de créance, signées par Théodore de Bèze, furent lues dans une séance générale convoquée chez Jean Bertrand.

Charles de Bargès, juge lieutenant de la ville et du gouvernement de Montpellier, la présida; elle commença par choisir Antoine de Crussol pour gouverneur et protecteur du pays; et comme le comte résistait depuis longtemps aux instances des réformés qui le sollicitaient de se mettre à leur tête, parce qu'il craignait d'être considéré par le roi comme rebelle, pour vaincre ses scrupules, l'assemblée arrêta : « que les habitants des villes et autres lieux du Languedoc feraient serment d'être fidèles au gouvernement, et qu'ils en certifieraient le comte de Crussol aussitôt qu'il aurait accepté le commandement. »

Après la clôture de la séance, une députation se rendit auprès du comte dans son château de Charmes en Vivarais, pour le prier d'accepter la charge de chef et de conservateur du pays sous l'autorité du roi jusqu'à sa majorité; ce à quoi il consentit, à condition que l'assemblée jurerait, au nom des protestants, de demeurer sous l'obéissance de Charles IX; de ne tenir aucune réunion sans la présence d'officiers royaux; de ne faire aucun règlement sans l'approbation des gens du roi, et d'observer inviolablement les lois politiques du royaume, conditions que François Arson, notaire

royal à Nîmes, et Jacques Rosseal, notaire royal à Uzès, consignèrent dans un procès-verbal authentique (1).

Après ce traité, Crussol se rendit à Nîmes, y établit son frère Baudiné pour gouverneur, et comme il était un homme loyal, il tint tout ce qu'il avait promis, quoique au fond du cœur il fût un fervent catholique, malgré que sa femme fût convertie.

Le lendemain de l'arrivée de Crussol se trouvait le jour de Pâques; Jacques de Chambrun, qui était arrivé de Genève, monta en chaire pour la première fois. L'assemblée, composée de plus de six mille personnes, s'était réunie, vu l'insuffisance de tout local particulier pour la contenir, dans le fossé de la ville, du côté des Calquières. Elle ressemblait tellement à un camp retranché, que le comte de Crussol, qui passa sur les lieux, éprouva à son aspect de sérieuses alarmes, croyant qu'il s'agissait d'une sédition. Mais cette multitude n'était réunie que pour faire sa paix avec Dieu dans le sacrement de la sainte cène. Cette cérémonie allait commencer, lorsque tout-à-coup l'image du soleil s'étant réfléchie dans un nuage, le plus étonnant parélie attira tous les regards stupéfaits, et comme en même temps l'arc-en-ciel parut sur l'horizon et s'y montra plus d'une demi-heure, le peuple, qui ignorait la cause de ces phénomènes astronomiques, en conçut aussitôt une crainte superstitieuse et se retira en désordre,

(1) Il se trouve dans les preuves de l'*Histoire* de Ménard.

1562 regardant ces signes comme les indices d'une prochaine persécution.

Ils ne furent pas tout-à-fait trompeurs, « car, dit Théodore de Bèze, les guerres civiles commencèrent dans ce temps-là par le massacre de Vassy, perpétué par le duc de Guise, qui fut la première occasion de toutes les calamités qui s'en sont suivies. Ce fut encore le même jour que le prince de Condé, étant à Meaux, se mit aux champs pour la conservation de l'Etat et de la religion tout ensemble contre le triumvirat (1) », c'est-à-dire contre l'alliance formée en février 1561, entre le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal Saint-André, dans le but d'exterminer les hérétiques, alliance qui se mit sous l'influence sécrète de Philippe II, roi d'Espagne, qui, pour établir le triomphe du catholicisme dans toute l'Europe, fomentait l'anarchie en France (2).

Toutefois, cette terreur panique fut de courte durée, puisque, malgré les engagements pris, et par suite du vœu qui en fut exprimé dans le troisième synode national, tenu à Orléans le 25 avril, le conseil de la ville de Nîmes décida que les églises seraient de nouveau données aux réformés. Le 13 mai, en effet, ils tinrent une assemblée dans celle du collége; le 14, ils se rendirent au son de la cloche dans celle de Sainte-Eugénie, et le 17

(1) *Hist. eccl.*, liv. X.
(2) Drion, *Hist. chron. de l'Egl. prot. de France*, t. I, p. 79.

la fête de Pentecôte fut célébrée dans la cathédrale (1).

Des mesures regrettables de rigueur furent, en outre, prises contre le clergé. Les consuls ordonnèrent que les cloches des couvents seraient apportées à la maison de ville, et ensuite fondues pour en faire des pièces d'artillerie; que les couvents eux-mêmes seraient loués au profit du roi (2). De plus, les reliquaires furent mis en vente, et, quelques jours après, « fut crié à Nîmes, au témoignage de Jean Deyron, que les prêtres qui ne voudraient pas se joindre à l'Eglise réformée, eussent à vider la ville (3). »

Le 21 du même mois, Viret revint de Montpellier; il prêcha trois jours de suite dans la cathédrale pour faire ses adieux, car il partit le 25 pour Lyon. Les succès qu'il obtint dans cette ville furent prodigieux. « Il prêcha en pleine rue, dit Melchior Adam (4), et comme sa dialectique était entraînante, il convertit plusieurs milliers d'âmes à la foi en Jésus-Christ, seul Sauveur du monde; et par la sainte force de son éloquence, il arrêtait ceux qui passaient par-là sans dessein de l'entendre, et les engageait à l'écouter jusqu'à ce qu'il eût fini. »

Pendant son séjour dans cette ville, le quatrième synode national s'y assembla, le 10 mars 1563, et

(1) Journal de Balthazar Fournier.
(2) Arch. de l'hôtel de ville.
(3) Journal de Jean Deyron.
(4) *In vit. theol. extern.*, p. 111. — Bayle, *Dict hist.* — Ruchat, p. 383.

1562 il en fut nommé à la fois modérateur et secrétaire. Mais bientôt les jésuites, jaloux de son influence qui grandissait de jour en jour, se concertèrent pour aviser aux moyens de l'arrêter; ils s'adressèrent dans ce but à Charles IX lui-même, et par leurs intrigues, ils obtinrent un édit qui, interprétant les clauses de la paix d'Amboise, conclue à la suite de la mort de Guise, tué sous les murs d'Orléans, défendit à ses sujets de la religion réformée d'avoir des ministres nés hors du royaume. Alors Viret se retira à Orange, d'où la pieuse Jeanne d'Albret, reine de Navarre, le fit venir dans le Béarn, et le chargea d'enseigner la théologie dans son académie d'Orthez, fondée en 1566. Il se trouvait à Pau, le 23 août 1568, lorsque cette ville fut reprise par Mongommery, qui replaça le Béarn sous la domination de la mère d'Henri IV, que le baron de Lusse lui avait enlevé par ordre de Charles IX. Viret, que les rebelles avaient épargné au milieu de toutes les exécutions dont ils avaient ensanglanté la ville, rendit publiquement grâces à Dieu d'une délivrance aussi inespérée. Il mourut à Orthez en 1571, où il eut une sépulture presque royale, puisqu'il fut enseveli dans le caveau des princes du Béarn (1).

(1) Le catalogue des œuvres de Viret se trouve dans l'*Epitome* de Gesner.

CHAPITRE IV.

La Source. — Pierre d'Aspères. — Pierre d'Airebaudouze, et Simon Campagnan.

1562-1574.

I.

Aussitôt que la cour eut appris la nouvelle invasion des églises, elle chargea un homme dévoué et ferme de la réprimer sévèrement. Son choix se porta sur le filleul de Henri II, Damville, second fils du connétable de Montmorency et de Madeleine de Savoie Tende, qui après la mort de son frère aîné, en 1579, prit le nom de Henri de Montmorency. Quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-neuf ans, il fut nommé gouverneur du Languedoc, et investi de cette charge par le parlement de Toulouse.

Après avoir parcouru les provinces soumises à sa juridiction, il arriva à Nîmes avec un cortége d'évêques et de commissaires royaux; il y entra l'épée à la main, arbora le drapeau sur les remparts, comme si la ville eût été prise d'assaut, et désarma les habitants avec une extrême rigueur. Il rétablit aussitôt l'exercice de la religion catholique qui avait été suspendu, réintégra les prêtres dans leurs fonctions, et fit rendre les couvents ainsi que les églises à leurs premiers possesseurs.

1562 La sévérité avec laquelle il traita partout les protestants, et l'interprétation arbitraire qu'il donna aux édits, le rendirent odieux dans la province.

Un ministre, nommé Mouton, ayant osé monter en chaire à Uzès et prononcer quelques paroles de blâme contre lui, il le fit pendre sur-le-champ sans forme de procès. Si quelques villes ou communautés témoignaient la plus légère opposition à ses ordres vexatoires, il laissait vivre à discrétion sur leur territoire les Albanais et les Esclavons dont il était toujours accompagné.

Mais si la cité occitanienne fut ainsi forcément rendue au repos par la répression des armes, elle ne tarda pas à être désolée de nouveau par un désastre commun envoyé de Dieu pour amener les cœurs à l'humiliation et à la repentance. La peste, en effet, se déclara dans le mois de juillet. C'était pour la cinquième fois qu'elle vint porter la désolation dans son enceinte; comme à l'époque des invasions précédentes, en 1448, en 1455, en 1459 et en 1534, les gens aisés prirent la fuite, les pauvres moururent abandonnés dans les rues; les portes des couvents furent fermées, et les moines allumèrent de grands feux pour purifier l'air; les magistrats suspendirent l'exercice de la justice, et se sauvèrent aux champs; des quartiers entiers furent isolés, et les morts enterrés pêle-mêle. Pour éviter l'action contagieuse du fléau, les catholiques suspendirent les sermons dans leurs églises, et invitèrent les protestants à imiter leur exemple; ceux-ci s'y refusèrent par un motif de conscience et de fidélité à leur religion, aussi le plus grand

nombre de victimes fut parmi eux ; de telle sorte 15
qu'un voile de deuil couvrit toutes les têtes qui se regardaient fièrement naguère pour se provoquer.

La peste avait cessé ses ravages, lorsque le prince Louis de Condé, qui venait de conclure le traité de Hampton-Court avec la reine Elisabeth d'Angleterre, se recommanda aux prières des Eglises de France. Quoique au fond il fût plus ambitieux que croyant, et que le peu de sévérité de ses mœurs fît douter de la sincérité de sa foi, cependant, comme il avait été instruit dans les véritables doctrines évangéliques par sa femme Eléonore de Roye et par sa belle-mère, il était sous l'impression d'idées sérieuses, d'autant plus que, retiré à Orléans et ayant reçu un renfort de sept mille lansquenets allemands, amenés par Dandelot, il croyait que le moment était venu de tenter un coup de main sur Paris : voilà pourquoi il désirait que des prières unanimes demandassent pour lui au Dieu des batailles sa protection et son secours. Le consistoire de Nîmes, plein de condescendance pour un prince qui était né grand, courageux, prudent et pauvre, fixa les trois premiers jours de la semaine de novembre pour les consacrer à un jeûne public et solennel, pendant la célébration duquel des prières ferventes et des discours adaptés à la circonstance furent successivement prononcés. Les évènements de la guerre ne tardèrent pas à devenir décisifs et graves; le 19 décembre, en effet, les deux partis qui déchiraient la France se rencontrèrent à Dreux, et se livrèrent la pre-

1562 mière bataille rangée, dans laquelle les huguenots, commandés par Condé, Coligny et Dandelot, furent vaincus par les catholiques qui étaient sous les ordres du connétable de Montmorency, du duc de Guise et du maréchal Saint-André, les trois hommes du triumvirat. Saint-André fut tué ; Condé, blessé au visage par un coup d'épée, fut fait prisonnier par le duc de Guise, et séparé par cela même des hommes austères du parti calviniste.

1563 Trois mois après, Catherine de Médicis profita de cet isolement pour le gagner par ses artifices et lui faire signer le traité d'Amboise, qui fut publié le 19 mars 1563. Lorsqu'il fut connu, il plongea dans la stupeur les pasteurs de Nîmes, qui étaient : Mauget, de Chambrun, La Source et Pierre d'Aspères. Il détruisait, en effet, le droit général, établi par l'édit de Janvier, pour n'accorder que le culte domestique ; c'était parquer, comme le dit M. de Félice, les disciples de la Réforme comme des pestiférés dans un lazaret. Calvin, Théodore de Bèze, Viret, en furent indignés, et l'amiral Coligny s'écria : « Voilà un trait de plume qui renverse plus d'Eglises que les forces ennemies n'en auraient pu détruire dans dix ans. »

Tout ne fut pas détruit cependant ; il y eut, au contraire, une suspension d'armes qui permit au consistoire de Nîmes de réorganiser le collége des Arts, en lui donnant le pasteur Mauget pour principal, à la place de Tuffan qui s'en était démis.

Au milieu de ce calme passager, un deuil public fut occasionné par la mort de Poldo ou de Paul

d'Albenas. C'était l'un des douze conseillers établis 154 en 1552, par l'institution du présidial, et l'un des plus zélés partisans de la Réforme, qu'il avait toujours soutenue avec beaucoup de feu dans les assemblées politiques et principalement aux Etats-Généraux du royaume qui s'étaient tenus à Orléans, en 1560. Il avait publié plusieurs ouvrages remplis d'érudition, et qui servent encore aux archéologues pour déterminer l'origine et la destination des nombreux monuments antiques, dont il reste de si beaux vestiges dans la colonie nîmoise fondée par Auguste-le-Grand.

A cette perte individuelle ne tarda pas à se joindre un malheur public : la peste fit une sixième 1564 invasion en 1564, et Pierre d'Airebaudouze, qui avait été appelé par le consistoire pour remplacer Pierre d'Aspères, qui n'était demeuré dans l'Eglise que pendant un an, se joignit aux pasteurs déjà établis, pour exhorter les pestiférés à s'adresser à Jésus-Christ, qui seul, par sa puissance, peut guérir les corps et sauver les âmes. Le jésuite Colonia dit, dans son *Histoire littéraire de Lyon,* « qu'il était archidiacre d'Anduze avant d'avoir embrassé les nouvelles erreurs. » Il appartenait à la famille noble d'Airebaudouze, qui acquit, le 7 juillet 1539, de l'évêque du Puy la moitié de la terre et seigneurie d'Anduze, et l'autre moitié du marquis de Canillac, le 30 juin 1547. Avant d'arriver à Nîmes, il avait été envoyé à Lyon par Calvin, où il avait contribué au développement de cette Eglise, en y prêchant dans une maison, située au coin de la place des Cordeliers et de la Grenète, dont la cour,

1564 ombragée de tentes, servait de temple aux protestants.

II.

Quoique ces derniers n'eussent obtenu aucune garantie de sécurité par l'édit de pacification rendu à Amboise, Catherine de Médicis les craignait trop pour les attaquer à force ouverte. Aussi eut-elle recours à la ruse, en cherchant d'un côté à détacher le prince de Condé de leur cause, et en accusant de l'autre Coligny d'être le complice de la mort du duc de Guise, qu'une balle tirée a bout portant, par Jean Poltrot de Méré, avait tué; mais ces deux tentatives ayant échoué, elle eut recours aux lois restrictives, et par une déclaration du 24 juin, dans laquelle on employa pour la première fois la nouvelle dénomination de *religion prétendue réformée,* donnée dans tous les actes officiels subséquents, jusqu'au règne de Louis XVI, à la religion protestante, l'exercice du culte public fut interdit dans les lieux de résidence royale (1).

Ce ne fut pas tout; car la reine mère, qui avait fait déclarer son fils majeur dans un lit de justice tenu au parlement de Rouen, le 17 août 1563, quoiqu'il n'eût que treize ans et deux mois, lui fit parcourir, d'après le conseil qu'en donna le chancelier de L'Hospital, les provinces du royaume, afin de réchauffer le zèle des catholiques et d'intimider les protestants. Après avoir traversé des villes dé-

(1) Drion, *Hist. chron. de l'Egl. prot.*, t. I, p. 106.

truites et des campagnes dévastées par la guerre 1564
civile, au milieu des réjouissances, des festins et des spectacles, Charles IX fit son entrée à Nîmes le 24 décembre 1564.

Il y fut reçu en triomphateur par tous les habitants, sans distinction de culte (1). Logé à l'évêché, le consistoire fut admis en sa présence après les consuls. Mauget lui exposa les besoins de l'Eglise, protesta de la fidélité de ses coreligionnaires au gouvernement de Sa Majesté, et obtint l'autorisation de bâtir un temple.

La cause de cette faveur inattendue fut, comme le dit M. Mignet, dans son *Histoire de Marie Stuart,* le projet étrange, qui fut mis en avant à cette époque, d'unir la reine Elisabeth d'Angleterre, quoique protestante et âgée de plus de trente ans, avec le roi de France, qui était catholique et n'avait pas atteint sa quinzième année. Cette négociation, ouverte à Londres par Paul de Foix, ambassadeur français, ayant échoué, Catherine revint à l'alliance espagnole, et se rendit de Nîmes à Bayonne, où elle avait donné rendez-vous à sa fille, reine d'Espagne, pour mettre ce projet à exécution.

Ce fut en séjournant à Toulouse que, le 13 mars 1565
1565, le roi expédia les lettres patentes qui autorisaient les réformés de Nîmes à acheter deux endroits pour y bâtir un temple : l'un situé dans la rue de la Madeleine, et l'autre sur la place de la Calade (2), et qui leur permettait de lever sur

(1) Journal de Balthazar Fournier.

(2) Le premier local était une masure et jardin appartenant à Roque-

1565 eux-mêmes et de gré à gré les sommes nécessaires pour le paiement de ces locaux et pour la construction de l'édifice.

Les fondements en furent jetés le 17 juin avec beaucoup de pompe; les officiers du présidial y assistèrent. La première pierre fut posée par le président de Calvière, la seconde par Denis de Bruéis, seigneur de Saint-Chaptes, lieutenant criminel, et ainsi des autres par chaque conseiller. On travailla à cette maison de prières avec tant d'activité et d'enthousiasme, que le grand arceau du milieu fut achevé le 17 octobre, et que la dédicace en fut faite le 27 janvier 1566. Le pasteur de Chambrun fit le premier service; Simon Campagnan, nouvellement appelé à desservir l'Eglise (1), fonctionna au second, et d'Airebaudouze au troisième. La chaire n'était pourtant pas en place, et ce ne fut que le dernier dimanche de mars que Mauget put s'en servir.

1566 Aussitôt que le temple de la Calade fut fini, le consistoire régularisa l'administration de l'Eglise en divisant la ville en neuf surveillances, à chacune desquelles il attacha spécialement un ancien.

rol, le second à Tristan Chabaud. L'achat de ces deux locaux a fait supposer qu'on bâtit deux temples; c'est une erreur, car ils étaient contigus, et la maison de la rue de la Madeleine devait servir et servit en effet de passage latéral: il y en avait un second dans la rue de la Colonne La porte de la rue de la Madeleine existe encore intacte; elle a au-dessus une pierre triangulaire sur laquelle était gravée une inscription qui a été effacée. Le couloir de la rue de la Colonne appartient encore à la ville.

(1) Le même que Viret avait consacré, le 23 décembre 1561.

Son personnel se composait à cette époque de quatre pasteurs : Mauget, d'Airebaudouze, de Chambrun et Campagnan ; de neuf surveillants et de cinq diacres, auxquels furent adjoints un greffier, un receveur des legs, des deniers du ministère et du colloque ; un receveur des deniers des pauvres ; un avertisseur et un chantre. — Il adopta un règlement en vingt-cinq articles, qui se trouve écrit dans le registre, de la main de Théodore de Bèze. Ses séances avaient lieu tous les mercredis à midi ; chaque pasteur à son tour *modérait son action*. Les objets à l'ordre du jour étaient compris sous les cinq dénominations suivantes : assistance, — abjurations, — censures, — réception à la paix de l'Eglise, — charges diverses. 1566

L'assistance comprenait la distribution des secours aux pauvres, qui consistaient : en dons en argent, — en pain, — en vêtements — et en remèdes ; — en assignation de dots pour marier des filles sans fortune ; — en apprentissage de pauvres enfants ; — en logement de familles indigentes ; — en placement, dans les hôpitaux, des malades et des infirmes ; — en secours aux Eglises persécutées ou ravagées par la peste ; — enfin, en libéralités envers les prisonniers, les captifs, les étrangers et les convertis. — Les ressources qui alimentaient cette caisse de secours provenaient des dons déposés dans les bassins que les diacres tenaient aux portes du temple, des collectes à domicile, de la location des bancs, des boîtes placées chez les marchands, dans lesquelles les chalands déposaient, comme droits des pauvres, une somme déterminée par la quo-

1566 tité du prix de leurs achats, enfin des legs obligatoires des testateurs.

Les abjurations étaient nombreuses et quotidiennes ; les prosélytes se présentaient au consistoire pour déclarer qu'ils renonçaient « à la messe et à toute idolâtrie papale, » et demandaient à faire profession publique de la vraie religion évangélique ; lorsque le degré de leur croyance et la moralité de leur conduite étaient suffisamment constatés, ils étaient reçus avec solennité le dimanche après le service divin.

Le consistoire était un véritable tribunal de mœurs ; il faisait appeler par l'avertisseur tous ceux qui étaient signalés par les surveillants comme ayant contracté des mariages mixtes ; — ou comme envoyant leurs enfants à des écoles catholiques ; — ou comme coupables de scandales, de fornication, d'adultère, de jurements, de profanation du dimanche, de disputes, de brouilleries et de duel ; — ou comme ayant assisté à des danses, à des comédies et à des mascarades ; — ou comme étant dans l'habitude de fréquenter les cabarets, les jeux et les brelans ; — ou enfin comme négligeant d'assister aux assemblées religieuses et de participer à la sainte cène. Chaque procédure morale s'instruisait avec soin, sans précipitation, mais aussi sans lenteur ; on ne jugeait aucun accusé sans l'entendre ; on assignait les témoins à charge et à décharge, et, après avoir fait retirer tout le monde, on prononçait sur sa culpabilité ou sur son innocence. Les diverses peines infligées aux délinquants étaient : la censure, — la suspension de la sainte

cène sans nomination publique, — la suspension avec nomination du haut de la chaire, — et l'excommunication où retranchement de l'Eglise. La sentence n'était cependant jamais irrévocable, et chacun pouvait en interjeter appel, soit au colloque, soit au synode. — Une porte était même toujours ouverte à la repentance, puisque, lorsque le condamné à quelque peine ecclésiastique que ce fût se présentait au consistoire pour faire réparation de sa faute, il était aussitôt reçu à la paix de l'Eglise; mais on lui imposait pour cela, et selon les cas, une confession de ses torts, soit en particulier, soit en public, quelquefois les genoux en terre derrière la table de la communion. 1566

Chaque séance du consistoire se terminait par assigner aux membres présents diverses charges : les uns devaient visiter des familles divisées pour les réconcilier, d'autres des individus tièdes pour réveiller leur zèle; deux anciens étaient régulièrement désignés pour surveiller les prisons, le collége et l'hôpital des malades.

Ce corps ne se borna pas toujours à s'occuper des affaires religieuses de son ressort : à mesure que son pouvoir grandit, il empiéta sur le domaine du gouvernement civil et crut pouvoir prendre des mesures pour la défense de la ville (1), pour élire des capitaines de quartier (2), pour ordonner, qui plus est, des levées d'argent, dans le but de solder les troupes (3). En un mot, la police, la

(1) 18 octobre 1561.
(2) 25 octobre 1561.
(3) Novembre 1562.

1566 garde de la ville, l'inspection sur la conduite des habitants, toutes les affaires majeures de la cité, et par conséquent presque toutes les attributions, tant des autorités municipales que des autorités royales, devinrent graduellement l'objet de ses délibérations, de ses votes et de ses règlements (1).

Le consistoire se renouvelait intégralement toutes les années; mais les membres sortants formaient à part un corps désigné par le nom de *vieux* consistoire, qui se réunissait toujours avec le *nouveau*, c'est-à-dire avec celui qui était en exercice, soit pour le choix des pasteurs, soit pour l'examen des affaires qui sortaient de l'ordre ordinaire et commun. — A lui seul, en effet, appartenait l'élection des pasteurs; pour y procéder, il envoyait une députation aux magistrats et aux consuls, afin de les réunir en assemblée extraordinaire, nommée *assemblée mixte des trois corps*, parce qu'elle était composée du corps des magistrats, de celui des consuls, et de celui du consistoire vieux et nouveau. Le modérateur attirait l'attention de la compagnie sur le besoin qu'avait l'Eglise d'un pasteur nouveau; alors on le choisissait parmi les ministres connus ou bien recommandés, et on réclamait sa confirmation au synode provincial, soit par lettre, soit par députation.

Les pasteurs étaient de deux classes : les uns ordinaires et perpétuels; les autres, par provision ou par prêt; ces derniers n'exerçaient donc que

(1) *Etudes sur le consulat*, par M. de La Farelle.

des fonctions temporaires : de ce nombre étaient 156
toujours les professeurs de l'école de théologie.

Les services divins étaient au nombre de trois chaque dimanche ; le mercredi, il y avait aussi une prédication le matin, pendant laquelle les boutiques des marchands étaient fermées comme le dimanche, la circulation interdite dans les rues, et les portes de la ville cadenassées. — Pendant le reste de la semaine, il y avait une prière publique tous les soirs et un catéchisme le jeudi ; les pasteurs, à tour de rôle, étaient chargés de ces différents services, et celui qui chaque dimanche en commençait la série était appelé *pasteur de semaine.* Les fonds pour le traitement des pasteurs provenaient des cotisations imposées par les consuls à chaque famille, et détaillées en un livre long, nommé *la tariffe.*

Les jours de jeûne se célébraient avec la plus grande solennité. La veille des fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, le consistoire se réunissait pour procéder aux censures. La conduite de tous ses membres, sans distinction, en y ajoutant les employés, était scrutée avec une rigoureuse impartialité. Après cela, on désignait les anciens qui devaient donner la coupe, les diacres qui devaient tenir les bassins aux portes, ceux qui devaient dresser les tables et celui à qui était dévolu le soin de recevoir les *marreaux.* Ce mot est vieux ; on ne le trouve que dans la première rédaction de la confession de foi, où il est dit à l'article 34 : « Nous croyons que les sacrements sont conjoints à la Parole pour plus ample confirmation, afin de nous

1566 être gages et marreaux. » Par suite des peines ecclésiastiques, dont la plus ordinaire était la suspension de la sainte cène, il était devenu indispensable de prendre une mesure, pour que ceux qui avaient été interdits ne s'approchassent pas de la sainte table ; dès-lors, nul ne pouvait communier sans avoir reçu d'un pasteur une médaille de plomb ou de terre cuite, appelée *marreau* ou marque, qu'il remettait entre les mains de l'ancien, chargé de la recevoir.

III.

1567 L'Eglise de Nîmes, ainsi constituée d'après les prescriptions de la discipline générale déjà en vigueur dans tout le royaume, à laquelle le cinquième synode national, tenu à Paris le 25 décembre 1565, sous la présidence de Nicolas Des Galars, pasteur à Orléans, avait ajouté plusieurs additions, ne cessait de faire des progrès rapides en admettant des néophytes sortis des rangs du clergé romain, que les décisions du concile de Trente, ouvert en 1545, mais clôturé seulement le 4 septembre 1563, en avait détachés; c'est ainsi que cinq chanoines de la cathédrale se présentèrent collectivement au consistoire et demandèrent à faire abjuration de la messe pour embrasser les pratiques du culte évangélique. Cet évènement, grave en lui-même, à cause de sa nature et surtout de ses conséquences, occasionna un procès devant l'official, qui prononça contre les transfu-

ges un arrêt de condamnation. Mais, sur l'appel 1567 qu'ils interjetèrent devant le conseil du roi, ils obtinrent la permission de résigner les prieurés dont ils étaient titulaires à qui leur semblerait bon (1).

Cette affaire terminée, il s'en présenta une plus générale, beaucoup plus importante, qui a eu un long retentissement dans l'histoire; je veux parler de la collision sanglante que l'esprit de parti suscita le 30 septembre 1567, et qui est connue sous le nom populaire de *Michelade,* parce qu'elle eut lieu le jour de la Saint-Michel.

Les historiens protestants n'en ont pas parlé. La Popelinière, qui est le plus fidèle de tous, n'en dit pas un mot dans son *Histoire de France,* quoiqu'il raconte d'autres faits arrivés à Nîmes qui sont beaucoup moins saillants que celui-là. Ce silence n'est pas un argument suffisant pour le nier; car après les arrêts du parlement de Toulouse, un historien impartial ne saurait le faire; mais il sert seulement à établir que les documents que nous avons dû consulter pour en préciser la nature et en décrire les détails sont tous fournis par des adversaires de la Réforme et empreints par cela même d'inexactitude ou d'exagération.

Voici d'abord textuellement ce qu'en dit Nostradamus, dans son *Histoire chronique de la Provence :* « Dans les premiers jours d'octobre, on vit fondre cette grande tempête sur Nîmes, où furent cruellement passés par le fil de l'épée et

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 270.

1567 inhumainement égorgés un grand nombre de catholiques par ceux de cette religion si sanglante et difformée, lesquels de rage forcenée jetèrent un religieux observantin dedans un horrible puits avec quelques autres bons prêtres, parce que seulement il prêchait une plus saine, ancienne et toute autre doctrine que la leur. »

Dom Vaissette dit à son tour (1) : « L'action barbare et odieuse des protestants de Nîmes coûta la vie à beaucoup de leurs coreligionnaires que les catholiques égorgèrent par représailles. » La *Michelade* fut donc un épisode sanglant de la guerre civile que Catherine de Médicis, la nièce de Clément VII, la femme de Florence, nourrie des maximes de Machiavel, avait rallumée dans toute la France en devenant l'âme d'un gouvernement qui ne tendait qu'à pervertir toutes les notions de la justice et à méditer la ruine complète des protestants, dont le nombre était de quinze à seize cent mille, c'est-à-dire un peu plus du dixième de la population totale. « A cet effet, et sous le prétexte d'empêcher l'armée du roi Philippe II d'Espagne de traverser la France pour aller réduire les Pays-Bas, la reine-mère avait fait venir six mille Suisses et annoncé qu'elle en donnerait le commandement à Condé. Mais, en secret, elle décida l'arrestation du prince et permit au duc d'Albe de traverser la Bourgogne avec son armée. Dès-lors les chefs protestants, Condé et Coligny, reconnurent qu'ils étaient joués et préparèrent une défense

(1) *Hist. gén. du Languedoc.*

énergique. Ils formèrent le projet d'enlever le roi 156
et la reine mère à Monceaux-en-Brie, où résidait la cour. Mais celle-ci, étant avertie à temps, se retira à Meaux, de là à Paris; Condé la suivit, inquiéta sa retraite, s'établit à Saint-Denis et menaça la capitale (1). Les protestants se levèrent de toutes parts, et la seconde guerre de religion commença. Au moment où les habitants de Nîmes, comme tous leurs coreligionnaires, étaient sous les armes, il se passa dans leur ville un fait très-grave qui exaspéra les esprits.

Damville s'y rendit à la fin de septembre pour assister à l'élection annuelle des consuls; et, quoique les réformés fussent les plus nombreux et les plus influents, il furent exclus sans exception de cette charge par ordre de la cour, alors que l'administration civile se trouvait depuis plusieurs années entre leurs mains. Quatre consuls catholiques furent donc élus, et Gui-Rochette, le premier d'entre eux, s'établit dans le château royal et se fit garder par une compagnie de soldats. A cette occasion, une collision ouverte éclata entre le capitaine Lagarde qui la commandait et le capitaine Suau de Bouillargues qui était à la tête de la milice bourgeoise; elle devint sanglante par suite de l'évènement suivant.

C'était le 30 septembre, second jour de la foire de la Saint-Michel. Vers six heures du matin, quelques Albanais de l'escorte de Damville, se trouvant hors des remparts, rencontrèrent une

(1) Drion, *Hist. chron de l'Egl. prot. de France*, t. I, p. 113.

567 jardinière qui apportait ses légumes au marché. Sans autre motif que celui d'occasionner du désordre, ils renversèrent sa corbeille et foulèrent le jardinage sous leurs pieds. Les réclamations énergiques et les cris aigus de cette femme attirèrent naturellement sur les lieux les habitants du voisinage. Ce rassemblement fut augmenté par les paysans qui se rendaient à la foire. Il y régna bientôt une grande confusion, occasionnée par la vivacité des menaces adressées à ces instruments étrangers de la force publique; et comme, pour se défendre, ils mirent la main sur la garde de leurs épées, tout-à-coup une voix éclatante s'écria avec l'accent de la fureur : Aux armes! Tue les papistes! Monde nouveau! Ce fut le signal de l'émeute.

Des centaines d'hommes sortirent aussitôt de leurs maisons, parce que l'alarme fut donnée dans toute la ville, et se réunirent sur l'esplanade. Le premier consul Gui-Rochette en ayant été averti, quitta courageusement le château, vint à leur rencontre et leur parla avec douceur pour les faire rentrer dans les voies de l'ordre et de l'obéissance. Mais sa présence, au lieu de calmer les esprits, ne fit que les irriter davantage. Sa nomination et celle de ses collègues n'étaient-elles pas la principale cause du mécontentement général et le motif réel de cet attroupement illicite?

Aussi sa médiation fut-elle rejetée avec violence; il se retira alors chez l'évêque Bernard d'Elbène, qui, en apprenant de sa bouche le danger imminent auquel son siége épiscopal était exposé, s'écria avec résignation : « Voici donc le prince

des ténèbres ! Que le saint nom du ciel soit béni ! » Puis, se mettant à genoux, il pria avec larmes, s'attendant au martyre.

Dans ce moment, une compagnie de bourgeois, conduite par le capitaine Suau de Bouillargues, se présenta devant la porte du palais et demanda qu'on l'ouvrît sans retard; malgré toute la promptitude que le portier mit à obéir à cette injonction impérieuse, l'évêque eut cependant le temps de se sauver, en sortant par une issue de son jardin, du côté de la rue du Chapitre.

Le premier consul et son frère, qui l'avait accompagné, affrontèrent seuls l'orage; ils furent faits prisonniers et conduits sous bonne escorte dans la maison de Pierre Lhermite, située à l'extrémité de la rue des Greffes, du côté du collége. Après cette capture, dit l'historien Ménard, l'évêché fut pillé, le vicaire-général tué; on saccagea la cathédrale, et on arrêta un grand nombre de prêtres et de moines qu'on destina à la mort. Cette mort fut-elle aussi horrible que l'historien nîmois l'a décrit? Nous ne possédons aucun document suffisant pour le contredire; mais ce que nous savons d'après lui, c'est que l'évêque dut sa conservation à un protestant nommé Jacques Coussinal, qui le prit sous sa sauvegarde et parvint à le faire sortir de la ville.

Au milieu de ce tumulte affreux, occasionné par le prince des ténèbres, comme l'avait dit le prélat fugitif, que firent les pasteurs de l'Eglise? Ils se présentèrent aux factieux pour diminuer leur rage, et avec le secours des membres laïques

1567 du consistoire, ils opposèrent une digue au torrent débordé; ce qui le prouve, c'est qu'un historien moderne, catholique et nîmois, dit en propres termes : « Il ne faudrait pas néanmoins regarder le consistoire comme complice de ces massacres. On lit, dans le registre de ses délibérations, que le 1er octobre il envoya le ministre de Chambrun et un diacre exhorter les chefs à mettre fin à leurs violences (1). »

1568 Quels étaient ces chefs? Le parlement de Toulouse en porta le nombre à cent quatre. A la suite du procès qu'il instruisit, il rendit en effet deux arrêts, à la date du 18 mars et du 25 avril 1568, par lesquels ils furent tous reconnus coupables et condamnés à subir une mort infamante, après avoir vu leurs biens confisqués pour servir à la réparation des dégâts faits à la cathédrale. On distingue dans la longue liste de ces victimes des discordes civiles : Guillaume de Calvière, premier président au présidial depuis 1557; Denis de Bruéis, seigneur de Saint-Chaptes, lieutenant criminel; Robert Leblanc, juge ordinaire; Pierre Valette, procureur du roi; Vital d'Albenas, capitaine de la milice; Honorat de Montcalm, sieur de Saint-Véran; Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Cômes; Thomas de Rochemaure, baron d'Aigremont, et les quatre pasteurs, Mauget, de Chambrun, d'Airebaudouze et Campagnan.

La justice avait frappé trop haut et trop fort pour que ses arrêts fussent exécutés; aussi ne

(1) Germain, *Hist. de l'Egl. cath. de Nîmes*, t. I, p. 121.

ressortirent-ils à effet qu'en partie. La maison de Pierre Lhermite fut rasée à fleur de terre, et une colonne de pierre fut élevée sur son emplacement avec une inscription portant défense de la rebâtir, et à l'heure qu'il est elle ne l'a pas encore été, quoique l'ordre soit oublié et que la colonne ait disparu.

Tous les condamnés prirent la fuite, et, comme on ne les chercha que pour la forme, on ne les trouva nulle part. Un seul fut victime de son imprudence; ce fut Jacques Andron, seigneur de Marguerittes, qui brava les regards de la maréchaussée. Comme on voulait un exemple, il fut conduit à Toulouse, condamné à mort et exécuté sur la place Saint-Georges. Sa tête, qui avait été tranchée parce qu'il était non-seulement gentilhomme, mais encore le plus ancien conseiller du présidial, fut portée à Nîmes et exposée sur l'une des portes de la ville, pour imprimer la terreur aux habitants.

Si elle fut profonde, en effet, du côté des protestants, les catholiques profitèrent de leur émigration forcée pour user de représailles. Dans ce but, ils envahirent le temple de la Calade, fermé depuis un an; et après avoir fait crier à son de trompe, entre onze heures et minuit, qu'aucun religionnaire n'eût à sortir de sa maison, sous peine d'être mis en pièces (1), ils y mirent le feu; il aurait été consumé tout entier, si les catholiques du voisinage, craignant l'incendie pour leurs

(1) Journal de Balthazar Fournier. Ménard, t. IV, preuve 12.

1568 maisons, n'étaient venus eux-mêmes, par ce motif, l'étouffer à sa naissance.

A cette nouvelle, les fugitifs, qui s'étaient retirés dans les Cévennes, prirent la résolution de rentrer dans leurs foyers. A leur arrivée d'Anduze, il campèrent sur un terrain complanté d'oliviers. Le capitaine Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Cômes, les conduisait; ne pouvant pas les introduire dans la ville par la force, il eut recours à l'adresse. Par ses ordres, un charpentier de Calvisson, nommé Maduron, fit sauter une grille de fer, placée non loin de la porte de la Bouquerie, et à travers laquelle passaient les eaux de la fontaine pour se rendre dans le canal de l'Agau. Ce travail dangereux, quoique favorisé par la longueur et l'obscurité de la nuit, demanda un long temps, mais il réussit. Alors trois cents bourgeois armés pénétrèrent dans la ville, qui se rendit sans faire la moindre résistance.

Au plus fort de ces luttes, un traité de paix fut conclu à Longjumeau entre le cardinal de Châtillon, frère de Coligny, et les conseillers d'Etat Gontaut-Biron et Malassise. Comme il levait toutes les restrictions qui avaient été faites à l'édit de Janvier 1562 par celui rendu à Amboise l'année suivante, les deux armées furent licenciées en même temps. A cette nouvelle, les membres des deux Eglises rivales de Nîmes tombèrent dans les bras les uns des autres avec effusion, se promettant support et tolérance réciproque. La cathédrale et le temple de la Calade furent restaurés à frais communs. Les deux cultes se célébrèrent en toute

liberté et sans alarme aucune; les consciences ne furent plus opprimées, et cet heureux calme, après un orage si terrible, permit de cicatriser les plaies que la guerre civile avait profondément ouvertes dans tous les cœurs. Ce qui contribua à ce rapprochement inattendu fut l'arrivée à Nîmes de Henri de Béarn, qui y séjourna quelque temps pour le rétablissement de sa santé; il était fort jeune encore, puisque, né à Pau le 13 décembre 1553, il avait à peine atteint l'âge de quinze ans.

IV.

Malheureusement cette paix, appelée par dérision *paix boiteuse et mal assise*, du nom du conseiller d'Etat qui y concourut et de l'infirmité de Biron, qui était boiteux, ne dura que six mois; car, malgré qu'une déclaration royale fût publiée pour la pacification des troubles du royaume, en conformité des stipulations du traité de Longjumeau, elle fut aussi peu respectée que le traité lui-même. La reine-mère excita contre les réformés le zèle homicide des jésuites. A leur voix, ils se virent assaillis par le fanatisme des populations, et des crimes si épouvantables se commirent dans les principales villes du royaume, que le chancelier de L'Hospital, dans l'impuissance où il se vit de les réprimer, se retira de la cour. De leur côté, Condé et Coligny, menacés d'être arrêtés par le maréchal de Tavannes, cherchèrent un refuge derrière les murailles de La Rochelle, ou vinrent

1569 les joindre Jeanne d'Albret, avec son fils, le prince du Béarn. Ce fut le commencement de la troisième guerre de religion, qui débuta par la bataille de Jarnac, sur les rives de la Charente. Condé, après un combat héroïque, y fut lâchement assassiné par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, qui commandait les catholiques, et mourut à l'âge de trente-deux ans. Coligny resta le seul chef de l'armée protestante ; avec l'aide d'un corps de troupes allemandes que lui conduisit le duc de Deux-Ponts, il prit l'offensive, et après avoir été vainqueur au combat de la Roche-la-Belle, en Limousin, livré le 24 juin 1569, il fut vaincu à la bataille de Montcontour, où il reçut une blessure grave. Les protestants alors se retirèrent vers le Midi et se cantonnèrent pendant l'hiver à Montauban. Les Cévennes, le Languedoc, le Dauphiné, le Vivarais, jusqu'aux montagnes du Béarn, fournirent leurs gentilshommes, leurs bourgeois et leurs paysans, pour leur venir en aide. Coligny, à leur tête, traversa la moitié de la France au
1570 printemps de 1570, passa la Loire, livra le combat d'Arnay-le-Duc, où Henri de Navarre et le jeune fils de Condé firent leurs premières armes, et marcha hardiment sur Paris. A son approche, la cour, remplie d'épouvante, offrit elle-même les conditions de paix, et le traité en fut signé le 8 août suivant à Saint-Germain-en-Laye, sur les exigences de Maximilien II, empereur d'Autriche, avec la fille duquel Charles IX allait se marier.

Ce fut Honoré Desmartins, baron de Baux, célèbre dans les guerres civiles du Languedoc, sous

le nom du capitaine Grille, qu'il avait pris du nom de sa mère, qui vint faire proclamer à Nîmes l'édit de pacification, dans un conseil extraordinaire présidé par Pierre de Malmont, conseiller au présidial; tout s'y passa dans un esprit de modération et sans la moindre résistance. Aussi, à la faveur de ce traité, qui accordait amnistie pour le passé, droit égal d'admission aux charges publiques, permission aux religionnaires de célébrer librement leur culte, ces derniers purent s'occuper avec sécurité de leurs affaires religieuses. 1570

Un synode provincial fut convoqué dans ce but. 1571
Les pasteurs de Nîmes auraient vivement désiré, vu la gravité des circonstances, que Théodore de Bèze y assistât. Ils écrivirent aux Pères de Genève pour les prier de l'envoyer; mais ils répondirent, à la date du 5 mars 1571, « qu'ils ne pouvaient y consentir, dans la crainte, dirent-ils, que notre Eglise, n'étant pas de celles de France, nous soyons accusés de vouloir nous arroger quelque supériorité sur elles. »

Il y vint cependant l'année suivante, pour assis- 1572
ter au huitième synode national (1) qui y fut convoqué le 6 mai 1572, et dont Jean de La Place, pasteur à Montpellier, fut nommé modérateur. Le recteur de l'académie de Genève fut choisi d'une voix unanime pour faire l'ouverture des séances, par la célébration d'un culte public qui eut lieu

(1) Le sixième s'était assemblé à Vertueil, en Angoumois, le 1er septembre 1567, sous la présidence du pasteur de Lestre; et le septième, à La Rochelle, le 2 août 1571, et avait eu pour modérateur Théodore de Bèze lui-même.

1572 dans le temple de la Calade. Jamais assemblée religieuse ne fut plus imposante; la réputation d'éloquence et de savoir du prédicateur avait attiré en foule le peuple, les magistrats et les gentilshommes; de plus, à des places réservées au-devant de la chaire, à côté de vingt députés laïques de toutes les provinces de France, se trouvaient les pasteurs Capel et Du Moulin, de Paris; Viriart, de la Champagne; de Beaulieu, de la Normandie; Baysseul, de la Bretagne; de Léry, d'Orléans; Bocquet, de la Touraine; Colombiers, de l'Anjou; Blachière, du Poitou; Chauveton, de la Saintonge; Mauget, de l'Angoumois; de Cazaux, du Périgord; de La Pize, du Vivarais; de La Place, de Montpellier; de Chambrun, de Nîmes; Pélissier, du haut Languedoc; de La Garde, du Bourbonnais; de La Roche-Chandieu, de la Bourgogne; Labbat, de la Provence; de Saint-Ferréol, du Dauphiné; Julien, d'Orange; de Saule, du royaume de Navarre; et de Vaux, du Rouergue. Toute cette assemblée d'hommes d'élite put, pendant deux heures consécutives que dura le sermon de l'orateur gènevois, apprécier l'élévation de l'âme et les sentiments de profonde piété que possédait à un si haut degré le grand propagateur des doctrines de la Réforme, dont la parole facile et abondante, l'esprit éclairé, le jugement exquis, la mémoire merveilleuse, l'éloquence singulière et l'affabilité engageante, gagnaient le cœur de tous ceux qui l'entendaient (1). Cet illustre disciple de Calvin

(1) Lafaye *Vie de Th. de Bèze*, p 207 et 208.

avait déjà prêché à la cour du roi de Navarre en 1560, et à celle de France le 24 août 1561, après son arrivée à Poissy pour le colloque. Aussi sa réputation d'orateur, jointe à celle d'historien et de poète, qu'il avait acquise par son *Histoire des Eglises réformées de France jusqu'à l'an 1562*, et sa traduction en vers d'une partie des Psaumes, l'avaient fait nommer par ses coreligionnaires « le phénix de son siècle, » parce qu'il était devenu, selon le témoignage de Bayle, l'un des plus solides soutiens de la Réforme. 1571

Il prit par cela même une part active aux séances du synode, qui durèrent dix jours; et ce qui prouve que les protestants n'étaient pas animés de l'esprit démocratique, comme on les en accusait ouvertement à la cour d'un roi absolu, c'est que cette assemblée de leurs plus éclairés représentants rejeta le sentiment suivant de Ramus, savoir : « que ce n'était pas un petit nombre de membres de l'Eglise, mais l'Eglise toute entière, qui devait juger de la doctrine, élire ou destituer les ministres, et excommunier ou absoudre les fidèles. »

V.

Coligny, fatigué des guerres civiles, arriva à la cour, gagné par les avances de Charles IX. Il y assista aux fêtes célébrées à l'occasion du mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois; mais le duc de Guise, qui avait juré la mort de l'amiral, parce qu'il lui imputait le meurtre de

1572 son père, choisit Maurevel pour instrument de sa vengeance, et ce *tueur du roi* lui tira un coup d'arquebuse qui le blessa au bras gauche et lui coupa l'index de la main droite. Charles IX en éprouva d'abord un profond chagrin; mais ensuite, aigri jusqu'à la rage par les craintes que lui donna son artificieuse mère, au sujet des menaces proférées par les seigneurs protestants contre l'auteur de cette blessure et ses complices, il donna lui-même, dans la matinée du 24 août, le signal des massacres de la Saint-Barthélemy, qui, selon l'évêque Péréfixe, firent périr cent mille huguenots. — Ceux de Nîmes en furent heureusement préservés; les catholiques de cette ville, ne partageant pas l'atroce frénésie des ligueurs, ne les attaquèrent point à l'improviste, quoiqu'ils en eussent reçu l'ordre secret comme partout ailleurs. Au contraire, le juge-mage Jean de Montcalm, ayant ordonné à Guillaume Villar, premier consul, d'assembler immédiatement le conseil extraordinaire, il se rendit dans son sein, et lui proposa d'interdire aux étrangers l'entrée de la ville; d'en faire tenir dans ce but les portes fermées, à l'exception d'une seule qui serait gardée tour-à-tour par les catholiques et par les protestants; et surtout de prononcer le serment réciproque de s'entr'aider sans distinction de culte, de veiller au bon ordre et à la sûreté commune sous l'obéissance du roi et suivant l'édit de pacification.

Ces propositions, qui tendaient à assurer la tranquillité générale, furent acceptées par une acclamation unanime; tous les membres du conseil,

composé des magistrats et des notables habitants, 1572
au nombre desquels se trouvait Bernard du Luc, vicaire-général de l'évêque, jurèrent, les mains levées à Dieu, de se prendre en protection et sauvegarde réciproque, et de se maintenir et conserver en paix les uns avec les autres, sans différence de personnes et de croyances religieuses (1).

Le vicomte de Joyeuse, qui résidait alors à Béziers, informé par une députation de ces mesures si sages et si pacifiques, les approuva avec d'autant plus de satisfaction, qu'il avait reçu de Paris une lettre du roi lui-même, datée du jour de la Saint-Barthélemy, dans laquelle il rejetait l'odieux de ce massacre sur les Guises et leurs adhérents, et ordonnait ensuite à ses sujets de demeurer en paix dans leurs maisons, de ne point prendre les armes, et de ne point s'offenser les uns les autres sous peine de la vie. Cette lettre, dont Joyeuse envoya une copie à Nîmes, y fut reçue par le premier consul, Guillaume Villar, qui en requit l'enregistrement au présidial; elle y fut lue dans la chambre du conseil, qui ordonna qu'elle fût publiée à son de trompe dans tout le ressort de la sénéchaussée (2).

Comme cependant, sur la protestation énergique des Guises, le roi fut obligé de tenir un lit de justice dans lequel, après avoir accusé les chefs protestants, et surtout Coligny, d'avoir voulu le faire périr, lui, sa mère et ses deux frères, il déclara

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, reg. du seizième siècle.
(2) Délib. du présidial. Ménard, t. IV, preuve 16, p. 80.

1572 que tout s'était fait par ses ordres; il en résulta que plusieurs réformés de Nîmes, indignés de cette rétractation, voulaient qu'on recommençât sans plus tarder les assemblées religieuses, malgré la défense expresse et absolue qui en avait été faite; mais un conseil extraordinaire, présidé par Denis de Brueis, décida que, pour ne pas détruire les fruits de la paix conclue, il fallait ne pas reprendre les prêches jusqu'à ce que le roi en eût donné l'autorisation.

Cette condition ne fut acceptée qu'avec une extrême répugnance; aussi ne fut-elle pas observée longtemps, puisque à la fin du mois de septembre les assemblées avec port d'armes recommencèrent.

Joyeuse, pour étouffer ces mouvements séditieux à leur naissance, envoya, le 2 octobre, de Montalet à Nîmes, pour enjoindre à ses habitants de déposer les armes et de faire sortir de la ville tous les étrangers. Le conseil s'assembla de nouveau, et décida que, tout en demeurant fidèle au gouvernement et en promettant de ne faire aucune levée de troupes, que dans le cas où la défense de la ville le nécessiterait, il ne pouvait chasser les étrangers sans inhumanité, vu qu'ils étaient venus chercher un asile contre la persécution et que leur conduite était exempte de reproche. De plus, il fit demander à Joyeuse, par l'organe de son délégué Montalet, la permission d'envoyer au roi, sous sa sauvegarde, deux députés, l'un catholique et l'autre protestant, pour lui présenter les hommages des Nîmois et recevoir directement ses or-

dres (1). Cette décision si énergique fut prise, dit Jean de Serres, parce que le conseiller de Clausonne, homme d'un grand crédit, fit comprendre à tous les membres du conseil que la fermeté seule pouvait les sauver. 1572

Catherine de Médicis et Charles IX, après avoir fait condamner par le parlement de Paris la mémoire de l'amiral Coligny comme conspirateur, avaient espéré que tout serait fini ; mais cet arrêt fut accueilli avec tant d'indignation dans toute l'Europe et surtout en France, même de la part des catholiques honnêtes, qu'une multitude d'entre eux embrassèrent spontanément la Réforme. On lit, en effet, dans un mémoire adressé par Vauban à Louis XIV, « qu'après la Saint-Barthélemy, un nouveau dénombrement des huguenots prouva que leur nombre s'était augmenté de cent dix mille (2). » De plus, la guerre civile se réveilla plus terrible que jamais pour la quatrième fois, puisque d'une part les habitants des Cévennes, du Rouergue et du Vivarais, se retranchèrent à l'abri de leurs montagnes ; et que d'autre part cinquante villes des plaines du midi fermèrent leurs portes ; Nîmes fut de ce nombre. Le parti des politiques se réorganisa sur les bases de l'ancienne république des douze florissantes villes de la Grèce, et sur le modèle des amphictyons du temps de Pausanias. Les plus illustres seigneurs de France s'y associèrent : Lanoue, Cossé, Biron, François de

(1) Délib. du cons. gén., du vendredi 3 octobre 1572.

(2) Affaires des calvinistes. Mss Bib. roy., XI.

1572 Montmorency, Thoré et Damville; ce dernier, il est vrai, ne le fit point par religion, mais pour avoir dans les réformés de Nîmes un appui qui pût le maintenir dans son gouvernement du Languedoc.

Cependant La Rochelle, qui était assiégée par
mer depuis le mois de décembre, dans la crainte
qu'elle ne se donnât aux Anglais, fut investie par
1573 terre dans le mois de février 1573. Les habitants
se défendirent avec une telle vigueur, malgré la famine qui les décima, que le duc d'Anjou, fatigué de perdre ses troupes et sa réputation dans un siége qui durait depuis trois mois, saisit l'occasion de s'en retirer sans trop de honte, en acceptant la couronne des Jagellons, que des députés de Pologne vinrent lui offrir. Quelque temps après cette retraite, parut un nouvel édit, daté de Boulogne le 11 juillet, qui autorisa l'exercice public de la religion, mais seulement dans les villes de La Rochelle, de Nîmes et de Montauban.

Il fit beaucoup de mécontents qui, réunis par délégation à Milhau en Rouergue, le 16 décembre, resserrèrent leur union en se promettant fraternité mutuelle, parfaite et durable à jamais, dans les choses saintes et civiles, retenant toujours leur entière fidélité à l'Etat de France, n'ayant d'autre but que la gloire de Dieu, l'avancement du règne de Christ, le bien et le service de la couronne, et le commun repos du royaume.

Bientôt après Charles IX, bourrelé de remords, en proie à un délire continuel, occasionné par la vision des spectres de ses victimes qui se dressaient

devant lui livides et sanglantes, pendant les insom- 15
nies de la nuit, mourut au château de Vincennes, le 30 mai 1574, n'ayant pas encore vingt-quatre ans accomplis.

Le duc d'Anjou, son frère, alors roi de Pologne, lui succéda sous le nom de Henri III.

CHAPITRE V.

De Saint-Ferréol. — Claude de Falguerolles père. — Jean de Serres.

1574-1586.

I.

Le roi Henri n'arriva de Pologne que le 5 sep- 157
tembre 1574. Il s'arrêta pendant quelque mois à Lyon, où la reine mère lui amena le roi de Navarre et le duc d'Alençon ; là, à l'instigation de Retz, Nevers et Birague, confidents italiens de Catherine, il donna des patentes contre les religionnaires, les accusant d'avoir renouvelé les troubles, et, malgré les conseils de Maximilien et du sénat de Venise, leur déclara la guerre. L'alarme se répandit partout; sous son influence, ceux du Languedoc, sur la convocation de Damville, formèrent à
Nîmes, dans le mois de janvier 1575, une assem- 157
blée fédérative, dans laquelle, après avoir nommé des chefs, établi des impôts, et formé entre eux une confédération indissoluble, ils rédigèrent une re-

1575 quête, que Guillaume Dauvet, seigneur d'Arênes, près d'Alais, fut chargé de porter à Henri III.

Après avoir justifié leur prise d'armes par le droit de légitime défense, ils réclamaient, de concert avec leurs nouveaux alliés les catholiques politiques, le libre exercice de la religion réformée dans tout le royaume; l'autorisation de prêcher et de chanter les psaumes en tous lieux ; l'usage des cloches; la publication des mariages ; la permission de visiter les prisonniers ; celle d'enterrer leurs morts en plein jour ; ils demandaient, en outre, des écoles primaires ; le droit d'imprimer et de vendre sans entraves leurs livres religieux ; celui de tenir des consistoires, des colloques et des synodes ; celui de s'imposer pour le besoin des pauvres et des Eglises ; l'autorisation de bâtir des temples et l'affectation des dîmes au paiement de leurs pasteurs. Ils insistaient avec justice sur l'admission des protestants aux charges publiques ; sur l'établissement des chambres mi-parties ; sur la confirmation de la vente des biens ecclésiastiques faite par ordre des princes ; sur la punition des assassins de la Saint-Barthélemy ; sur la mise en liberté de leurs coreligionnaires envoyés aux galères. Ils demandaient, enfin, une exemption de tailles pour six ans, et l'envoi des troupes dans les villes frontières.

Dauvet, en présentant au roi ce mémoire, s'étendit dans son allocution sur les maux qui désolaient la France, fruit de l'impiété et de la mauvaise foi, et sur la nécessité d'y mettre un terme pour lui rendre son antique splendeur.

Henri III l'écouta d'abord gracieusement; mais, 1575
après avoir lu la requête, il s'écria qu'il était fort ébahi de l'audace de semblables demandes, et il les rejeta avec mépris.

Aussi la cinquième guerre civile continua-t-elle avec fureur; et, chose étrange, qui prouve bien l'indifférence religieuse des chefs des deux partis, c'est qu'on vit un protestant, Jacques de Crussol (qui avait quitté le nom de Baudiné pour prendre celui de d'Acier), à la tête des catholiques; et un catholique, Damville, à la tête des protestants.

Au milieu des conflits qui désolèrent le Dauphiné, la Saintonge et le Languedoc, le cardinal de Lorraine, le premier instigateur de la Ligue et l'ennemi le plus acharné des protestants, mourut à Avignon; et le duc d'Alençon, craignant la haine persistante du roi, quitta la cour et se joignit aux mécontents. Les réformés de Nîmes lui envoyèrent Jean Deyron, avec le pasteur Campagnan, pour mettre à son service leurs biens et leur vie, mais en même temps pour lui représenter le triste état où la guerre les avait réduits, et le supplier d'y avoir égard lors de la négociation de la paix (1).

Cette paix, préparée par une trêve de sept mois, 1576
conclue à Dreux, ne put avoir lieu que par la publication de l'édit du 6 mai 1576, signé à Chastenai, et qui fut appelée *paix de Monsieur,* parce que le duc d'Alençon, frère du roi, en retira tout le profit, en recevant trois gouvernements, une

(1) Anquetil, *Hist. de France*, et *France protestante*, par Haag.

1576 pension de cent mille écus d'or et le titre de duc d'Anjou.

Un édit, publié en exécution de ce traité de paix, dans le but de détruire l'alliance des catholiques politiques avec les réformés, accorda à ces derniers presque toutes les demandes contenues dans la requête que le roi avait reçue l'année précédente des mains de Dauvet.

Dès ce moment l'ordre rentra à Nîmes, l'exercice des deux cultes y fut légalement rétabli, et Raymond Cavalési, nommé évêque du diocèse depuis trois ans, put enfin être installé sur son siége épiscopal.

Le consistoire, de son côté, réorganisa l'Eglise; Mauget et d'Airebaudouze étaient morts, l'un après un ministère de dix-sept ans, et l'autre de douze. Jacques de Chambrun et Simon Campagnan restaient seuls en exercice. Le synode provincial, assemblé à Sommières, leur donna pour collègues de Saint-Ferréol et Claude de Falguerolles père.

1577 La Ligue s'organisa. Aux états de Blois, Henri III, pour combattre la puissance croissante de Guise, s'en déclara lui-même le chef. La paix, signée en 1577 à Bergerac, fut suivie de l'édit de pacification publié à Poitiers, et mit fin à la sixième guerre de religion, parce que Damville, tout en restant opposé à la Ligue, consentit à se mettre au service du roi.

1578 Le 2 février 1578, le neuvième synode national, assemblé à Sainte-Foy, sous la présidence de Pierre Merlin, ayant engagé les Eglises à s'occuper sérieusement de l'instruction de la jeunesse, le conseil de

la ville de Nîmes se hâta de réorganiser le collége 1578
des Arts, qui venait de perdre son principal par là mort de Mauget, et il jeta les yeux, pour le remplacer, sur un homme célèbre dans la république des lettres, nommé Jean de Serres.

II.

Cet auteur de l'*Inventaire de l'histoire de France* était né à Villeneuve-de-Berg, en Vivarais, et frère cadet d'Olivier de Serres, qu'on a surnommé, à juste titre, le Columelle (1) français. Il habitait, à cette époque, la ville de Lausanne, où il était entouré d'une famille nombreuse et d'amis dévoués, qui, comme lui, cultivaient les sciences humaines, sans négliger la plus essentielle de toutes, puisque sans elle les autres ne servent qu'à enorgueillir, celle du salut par la foi en Jésus-Christ; car ils étaient les uns et les autres ministres du saint Evangile.

Jean de Serres arriva à Nîmes le 3 septembre; il fut logé au collége, et chargé d'y faire une lecture de grec et de philosophie. Son engagement ne fut, il est vrai, contracté que pour un an.

Au commencement de 1579, il contribua à l'éta- 1579
blissement de la première imprimerie à Nîmes, pour les livres classiques, que fonda Sébastien Jacqui, avec le concours des consuls. La peste éclata

(1) Le plus savant agronome de l'antiquité, né à Cadix, qui vivait sous l'empereur Claude et qui composa ses ouvrages à Rome.

1579 cette année-là pour la septième fois; la plupart des soldats préposés à la garde moururent; les trois premiers consuls abandonnèrent leur poste : Balthazar Fournier seul, le quatrième d'entre eux (1), s'unit aux pasteurs pour porter secours aux pestiférés; l'un d'eux, Simon Campagnan, succomba après avoir exercé un ministère de douze années.

Lorsque, quatre mois après, le fléau eut cessé de sévir, Damville (qui avait pris le nom de duc Montmorency, par suite de la mort de son frère aîné) vint à Nîmes pour y rétablir le siége judicial, dont les officiers avaient été dispersés par la contagion, et en même temps pour y faire exécuter les articles du traité explicatif de la paix de Nérac, qui avait été signée entre la reine mère et le roi de Navarre; malgré qu'il aboutît à une interprétation plus large des traités de Bergerac et de Poitiers, et à des concessions plus favorables aux calvinistes, il ne contenta personne, et la septième guerre de reli-
1580 gion commença dans le mois de février 1580. Elle fut appelée la *guerre des amoureux,* et ne fut terminée qu'en novembre, par la signature du traité de paix conclu au château de Fleix, en Périgord.

Ce fut encore le duc de Montmorency, commis par le duc d'Anjou, accompagné du vicomte de Turenne, délégué par le roi de Navarre, qui vinrent à Nîmes porter les dispositifs de ce nouveau traité. Sur leur invitation, toutes les Eglises du Languedoc envoyèrent des députés, auxquels ils

(1) Celui qui a laissé un journal sur les évènements de Nîmes, rapporté par Ménard.

donnèrent connaissance des motifs qui avaient 1580 engagé Henri de Bourbon à faire des démarches pour la cessation de la guerre, et en même temps du désir qu'il avait de les voir concourir eux-mêmes à la consommation de cette importante affaire (1). Tous les députés ayant accédé d'un commun accord à ces propositions honorables, il fut aussitôt décidé que, pour entretenir la concorde entre les membres de l'une et de l'autre religion, les consuls de la ville se transporteraient le lendemain, 4 avril 1581, 1581 chez l'évêque Raymond Cavalési et chez le juge-mage Jean de Montcalm, pour les inviter à s'assembler au plus tôt avec les prêtres et les catholiques d'une part, et avec les pasteurs et les protestants de l'autre, soit dans la cour du sénéchal, soit dans celle de l'hôtel de ville, à leur choix, pour prêter ensemble un serment d'union et une promesse d'obéissance aux quarante-sept articles de l'édit. Ce qui se fit avec solennité et à la satisfaction générale (2).

Les premiers instants de repos que cette réconciliation fit régner à Nîmes furent consacrés à la révision des statuts de l'université et du collége des Arts, dont les fléaux de la guerre et de la peste avaient affaibli la discipline et les études. Jean de Serres fut chargé de ce travail; il le fit en latin, à la manière et dans le style de la loi des douze tables. Les expressions en sont si pures, les tournures de phrases si élégantes, qu'on y trouve une preuve

(1) Ménard, t. V, p. 195.
(2) *Id.*, p. 199.

1581 incontestable qu'il était aussi versé dans les sciences humaines que dans les systèmes philosophiques (1).

1583 Après que l'année de son rectorat fut finie, il reçut vocation de l'Eglise pour remplacer, en qualité de pasteur ordinaire, de Saint-Ferréol qui, après un séjour de six ans, venait d'être rappelé par sa province, qui était celle du Dauphiné, et, peu de temps après sa confirmation par le colloque, il fut envoyé en députation, avec André Daiguillonnet, au douzième synode national qui se tint, le 16 mai 1583, à Vitré, en Bretagne, sous la présidence de Pierre Merlin (2).

A cette époque le roi de Navarre était le chef et le protecteur des réformés de France; il avait auprès de lui, à Nérac, outre Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, qui était son ami le plus sincère, des députés de toutes les Eglises. Celle de Nîmes, sur sa demande, lui envoya le sien; cela était d'autant plus nécessaire qu'après la mort du
1584 duc d'Anjou, arrivée le 10 février 1584, qui fit du roi de Navarre l'héritier présomptif de la couronne, les affaires politiques de la province se compliquèrent par suite de la rupture qui éclata entre le duc de Montmorency qui soutint les droits de ce prince, et Joyeuse qui s'associa à la Ligue pour faire valoir ceux du cardinal de Bourbon, oncle paternel de

(1) *Academiæ nemausensis leges, etc.* Ménard, t. V.

(2) Le dixième synode national s'était réuni à Figeac, le 8 août 1579, sous la présidence de Lafaye, pasteur à Paris. — Le onzième avait eu lieu à La Rochelle, le 28 juin 1581, et avait eu pour modérateur de Nort, pasteur de cette ville.

Henri. Les protestants nîmois embrassèrent naturellement le parti du premier, et, pour se défendre contre les attaques des troupes de Savoie envoyées au secours des ligueurs, auxquelles Lyon avait ouvert ses portes, entre autres mesures urgentes, ils chargèrent Jean de Serres de faire une provision de poudre et de salpêtre aussi considérable qu'il le pourrait. 1584

La huitième guerre religieuse éclata au mois de mars 1585, et dura jusqu'au mois de juillet ; dans cet intervalle les catholiques d'Alais, de Marseille, et d'autres villes encore, massacrèrent inhumainement leurs concitoyens réformés ; les pasteurs de Nîmes, au lieu d'exciter leurs coreligionnaires à des représailles motivées par ces actes odieux, les rassemblèrent et les exhortèrent au contraire à considérer que le vrai remède à tous ces malheurs était de vaincre leurs ennemis, non point en rendant le mal pour le mal, mais en surmontant le mal par le bien ; et que, dès-lors, il fallait que, dans une ville où ils étaient les plus forts à cause de leur nombre, ils s'abstinssent de toute violence contre les catholiques leurs concitoyens, et qu'ils se maintinssent les uns et les autres dans la protection réciproque de leurs vies, de leurs biens, de leur honneur, et de leur repos (1). 1585

A ces causes d'agitation générale s'en joignit bientôt une particulière qui occupa vivement le consistoire. Jacques de Chambrun, en effet, fut décrété de prise de corps par le parlement de Tou-

(1) Ménard, t. IV, p. 227.

1585 louse, pour avoir fait imprimer un livre contre les jésuites et le sénéchal de Béziers qui enrôlait secrètement la jeunesse pour le compte des ligueurs. L'affaire était grave par les conséquences qu'elle pouvait entraîner pour la tranquillité du pays; aussi les deux consistoires, *vieux* et *nouveau*, s'assemblèrent-ils avec les magistrats et autres personnes notables pour en délibérer. La compagnie fut d'avis d'embrasser cette cause comme la sienne propre, et d'en prendre toute la responsabilité devant les tribunaux. Cette décision fut prise contre le vœu du pasteur incriminé qui, pour ne pas attirer de nouveaux malheurs sur son Eglise, offrit généreusement de se démettre de ses fonctions ; mais sa proposition ne fut pas acceptée, et cette manifestation énergique de consolidarité chrétienne suffit seule pour arrêter les poursuites (1).

Pourtant l'édit de Nemours venait d'être publié le 7 juillet; et comme il avait pour but de conjurer les menaces de la Ligue en ôtant aux réformés, non-seulement l'exercice public de leur religion, mais encore la liberté de conscience, il ordonnait à tous les ministres de sortir du royaume dans le délai d'un mois, et à tous les calvinistes d'abjurer ou d'émigrer au bout de six mois, sous peine de confiscation des biens et de mort. Le terme fut même réduit à quinze jours, par un second édit du 13 avril de l'année suivante, comme si on eût voulu ôter à ces abjurations jusqu'à l'apparence de la bonne foi. Mais Henri III, que les vices avaient

(1) Reg. du consist. Délib. du 27 février 1585.

plongé dans une honteuse et lâche indolence, faiblit bientôt en face de ces rigueurs inouïes, et fut le premier à renoncer à leur application, ce qui fut cause que le pape Sixte-Quint fulmina contre les Bourbons une excommunication que vingt-cinq cardinaux signèrent avec lui. 1585

Tous ces conflits eurent pour effet de propager, parmi le peuple, la licence et le dérèglement des mœurs. En 1586, la population était si corrompue à Nîmes, que le consistoire pria les consuls de faire une ordonnance de police pour rétablir l'ordre et la décence. Elle fut publiée le 1er août, et défendait à toute personne, de quelque état, qualité ou condition qu'elle fût : — de jurer, blasphémer, renier, maudire et profaner le saint nom de Dieu ; — de tenir aucun brelan chez soi, ni aucun autre jeu de cartes ou de dés, ni d'aller jouer ailleurs ; — de sortir de nuit sans porter une lanterne ; — de manger et boire aux cabarets et tavernes ; — après cela elle faisait inhibition aux étrangers vagabonds de demeurer plus longtemps dans la ville. 1586

Cette année avait commencé par un deuil dans l'Eglise. Claude de Falguerolles, après un ministère de onze ans, s'était endormi au Seigneur à la fin du mois d'avril, après avoir assisté, le 6 mars, à la consécration du proposant Nissole, qui le remplaça pendant sa maladie. Le consistoire vieux et nouveau s'étant assemblé avec les magistrats et les consuls, cette réunion mixte décida qu'une somme d'argent serait assignée aux enfants du pasteur défunt, pour pourvoir à leur éducation, et choisit pour le remplacer Jean Moynier, pasteur à

1586 Marvejols, qui, après avoir fait ses études dans l'académie de Nîmes, avait reçu l'imposition des mains de Viret, le 23 décembre 1561.

CHAPITRE VI.

Jean Moynier. — Procès de Jean de Serres. — Jean de Falguerolles fils.

1586-1598.

I.

Par suite de la neuvième guerre de religion, dite des trois Henri, qui avait commencé à la suite de la publication du traité de Nemours, et qui ne finit que le 26 avril 1589, l'amiral duc de Joyeuse, fils du maréchal de ce nom, avait conduit une armée considérable dans le Gévaudan, qui avait ravagé l'Eglise de Marvejols et dispersé ses membres; aussi, lorsque Jean Moynier arriva à Nîmes le 15 septembre 1586, le consistoire fut obligé de lui fournir des habits pour se vêtir décemment, de l'argent pour alimenter sa famille, et une robe pastorale pour exercer ses fonctions. Il le logea chez la veuve Falguerolles, née Jeanne de Verchaut, et le 21 du même mois il fut installé en présence de l'assemblée mixte des trois corps, attendu qu'il était libre par la perte et la dispersion de son Eglise, avec la condition cependant qu'il y retournerait, si le Seigneur daignait la rétablir;

cette clause fut ratifiée par le synode de Saint-Etienne, le 10 avril 1587. 1586

Beaucoup de fidèles de Marvejols avaient suivi leur pasteur à Nîmes, et comme ils avaient perdu tout ce qu'ils possédaient, ils y furent accueillis comme des frères malheureux, victimes de leur fidélité à l'Evangile. Une collecte à domicile fut faite en leur faveur, et le consistoire décida que pour en distribuer le produit avec justesse, les surveillants en dresseraient un rôle exact. Il recommanda de plus ceux d'entre eux qui étaient malades à la sollicitude des consuls, pour les placer dans les hôpitaux; il pouvait d'autant mieux le faire, qu'un mois auparavant il leur avait cédé un legs, de feu Guillaume Rozel, de la somme de cinq cents livres, pour bâtir un asile pour les infirmes et les vieillards.

A peine Moynier fut-il entré en fonctions, que Jean de Serres, qui s'était déjà plaint à plusieurs reprises que les devoirs multipliés de son ministère épuisaient ses forces et détruisaient sa santé, demanda un congé illimité, offrant de mettre pendant ce temps un pasteur par provision à sa place et à ses frais. Le consistoire « laissa à sa discrétion le droit de se conduire selon les occurrences, et comme il verrait être expédient pour la disposition de sa personne et de ses affaires de famille. » Avant de partir il voulut payer un tribut de reconnaissance à la mémoire de son collègue défunt, de Falguerolles père; son fils Pierre, que le consistoire entretenait aux études, étant mort à son tour, il demanda à ce corps de lui substituer

1586 son frère Jean, qui était déjà bien avancé dans l'étude des belles-lettres, par le double motif que la famille de Falguerolles était nombreuse, et que l'attente que l'on avait conçue, que le duc de Montmorency viendrait à son secours par le don de dix muids de sel, n'avait pas été réalisée. La compagnie, touchée de ces raisons, agréa cette substitution, avec cette clause que Jean de Falguerolles promettrait de desservir l'Eglise de Nîmes dont il allait devenir le boursier, lorsqu'il serait revêtu du caractère sacré de ministre du saint Evangile.

1587 Au commencement de 1587, la peste sévit avec rigueur dans la Vaunage; et la ville de Nîmes n'en fut préservée, que parce que toute communication fut sévèrement interdite entre les Vaunajols et ses habitants.

Aux ravages de ce fléau se joignaient encore ceux de la guerre civile, qui se poursuivait partout sans succès éclatants : en Languedoc, par le duc de Montmorency; en Dauphiné, par Lesdiguières; en Guyenne, par le roi de Navarre lui-même. Ce prince ayant quitté cette province pour s'avancer vers la frontière de la Bourgogne, afin d'y joindre les reîtres que les princes allemands, dont Théodore de Bèze avait ranimé la foi, envoyaient au secours de son armée, rencontra Anne, duc de Joyeuse, qui commandait l'armée royale, et lui livra bataille à Coutras, en Périgord, le 20 octobre suivant. Le Béarnais n'avait à opposer à la multitude des jeunes courtisans, à la tournure dégagée et aux armes étincelantes qui la composaient, que quelques milliers de soldats, mal vêtus, mais armés

d'une bonne épée et d'une solide cuirasse. Au mo- 158
ment du combat, ils fléchirent le genou en terre et chantèrent en chœur le psaume CXVIII; puis, se relevant avec résolution et avec courage, ils attaquèrent leurs adversaires, les mirent en fuite, et le duc de Joyeuse fut froidement tué par La Mothe Saint-Heray. « Il n'y a que des guerres de religion, dit Hénault, où l'on voit de semblables meurtres; le duc de Guise périt ainsi devant Orléans, le prince de Condé à Jarnac, le maréchal de Saint-André à Dreux, et le connétable de Montmorency à Saint-Denis. (1) »

Le roi de Navarre, après s'être montré aussi humain et généreux à la suite de la victoire, qu'il avait été brave et intrépide pendant l'action, ne put cependant poursuivre son triomphe, parce que l'armée allemande qui venait à son secours fut repoussée avec grandes pertes, à Vinori, en Gatinois, et à Aulneau, en pays Chartrain, par le duc de Guise, et que la sienne fut obligée de se dissoudre faute d'argent pour la solder.

Par suite de cet embarras pécuniaire, il écrivit le 12 novembre aux consuls et au consistoire de Nîmes, pour les inviter à lui fournir les secours nécessaires à la conservation des Eglises, comme à l'avancement de la gloire et du service de Dieu en France. Cette lettre fut apportée par le capitaine Merle, et pour qu'elle produisît son effet immédiat, Henri chargea, de plus, Antoine de Chandieu, pasteur de Paris, qui se trouvait alors

(1) Drion, *Hist. chronol. de l'Egl. protest.*, t. I, p 166.

1587 auprès de lui, mais que la délicatesse de sa santé forçait à quitter les fatigues de la vie militaire, de se rendre dans cette ville, pour y faire en son nom la déclaration publique de la résolution qu'il avait prise de se consacrer à la défense commune. Le conseil de la ville s'assembla extraordinairement, le mardi 24, pour lire la lettre et entendre le messager, et après cela, sur l'avis motivé du président de Clausonne, il décida la levée par cotisation de 20,000 écus dans le bas Languedoc. La quote-part de Nîmes monta à 4,376 écus, dont le pasteur de Serres, avec Jean Pierre Puséra, furent nommés dépositaires.

1588 L'année 1588 s'ouvrit par une assemblée politique à Montauban, composée de douze délégués de la noblesse, de douze représentants du tiers-état, et de six pasteurs. Jacques de Chambrun fut l'un de ces derniers; à son retour il assura le consistoire, que Henri de Bourbon, roi de Navarre, était de plus en plus résolu à se consacrer à la défense commune, de concert avec toute la province de Guyenne dévouée à ses intérêts, et que dès-lors il devenait urgent qu'on tînt prêtes les sommes nécessaires pour solder l'armée.

Cette contribution extraordinaire mit le consistoire dans une grande gêne pour subvenir à ses propres besoins, et surtout pour payer les honoraires des pasteurs; il y pourvut cependant par la répartition des versements volontaires qu'il demanda aux membres de l'Eglise de son ressort, et dont le rôle détaillé se trouve dans le registre de ses délibérations.

Le 4 janvier 1589, Catherine de Médicis mourut 1589
à l'âge de soixante et onze ans, douze jours après le duc de Guise, que le roi, poussé à bout, avait fait assassiner à Blois, pour se délivrer d'un ennemi aussi puissant et aussi actif. Cette mère astucieuse et dissimulée avait survécu à trois de ses fils, et laissa le quatrième chancelant sur le trône. L'Estoile certifie dans son journal que nul ne se soucia ni de sa maladie ni de sa mort, et que cette dernière produisit si peu d'impression, que les catholiques eux-mêmes agitèrent la question de savoir si l'Eglise devait prier pour celle qui, disaient-ils, avait fait beaucoup plus de mal que de bien.

Henri III ne lui survécut que sept mois, puisqu'il succomba, le 2 août, des suites de la blessure que lui fit dans le bas-ventre le couteau empoisonné du jacobin Jacques Clément, secrètement excité par la duchesse de Montpensier. En lui s'éteignit la race des Valois, et Henri de Bourbon, roi de Navarre, prince suscité de Dieu pour pacifier sa patrie et la guérir de ses profondes blessures, lui succéda sous le nom de Henri IV.

II.

Au milieu des grands évènements politiques qui agitèrent, cette année-là, si violemment les esprits, Jean de Serres demanda au consistoire l'autorisation de quitter l'Eglise pour aller desservir celle d'Orange, qui lui avait adressé vocation, et au sein de laquelle sa famille se trouvait établie; parce

1589 que, vu le nombre considérable de ses membres, il ne pouvait pas l'entretenir à Nîmes avec ses modiques appointements. Mais cette démission ne fut point acceptée par ce corps, qui envoya deux députés au synode d'Anduze, auquel de Serres en avait appelé, pour représenter à cette compagnie le tort que le départ de ce pasteur ferait à son Eglise. Le synode, après les avoir ouïs, décida aussitôt : — que de Serres serait tenu de faire venir sa femme et ses enfants à Nîmes ; — qu'il renoncerait à sa demande d'obtenir la liberté de se retirer ; — et que les consuls seraient priés de subvenir aux frais et dépenses qu'il avait déjà faites. L'absence de Jacques de Chambrun et la maladie de Moynier rendirent cette délibération indispensable, à laquelle de Serres ne voulut pas malgré cela se soumettre ; car non-seulement il ne fit pas revenir sa famille, mais encore il persista à demander sa démission, que le consistoire dut alors forcément accepter.

Quoique, dans le premier acte d'autorité royale fait par Henri IV, le 4 août, il eût juré « de maintenir et conserver en son royaume la religion catholique, apostolique et romaine en son entier, sans y innover ni changer aucune chose, » et qu'il eût ajouté « qu'il était prêt et ne désirait rien davantage que d'être instruit par un bon, légitime et libre concile général et national, qu'il convoquerait dans six mois, ou plutôt s'il était possible, » cela n'empêcha pas que le duc de Mayenne, qui prit le titre de lieutenant du royaume et du conseil général de l'union pour

réunir tous les Français à la défense de la religion 1589
catholique, ne fit proclamer, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon, qui avait été précédemment arrêté à Blois par Henri III, et qui était alors prisonnier, à Tours, de son neveu Henri IV.

La ville de Nîmes, à l'exemple d'un grand nombre de princes, ducs et pairs, se soumit avec autant d'empressement que de joie à l'autorité d'un roi légitime, dont l'avènement au trône lui faisait concevoir l'espérance de voir dominer la Réforme dans le royaume, comme elle dominait dans son enceinte; ce qui parut un moment la justifier, c'est que le duc de Montmorency fut confirmé dans sa place de gouverneur du Languedoc.

Mais les affaires de l'Eglise, au lieu de devenir meilleures, ne tardèrent pas au contraire à être compromises. Et ce qui augmenta encore le découragement, dans lequel cette déception plongea les âmes, fut l'invasion de la peste, qui vint exercer ses ravages à Nîmes pour la huitième fois.

Lorsqu'elle eut cessé, il devint nécessaire de 1590
convoquer un synode provincial; les députés qui le composèrent furent si nombreux, que le consistoire, dans sa séance du 10 avril 1590, délibéra de prier les familles dans l'aisance de leur offrir l'hospitalité; ils se joignirent à l'assemblée mixte des trois corps, pour adresser au duc de Montmorency des plaintes sur des actes d'intolérance qui s'étaient exercés à Montagnac et à Béziers, au sujet du baptême d'un enfant, du chant des psaumes et d'un enterrement. Le duc, quoique affectionné aux protestants, garda un prudent silence, ce qui dé-

1590 termina les villes de Nîmes, de Montpellier et d'Uzès, à s'unir entre elles pour travailler de concert au maintien de leurs droits, à l'avancement du règne de Dieu et au bien de la province; c'est ce qu'elles firent dans une assemblée tenue le 6 octobre à Montpellier, d'où elles écrivirent une lettre collective au roi pour l'informer de leur résolution, et lui faire en même temps connaître la situation du pays.

Après le combat d'Arques, l'attaque et la prise des faubourgs de Paris, la convocation des Etats-Généraux à Tours, eurent lieu la bataille d'Ivry le 14 mars, et la mort du cardinal de Bourbon dans le mois de mai; pendant que ces grands évènements agitaient la France entière, le conseil général de la ville de Nîmes s'occupait à relever l'ancienne splendeur du collége des Arts, que Anne Rulmann et Chrétien Pistorius (1), ses deux principaux régents depuis la retraite de Jean de Serres, avaient laissé déchoir par leur négligence. Il décida,
1591 le 14 janvier 1591, d'en nommer pour principal le pasteur Jean Moynier, parce que c'était un homme qui par ses talents pouvait le faire refleurir. Il fut aussitôt rappelé de Marvéjols, où le synode l'avait envoyé pour réorganiser son ancienne Eglise.

Son retour était d'autant plus nécessaire et urgent, que Jacques de Chambrun, vu son âge et

(1) Chrétien Pistorius était le fils de Jean Pistorius, qui quitta le manteau de chevalier de Malte pour embrasser la Réforme et qui fut un de ceux qui assistèrent, le 25 juillet 1530, en qualité d'envoyé protestant, à la lecture de la confession d'Augsbourg, en présence de l'empereur Charles-Quint.

ses infirmités, demandait à se retirer de l'Eglise 1591
pour se livrer au repos. Le consistoire, justement alarmé de cette résolution, fit ses efforts pour l'en faire changer, par la raison que l'autorité pastorale d'un vieillard si respecté, qui exerçait ses fonctions depuis trente et un ans, était d'un grand secours pour maintenir les fidèles dans la paix et dans l'union; aussi décida-t-il, tout en repoussant sa requête, de lui accorder une gratification de 300 écus, qui lui étaient indispensables pour élever ses enfants (1).

Une affaire beaucoup plus grave ne tarda pas à succéder à celle-là; elle concernait Jean de Serres, qui se trouvait sous le coup d'une accusation attentatoire non-seulement à la dignité de son ministère qu'il exerçait alors à Orange, mais encore à sa probité comme citoyen. Le 24 novembre 1587, il avait été nommé dépositaire, avec Puséra, de la somme de 4,376 écus, formant la quote-part que la ville de Nîmes devait verser entre les mains de Henri de Navarre pour solder son armée, et depuis cette époque on n'avait pu obtenir aucun règlement de comptes, ce qui les avait fait accuser l'un et l'autre d'avoir fait trafic d'une partie de cette somme, et, qui plus est, de l'avoir nié par un parjure. Un synode fut convoqué à Sauve, dans le mois d'août, pour s'occuper de ce grave incident. Le consistoire de Nîmes prit la défense de son ancien pasteur, mais l'assemblée ayant constaté les faits, conclut à ce que « M. de Serres confesserait péni-

(1) Séance du 15 avril 1591.

1594 tentiellement, avec humilité et selon l'avis d'autrui, les genoux à terre en pleine compagnie, d'avoir offensé Dieu par ses parjures et par autres moyens, les particularisant, pour, après la confession par lui faite, user de grâce envers lui, autant qu'il serait possible. »

Cette peine disciplinaire paraissant trop rigoureuse au pasteur d'Orange, il ne voulut pas s'y soumettre et fit défaut, de telle sorte que le synode, par l'influence qu'exercèrent sur lui les députés de Nîmes, se sépara sans avoir statué sur cette désobéissance. A cette nouvelle, le consistoire de Montpellier en éprouva un mécontentement si vif, qu'il écrivit à celui de Nîmes, à la date du 31 août, pour lui demander une conférence, dans le plus court délai, sur cet objet. Elle eut lieu le 9 septembre. Payan, pasteur de Montpellier, fut introduit dans l'assemblée extraordinaire du consistoire vieux et nouveau qui, après l'avoir entendu, décida que le corps qu'il représentait était libre d'accepter la délibération du synode de Sauve ou de la récuser, comme il lui semblerait bon; mais que, quant à ce qui la concernait, elle s'en tiendrait aux délibérations précédentes prises dans son sein, qui étaient de ne porter aucune plainte contre un homme qui avait été l'un des pasteurs les plus éclairés de son Eglise; que seulement il serait requis par elle d'accepter le blâme qu'avait prononcé contre sa conduite le synode de Sauve. A la suite de cette détermination, Payan demanda si le consistoire dont il était le représentant, ne pourrait pas informer ou faire informer dans la ville de Nîmes sur le par-

jure et les autres accusations portées contre de 1594
Serres, pour en faire usage en cas de besoin, surtout pour soutenir l'appel que sa compagnie voulait interjeter au synode national. Il lui fut répondu qu'aucune information de cette nature ne pourrait avoir lieu sans l'ordre positif de ce synode.

Ce refus n'empêcha pas le consistoire de Montpellier de faire suivre à cette procédure sa marche légale; sur son appel le synode national de Montauban (1) en fut saisi. De Serres, dans l'intention sans doute de disposer favorablement en sa faveur les dix-huit membres qui le composaient, avait demandé d'avance et par écrit, que quelques doctes personnages fûssent chargés de revoir le *Recueil des livres des anciens docteurs*, qu'il avait fait pour prouver que la religion réformée est ancienne et catholique, et celle du papisme nouvelle et particulière. Le synode décida que, pour que cet examen pût avoir lieu, l'auteur en ferait faire trois copies, l'une pour le bas Languedoc, l'autre pour la Saintonge, la dernière pour Genève.

Vint ensuite le jugement de l'appel de la décision du synode de Sauve, interjeté par le consistoire de Montpellier. Celui de Nîmes avait envoyé Jean Chalas, l'un de ses membres les plus instruits, avec mission de défendre l'accusé; il le fit avec éloquence, mais sans succès, puisque, par délibération de l'assemblée, « la province du bas Languedoc fut chargée d'avertir Jean de Serres et

(1) Ce fut le treizième; il se réunit, du 23 au 28 juin 1594, sous la présidence de Michel Béraud.

1591 Jean-Pierre Puséra de venir rendre compte des deniers qu'ils avaient collectés pour les affaires publiques, et de porter le reliquat de ce qu'ils devaient, deux mois après la signification qui leur en serait faite, devant les six ministres et les six anciens, ou autres experts en matière de comptes, que le synode du bas Languedoc députerait. Faute de ce faire, de Serres serait suspendu de son ministère, Puséra des sacrements, et tous les deux assignés au synode national prochain. »

Cette assignation eut effectivement lieu parce que les prescriptions de l'assemblée ne furent point remplies. Ce synode se réunit à Saumur (1); de Serres y assista comme député du Dauphiné et de la Provence; il fit d'abord une réclamation fondée, en observant qu'il lui avait été impossible de faire trois copies de *son Harmonie ou Recueil des livres des anciens docteurs*, comme le lui avait prescrit le synode précédent; aussi fut-il autorisé à faire imprimer son ouvrage, après l'avoir communiqué seulement aux pasteurs et aux députés de la province où l'impression aurait lieu. Après cela il fut le premier à formuler de vives plaintes contre ce même synode, qui l'avait assigné pour rendre des comptes qui n'étaient pas de la compétence des assemblées religieuses, car les deniers dont il s'agissait étaient non ecclésiastiques mais royaux ; il fit accepter cette opinion par la compagnie, qui

(1) Ce fut le quatorzième ; il tint ses séances du 3 au 16 juin 1596, ayant pour modérateur Dominique de Losses dit de La Touche.

décida en conséquence que, puisque de Serres 1591
n'avait pas fait paraître les quittances nécessaires pour la reddition de ses comptes, il en ferait la production dans le terme qu'il lui serait prescrit par le commissaire que le roi avait nommé.

Ce terme ne fut point fixé; car, comme on le lit dans l'*Histoire universelle* d'Agripa d'Aubigné (1), de Serres, ne trouvant pas assez d'avantages et d'agrandissement pour la satisfaction de son orgueil et de ses intérêts matériels dans la religion protestante, l'abjura pour embrasser la religion catholique; Dom Vaissette nous apprend (2) quelle fut sa récompense : il fut nommé historiographe du roi, et, en cette qualité, il travailla à un ouvrage contenant la description du Languedoc, avec un recueil de tout ce qu'il y a de curieux dans le pays, mais qui n'a pas été publié. Il n'en est pas de même de son *Commentaire sur le livre de l'Ecclésiaste,* qui se trouve dans toutes les grandes bibliothèques.

III.

Nous reprenons l'ordre chronologique de notre récit, que la convenance de compléter les documents qui concernent Jean de Serres nous a fait abandonner, et nous remontons au mois de septembre 1591, époque de cette déviation.

Le 22 de ce mois eut lieu la consécration de

(1) Liv. IV, chap. XI, et liv. V, chap. II.
(2) T. V, p. 167.

1591 Jean de Falguerolles fils, qui étudiait depuis cinq ans. Selon l'engagement qu'il en avait pris, il se voua au service de l'Eglise de Nîmes. Il fut con-
1592 firmé par le synode le 23 janvier 1592, avec cette condition cependant qu'à cause de son inexpérience, il serait suppléé par ses collègues lorsque son tour de conduire l'action du consistoire arriverait.

Un mois après, l'assemblée mixte des trois corps s'occupa de la réédification de l'hôpital, qui avait été abattu pendant les troubles; de la location des biens de l'Eglise, qui rapportaient deux mille livres, et des moyens de réprimer les troubles, les vols, les empoisonnements et autres forfaits dont le nombre était considérable.

Le consistoire, de son côté, manifesta une grande sollicitude pour l'instruction de la jeunesse, en lui procurant un bon professeur de philosophie dans la personne de Lans, homme profondément instruit, qui, de concert avec les six autres régents du collége (1), donna une forte impulsion aux études classiques. Ce corps fit faire du haut de la chaire de sévères remontrances, en même temps que de chrétiennes exhortations, aux femmes, sur l'usage des habits profanes, des ornements de luxe, des fards scandaleux et autres dissolutions semblables, et décida qu'après cela chaque pasteur, accompagné d'un ancien, irait de maison en maison pour les inviter, nominativement

(1) Ils se nommaient Anne Rulmann, Chrétien Pistorius, Georges Arbaud, Boniface Avignon, André Relly et Jean Jeannin.

et en particulier, à la décence et à l'humilité, leur 1592
rappelant que saint Paul veut « que les femmes soient vêtues d'une manière honnête, avec pudeur et modestie, et que leur parure consiste en bonnes œuvres, comme il convient à des personnes qui font profession de servir Dieu (1). »

D'autres soins non moins importants furent l'objet de ses délibérations et de ses démarches. C'est ainsi que, le 3 décembre, il adjoignit le proposant Thérond au pasteur Jacques de Chambrun, que la vieillesse et les infirmités empêchaient de remplir ses fonctions pastorales ; le 10, il choisit Mardochée Suffren, jeune homme bien connu par sa capacité et par ses bonnes mœurs, pour l'entretenir aux études, en lui donnant une pension prise sur le legs que Malmaison avait fait pour cet usage. Le 15 du même mois, enfin, il logea chez de Falguerolles quatre Italiens arrivés de Milan, qui avaient déjà fait des sacrifices d'argent, de temps et de position sociale, pour venir se faire instruire dans la pure foi évangélique.

Pendant que ces arrangements intérieurs se prenaient pacifiquement à Nîmes, de hautes questions politiques et religieuses se débattaient ailleurs. Le pape Grégoire XIV lançait une bulle d'exhortation et d'admonition contenant l'invitation pressante aux princes, seigneurs et gentilshommes qui s'étaient attachés à Henri de Bourbon, de quitter le service d'un prince hérétique, et la permission à tous les ecclésiastiques de porter les armes con-

(1) Séance du 2 décembre 1592.

1592 tre ceux qui partageaient son hérésie (1). Le duc de Mayenne, trompé par Philippe II, qui, avec l'appui du pape, agissait secrètement pour faire abolir la loi salique, afin d'obtenir la nomination de l'infante Isabelle, sa fille, au trône de France, publiait une déclaration dans laquelle il disait : « que si le roi de Navarre avait voulu consentir à se faire instruire, il aurait trouvé les catholiques disposés à lui rendre obéissance après la mort de son oncle le cardinal-roi de Bourbon ; mais que puisqu'il avait persévéré dans ses erreurs, la Ligue ne pouvait le recommander sans violer l'antique coutume, gardée depuis Clovis, de ne faire monter sur le trône qu'un prince catholique (2). » Le parlement de Paris, justement effrayé des intrigues du parti espagnol, déclarait qu'il n'avait jamais eu et qu'il n'avait encore d'autre intention que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine dans l'Etat, sous la protection d'un roi très-chrétien, catholique et français (3).

En présence de tant d'obstacles, Henri, qui, dans les rapides alternatives de dangers et de débauches au milieu desquelles sa vie s'était écoulée depuis la Saint-Barthélemy, n'avait guère eu le temps d'étudier sa religion, de se pénétrer de ses dogmes et de ses préceptes, crut le moment venu de rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

1593 Ce fut le 25 juillet 1593 que cet habile et bril-

(1) Brefs du 28 mars et du 2 juin 1591.
(2) Déclaration du 2 décembre 1592.
(3) Arrêt du 28 juin 1593.

lant monarque, qui semblait devoir, comme 1593
Constantin, asseoir la Réformation sur le trône, en fit au contraire, après les conférences de Surène et à la suite de l'instruction qu'il avait reçue à Mantes par les ecclésiastiques ligueurs attachés à son parti, une abjuration publique dans l'église de Saint-Denis, entre les mains de l'archevêque de Bourges. Dès ce moment, il put se faire sacrer à
Chartres, le dimanche 27 février 1594, et prendre 1594
possession de Paris le 22 mars suivant.

Si cette abjuration, qui de tous les dangers que la Réformation courut en France fut peut-être le plus grand, occasionna dans la masse de la nation un contentement assez général, parce qu'elle avait besoin de repos, elle jeta une sérieuse alarme dans le sein des Eglises. Un synode fut convoqué à Nîmes, le 11 mai, dans le but d'aviser aux conséquences que ce grave évènement allait entraîner pour leur affaiblissement. L'assemblée ne se dissimula pas, en effet, qu'une multitude de grands et de nobles, soit par politique, soit par intérêt, par peur, par suite des passions les plus cupides et les plus basses, marcheraient inévitablement sur les traces du roi. Mais elle sut se résigner à ces inconvénients inévitables et éprouva le besoin de s'unir en prières pour demander au Seigneur de faire, par sa grâce, que si son Eglise diminuait en nombre elle s'accrût du moins en fidélité. Le treizième synode national, tenu à Montauban le 13 du mois suivant, sous la présidence de Michel Béraud, éprouva les mêmes sujets de crainte; mais en même temps il fit injonction aux pasteurs

1594 de prier publiquement pour la conservation du roi, qui, malgré ses faiblesses coupables, n'en était pas moins regardé comme le père de son peuple, au bonheur duquel il travailla toute sa vie.

Cette conservation était en péril, puisque le mardi 27 décembre, un jeune homme, âgé de dix-neuf ans, nommé Jean Châtel, fils d'un marchand de drap de Paris, se glissa auprès de lui au moment où il donnait audience, au Louvre, et le frappa à la bouche d'un coup de couteau qui lui brisa une dent. Les protestants de Nîmes apprirent les détails de ce tragique évènement par une lettre que le roi lui-même écrivit au duc de Ventadour, établi lieutenant général dans le Languedoc en l'absence du duc de Montmorency, et qui leur fut officiellement communiquée, avec prière de se réunir dans le temple pour rendre en commun des actions de grâces à Dieu, de ce qu'il avait permis que le couteau homicide de l'assassin ne fît au roi qu'une légère blessure. Comme les aveux de ce meurtrier inculpèrent les jésuites, ses maîtres, et révélèrent un fanatisme qui ne se démentit point dans les atroces douleurs de la torture et du supplice des parricides, le parlement poursuivit l'ordre tout entier et condamna ses membres à l'exil, « comme perturbateurs de la jeunesse et du repos public, ennemis du roi et de l'Etat (1). »

Cette année-là, malgré tous les mouvements que se donnèrent les trois corps réunis pour obtenir à Nîmes la chambre mi-partie, elle fut établie à

(1) Arrêt du 29 décembre 1594. Edit du 7 janvier 1595.

Castres, et ce fut dans cette ville que se jugèrent 1595
dans la suite toutes les affaires litigieuses entre les protestants et les catholiques.

En 1595, le consistoire se trouva plongé dans 1596
un tel embarras pécuniaire, qu'il fut obligé de faire un emprunt pour payer les émoluments des pasteurs, et que, le 26 janvier, le temple ayant besoin de blanchir, cette appropriation ne put se faire que parce qu'un gipier, nommé Jacques Says, s'engagea à l'entreprendre et à la finir en six semaines, en fournissant tout ce qui était nécessaire, à condition qu'il lui serait permis d'aller de maison en maison demander ce qu'on voudrait librement lui donner pour payer ses fournitures et son salaire. De plus, de Fonfroide fut prié d'avancer cinq livres pour l'achat de deux grands plats d'étain en forme de bassins, destinés à contenir le pain de la sainte cène. Enfin, la reconstruction de l'hôpital, décidée en 1592, étant finie, on ne put confectionner les lits nécessaires à son ameublement qu'en faisant une collecte à domicile.

IV.

Le premier symptôme désastreux de l'influence que devait exercer à Nîmes l'abjuration récente de Henri IV, se manifesta par la révolte contre l'Eglise d'un gentilhomme nommé Guillaume de Reboul. Quelques actes peu délicats le firent appeler au consistoire, où, par suite d'une vanité excessive, il fit une opposition si ardente et si peu éclairée,

1595 qu'il fut suspendu de la participation à la sainte cène, ce qui entraînait son excommunication, s'il ne venait à résipiscence. Au lieu de le faire, il se laissa entraîner par son irritation et devint catholique. Ce qui l'avait le plus vivement blessé, ce n'était pas tant d'avoir été exclu des sacrements que de l'avoir été par un corps dont les membres lui étaient inférieurs dans l'échelle sociale, puisque, à son dire, « ils n'étaient que des marchands, juges des consciences et des âmes. » Aussi les attaqua-t-il publiquement, dans une série de pamphlets inspirés par la haine la plus profonde. Le premier qu'il publia était intitulé : *Les salmonées du sieur de Reboul contre le ministre de Nîmes et ceux du Languedoc*. Ce ministre était Jean de Falguerolles, qu'il regardait comme le principal auteur de son excommunication ; voilà pourquoi le synode de la province, qui s'occupa de cette publication diffamatoire, le chargea du soin d'y répondre, après avoir consulté ses collègues de Chambrun et Moynier sur le fonds et sur la forme de son travail. — Daniel Chamier, pasteur à Montélimart, prit aussi part à cette polémique par un livre qu'il publia sous le titre de *Lettres jésuitiques*, dans lequel il appela de Reboul un *apostat*, ce qui donna à ce dernier l'occasion de riposter par un écrit violent, dans lequel il disait « que si quelqu'un était coupable d'apostasie, c'étaient les pasteurs protestants eux-mêmes (1). »

(1) Guillaume de Reboul, après son apostasie, fut nommé secrétaire du maréchal de Bouillon ; il abusa de sa confiance, fut poursuivi juri-

Ce premier débat de controverse fixa la sérieuse attention du quatorzième synode national, tenu à Saumur le 5 juin 1596, sous la présidence de La Touche, ainsi que celle des assemblées politiques des protestants, tenues successivement à Loudun, à Vendôme et à Châtellerault, parce qu'elle précéda l'apparition des jésuites à Nîmes. Leur exil, prononcé deux ans auparavant, s'adoucit tellement par les soins et la protection du pape Clément VIII qui travaillait à leur rappel, que cette année-là ils purent jeter à Nîmes les bases préliminaires d'un établissement qui ne devait pas tarder à devenir définitif. Ils s'y conduisirent d'abord avec une extrême prudence, vivant dans la retraite, n'y possédant qu'une toute petite maison occupée par deux religieux et un domestique. Quoique leur principale occupation fût d'instruire la jeunesse, ils ne purent y vaquer de longtemps, à cause de l'extrême répugnance qu'ils inspiraient à la population tout entière. Aussi se livrèrent-ils unique- 1596

diquement, se sauva d'abord à Avignon, ensuite à Rome, où il trouva un protecteur dans le cardinal Baronius. Là, parce qu'on ne voulut pas récompenser sa conversion et ses pamphlets par des bénéfices considérables qu'il demanda sur un ton peu propre à les lui faire accorder, il lança contre le pape Paul V des invectives aussi violentes que celles qu'il avait précédemment dirigées contre les pasteurs de Nîmes. Le consistoire de cette dernière ville l'avait excommunié ; la cour de Rome lui fit trancher la tête le 25 septembre 1611, et « son corps, dit Le Duchat, fut exposé au bout du pont de Saint-Ange, où il avait imaginé de faire placer les cadavres de ses ennemis les ministres du Languedoc. » (*Hist. lit. de Nîmes*, par Michel Nicolas, t. I, p. 240. — Le Duchat, *Remarques sur la confession de Sancy*, liv. II, chap. 6, p. 370.)

1596 ment à des disputes de controverse, et celui d'entre eux qui se distingua le plus dans ce genre de polémique, fut le père Cotton, qui devint dans la suite le guide spirituel des deux rois Henri IV et Louis XIII.

En présence d'adversaires plus redoutés que redoutables encore, les protestants sentirent l'urgence qu'il y avait de renouveler les études de l'université. — Ils en donnèrent dans ce but la direction à Julius Pacius, de Bériga, en Italie, homme déjà connu dans la république des lettres par son éloquence et son savoir, puisqu'il avait mis en renom l'université de Sedan, et qui se trouvait alors à Genève, où les troubles suscités par la guerre civile l'avaient forcé de se retirer. Il fut donc nommé recteur et professeur de philosophie, science sur laquelle il avait publié plusieurs traités.

1597 En 1597, quatre ans après l'abjuration de Henri IV, les espérances qu'on avait fait concevoir aux protestants, au sujet de cet acte de haute politique, étaient déjà détruites. On leur avait dit, en effet, pour les rassurer, qu'il n'y aurait de changé que le dehors, mais que par cela même le roi aurait plus de commodité pour les faire jouir des marques de son affection, et même pour arriver à la réformation de l'Eglise; ils l'avaient cru. Mais ils connurent bientôt, par ce qui se passait dans presque toutes les provinces, où des prédicateurs, restes impurs de la Ligue, provoquaient le peuple, sous prétexte de piété et de religion, à la révolte ouverte contre les édits, que la mauvaise volonté des ligueurs était la même à leur égard, puisqu'ils

travaillaient sourdement à leur ruine. En de telles occurrences, sentant plus que jamais le besoin qu'ils avaient, pour servir Dieu selon leur conscience, de chambres de justice auxquelles ils pussent se fier, et de places fortes pour les mettre à l'abri des violences dont les maux qu'ils avaient soufferts depuis trente-cinq ans et qu'ils souffraient encore les menaçaient pour l'avenir, ils rédigèrent, dans ce but, une requête dans laquelle ils énumérèrent les injustices qui leur étaient faites en plusieurs endroits du royaume, et cela d'une manière si détaillée qu'elle remplit près de soixante pages dans les mémoires de la Ligue (1). Elle renfermait en particulier des plaintes au sujet des interminables lenteurs apportées par le gouvernement à la publication de l'édit qui leur avait été promis et que leurs instances renouvelées à Mantes, à Saint-Germain, à Lyon, à La Fère, à Monceau et à Rouen, n'avaient pas encore pu leur faire obtenir. « Opposez donc, sire! disait la supplique en terminant, et votre bonne volonté et votre autorité à nos maux. Portez votre conseil à nous donner quelque assurance; accoutumez votre royaume à nous souffrir au moins, s'il ne nous veut aimer. Et pour cela nous demandons à Votre Majesté un édit qui nous fasse jouir de ce qui est commun à tous vos sujets, c'est-à-dire beaucoup moins que ce que vous avez accordé à vos transportés ennemis, à vos rebelles ligueurs; un édit qui ne vous contraigne point à distribuer vos Etats que 1597

(1) T. V, p. 428 à 486. Edit. d'Amsterdam, 1788.

1597 comme il vous plaira, qui ne vous force point à épuiser vos finances, à charger votre peuple. Ni l'ambition ni l'avarice ne nous mènent; la seule gloire de Dieu, la liberté de nos consciences, le repos de l'Etat, la sûreté de nos biens et de nos vies, sont le comble de nos souhaits et le but de nos requêtes. »

Ces plaintes graves n'obtinrent pas un redressement immédiat; cependant, après que Henri IV fut délivré des soins de la guerre étrangère par la mort de Philippe II, qui avait signé six mois auparavant la paix de Vervins, et qui devint la fin de la Ligue par la pacification complète de la Bretagne, il rendit le fameux édit de Nantes le 13 avril 1598, qui termine la première période de l'histoire du protestantisme français.

CHAPITRE VII.

Edit de Nantes. — Jérémie Ferrier. — Mardochée Suffren.

1598-1609.

I.

1598 L'édit de Nantes devint la grande charte de la Réforme française. Il fut déclaré perpétuel et irrévocable, comme étant le fondement de l'union entre les deux communions religieuses et de la tranquillité de l'Etat. Aussi le quinzième synode

national, tenu à Montpellier du 26 au 30 mai, sous 159
la présidence de Michel Béraud, pasteur à Montauban, ordonna-t-il à toutes les Eglises d'en observer les clauses aussitôt qu'il serait publié. Il ne le fut que dans le mois de mars de l'année suivante; et ce fut à cette époque seulement que la religion réformée reçut une existence légale, puisque ses adhérents furent incorporés à la nation.

Le pasteur Jean de Falguerolles ne jouit pas 159
longtemps de ce bien-être général; car, après une maladie grave, dont les symptômes s'étaient manifestés bien longtemps auparavant, il mourut dans le mois de décembre 1599, après avoir exercé son ministère l'espace de huit ans.

Son successeur fut désigné à la suite des circonstances suivantes. Aussitôt que les armes charnelles furent tombées de toutes les mains, la polémique religieuse ne tarda pas à les remplacer. Le père Cotton fut le promoteur de cette nouvelle agitation à Nîmes. Voulant agrandir l'arène du combat de la controverse, qu'il avait ouverte en chaire sans trop de retentissement, il proposa à Jérémie Ferrier, pasteur à Alais, de faire assaut de dialectique en présence de public. Ce dernier y consentit, pourvu que ces disputes fussent autorisées par le sénéchal, afin d'en rendre les procès-verbaux authentiques. Cette autorisation ayant été obtenue, non sans une assez longue résistance, la discussion eut lieu. Mais elle agita si vivement la population, qu' « artisans et bourgeois, clercs et laïques, » voulurent y assister. Chacun prit parti; et, pour décider lequel des deux antago-

1599 nistes était vainqueur, les contestations devinrent si sérieuses, que la municipalité jugea prudent de faire avancer la milice, pour interdire au public l'entrée de l'enceinte où disputaient les théologiens.

1600 Les conférences continuèrent donc à huis-clos, en présence seulement de modérateurs choisis dans les deux Eglises. Ceux qui assistèrent le pasteur d'Alais furent Moynier, de Nîmes, et Daniel Chamier, de Montélimart.

Le consistoire, après la lutte brillante que Ferrier avait soutenue en sa présence pour la défense des pures doctrines évangéliques, l'appela au service de l'Eglise, et le synode provincial, assemblé le 17 mars 1601, le lui accorda.

1601 Il entra immédiatement en fonctions; ses talents oratoires attirèrent un si grand concours d'auditeurs autour de sa chaire, que, dans l'assemblée mixte des trois corps du 10 mai suivant, il fut décidé d'agrandir le temple de la Calade par des tribunes, parce que chaque dimanche des centaines de personnes ne pouvaient y entrer, faute de place, pour ouïr la prédication; ce qui fit, en outre, concevoir le projet de nommer un quatrième pasteur et de bâtir un second temple.

Le dimanche suivant était un jour de jeûne public; la foule se pressait plus compacte qu'à l'ordinaire dans l'enceinte sacrée, lorsque tout-à-coup une des poutres de la toiture fit entendre un craquement si fort et si prolongé, que tout le monde crut que la charpente, faiblissant sous son poids, allait s'écrouler. L'effroi saisit instantanément les

âmes ; des cris étourdissants se firent entendre, la confusion et le tumulte régnèrent dans l'assemblée ; les uns coururent aux portes ; d'autres, ne pouvant y parvenir, escaladèrent les fenêtres ; des femmes furent meurtries, des enfants étouffés ; la terreur arriva à son comble ; elle se répandit même bientôt au-dehors ; quelques malveillants, en effet, pour faire croire à un complot tramé par les catholiques, coururent haletants dans les rues, en s'écriant : Aux armes ! — Les catholiques, à ce signal, prirent à leur tour l'alarme, et craignant qu'on voulût les égorger, se cachèrent dans leurs maisons, ou sortirent avec précipitation de la ville. Cet épouvantable désordre dura quelques heures ; et quand on eut le temps de réfléchir sur sa cause, le calme ne tarda pas à lui succéder (1). 160

Le 3 du mois d'octobre suivant, une réunion, aussi nombreuse que la précédente, fut convoquée dans le même édifice, pour y célébrer par des actions de grâces la naissance du dauphin, que Henri IV eut de Marie de Médicis, qu'il avait épousée après que le pape eut déclaré, en 1599, la nullité de son mariage avec Marguerite de Valois.

Mais si ce mois commença par une fête publique, il finit par un deuil particulier ; car Jacques de Chambrun mourut le 28, plutôt de vieillesse que de maladie, puisqu'il avait servi l'Eglise pendant trente-neuf ans (2). Mardochée Suffren fut nommé

(1) Ménard, t. V, p. 316, et Reboul, traité de l'*Apostat*, préface.
(2) Depuis le 28 mars 1562 jusqu'au 28 octobre 1601.

1601 à sa place; et le même synode qui valida son élection appela Jérémie Ferrier à la chaire de professeur de théologie. Il n'y avait alors que huit étudiants, immatriculés sur le registre du recteur de l'université, que le consistoire fit comparaître devant lui le 12 décembre, pour leur faire rendre nominativement compte de leurs vie, mœurs et conversation, et renouveler après cela l'engagement de se livrer aux études pour se consacrer au service de Dieu.

1602 Deux faits arrivèrent simultanément au commencement de 1602. — Le premier concernait Jérémie Ferrier, qui, à l'exemple de Duplessis-Mornay, dans son *Traité sur l'Eucharistie,* avait soutenu à son tour, dans une thèse publique, que le pape était l'*antéchrist,* et qui, à cause de cela, fut décrété de prise de corps par le parlement de Toulouse, envoyé devant la chambre mi-partie de Castres pour y être jugé, après que son écrit, livré au bourreau, aurait été jeté aux flammes d'un bûcher.

Le second était l'érection d'une croix sur la cathédrale, rendue aux chanoines par ordre du connétable de Montmorency. — Le synode provincial, d'un côté, déclara Ferrier orthodoxe selon la Parole de Dieu, et envoya un député en cour pour le justifier. — Les consuls, d'un autre côté, s'adressèrent aux magistrats pour leur exposer les murmures et les plaintes des protestants, qui regardaient l'érection de cette croix comme un signe provocateur, et les prièrent d'user de leur influence et au besoin de leur autorité pour empê-

cher qu'il n'arrivât aucun désordre. Le roi, rendu 1602
arbitre de ces deux sujets de vif mécontentement réciproque, sut les apaiser, en défendant qu'on donnât aucune suite à la poursuite faite contre Ferrier à l'occasion de sa thèse; mais il voulut en même temps que les droits des catholiques fussent respectés et que la croix restât en place.

Un accroissement sensible ayant eu lieu dans le nombre des étudiants au saint ministère, il devint nécessaire de nommer un second professeur de théologie, et Moynier fut choisi par le synode pour occuper cet emploi.

Le dix-septième synode national (1), qui se tint 1603
en 1603 à Gap, sous la présidence de Daniel Chamier, constata qu'il y avait en France sept cent soixante Eglises organisées, desservies par cinq cent soixante-cinq pasteurs et soixante-quatorze proposants. La province du bas Languedoc en avait à elle seule cent, que quatre-vingt-quatre pasteurs et six proposants évangélisaient. Le roi accordait 45,000 écus pour leur entretien, ainsi que pour les cinq académies, de Saumur, de Montauban, de Nimes, de Montpellier et de Die; celle de Sedan, semblable à celle qui existe maintenant à Genève, formait aussi des pasteurs pour la France, mais était dans une principauté à part.

Cette assemblée synodale donna une double mission à Jérémie Ferrier, qui en était le modérateur adjoint : la première, de répondre, par un

(1) Le seizième s'était réuni à Gergeau, du 2 aû 25 mai, ayant pour modérateur Georges Pacard.

1603 écrit substantiel, à Jean Piscator, qui troublait les Eglises par une doctrine hétérodoxe (1); et la seconde, de formuler l'article qui fut ajouté à la confession de foi sur l'*antéchrist*. Comme c'était l'époque du rappel des jésuites en France, obtenue par Cotton, qui se trouvait le confesseur de Henri IV, « sur la prière qui en fut faite par le pape, » ce retour inopiné fut la cause de cette détermination, parce que le synode regardait cette croyance comme l'un des principaux fondements de la séparation des protestants de l'Eglise romaine, « tiré de l'Ecriture sainte, confirmé par les Pères de l'Eglise et scellé par le sang de plusieurs martyrs. »

Ce point de doctrine, ajouté à la confession de foi gallicane, était admis aussi par les Eglises vaudoises du marquisat de Saluces, sur les rives et près des sources du Pô, en Italie. Aussi, lorsque ce marquisat, qui se trouvait depuis un grand nombre d'années sous la domination de la France, fut cédé au Piémont par suite du traité de Lyon, signé en 1601, l'ordre fut donné à tous les mem-

(1) Jean Fischer, en latin Piscator, nom sous lequel il est généralement connu, était de Strasbourg. Après avoir été destitué par le consistoire de cette ville comme fauteur du calvinisme, il accepta une chaire au gymnase de Herborn, dans le duché de Nassau, où il professa avec un grand succès, parce qu'il était un théologien très-savant, mais s'éloignant des doctrines reçues dans les Eglises luthériennes et calvinistes; il enseignait que « l'obéissance passive du Fils de Dieu était seule imputée aux hommes à justice, parce que, comme nous tous, le Christ avait dû accomplir pour son propre compte la loi divine par son obéissance active ou la sainteté de sa vie. » (*France protestante* de MM. Haag, t. V, p. 113.)

bres des neuf Eglises qu'il possédait de sortir des 1603
Etats du duc de Savoie dans le cours de deux mois; plusieurs passèrent en Suisse et d'autres en France. Ces derniers s'y trouvaient errants et malheureux, ce qui engagea le synode de Gap à prescrire une levée générale de deniers pour les secourir. Lorsqu'elle eut lieu à Nîmes, le duc de Ventadour s'en offusqua et crut devoir en informer Henri IV, qui lui répondit que les protestants de sa juridiction territoriale pouvaient, sans aucun empêchement de sa part, faire la distribution de leurs aumônes à leurs frères malheureux, puisqu'il les avait recommandés lui-même au duc de Savoie. Il l'avait fait effectivement, lorsque, s'étant rendu à l'armée pour faire le siége du fort de Sainte-Catherine, construit par le duc pour inquiéter la ville de Genève, il prit la forteresse, la remit aux Genévois, qui s'empressèrent de la raser. C'est là qu'il eut une entrevue avec Théodore de Bèze, âgé de quatre-vingts ans, et qu'il le reçut avec une cordialité expansive en l'appelant « mon père. »

II.

Le temps des conversions au protestantisme pa- 1604
raissait arrêté, lorsqu'un exemple venu de haut prouva que la vérité évangélique n'avait pas perdu, malgré les obstacles sérieux qu'elle rencontrait, son influence sur les âmes. Un vicaire général de l'évêque de Marseille, nommé Puséri, vint en effet déclarer spontanément, le 9 mai 1604, à la com-

1604 pagnie du consistoire de Nîmes, « que Dieu l'ayant éclairé par son Saint-Esprit et amené par ses lumières à la connaissance de l'Evangile, il avait résolu dans son cœur d'en faire la profession publique, » et il demanda dans ce but son admission dans l'Eglise réformée. Puséri n'était pas connu; il fallait donc s'enquérir de ses mœurs, de sa vie, du degré de ses convictions religieuses et des motifs qui lui avaient fait abandonner une Eglise dans laquelle il exerçait un sacerdoce si élevé; ce soin fut confié à quatre pasteurs du colloque, et son admission fut renvoyée à l'époque où ils rendraient le témoignage que son instruction et sa foi seraient suffisantes.

L'académie fit à cette époque l'acquisition d'Alizier de Langlade, natif de Sainte-Foy-la-Grande, qui occupa la chaire de langue hébraïque. — Et le consulat décida, le dimanche 4 avril, qu'à l'avenir, lors de la célébration des fêtes solennelles, les membres qui le composaient ne viendraient au temple qu'en cortége et ne s'approcheraient de la table sainte pour y communier que revêtus de leurs robes rouges et de leurs chaperons (1).

1605 En 1605, un douloureux évènement remplit les cœurs d'une profonde tristesse; l'absence de Moynier ayant exigé l'appel d'un pasteur par provision, Mercat fut désigné par le colloque. Sa foi était vive, sa prédication onctueuse, son caractère doux, sa conversation aimable. Aussi s'était-il attiré l'affection de tout le troupeau, lorsque, quatre

(1) Arch. de l'hôtel de ville, dix-huitième siècle, p. 459.

mois après son arrivée, il mourut subitement en chaire, lui laissant à consoler une veuve et des enfants, que le consistoire se hâta de dédommager des frais extraordinaires qu'avait occasionnés le déplacement d'une famille nombreuse, « qu'il recommanda à Dieu et à la Parole de sa grâce. » 1605

L'année suivante, le synode provincial de Sommières, vivement affligé de ce que, à la suite d'un arrêt rendu par le sénéchal de Beaucaire, le culte public avait été suspendu dans cette ville, chargea le consistoire de Nîmes de l'y rétablir, malgré l'opposition que les consuls et les catholiques de cette sénéchaussée manifestaient ouvertement. L'affaire était sérieuse et grave. Aussi ce corps, pour agir avec sûreté, décida-t-il de le faire avec prudence. Pour cela, il attaqua l'arrêt devant le présidial, et eut la satisfaction de le faire casser comme injuste et contraire aux édits. 1606

Une question sans précédents fut bientôt débattue dans son sein. Deux comédiens de Paris, qui étaient venus donner des représentations théâtrales à Nîmes, se présentèrent à sa séance du 24 mars pour demander l'autorisation de participer à la sainte cène, se fondant sur ce qu'ils appartenaient l'un et l'autre à la religion réformée, de quoi ils avaient donné la preuve en assistant régulièrement depuis leur arrivée au service divin, ce que plusieurs personnes de leur connaissance pouvaient au besoin certifier verbalement ou par écrit. Le consistoire, sans confondre l'homme avec sa profession, pensa cependant qu'elle exerçait une grande influence autant sur ses sentiments que

1606 sur sa conduite, et dès-lors, pour ne pas encourager les amusements profanes par une trop grande indulgence, il résolut d'observer ponctuellement les prescriptions disciplinaires, et de refuser par cela même aux comédiens les *marreaux* qui pouvaient leur donner accès à la table eucharistique.

Cette rigueur de la discipline fut encore appliquée à un ancien, à la nomination duquel le corps entier s'opposa, parce que, pendant qu'on chantait dans le temple ce vers du psaume CXVI : « Retourne donc en ton repos, mon âme! » il avait dit à son voisin que ces paroles de David établissaient le dogme du purgatoire; ce qui ayant été répété par ce dernier, le fit soupçonner d'avoir un penchant secret vers le catholicisme, et ce ne fut qu'après une enquête qui démentit le soupçon qu'il put prendre possession de son emploi.

1607 Le dix-huitième synode national (1), réuni le 2 avril 1607, prit connaissance des lettres échangées entre le pasteur de Nîmes et le professeur de Herborn, et, après cet examen, il somma, au nom du Dieu vivant, tous les pasteurs de s'en tenir à la même forme de doctrine qui avait été enseignée jusque-là, conformément à l'Ecriture-Sainte, savoir : « que toute l'obéissance de Christ, en sa vie et en sa mort, nous est imputée pour l'entière rémission de nos péchés, et pour notre parfaite justification, comme n'étant qu'une seule et même obéissance, dont l'acceptation que nous nous

(1) Il se réunit, pour la troisième fois, à La Rochelle, et eut pour modérateur Michel Béraud, pasteur à Montauban.

en faisons par la foi, nous rend participants à la vie éternelle. » 1607

Pour prendre connaissance de cette sommation et pour y jurer obéissance, tous les pasteurs du bas Languedoc, au nombre de quatre-vingts, furent réunis à Nîmes; Jean Chauve, pasteur à Sommières, qui les présida, leur fit promettre, en tenant tous ensemble les mains levées au ciel, d'enseigner toute leur vie cette doctrine à leurs troupeaux. Après quoi il les exhorta, au nom du synode, « à s'abstenir dans leurs prédications de toutes façons étranges et non convenables à l'édification, comme allégories faites à plaisir, allégations des histoires païennes et poétiques, mélange de langues, trop fréquentes citations des anciens docteurs, et choses semblables. »

Sur ces entrefaites, Aubus, qui avait été nommé principal du collége en 1600, quitta cette place pour retourner à Orange, sa patrie; il eut pour successeur Pierre Cheyron, avocat et docteur, qui s'adjoignit quatre régents écossais (1), qui étaient sortis de leur pays à cause de la guerre civile qui le désolait, par suite de l'introduction que Jacques Ier, roi d'Angleterre, venait d'y faire de l'Eglise épiscopale, avec une partie des pompes du culte anglican. C'étaient des hommes connus par leur érudition et leur fidélité à l'Evangile; aussi communiquèrent-ils, de concert, à cet établissement, une impulsion vigoureuse de développement et de progrès.

(1) Ils se nommaient Thomas Dempster, Adam Abrenethée, Jacques Combarius et Hugues Piantré.

1607 A cette date il faut placer d'abord la substitution de Mardochée Suffren à la chaire d'hébreu, nécessitée par le départ d'Alizier de Langlade, qui enseignait cette langue depuis deux ans, et ensuite l'envoi de Jérémie Ferrier à l'Eglise de Paris, pour l'évangéliser par provision pendant un an.

1608 Le pasteur Decray fut choisi pour le remplacer, et ce fut pendant le séjour qu'il fit à Nîmes que le conseil de la ville, vu qu'il n'y avait encore qu'un seul cimetière protestant, situé en dehors de la porte de la Bouquerie (1), jugea urgent d'en établir un second, et pour cela il acheta, en 1608, une pièce de terre, en dehors de la porte de la couronne (2).

Cette création, qui constituait un progrès matériel, fut suivi d'un acte imprudent qui occasionna un véritable scandale. Un moine augustin, professeur de théologie dans le séminaire de Toulouse, nommé Arrias Burdeus, espagnol d'origine, arriva à Nîmes, renonça publiquement à la religion catholique et se fit protestant. Il annonça, en outre, qu'Antoine Candolas, fils d'un avocat son ami, avait pris la même résolution que lui, et qu'aussitôt que l'état de sa santé le permettrait, il ne manquerait pas de faire la même démarche. Cela eut effectivement lieu dans le mois de juillet suivant. Les protestants se glorifiaient d'avoir acquis deux prosélytes d'un savoir si remarquable, lorsqu'un ordre du parlement les fit arrêter comme

(1) Actuellement place Balore.
(2) Actuellement place de la Couronne.

coupables d'un meurtre. Ils furent en effet amenés 1608
à sa barre, jugés et condamnés à la peine de mort, qu'ils subirent sur la place du Capitole.

CHAPITRE VIII.

Jacques Pineton de Chambrun. — François Murat. — Ollivier. — Jean Cottelier. — Procédure ecclésiastique dirigée contre Jérémie Ferrier.

1609-1613.

I.

En 1609, Moynier ne pouvant plus vaquer à ses 1609
fonctions, l'assemblée mixte des trois corps décida la création d'une quatrième place de pasteur, et Jacques Pineton de Chambrun fils fut appelé à la remplir. Le synode le confirma en qualité de pasteur ordinaire, le 20 du mois de mai.

A cette époque, Ferrier était de retour de Paris. Comment s'y était-il conduit? Il y avait montré un esprit également fier, volage et sans foi, et, soit qu'il fût gagné par la cour pour trahir son Eglise, soit qu'il fût si absolument possédé par les jésuites, avec lesquels il avait eu de fréquentes relations, il était sorti de la capitale sans prétexte et sans prendre congé de ses collègues, qui lui avaient pourtant fait un accueil fort civil et fort honorable. — Mais comme il avait beaucoup de crédit à Nîmes par ses amis et par les recommandations qu'il apporta des ministres du roi, il fut envoyé comme

1609 député de la province du bas Languedoc au dix-neuvième synode national, qui se réunit à Saint-Maixent, du 25 mai au 19 juin, sous la présidence de Jacques Merlin, pasteur à La Rochelle.

1610 A son retour, il assista à la délibération qui fut prise définitivement, le 14 avril 1610, de bâtir un second temple. Des lettres patentes autorisèrent les réformés à s'imposer par capitation et à construire l'édifice à côté du collége. Les travaux commencèrent sans retard et furent finis l'année suivante à la fête de Pâques, jour où l'on fit la dédicace de cette maison de prières si nécessaire et si désirée depuis longtemps.

Un mois après cette grande décision, et jour pour jour, c'est-à-dire le 14 mai suivant, un affreux attentat, préparé dans l'ombre, plongea dans la stupéfaction et dans le deuil la France tout entière. Henri IV fut assassiné par Ravaillac, qui lui enfonça par deux fois, dans la poitrine, le couteau homicide, dans le but de délivrer le trône de France « d'un excommunié et d'un hérétique. » On soupçonne que l'influence des jésuites ne fut pas étrangère à ce forfait. Nous savons par une lettre que Jacques Bongars, le savant critique, écrivit au docteur Zvinger, médecin à Bâle (1), quelle fut l'alarme qui se répandit dans toutes les Eglises; les circonstances la justifiaient; le successeur du Béarnais, Louis XIII, n'avait que huit ans et demi, et sa mère, nommée régente, s'appelait Marie de Médicis; elle était donc

(1) Elle se trouve dans le *Bulletin de la Société du protest. fran.*, 3e année, 1855, p. 541.

de la même famille que cette Catherine, de terrible mémoire, et, de plus, son caractère, comme celui de son aïeule, se distinguait par son ignorance profonde, son fanatisme aveugle et sa vengeance haineuse. Quelle confiance les réformés pouvaient-ils avoir dans son pouvoir et dans sa bonne foi? 1610

Pourtant ceux de Nîmes ne tardèrent pas à être rassurés; Montmorency-Fosseux leur fut envoyé, pour leur apporter une déclaration du 24 mai, confirmant purement et simplement les dispositions contenues dans l'édit de Nantes. Cette communication officielle décida le conseil à garder la ville sous l'obéissance du successeur du bon Henri, et comme cette garde était confiée aux réformés seuls, il jugea nécessaire, pour montrer aux catholiques le désir sincère que ces derniers avaient de continuer à vivre en paix et en concorde, d'envoyer une députation au président de Rochemaure et à l'évêque Pierre de Valernod (qui avait succédé à Raymond Cavalési en 1598), afin de leur donner la certitude que non-seulement dans cette circonstance critique et alarmante pour tous, il ne serait fait le moindre tort à personne, soit sous le rapport religieux, soit sous le rapport temporel, mais qu'encore tout désordre, de quelque nature qu'il fût, serait autant que possible prévenu ou du moins réprimé. Les catholiques, touchés de la spontanéité de cette démarche, l'accueillirent, comme elle devait l'être, par des promesses d'union et de fraternité sincères (1). Le duc de Ventadour, informé

(1) Ménard, t. V, p. 345.

1610 de cette heureuse disposition des esprits, écrivit d'Agde une lettre aux consuls pour les en féliciter (1).

Le mois d'août suivant fut encore une époque de deuil pour l'Eglise : Jean Moynier mourut à l'âge de soixante-quatorze ans, et François Murat, du Valentinois, fut choisi pour le remplacer.

1611 L'assemblée politique tenue à Saumur, le 27 mai 1611, fut l'occasion où Jérémie Ferrier manifesta ostensiblement ses intentions hostiles et ses projets odieux. La réunion était nombreuse et solennelle, parce qu'il s'agissait d'y régler tout ce qui concernait la religion, la justice et les places de sûreté ; Duplessis-Mornay en fut nommé président, malgré la postulation violente du duc de Bouillon. Ce choix était caractéristique et annonçait que les passions politiques, excitées par la disgrâce de Sully, qui avait été privé de la direction des finances ainsi que de la garde de la Bastille, seraient subordonnées aux intérêts religieux. Les principaux seigneurs du parti protestant se trouvaient au nombre des soixante-dix députés, parmi lesquels Henri Ardouin, seigneur de La Calmette, représentait le conseil de la ville de Nîmes, et Ferrier le consistoire.

Deux opinions parfaitement tranchées y furent débattues. La première était que les protestants devaient avoir la jouissance de l'édit de Nantes, tel qu'il avait été expédié ; la seconde était, au contraire, qu'ils devaient demeurer dans les ter-

(1) Ménard, preuve 75, p. 234.

mes de l'édit, d'après la modification qui en avait 1611
été faite par les parlements du royaume. Henri de Rohan, qui était à la fois grand homme d'Etat et éloquent orateur politique, soutint l'une, et prouva que la gloire de Dieu et la sûreté des Eglises dépendaient de la manière ferme avec laquelle on demanderait l'admission à toutes les charges et le droit de pourvoir à la bonne tenue des villes d'ôtage. — Ferrier, à son tour, qui avait de la science, assez de courage, l'esprit vif, l'imagination enflammée et une grande facilité de parole, se déclara le véhément défenseur de l'opinion contraire, et demanda, avec les commissaires envoyés par la cour, que l'assemblée, après avoir dressé ses cahiers de plaintes et nommé les six candidats à la députation générale, se séparât incontinent. Il employa, pour soutenir son avis restrictif des libertés religieuses, des expressions tellement provocatrices et menaçantes qu'il souleva contre lui l'indignation de presque tous ses collègues; de telle sorte que, pour éviter l'éclat, il quitta l'assemblée avant la clôture de ses séances et retourna à Nîmes, sous le prétexte que son fils et sa belle-mère étaient malades.

Son retour fit courir dans la province des bruits fâcheux sur son compte; on l'accusa d'avoir reçu des gratifications de la reine-mère pour trahir ses coreligionnaires, parce qu'il venait d'acheter tout récemment une terre de 18,000 livres. Aussitôt qu'il en fut informé, il demanda le premier à s'en justifier en présence du consistoire; c'est ce qu'il fit dans la séance du 14 janvier 1612

1612 avec un tel succès, que ce corps reconnut ces bruits purement mensongers et calómnieux.

II.

Mais il n'en fut pas de même du synode de Florac, qui se tint au commencement de mars, puisqu'il émit, au contraire, les soupçons les plus graves sur sa fidélité; Ferrier l'apprit avec indignation, et, désirant une fois pour toutes fermer la bouche aux calomniateurs, il demanda au consistoire l'autorisation d'aller au synode national de Privas, qui allait se réunir (1), pour y requérir que tous ceux qui avaient parlé contre lui, étant ouïs, il pût leur répondre et établir sa justification. Le consistoire la lui accorda, et chargea de plus Suffren, qui avait besoin d'y aller pour d'autres affaires, de se plaindre, en son nom, de ce qui était malicieusement entrepris contre un pasteur de son Eglise.

Le synode examina juridiquement l'affaire; sur son invitation, Du Moulin raconta en détail ce que Ferrier avait fait à Paris, où, après avoir promis d'exercer sa profession, il s'en était dédit de mauvaise grâce; à ces griefs, il en fut ajouté d'autres plus graves encore. — Ainsi, on l'accusa d'avoir négligé ses fonctions de professeur en théologie; — d'avoir prêché des doctrines peu orthodoxes;

(1) Ce fut le vingtième. Daniel Chamier le présida; il se tint du 23 mai au 4 juillet 1612.

— de s'être ingéré au maniement des deniers et d'en avoir infidèlement retenu une grosse somme dont il ne voulait pas rendre compte; — d'avoir supposé lui-même ou consenti à la supposition de certaines lettres qui l'avaient embarrassé dans des affaires honteuses et des déguisements malhonnêtes (1). 1612

Après un débat contradictoire, l'assemblée ordonna : — que Ferrier donnerait d'abord satisfaction à l'Eglise de Paris, en lui écrivant pour reconnaître ses torts à son égard et implorer son pardon; — qu'il rendrait ensuite la somme qu'il avait retenue des deniers académiques qui lui avaient été confiés; — en outre, « pour obvier et étouffer tous les ombrages, noises et soupçons, » il lui fut interdit de se trouver aux assemblées politiques provinciales et générales pendant l'espace de six ans; — enfin, tout en lui conservant l'honneur du ministère, il ne lui fut plus permis de l'exercer dans sa province.

Ferrier ne perdit pas courage; il revint à Nîmes, où il avait tellement charmé le peuple qu'il le menait comme il voulait et où surtout il comptait de

(1) Ceci se rapportait à des lettres que Gautier, gouverneur du fort de Peccaïs, près Aigues-Mortes, avait écrites au synode national, dans lesquelles il accusait Bansillon, pasteur de cette ville, d'avoir vendu à Richardon, médecin de Lyon, pour la somme de 4,000 écus, une fausse recette pour la terrure des métaux; de se livrer en outre à l'alchimie, et de faire de la fausse monnaie, métier qu'il avait appris d'un médecin nommé Barnaud, lequel il avait retiré dans sa maison. — Les lettres du capitaine Gautier étaient dans les papiers de Nîmes; il fut décidé par le synode qu'elles seraient remises à Daniel Chamier, son modérateur, qui en lacèrerait l'original et les copies.

1612 zélés partisans dans l'assemblée mixte des trois corps. Sur son invitation, elle se réunit extraordinairement le 11 du mois de juin, et, après qu'elle eut pris connaissance des dispositifs prononcés par le synode, elle jugea convenable et urgent de lui faire adresser des remontrances de sa part. Dans ce but, elle nomma une commission composée d'Aiguillon et de Barnier pour les magistrats; d'Arnaud Guiran et de Vestric Favier, pour les consuls, et des pasteurs Suffren et de Chambrun pour le consistoire. Ces six députés partirent immédiatement pour Privas, furent admis au sein du synode et lui adressèrent la demande du maintien de Ferrier dans l'Eglise, qui leur fut refusée par la raison que l'assemblée ne pouvait pas se déjuger elle-même.

A l'ouïe de cette réponse, le conseiller Aiguillon s'écria que, puisqu'il en était ainsi, la confusion et le désordre allaient régner à Nîmes. Arnaud Guiran ajouta que le consulat dont il faisait partie en appellerait à un autre synode, et que par cela même Ferrier continuerait son ministère dans la ville, malgré le jugement qui le lui avait interdit. Vestric Favier, à son tour, remit au modérateur des mémoires préparés à l'avance et signés de tous les membres de la députation, confirmant ce qui venait d'être dit et contenant des récriminations amères contre le synode.

Ce corps, justement indigné, usant à l'instant même de ses prérogatives et de ses droits, adressa de sévères censures aux deux pasteurs pour avoir signé des mémoires calomnieux et quitté leur

Eglise pour se joindre à une députation dont ils 161
avaient approuvé, si ce n'est provoqué, les démarches inopportunes. Leur faute fut jugée si grave, qu'on leur déclara qu'ils méritaient l'un et l'autre une longue suspension de leur ministère. Néanmoins, pour que l'Eglise de Nîmes ne se trouvât pas privée de trois pasteurs à la fois, la compagnie voulut bien les pardonner, mais à condition qu'ils tiendraient la main à ce que l'ordonnance rendue contre Ferrier fût exécutée en tous points sans trouble et sans murmures; et, pour que ce dernier pasteur n'en occasionnât pas lui-même par sa présence, il fut envoyé à Montélimart, à la place de Daniel Chamier, qui quitta ce poste pour aller occuper celui de professeur de théologie à Montauban.

Le colloque de Lyon fut ensuite chargé de veiller à l'exacte observation de ces mesures disciplinaires et d'en rendre compte au synode national suivant. — Le consistoire de Nîmes, pour mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir, afin de conserver Ferrier, envoya Suffren et le capitaine Meynier à Montélimart pour prier cette Eglise de ne pas presser l'exécution de l'ordonnance, se fondant, pour obtenir ce délai, sur ce que le ministère de son nouveau pasteur lui avait été imposé d'office. Avant leur retour, Ferrier se présenta au consistoire, convoqué sur sa demande le 21 juillet, et lui dit qu'il avait appris le matin même que le contrôleur de la maison de la reine était arrivé de Paris, porteur d'un arrêt du Conseil d'Etat qui ordonnait au juge présidial d'empêcher l'exécution de la

1612 sentence rendue contre lui à Privas; qu'il était allé aussitôt trouver ce messager royal pour le supplier de ne pas remettre encore cet arrêt aux magistrats, et que, sur son refus de le faire, il avait aussitôt demandé et obtenu d'être admis dans la chambre du conseil, et qu'il avait prié avec instance ce corps judiciaire de surseoir à la publication de l'ordonnance, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement par le roi, étant résolu de partir le lendemain pour Paris, dans le but de lui demander en personne de la révoquer, ou de souffrir qu'elle restât sans effet, ce qu'il espérait obtenir de sa clémence. — Il ajouta, en terminant, que des trois sentences rendues contre lui, il ne pouvait obéir qu'à la seconde, qui le suspendait de ses fonctions jusqu'au synode national prochain, si dans le délai d'un mois il ne se rendait pas dans l'Eglise de Montélimart, qui lui avait été assignée. Il requit ensuite que cette déclaration fût insérée dans le registre des actes du consistoire, et il pria la compagnie de lui donner une attestation, tant de sa doctrine que de sa vie et conversation, aussi bien que de la fidélité qu'il avait apportée dans l'exercice de sa charge pendant tout le temps qu'il l'avait exercée dans l'Eglise.

Ce certificat lui fut aussitôt délivré pour être à la fois un témoignage de l'affection que l'Eglise avait pour lui et une preuve qui pût lui servir au besoin pour constater son innocence (1). Cette pièce, ayant été rendue publique, produisit une

(1) Reg. du consist., séance du 1er août 1612.

douloureuse sensation dans les Eglises. Le colloque 161
de Lyon[1], auquel elle fut communiquée, s'assembla sans retard à Oulins, et prit les deux résolutions suivantes : la première, d'envoyer deux députés à Nîmes pour sommer le consistoire de se rétracter; et la seconde, de suspendre Suffren des fonctions de son ministère, comme instigateur d'une résistance sans exemple dans l'histoire des Églises depuis qu'elles étaient constituées.

En conséquence de cette décision, Leblanc, pasteur de Lyon, et Rabuel, ancien de l'Eglise de Bourg-en-Bresse, arrivèrent à Nîmes et présentèrent au consistoire les actes du colloque qui les avait envoyés. Ce corps se soumit sans résistance et déclara que, dans tout ce qu'il avait fait, il n'avait eu nullement pour but de contrarier, contredire ou éluder l'ordonnance du synode national, auquel il protestait vouloir rendre tout honneur, respect et obéissance, reconnaissant son autorité souveraine pour ce qui regardait la foi et la discipline de l'Eglise, que dès-lors ses intentions devaient être charitablement interprétées, puisque c'était par inadvertance et non par mauvaise volonté qu'il avait agi de la sorte; mais qu'au reste, puisque le colloque l'exigeait, il se rétractait sans hésitation, soit de la déclaration donnée en faveur de Ferrier, soit de tout autre acte qui pourrait se trouver contraire au jugement du synode, auquel il voulait entièrement obéir et se soumettre.

Suffren seul resta inflexible; comme il n'était pas présent à la séance, le consistoire demanda pour lui un sursis de cinq jours, assurant les dé-

1612 putés, qu'à cette époque au plus tard, ils entendraient de sa propre bouche l'aveu de sa désobéissance et l'expression du regret qu'il avait d'y être tombé. Cette assurance ne se réalisa pourtant pas; car Suffren, au lieu de se rendre dans la réunion du 30, comme on s'y attendait, envoya une lettre par laquelle il refusait de reconnaître l'autorité de ses supérieurs en la personne des députés de Lyon, protestant contre sa suspension et déclarant qu'il allait faire appel de l'ordonnance qui la prononçait sans motifs suffisants.

Toutes les démarches de conciliation étant devenues inutiles, Leblanc et Rabuel se retirèrent, en intimant de nouveau au consistoire la suspension de Suffren et lui enjoignant de veiller à ce qu'il n'exerçât plus son ministère ni à Nîmes, ni ailleurs.

III.

1613 Au commencement de 1613, François Murat ayant été rappelé par sa province et Ferrier se trouvant suspendu de ses fonctions, ainsi que Suffren, il fallut donner des collègues à de Chambrun; les yeux du consistoire se fixèrent sur Ollivier, qui desservait alors l'Eglise de Ganges, et sur Jean Cottelier, qui lui fut accordé par la province du Vivarais.

Le 13 février, l'assemblée mixte des trois corps envoya Jean Chalas, consul, au colloque de Lyon, pour lui remettre des mémoires, dans lesquels elle demandait l'exclusion définitive et pour tou-

jours de Suffren et de Ferrier du sein de son Eglise, à cause des grands scandales qu'ils y avaient occasionnés depuis la fin de leur procédure. 1616

Le colloque ordonna que Ferrier serait tenu de comparaître devant lui à sa réunion prochaine, mais il n'y parut point. Son absence ayant donné du poids à quelques nouveaux bruits qui couraient sur son compte, l'assemblée confirma purement et simplement la sentence primitive, en y ajoutant toutefois cette clause : « Qu'il lui était très-expressément défendu de rechercher, solliciter ou poursuivre, directement ou indirectement, aucune autre vocation que celle du sacré ministère, de laquelle Dieu l'avait pourvu, avec ordre à toute Eglise dans laquelle il demeurerait, de le déclarer, s'il le faisait, déserteur du ministère et de procéder contre lui jusqu'à excommunication, selon les prescriptions de la discipline (1). »

Au lieu de redouter cette menace, Ferrier la brava ouvertement, se rendit à Paris et obtint de la cour une charge de conseiller au présidial de Nîmes. Il y arriva le 11 juin pour s'y faire installer. Le lendemain, le consistoire se réunit par suite de ce grave incident et pour le vider selon l'autorisation qu'en avait donnée le colloque de Lyon.

Il reconnut d'abord qu'il était juste d'entendre Ferrier en ses justifications, et ordonna en conséquence à l'avertisseur d'aller, accompagné de trois témoins, le sommer de comparaître en sa pré-

(1) Chap. I, art. 19 et 23.

1613 sence. Mais sa femme, Isabeau de Guérand, prononça des injures contre ces quatre messagers, et les maudit en présence de son mari, qui ne dit mot. Le consistoire s'adjoignit alors trois consuls et quelques membres du conseil politique, et tous ensemble se rendirent auprès du président du présidial pour lui représenter que Ferrier, se trouvant menacé de l'excommunication comme déserteur du ministère, la cour était obligée de différer sa réception jusqu'à ce qu'on eût fait des remontrances au roi sur les raisons qu'on avait de s'y opposer. Le président ayant promis de faire connaître leur réclamation au conseil judiciaire qui allait se réunir, la compagnie demanda son admission dans son sein, qui lui fut accordée. Là, de Chambrun, pasteur, et Pierre de Calvière, ancien, prirent tour-à-tour la parole et exposèrent leurs réclamations, avec les motifs sur lesquels elles se trouvaient fondées. Lorsqu'ils eurent fini, le président consulta ses collègues, qui demandèrent que les remontrances qu'ils venaient d'entendre fussent mises par écrit, afin de les examiner à l'aise et y faire droit s'il y avait lieu.

Elles furent rédigées le jour même par Arnaud, greffier du consistoire, signées par tous ses membres (1) et envoyées immédiatement au présidial,

(1) Ollivier et de Chambrun, pasteurs; Pierre de Calvière, Claude Combes et François Soubeyran, consuls; Chalas, assesseur; Blisson, Rozel, de Monteil, Faizandier et Gaissac, diacres; de La Calmette, Privat, Meynier, Guiraud, Manuel, Rolland, Renouard et Dumas, anciens; Arnaud, greffier

qui n'en tint aucun compte et prononça que Ferrier serait installé le lundi 15 juillet suivant. 161

Le consistoire, informé de cette résolution, envoya un second message à Ferrier, qui lui répondit « qu'étant dans l'intention d'interjeter appel de l'ordonnance du colloque de Lyon, le consistoire ne devait pas le traiter si rigoureusement; mais qu'au reste sa détermination était prise, et que le dimanche suivant il s'assiérait dans le temple au banc des magistrats. »

Un troisième appel lui fut adressé, mais sans succès; ce ne fut qu'à la suite d'une quatrième sommation qu'il comparut. On lui demanda s'il voulait renoncer à la charge de conseiller dans la magistrature; il répondit « qu'il ne pouvait pas et qu'il ne voulait pas le faire; » et, après avoir prononcé quelques paroles injurieuses, il se retira.

La compagnie comprit alors que cette affaire allait occasionner un grand scandale; et, pour atténuer sa responsabilité, elle convoqua le synode du bas Languedoc. Il se réunit le 18 juin et fut composé de vingt-six députés laïques et des douze pasteurs suivants : François Petit, de Saint-Ambroix; Brunier, d'Uzès; Fillon, d'Aimargues; de Chambrun, Ollivier, Cottelier, de Nîmes; Gigord, de Montpellier; Bouton, de Blauzac; Codur, de Béziers; Castillon, de Lussan; Villaret, de Montfrin; et Tourtoulon, de Melgueil.

La procédure commença par l'examen de toutes les pièces qui y avaient rapport; ensuite, François Petit, pasteur, avec de Baux et Bon, anciens, furent députés vers Ferrier pour le sommer de

1613 comparaître ; il s'y refusa, et répondit « qu'après avoir été accusé avec malice et condamné avec passion, il avait trouvé le repos; car il ressentait plus de satisfaction intérieure, depuis trois jours qu'il était en compagnie des conseillers de la cour du présidial, qu'il n'en avait goûté dans tous les colloques et synodes, et qu'ainsi il ne changerait rien à ses résolutions. »

Toutes les voies de conciliation étant épuisées, il fallut avoir recours à la rigueur de la discipline. Aussi la compagnie, pesant soigneusement la grandeur des scandales que Ferrier avait donnés à toutes les Eglises du royaume par sa révolte audacieuse, par ses propos insolents, par ses doctrines erronées, par ses intrigues, par son avarice sordide, surtout par sa désertion du ministère, et jugeant nécessaire d'obvier aux dangereuses conséquences qui pourraient découler de cet exemple s'il restait impuni, délibéra d'une voix unanime qu'il serait forcé à se retirer de l'Eglise par l'excommunication, qui serait précédée de trois admonitions publiques durant trois dimanches, en le nommant expressément, et ajoutant de prier Dieu pour lui, afin qu'il lui donnât l'esprit de repentance.

Après avoir chargé Gigord de faire la première admonition, Brunier la seconde, et de Chambrun la troisième, le synode fixa au 13 juillet suivant l'époque où il se réunirait de nouveau pour procéder à l'excommunication publique.

La veille de ce grand jour, une dernière députation fut envoyée à Ferrier, pour l'avertir que

s'il ne rentrait dans l'obéissance de l'Eglise, on 164
serait contraint de procéder le lendemain à son excommunication, puisque les trois admonitions exigées par la discipline étaient déjà faites; pour toute réponse, il s'écria, en levant les épaules, « que tout cela n'était que du pharisaïsme, qu'on avait sonné l'alarme et le tocsin bien inutilement. »

Dans la soirée, à quatre heures, le pasteur Gigord fut chargé de faire des prières publiques, pour demander à Dieu qu'il touchât le cœur de son serviteur endurci et l'amenât à la répentance. Le lendemain dimanche, au service de huit heures du matin, dans le temple de la Calade, devant une assemblée de fidèles nombreuse et imposante, douze pasteurs en robe se levèrent en présence de tous, et Brunier, l'un d'eux, étant monté en chaire après avoir expliqué tout au long la conduite de Ferrier, qui lui avait fait perdre « le droit de la cité de la famille de Dieu », s'écria d'une voix sonore et accentuée, le regard sévère et la main levée au ciel :

« Pour ces causes, nous pasteurs et anciens des Eglises réformées du bas Languedoc, députés de cette province, avec les pasteurs et anciens de cette Eglise, ayant charge du colloque du Lyonnais, autorisé par le synode national, prononçons ledit maître Ferrier, être un homme scandaleux, incorrigible, impénitent, indisciplinable; et comme tel, après avoir invoqué le nom du Dieu vivant, au nom et en la puissance de notre Seigneur Jésus-Christ, par la conduite du Saint-Esprit et en l'autorité de l'Eglise, nous l'avons jeté et jetons hors

1613 de la compagnie des fidèles, afin qu'il soit livré à Satan. L'avons retranché et retranchons de la communion des saints, déclarons qu'il ne doit plus être censé, ni réputé membre de Jésus-Christ, ni de son Eglise, mais tenu comme un païen et un péager, pour profane et contempteur de Dieu. Exhortons les fidèles et leur enjoignons, au nom de notre maître, de ne plus converser avec cet enfant de Bélial, mais de s'en éloigner et séparer, en attendant si en quelque manière ce jugement et cette séparation à la destruction de la chair, ne pourront sauver son âme et lui donner effroi de cette grande et redoutable journée en laquelle le Seigneur viendra avec les milliers de ses saints pour faire jugement, et convaincra les méchants de leurs impiétés, desseins et œuvres abominables qu'ils auront commises contre Dieu et contre son Eglise. Amen!

« Maudit est celui qui fait l'œuvre du Seigneur lâchement! Amen! — « S'il y a quelqu'un qui n'aime pas le Seigneur Jésus, qu'il soit anathème! *Maranatha.* » Amen! — « Viens, Seigneur Jésus! Amen! »

Après un moment de silence impressif et solennel, Brunier ajouta : « Si ledit maître Ferrier veut assister aux prédications pour sa consolation, il s'adressera au consistoire, lequel, après avoir jugé des témoignages de sa repentance selon le jugement de cette compagnie, lui ordonnera de se tenir hors du temple, à la porte, pour ouïr la prédication et se retirer à l'heure où l'on fera la prière, conformément à l'institution et pratique de

l'Eglise primitive. Comme il ne pourra aussi assister dans le temple, lorsque son enfant recevra le saint sacrement du baptême, et les parrains et marraines seront appelés en consistoire pour être exhortés à prendre soin que l'enfant soit nourri et instruit dans la vraie religion, et ce, suivant l'article de la discipline. — Ceux qui fréquenteront ledit Ferrier seront, en cas d'obstination et rébellion, après longues et réitérées remontrances, poursuivis jusqu'à excommunication. » 161

On ne saurait dire l'impression profonde que cette scène si inaccoutumée fit sur l'assemblée tout entière. Les cœurs furent saisis d'un saint effroi, les âmes navrées d'une douleur profonde; aussi le pasteur Gigord eut-il besoin, dans le service qu'il célébra après midi, de verser des consolations abondantes sur ces déchirements si navrants et si vifs, occasionnés par la plaie qu'une apostasie révoltante venait de faire à l'Eglise.

IV.

Ferrier, au lieu de s'humilier, brava au contraire l'opinion publique, et se fit conduire le mardi, 15 juillet, au palais, par le prévôt et ses archers, pour qu'on procédât à son installation comme conseiller. Cette démarche, qui était une provocation, occasionna une violente émeute. Lorsqu'il sortit du palais, la foule se porta sur son passage en flots pressés, mais sans armes; il fut accueilli par des huées et des sifflets; quelques enfants lui jetèrent à la tête des morceaux de courge,

1613 d'autres même saisirent des pierres, de telle sorte que sa vie se trouva en danger; il ne dut sa conservation qu'au dévouement du lieutenant principal de Rozel, qui, pour venir à son secours, traversa cette foule furieuse, le prit sous le bras et le conduisit dans sa maison. L'émeute, toute violente qu'elle était, n'aurait probablement pas eu d'autres suites, si un domestique du lieutenant criminel ne s'était écrié du haut d'une fenêtre, « qu'il y en aurait de pendus par ordre du roi. » Cette menace, au lieu d'intimider les assaillants, les mit en fureur : « Le roi est à Paris, et nous à Nîmes ! » s'écrièrent-ils de tout côté : « Nous n'en voulons qu'au traître Judas ! » Et pour prouver que tel était bien effectivement leur dessein, abandonnant la maison où il s'était réfugié, ils allèrent attaquer la sienne et en forcèrent les portes malgré toute la résistance qu'on leur opposa. Les pasteurs qui étaient accourus pour apaiser la sédition, reçurent quelques coups de pierres lancées de la maison assaillie, ce qui acheva de porter la populace à la dernière extrémité, puisque, sans respecter ni consuls, ni juges, ni ministres, elle pilla ou brûla les meubles et n'oublia rien de ce qu'en telle circonstance l'exaspération inspire (1).

On remarqua cependant qu'un cordelier et quelques prêtres, étant passés au travers de ces hommes en fureur dans le plus fort de la sédition, ne reçurent aucun outrage. A la fin pourtant, par les soins du premier consul, l'effervescence diminua,

(1) Dampmartin, *La France sous ses rois*, t. III, p. 202.

et, pour laisser aux esprits le temps de se refroidir, l'un des pasteurs fit une prière sur le lieu même, qui fut écoutée avec autant de tranquillité que si les assistants s'étaient trouvés sous l'influence de pensées paisibles et sérieuses. 1613

Tout n'était pas fini néanmoins encore ; les consuls alarmés mirent des gardes aux portes de la ville, comme s'ils craignaient quelque surprise du dehors. Leur dessein secret était de sortir dans la nuit sous prétexte de faire une reconnaissance aux environs, de prendre Ferrier avec eux et de le faire partir avec les soldats sans qu'on y prît garde. Plusieurs obstacles empêchèrent l'exécution de ce projet pendant dix-sept jours de suite, puisque ce ne fut que le 12 août qu'il put se réaliser ; le connétable était prévenu, et il envoya des gendarmes pour conduire en sûreté le fugitif jusqu'à Beaucaire. Cette évasion cependant ne tarda pas à être connue, et elle renouvela le tumulte ; les séditieux reparurent dans la rue ; ils s'exaltèrent les uns les autres par leurs vociférations et par leurs murmures ; leur victime leur ayant échappé, sa maison de la ville ayant été détruite, ils coururent en désordre, sur un signal donné, à un enclos qu'il possédait au bout du faubourg de Montpellier, brisèrent les arbres fruitiers, arrachèrent les ceps de vigne et mirent en ruine l'habitation. Les consuls, par leur présence, purent seuls mettre un terme à ces désordres, et les officiers du présidial, ayant fait arrêter les meneurs de cette déplorable émeute, leurs complices les tirèrent de prison à main armée.

1613 L'affaire, déjà très-grave par elle-même, se compliqua encore par une circonstance nouvelle. Ferrier, qui voulait avoir occasion dans ses plaintes de signaler l'état de sa femme qui était enceinte, pour exagérer la violence du peuple à son égard, l'invita à venir le joindre à Beaucaire; elle partit aussitôt, mais les douleurs de l'enfantement l'ayant prise en chemin, elle donna le jour à une fille dans une ferme, où elle dut séjourner plusieurs jours avant de pouvoir continuer son chemin.

A la suite de ces tristes évènements, on craignit naturellement à Nîmes que le connétable de Montmorency ne rendît la communauté tout entière responsable des dégâts qui avaient été commis et qu'il ne fît des poursuites dans ce sens. Ces craintes n'étaient pas sans fondement; sur le rapport de ce gouverneur, le roi ordonna, en effet, à la chambre mi-partie de Castres d'envoyer sur les lieux deux conseillers, l'un catholique et l'autre protestant, pour faire une enquête; et, dans le but de pourvoir lui-même à la sûreté des magistrats qui avaient cessé de rendre la justice, à cause des périls imminents où leur vie était exposée, il transféra le siége judicial de Nîmes à Beaucaire (1).

Aussitôt que ces dispositions royales furent connues, le conseil de la ville se hâta d'envoyer des députés en cour, avec mission de représenter au monarque que toutes les personnes raisonnables blâmaient énergiquement les excès injustifiables qui s'étaient commis, et que dès-lors la généralité

(1) *Mercure de France*, 3e année, p. 159.

des habitants ne devait pas être punie du crime 1613 de quelques séditieux. Les conseillers du présidial demandèrent de leur côté à ne pas rester dans un espèce d'exil et à rentrer dans le lieu de leur siége ordinaire; et, comme le duc de Ventadour et le connétable de Montmorency employèrent à leur tour la puissance de leur crédit pour faire agréer ces requêtes motivées, le roi, après cinq mois de sollicitations et de poursuites, donna par lettres patentes une absolution générale de tout ce qui s'était passé depuis le 15 juillet précédent, et révoqua celles qui avaient ordonné la translation du présidial à Beaucaire (1). Toutefois, l'ordonnance d'amnistie imposa à la ville l'obligation d'acheter les propriétés dévastées, en portant à 6,000 livres l'estimation des dégâts (2).

Ferrier, n'osant pas se présenter à Nîmes pour y exercer sa charge, se retira à Paris avec toute sa famille, où il ne tarda pas à faire abjuration entre les mains du cardinal Du Perron. Dès ce moment, il devint l'objet de la bienveillance du cardinal de Richelieu qui le pourvut d'une charge de conseiller d'Etat et employa souvent sa plume à défendre les actes de son gouvernement. Ferrier, consumé par le feu de ses passions ardentes, mourut d'une fièvre lente le 26 septembre 1626. « On publia, dit Bayle, un livre intitulé : *De l'heureux trépas et mort du sieur Ferrier,* dans lequel on raconte ce qu'il dit quand le prêtre lui porta l'extrême-onction

(1) Archives de l'hôtel de ville. Reg. du seizième siècle, p. 155.
(2) Ménard, t. V, p. 369.

1613 et surtout l'exclamation de sa femme qui s'écria : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ! » ce qui constate qu'elle connaissait l'histoire de Zachée, le chef des péagers, et qui dément en même temps l'assertion que le feuillant saint Romuald et le dominicain David Lenfant ont émise l'un après l'autre, savoir : « que Ferrier ne put persuader à sa femme de l'imiter, ce qui ne les empêcha pas de vivre en bonne intelligence (1). »

Dans le nombre de leurs enfants, il n'y avait qu'une fille. Guy-Patin, dans une de ses lettres, la compare, pour le caractère, à la femme de Pilate; elle avait épousé le lieutenant-criminel Tardieu, et ils furent assassinés ensemble par suite de leur extrême avarice qui les faisait passer pour des Crésus (2). Un fils de Ferrier, nommé Isaac, fut tué par des laquais qu'il voulait empêcher de frapper le sien. Voilà une famille qui, par ses malheurs, fournit à l'histoire un fait de plus pour établir par l'expérience ce que la loi de Dieu enseigne en théorie, que « l'iniquité des pères retombe sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération. »

(1) *Histoire générale de tous les siècles*, mois de sept., p. 174.

(2) Elle est datée du 25 août 1660 ; c'est la 196e, t. II, p. 175. Voyez la dixième satire de Boileau, où ce mariage et ses suites forment un curieux épisode.

CHAPITRE IX.

Jean Diodati. — Samuel Petit. — Jean Faucher. — Philippe Codur. — Procès intenté à Jean Cottelier.

1614—1620.

I.

En 1614, les catholiques de Nîmes se glorifiaient d'avoir remporté un triomphe éclatant sur les réformés en leur faisant perdre un soutien aussi distingué que l'avait été Ferrier, lorsque cette perte fut providentiellement remplacée dans leur Eglise par la conversion de l'un des curés de la ville, nommé Jean de Ribiers; cet homme instruit, d'une conduite honorable et d'une humilité de cœur sincère, se présenta au consistoire pour renoncer en sa présence « aux erreurs qu'il avait professées jusque-là et embrasser les doctrines du pur Evangile. » Cette démarche, on le conçoit, ne manqua pas de lui attirer les persécutions de la part de ses anciens coreligionnaires; elles furent même si violentes que, pour la sûreté de sa personne, il fut obligé à s'expatrier.

A la même époque, le consistoire, qui un an auparavant avait fait une première tentative pour attirer à Nîmes Jean Diodati, de Genève, la renouvela avec plus de succès, puisque ce savant professeur put venir faire un séjour de trois mois

1614 dans l'Eglise, avec l'agrément des syndics de sa république. Il y arriva le 21 mai : sa voix éloquente, son débit onctueux et ses convictions profondes firent une telle impression sur ses nombreux auditeurs qu'ils furent affermis dans leur croyance, améliorés dans leur conduite, renouvelés dans leurs sentiments; aussi, lorsqu'il se sépara d'eux à la fin du mois d'août, il emporta leurs regrets et leur reconnaissance pour le bien évident qu'il avait fait à leur Eglise, qui venait de passer par une crise tellement alarmante qu'elle l'avait fait chanceler sur ses fondements.

Son départ laissa un grand vide; mais le synode national de Tonneins (1) s'empressa de le remplir, en accordant, sur la demande que lui en fit de Pierredon, député de Nîmes, que Jean Chauve, pasteur de Sommières, vînt y remplir un ministère semblable à celui de Diodati. — Sur la requête du même député, cette assemblée revisa la procédure de Mardochée Suffren, qui avait été suspendu de ses fonctions, le releva de son interdiction et chargea la province du bas Languedoc de le pourvoir d'une Eglise.

1615 Le 30 juin 1615, un homme supérieur par ses talents, dont le nom devait devenir une gloire pour l'académie de Nîmes, y fut nommé professeur de grec; il s'appelait Samuel Petit.

Il était né le jour de Noël 1594, de François Petit, pasteur à Saint-Ambroix, et de Noémi Oli-

(1) Ce fut le vingt et unième, tenu depuis le 2 mai jusqu'au 3 juin, sous la présidence de Jean Gigord.

vier; son aïeul, originaire de Paris, avait embrassé 1615
la Réforme en 1572; mais à l'époque de la Saint-Barthélemy, ayant cherché un asile hors du royaume, ses biens avaient été confisqués. — Samuel Petit n'était âgé que de vingt et un ans quand il arriva à Nîmes; mais il avait, dès son jeune âge, fait des progrès si rapides dans les langues mortes, qu'il aurait pu être placé au nombre des enfants célèbres. Lorsqu'il arriva à Genève pour commencer l'étude de la théologie, il connaissait, en effet, déjà à fond le latin, le grec et même l'hébreu. Là, par son application et ses succès académiques, il avait obtenu une réputation de savoir si bien établie que, pour lui faire honneur, tout le conseil universitaire s'assembla le jour de son installation, pour y assister en corps. Mais comme il n'avait pas l'âge pour exercer le ministère évangélique, il fut chargé de donner seulement quelques prédications dans les villages environnants.

Le 25 juillet de cette année, Louis XIII, qui avait été déclaré majeur dix mois auparavant, se maria avec l'infante d'Espagne, rendue célèbre sous le nom d'Anne d'Autriche; et pour faire cesser les craintes des réformés, qui croyaient que cette alliance avec la fille de Philippe II était la ruine de leur Eglise, il leur permit de tenir à Grenoble une assemblée générale; mais, pour se soustraire aux obsessions de Lesdiguières, qui commandait cette ville et qui agissait dans l'intérêt de la cour, après s'être secrètement converti, l'assemblée, qui s'était réunie le 27 juillet, se transféra à Nîmes, le 10 novembre suivant. Elle traita une alliance avec le

1615 prince de Condé, qui avait pour but : de rechercher ceux qui avaient participé à la mort de Henri IV ; — d'empêcher la publication des décisions du concile de Trente ; — de s'opposer aux mauvais effets des mariages espagnols, contractés entre Louis XIII et Anne d'Autriche d'une part, et entre Elisabeth de France et le prince des Asturies de l'autre ; — enfin, de veiller à l'exécution des édits. Il s'agissait pour céla d'une coalition à main armée, à laquelle toutes lès Eglises furent invitées à s'associer, en renouvelant le serment d'union précédemment formulé par le synode de Privas.

1616 Cette prestation de serment eut lieu à Nîmes, le dimanche 31 janvier 1616, à l'issue du service divin ; elle ne fut pourtant pas unanime, puisque Jean Privat, second consul, un officier royal et sept conseillers de la maison consulaire refusèrent de s'y associer.

Le consistoire, prévoyant combien cet exemple pourrait devenir funeste, s'occupa aussitôt à en paralyser les effets, et, sans se laisser arrêter par des considérations humaines, il suspendit tous les opposants du sacrement de la sainte cène.

Cette suspension ne fut pas prise au sérieux par les magistrats, qui, le jour de Pâques, se levèrent ensemble de leur banc et s'approchèrent de la sainte table. Mais de Chambrun, qui était de service, resta immobile en leur présence et ne leur présenta point les symboles eucharistiques..... Les magistrats confus, au lieu de retourner à leur place, sortirent du temple en faisant à haute voix appel

comme d'abus (1). Le service continua cependant 161
sans le moindre trouble, et de Chambrun, après avoir rempli un devoir pénible, mais nécessaire, rentra dans sa demeure sans être alarmé sur les suites de son action.

Les magistrats ne manquèrent pas de se consulter sur ce qu'ils avaient à faire. Dans leur premier moment de dépit, ils voulaient se retirer de la ville et demander au gouverneur de la province de transporter ailleurs le siége de la sénéchaussée. Pourtant, après avoir plus mûrement réfléchi, ils reconnurent leurs torts : ils firent mieux encore, puisqu'ils décidèrent de les réparer. Dans ce but, ils demandèrent d'être admis à la paix de l'Eglise, et le consistoire, non-seulement leur accorda leur absolution, mais encore fit célébrer une communion extraordinaire, afin qu'ils pussent y participer. Elle fut administrée par le pasteur Ollivier, qui était demeuré étranger à cette grave affaire.

II.

En 1617, les mariages espagnols étant devenus 161
des faits accomplis, la guerre civile, entreprise pour les empêcher, se trouvait sans objet ; aussi la paix fut-elle conclue à Blois, entre la cour et les princes révoltés. Dès-lors le vingt-deuxième synode

(1) *Abus*, dans le sens légal, signifie toute contravention commise par les juges et supérieurs ecclésiastiques en matière de droit. *L'appel comme d'abus* est le pourvoi formé devant l'autorité séculière contre la décision du juge ecclésiastique (Charles Drion).

1617 national put se réunir avec sécurité à Vitré, du 18 mai au 18 juin suivant, sous la présidence d'André Rivet, pasteur à Thouars. Il donna d'abord Jean Faucher pour quatrième pasteur à l'Eglise de Nîmes; il ajouta ensuite à la faveur que Mardochée Suffren avait reçue du synode de Tonneins, qui l'avait réintégré dans la province, celle de pouvoir exercer son ministère dans le colloque d'où il avait été exclu; enfin, il réunit l'académie de Montpellier à celle de Nîmes.

Dès ce moment, l'importance de cette dernière institution théologique grandit, le nombre de ses étudiants fut doublé; de nouvelles bourses furent créées en leur faveur au moyen des revenus annuels du legs que de Bourges fit avec cette destination. Il fallut aussi nommer d'autres professeurs; Jean Faucher fut choisi pour occuper la chaire de théologie, et Philippe Codur celle d'hébreu. Comme il professait cette langue sacrée à Montpellier, il dut naturellement venir continuer son enseignement à Nîmes. Il avait déjà été placé comme pasteur, d'abord à Manosque, ensuite à Riez en Provence, d'où il avait été envoyé à l'assemblée politique de Châtellerault, en 1605, ce qui lui avait ouvert la carrière de l'enseignement.

1618 En 1618, il y avait donc à Nîmes quatre pasteurs ordinaires : de Chambrun, Ollivier, Cottelier et Faucher, avec deux pasteurs par provision, Petit et Codur; les quatre derniers étaient, en outre, professeurs à l'académie.

Comme le goût des plaisirs mondains se propageait d'une manière alarmante, tous ces pasteurs

furent chargés d'avertir sérieusement leurs audi- 1618
teurs que leur vocation les appelant à la sanctification, ils devaient fuir cette luxure de la chair, réprouvée par l'Eglise et condamnée par le Seigneur.

Malheureusement, l'un d'eux en était si fortement entaché lui-même, qu'il fallut user des rigueurs disciplinaires pour l'en punir. C'était le professeur Jean Cottelier, qui avait été choisi, quatre ans auparavant, à cause de ses talents oratoires et de sa science prodigieuse dans les langues sacrées, mais qui, par le dérèglement de sa conduite morale, ne répondait pas aux belles espérances qu'il avait fait concevoir.

Dans le mois de février 1619, une plainte, en 1619
effet, fut portée contre lui devant le colloque de Marsillargues, comme coupable d'immoralité. L'assemblée ne fut point cependant convaincue de sa culpabilité, et prononça son innocence. Dans la séance du consistoire, qui eut lieu le 6 mars suivant, de Chambrun et Faucher, qui avaient assisté au colloque, rendirent compte de ce qui s'y était passé; et Cottelier lui-même, après avoir rétabli les faits, ajouta : « que, comme Dieu lui avait fait la grâce de prouver que l'accusation n'était qu'une calomnie, il demandait que la compagnie usât de son influence sur les esprits pour les persuader de son innocence, étant résolu de son côté à oublier tout ce qui s'était passé, quoiqu'il s'y trouvât de grands motifs de ressentiment pour un cœur moins enclin au pardon que le sien. »

Le consistoire décida que, pour bien établir

1619 d'un côté la conduite de Cottelier, et faire apprécier de l'autre les démarches qu'il avait faites lui-même auprès du colloque, il était nécessaire de convoquer les magistrats et les consuls, ainsi que les notables habitants de la ville, afin de les en rendre juges. Cottelier représenta que cette voie, dans laquelle on allait entrer, lui était préjudiciable ; car en ajoutant, contre les formes ordinaires, des habitants notables à l'assemblée mixte des trois corps, on prendrait parmi eux quelques-uns de ses ennemis. Il lui fut répondu que, par habitants notables, on entendait ceux qui avaient eu quelque charge dans l'Eglise depuis quatre ans et qui avaient été remplacés pour causes légitimes ; et que, quant aux magistrats et aux consuls, ils seraient les maîtres d'assister à cette réunion, en corps ou par députation, comme ils le jugeraient convenable. Après ces explications, on dressa la liste des notables, au nombre de vingt, sans que Cottelier fît la moindre opposition contre aucun d'eux. Mais comme les trois corps devaient se réunir le dimanche suivant 21 mars, à l'issue du service divin, il fut prié de ne pas monter en chaire ce jour-là.

Le samedi 20, Ollivier informa le consistoire que son collègue lui avait dit que l'assemblée qu'on voulait faire le lendemain n'étant rien moins qu'assurée, puisque plusieurs de ceux qui devaient en faire partie étaient dans l'intention de ne pas s'y rendre, il prêcherait au culte de huit heures comme son tour l'y appelait. Cottelier, en effet, certifia lui-même qu'il se proposait de commencer sa semaine, que c'était son droit, que

personne ne pouvait y mettre empêchement, et 1619
que l'assemblée actuelle n'étant pas en nombre suffisant, ne pouvait délibérer sur cet incident. Cette résolution parut étrange, mais ne fit pas changer la compagnie, qui maintint sa première délibération. Pourtant, avant de se séparer, elle reçut un message de la part des magistrats, qui l'informaient qu'ils ne pouvaient répondre à l'invitation qu'ils avaïent reçue sans avoir préalablement convoqué leur conseil particulier.

Le lendemain matin, Cottelier, sans tenir compte de ce qui avait été résolu, monta en chaire avant qu'Ollivier, qui devait fonctionner à sa place, se fût rendu; maïs il arriva un grand scandale : c'est qu'un très-grand nombre d'auditeurs sortirent pour ne pas entendre sa prédication.

Le consistoire, assemblé à l'issue du service divin, représenta à Cottelier qu'il était d'autant plus inexcusable de ne pas s'être conformé à l'ordre établi, qu'il ne devait pas ignorer qu'on cherchait non pas à lui nuire, mais à trouver au contraire un moyen de rendre son ministère recommandable aux yeux de tous. Il répondit que s'il avait fonctionné, ce n'était pas pour mépriser l'ordre du consistoire, mais seulement pour sa consolation, et afin que l'ordonnance du colloque ne lui fût point infructueuse. Il se plaignit ensuite de ce que quelques anciens ne s'étaient pas assis à leur banc, et de ce qu'il n'y avait eu que ceux qui étaient de tour pour collecter aux portes qui fussent demeurés, puisque par là ils avaient fait suspecter son droit devant le peuple. « Quant aux au-

1619 diteurs qui sont sortis, ajouta-t-il, ils sont tous mes adversaires, ou du moins ils n'ont agi qu'à l'instigation de ces derniers ; je m'en tiens, au reste, à la justice de l'ordonnance du colloque, et je proteste que tous les maux qui pourront m'arriver procèderont des actes de cette compagnie en corps, comme de la conduite que chacun tient à mon égard. »

Sur ces entrefaites, les magistrats, de concert avec les consuls, ayant décidé que cette affaire toute ecclésiastique regardait uniquement le consistoire, refusèrent positivement de se joindre à lui pour la vider. Ce corps, par cela même réduit à ses seules lumières, se réunit le mercredi suivant pour prendre une détermination définitive. Après une mûre discussion, quelques-uns de ses membres voulaient consulter de nouveau les magistrats et les consuls, d'autres s'en tenir simplement à l'ordonnance du colloque; mais la majorité fut d'avis que le ministère de Cottelier n'étant pas en édification dans l'Eglise, on devait être appelants de la décision du colloque de Marsillargues devant celui qui allait s'assembler à Mauguio.

Le 14 avril, une assemblée de magistrats, tenue à la maison de ville, blâma sévèrement cette délibération; mais le consistoire, vu que la plupart d'entre eux étaient parents de Cottelier ou de sa femme, vu qu'ils avaient été convoqués deux fois pour cette affaire, et qu'après sa conclusion, contre droit et raison, à part et séparément, ils avaient pris une décision contraire, jugea néces-

saire de porter plainte contre eux au synode prochain, pour qu'il remédiât à ce conflit. 1619

Le colloque de Mauguio statuant sur l'appel, abolit la sentence d'absolution et déposa Cottelier du ministère comme indigne de l'exercer. Mais le synode du bas Languedoc, par une disposition contraire prise le mois suivant, motivée par la réputation que ses grands talents lui avaient acquise, le rétablit dans sa charge, à condition cependant qu'il ne l'exercerait qu'en dehors de la province. Ce qui n'empêcha pas que, malgré cette clause, l'Eglise de Montpellier et d'autres ne l'admissent dans leur sein pour y prêcher, et même pour y administrer la sainte cène.

Ces conflits scandaleux duraient depuis quatorze 1620
mois, lorsque le synode national d'Alais (1) s'assembla le 1er octobre 1620, et fut chargé d'y mettre un terme. Pour le faire avec justice, il fit faire une enquête à Nîmes par des personnes impartiales qu'il y envoya exprès. Elle constata un fait très-grave, passé sous silence dans les procédures précédentes ; c'est que, en 1617, lorsque le synode général des Provinces-Unies s'était assemblé à Dordrecht pour terminer les disputes soulevées entre les *arminiens* et les *gomaristes*, comme ses décisions devaient exercer une grande influence sur les Eglises de France, Du Moulin, Chauve, Chamier et Rivet avaient été nommés pour y assister. Le consistoire de Charenton avait adressé la

(1) Ce fut le vingt-troisième. Pierre Du Moulin le présida ; ses séances durèrent du 1er octobre au 2 décembre 1620.

1620 lettre d'envoi de ces députés à Cottelier pour la faire tenir à Chauve, à Sommières; mais, soit qu'il fût vendu à la cour, soit qu'il fût de ceux qui entraient dans lés sentiments des arminiens, qui avaient plusieurs partisans en France, il l'avait envoyée au duc de Luines par courrier exprès, en y joignant des instructions pour informer la cour de l'importance de ce voyage et des raisons de l'empêcher, raisons fondées sur la crainte que des pasteurs français ne formassent des ligues secrètes contre le service du roi, par suite des maximes républicaines qu'ils iraient puiser dans un pays où le peuple était peu favorable à la monarchie, et qui avaient abouti à faire envoyer à Genève la défense formelle aux députés de passer plus avant (1).

Ce grief, ajouté aux autres qui avaient été jugés contradictoirement, fut la cause que le synode censura sévèrement la province du bas Languedoc, pour avoir rétabli Cottelier au saint ministère, et les Eglises de Montpellier et des environs, pour l'avoir admis temporairement lorsque ses fonctions lui étaient interdites; et quant à Cottelier lui-même, il le déposa de sa charge comme indigne de l'occuper plus longtemps, et sans espérance d'y être jamais rétabli (2).

Après son exclusion de l'Eglise réformée, Cottelier embrassa le catholicisme et reçut du clergé

(1) Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 124.

(2) A la fin de la session, il fut mis au rôle des déposés, avec cette note infamante : Jean Cottelier, ci-devant ministre de l'Eglise de Nîmes, âgé environ de trente-cinq ans, de petite stature et ramassée, tête poudrée, poil noir, front élevé, déposé pour paillardise et autres fautes.

une pension de 600 livres, qui fut dans la suite portée jusqu'à 1000, en récompense de son abjuration. En 1629, pendant que la peste sévissait à Nîmes, il lui naquit un fils qui en fut atteint, mais guéri, et auquel il donna le prénom de Jean-Baptiste. Il se consacra tout entier à son éducation, et tel fut l'heureux effet de ses soins et des dispositions de l'élève, qu'à l'âge de douze ans il interprétait les livres saints dans les langues originales. Lorsque sa réputation d'érudit fut bien établie, on le choisit avec sept autres savants pour rechercher quel était le véritable auteur de *l'Imitation de Jésus-Christ*. La part qu'il prit à ces recherches, lui valut l'estime et la protection de Colbert, qui, en 1667, l'employa avec Du Cange à la révision du catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque du roi (1). 1620

CHAPITRE X.

Bénédict Turretin. — Jean de Croï. — Claude Rosselet. — Moïse de Baux. — De Vellieu. — Jean Chauve.

1620-1627.

I.

Pendant le temps que durèrent les débats du procès de Cottelier, les consuls avaient permis à

(1) Michel Nicolas, *Histoire littéraire de Nîmes*, t. I, p. 363.

1620 un jésuite nommé Jacques Georges de venir prêcher à Nîmes, après avoir pris la précaution de désarmer les catholiques, qui, sauf la possession de leurs armes, jouissaient d'une liberté entière. Mais, sur la nouvelle de ce qui venait de se passer à Navarreins, en Béarn, dont Louis XIII s'était emparé, et où, après avoir fait chanter la messe devant ses soldats, ce qui n'avait pas eu lieu depuis cinquante ans, il avait enlevé aux populations de la basse Navarre, dont les neuf dixièmes étaient de la communion réformée, leurs pasteurs, leurs colléges, leurs temples et leurs cimetières, les esprits nîmois s'échauffèrent contre le jésuite qui prêchait à la cathédrale. Dans un rassemblement qui se forma sur la place Saint-Castor, une voix s'écria : « qu'il fallait l'assommer; » une autre : « qu'il fallait le bannir ; » une troisième : « qu'il fallait le garder pour le mettre sur la brèche, » si le duc de Montmorency venait assiéger la ville, comme on en faisait courir le bruit. Ces paroles, qui ressemblaient à la licence du soldat qui se joue et qui veut faire peur, furent relevées, comme si elles avaient été suivies des actions les plus inhumaines; cependant le jésuite en fut quitte pour cela, et le peuple ne lui fit nulle autre violence (1).

Mais pour calmer les esprits et pour réunir les cœurs que le procès de Cottelier avait profondément divisés, le consistoire comprit qu'il fallait appeler un pasteur qui, n'ayant pris aucune part aux graves conflits qui venaient de s'élever dans le

(1) Elie Benoît, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. II, liv. VII, p. 320.

sein de l'Eglise, pût y exercer un ministère de paix et de conciliation; dans ce but, comme en 1614, il envoya des députés à Genève, qui demandèrent et obtinrent des syndics Bénédict Turretin pendant six mois. 1621

Ce professeur de théologie (1), si connu et si justement apprécié comme penseur et comme prédicateur éloquent, venait de publier le second volume de sa défense des versions de la Bible de Genève contre le père Cotton; aussi, par l'influence qu'exercèrent ses sermons sur « le profit des châtiments, » ses auditeurs augmentèrent dans une proportion telle, qu'il devint nécessaire d'ajouter trois membres de plus au consistoire, par la raison que le jour des fêtes solennelles il fallait avoir recours à des notables du troupeau pour aider les pasteurs à administrer le sacrement de la sainte cène. Lorsque le jour du départ de Turretin fut arrivé, quatre membres de l'assemblée mixte des trois corps se rendirent la veille dans sa demeure pour le remercier, au nom de toute l'Eglise, de l'édification qu'il lui avait procurée, et en même temps des efforts qu'il avait faits pour empêcher que l'arminianisme ne se glissât parmi les pasteurs de France.

Jean Chauve, qui avait succédé à Diodati pendant trois mois, fut de nouveau appelé pendant un an à la place que Turretin laissa vacante. Cet

(1) B. Turretin était né à Zurich, le 9 novembre 1588. Il fut le père de François Turretin et le grand-père de Jean-Alphonse Turretin, tous les deux aussi professeurs de théologie à Genève.

1620 appel provisoire se trouvait d'autant plus nécessaire, que Jacques Pineton de Chambrun fut autorisé par le synode national à quitter Nîmes où il était cependant né, où il avait été élevé, et où il avait succédé à son père, il y avait onze ans, pour aller desservir l'Eglise d'Orange, qu'il occupa pendant vingt ans encore, et qu'il fit fleurir par sa rare vertu, sa grande érudition et son génie extraordinaire (1). Sa démission volontaire donna lieu à une nouvelle nomination qui eut lieu dans le mois de mars 1621, par l'appel de Jean de Croï comme pasteur ordinaire.

1621 Il était né à Uzès, et avait succédé, dans l'Eglise de Béziers, à François de Croï son père, qui prenait la qualité de gentilhomme de l'Artois, parce qu'il descendait de l'illustre famille de ce nom, en faveur de laquelle le château Porcien fut érigé en principauté. Destiné à entrer dans l'ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem, il s'embarqua pour Malte; mais arrivé à Messine, il y tomba dangereusement malade. Après sa guérison, au lieu de poursuivre sa route, il partit pour Rome et de là pour la Grande-Chartreuse, en Dauphiné. Eclairé par la lecture assidue de la Bible et des écrits des réformateurs, il quitta ce couvent, et se rendit à Mont-

(1) Il fut le père de Jacques Pineton de Chambrun, qui lui succéda comme pasteur d'Orange, en 1658, dont la vie si agitée, la chute si douloureuse et le relèvement si glorieux ont été publiés par lui-même dans un livre fort connu, surtout depuis qu'il a été récemment réédité, qui a pour titre : *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*, et qui se termine par un sermon sur « le rétablissement de saint Pierre dans son apostolat. »

pellier où il abjura la religion romaine, et fut reçu 1621 au ministère évangélique, à l'exercice duquel il voua son fils, qui y acquit une réputation qui éclipsa la sienne. Au rapport de Bayle, ce dernier avait publié plusieurs livres de controverse, qui avaient donné une haute idée de ses connaissances, en prouvant qu'il entendait admirablement les langues, la critique, l'érudition judaïque, les antiquités ecclésiastiques, et tout ce que l'on comprend sous le nom de philosophie et de polymathie. Sa nomination à Nîmes fut occasionnée par la manière honorable dont il s'y était fait connaître, six ans auparavant, lorsqu'en 1615 les protestants de Béziers l'y avaient envoyé pour réclamer la protection de l'assemblée politique qui s'y tenait à cette époque contre les mauvais desseins de leurs concitoyens catholiques (1).

Le ministère de Jean de Croï ne suffisait pas pour remplir les vacances de l'Église; aussi, pour les combler, le consistoire adressa-t-il encore vocation à Claude Rosselet, de Neuchâtel, en Suisse.

Le premier dimanche de septembre suivant, ce nouveau pasteur prêcha pour la première fois : il trouva les esprits agités par des controverses religieuses; déjà, en effet, Faucher en avait soutenu de très-vives avec le récolet Antoine Ribère et avec le jésuite Jacques Georges, qui avaient produit une émeute à main armée, par les effets désastreux

(1) Bayle, *Dictionnaire et lettres nouvelles*, t. I, p. 295. *France protestante*, t. IV, p. 126. M. Nicolas, *Histoire littéraire de Nîmes*, t. I, p. 290.

1621 de laquelle des dégâts avaient été commis dans les églises et le culte romain avait été suspendu.

Rosselet prit part à ces débats, non pour les envenimer, mais pour leur donner, au contraire, un caractère pacifique, ce qui ne l'empêcha pas de proclamer les grandes doctrines du salut par la foi en Jésus-Christ; il le fit même avec une telle onction et une telle force, que ses succès furent prodigieux, puisque, dans l'espace de moins de trois mois, cent quatre-vingt-quatorze catholiques, dont les noms sont conservés dans le registre du consistoire, embrassèrent la religion évangélique.

Au moment où le zèle augmentait ainsi dans de si étonnantes proportions, Ollivier mourut dans le mois de mars 1622; et Moïse de Baux, qui desservait l'Eglise de Mazamet, fut appelé à le remplacer.

II.

1622 La guerre civile, cette année, était générale et acharnée. Le parti protestant avait reçu une organisation militaire, arrêtée par l'assemblée de La Rochelle, tenue le 10 mai de l'année précédente, et formait une république dans l'Etat sur le modèle des Provinces-Unies de la Hollande. Cet acte de révolte et d'imprudence avait été commis, parce que les jésuites poussaient sans relâche Louis XIII à la destruction des Eglises réformées, et que le pape lui-même, après lui avoir offert de l'argent, le faisait presser par son nonce à suivre l'exemple de Philippe-Auguste, aïeul de saint Louis, qui avait entièrement exterminé les Albigeois. Le roi, parti

de Paris à la tête d'une armée de cinquante mille 1622
hommes, s'était déjà emparé par ruse de Saumur, dont Duplessis-Mornay était le gouverneur. Montauban, défendu par le duc de La Force et le comte d'Orval, fils du duc de Sully, venait de soutenir un siége glorieux. Lesdiguières, chef de l'armée royale, quoique protestant, s'était converti au catholicisme et était devenu connétable. Le duc de Rohan (1) seul était demeuré incorruptible; aussi avait-il été déclaré criminel de lèse-majesté au premier chef; son camp était alors à Montpellier, d'où malheureusement ses soldats, dans l'ivresse du succès, avaient chassé les magistrats catholiques. Le roi arriva le 30 août pour faire le siége de cette ville rebelle à son autorité. La lutte fut longue et acharnée; mais les pertes éprouvées par les réformés d'un côté, et l'épuisement du trésor royal de l'autre, nécessitèrent un accommodement : les premières propositions en furent faites par le maréchal de Lesdiguières; mais ce qui les fit échouer, c'est que les articles qui en furent dressés portaient que le roi entrerait dans les villes de Montpellier, de Nîmes et d'Uzès, et que le prince de Condé avait dit plusieurs fois « que si jamais l'armée royale prenait possession de ces villes, elles seraient livrées au pillage. » Ce propos, répété de bouche en bouche, avait tellement exaspéré les esprits, que lorsque Du Cros, président au parlement de Grenoble,

(1) Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, était fils de René II, vicomte de Rohan, arrière-petit-fils du maréchal de Gié. Il avait épousé, en 1605, Marguerite de Béthune, fille de Sully.

1622 se rendit à Montpellier pour débattre avec le duc de Rohan les conditions de la paix proposée, Mardochée Suffren, qui desservait alors cette Eglise, fit une vive résistance, parce qu'il était un des partisans les plus déclarés de la guerre. Aussi, dans le dessein d'entraver les négociations, fit-il courir le bruit que la mission de Du Cros avait pour but de débaucher Rohan, ce qui occasionna une sédition populaire, à la suite de laquelle le député royal fut misérablement assassiné. On arrêta une quinzaine des plus coupables qui furent sévèrement punis. Mais on ne put se saisir de Suffren, qui se hâta de quitter la ville. « Sa fuite clandestine et précipitée, dit Le Vassor, acheva de confirmer les justes soupçons que les honnêtes gens avaient de lui. » Aussi fut-il condamné au bannissement par contumace (1).

Le duc de Rohan, pour apaiser les murmures qui s'élevaient de toutes parts, vint à Nîmes, quoique rongé par une fièvre dévorante, pour y conférer avec l'assemblée politique et le synode provincial convoqués simultanément pour cet objet. Ces deux corps réunis décidèrent que, le dimanche 26 juin, les fidèles seraient retenus dans le temple à l'issue du service divin pour leur faire prêter le serment d'union à la cause protestante.

Lorsque ce jour fut arrivé, Jean de Croï, qui officiait, fit la lecture de l'article de la délibération prise par le conseil de la maison consulaire, qui portait que les pasteurs demeuraient chargés

(1) MM. Haag, *France protestante*, t. IV, p. 368.

d'exhorter les membres de leur troupeau à une forte et vigoureuse résistance contre les efforts des ennemis de l'Etat et de l'Eglise ; après avoir dit ensuite que le duc de Rohan avait employé tous les moyens imaginables pour procurer la paix au pays, il ajouta : « Nos ennemis persistant toujours en leurs malheureuses affaires contre nous et ayant juré notre ruine, il ne nous reste plus, sinon, après avoir imploré l'assistance de Dieu sur la justice de nos armes et sa bénédiction sur son Eglise opprimée, de nous mettre en légitime défense et de nous tenir inviolablement unis à nos frères dans la foi.... A cet effet, puisque ce Dieu tout-puissant et si bon nous a donné monseigneur le duc de Rohan pour général, il faut ici que chacun promette et jure, la main levée vers le ciel, de le reconnaître en cette qualité, de se soumettre à son commandement, de lui remettre, comme cela a été déjà fait par l'assemblée générale, la direction de nos affaires, approuvant d'avance tout ce qu'il jugera utile de faire pour le bien et la tranquillité publique, sans se départir, quoi qu'il arrive, de cette union si nécessaire, et de la conserver toujours telle qu'elle doit être entre les membres d'un même corps, fermant l'oreille à ceux qui cherchent à intimider le peuple, étant prêts à employer nos biens et à verser notre sang, jusqu'à la dernière goutte, pour conserver nos priviléges de chrétiens et la liberté de nos consciences (1). » 1622

(1) Registre du consistoire, juin 1622.

1622 Ces paroles véhémentes eurent un long retentissement dans les cœurs, et furent suivies d'une résolution générale aussi prompte qu'énergique, puisque tous les assistants, magistrats, consuls, pasteurs, anciens, diacres et laïques de toutes les classes et de toutes les conditions, par un mouvement spontané, levant la main droite au-dessus de leurs têtes, jurèrent de vivre et de mourir dans la sainte union des Eglises, sous l'autorité du duc de Rohan, renonçant pour le présent et pour l'avenir à tout arrangement particulier et promettant de s'avancer courageusement sur l'heure contre les ennemis de l'Etat et de l'Eglise.

Une nouvelle inattendue ne tarda pas cependant à venir comprimer cet élan patriotique et religieux ; le comte de Mansfeld, qui venait d'Allemagne au secours des réformés du Languedoc, fut défait, et les habitants des Cévennes s'arrêtèrent au moment où ils auraient dû descendre en masse pour soutenir leur parti.

Le duc de Rohan comprit dès-lors qu'il n'était plus en état de résister à l'armée royale ; il assembla aussitôt les pasteurs dans la maison de la trésorerie et leur fit pressentir l'obligation qui lui était imposée par les circonstances, d'accepter les conditions de paix qu'on lui proposait et de recevoir le roi dans les villes synodales de la province. Faucher lui représenta, au nom de ses collègues, que l'occupation de ces villes entraînerait leur ruine et la perte de leur liberté, non que le roi fût capable de manquer à ses promesses, mais parce que son conseil n'était composé que de factieux et

de brouillons qui le porteraient à des extrémités 1622
funestes. — Il ajouta, qu'au reste, c'était là l'opinion unanime de tous leurs habitants.

A l'ouïe de ces paroles, le duc ne put contenir son impatience, et s'écria avec colère : « Vous » n'êtes tous que des républicains, et j'aimerais » mieux présider une assemblée de loups qu'une » assemblée de ministres (1). » Ces reproches violents portèrent le découragement dans l'âme de Faucher, de Rosselet, de de Croï, de Petit et de Codur, auxquels ils furent nominativement adressés, mais le consistoire usa de son influence pour les exhorter à la persévérance, au nom de Jésus-Christ, dont ils devaient être les imitateurs, lorsque comme lui ils étaient l'objet d'accusations calomnieuses.

Le duc, de son côté, se repentit de s'être livré à un emportement intempestif et chercha à en réparer les effets. Dans ce but, pour regagner la confiance des réformés, qu'il croyait avoir perdue, il convoqua une nouvelle assemblée dans le temple, pour le 19 août. Les choses s'y passèrent mieux qu'il ne l'avait prévu, puisque tous les assistants renouvelèrent la promesse d'agréer tout ce qu'il pourrait faire pour le bien-être et la liberté de la province.

Ce fut alors qu'il entra en pourparlers avec le connétable de Lesdiguières, le duc de Chevreuse, et le maréchal de Créqui, et qu'ils rédigèrent un traité de paix qui fut signé, le 19 novembre, à Mont-

(1) Rulmann, *Histoire secrète des affaires du temps.*

1622 pellier. L'édit de Nantes fut confirmé ; le roi permit aux protestants de tenir leurs consistoires, leurs colloques et leurs synodes, mais leur défendit toute réunion politique sans son expresse permission ; il leur conserva deux places de sûreté, Montauban et La Rochelle, mais les fortifications des autres villes durent être démolies. Tous les excès commis de part et d'autre depuis le 1er janvier 1621 furent l'objet d'une amnistie générale ; et le gouvernement de Nîmes fut conservé au duc de Rohan, toutefois sans qu'il y pût tenir garnison.

Le dimanche 23, jour où la publication de ce traité de paix fut faite à Nîmes, à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville, par Charles Nourrisson, lieutenant du grand prévôt de l'hôtel, assisté des consuls en chaperons rouges, les protestants se réunirent dans les deux temples pour rendre à Dieu des actions de grâces et implorer son secours sur son Eglise si agitée et sur leur patrie si malheureuse (1).

III.

1623 L'édit de paix rendu au camp devant Montpellier ne fut en général qu'une lettre morte, puisque, le 4 mars 1623, les députés généraux Montmartin et Maniald se plaignirent au roi de vingt-deux griefs, auxquels il ne répondit que d'une manière évasive ; mais il s'exécuta cependant sous le rapport des fortifications ; quand les habitants de Nîmes virent la

(1) Ménard, t. V, p. 469.

pioche des démolisseurs s'attaquer à leurs remparts, 1623
leur vif sentiment de tristesse se serait peut-être manifesté par quelque acte extérieur de résistance, si le consistoire n'avait invité les pasteurs à faire des prédications spéciales, pour porter les mécontents à accepter sans résistance un fait accompli, ce qu'ils firent avec un plein succès.

Le vingt-quatrième synode national, qui se réunit à Charenton du 1er septembre au 1er octobre suivant, sous la présidence de Samuel Durand, fut la première assemblée à laquelle assista un officier du roi, afin de voir s'il ne s'y proposait ou traitait aucun affaire autre que celles permises par les édits, pour, dans le cas contraire, en faire rapport à Sa Majesté. Ce commissaire, nommé Auguste Galland, qui professait la religion réformée, était natif du Béarn ou de Navarre ; c'était un fameux jurisconsulte et un grand antiquaire, mais son mandat le rendit suspect, puisque la création de son emploi fut la première atteinte portée, sous Louis XIII, à l'exécution de l'édit de Nantes. Ce fut ce synode qui supprima dans l'école de théologie de Nîmes la place de professeur de grec, et Samuel Petit, qui l'occupait, fut mis à la chaire d'hébreu en remplacement de Philippe Codur, qui fut chargé, conjointement avec Faucher, d'enseigner la théologie.

Dans le courant de cette année, les deux plus fermes soutiens du protestantisme moururent : le maréchal de Bouillon, qui avait fondé l'académie de Sedan, dans sa principauté presque entièrement réformée ; et Duplessis-Mornay, qui, au témoignage

1623 de Voltaire, fut le plus vertueux et le plus habile homme que le calvinisme ait produit.

1624 L'année 1624 s'ouvrit à Nîmes par la consécration au saint ministère de de Vellieu. Ce candidat avait été précédemment conseiller au parlement de Grenoble, et avait quitté cette place pour entrer dans un couvent de célestins à Paris. La Milletière, célèbre ministre de La Rochelle, après avoir découvert toute l'étendue de ses connaissances, voulut les faire tourner à l'avantage des Eglises réformées; il l'engagea, dans ce but, à quitter l'ordre et à se vouer au ministère évângélique. De Vellieu y consentit sans trop de difficultés; après être sorti du cloître il se rendit à Genève, de là à Bâle, où il apprit les langues orientales. Enfin, il vint terminer ses études à Nîmes, où il fut consacré par Chauve, le 8 du mois de mars.

Ce nouveau pasteur fut immédiatement attaché à l'Eglise pour la desservir à la place de Jean de Croï, qui était allé à Uzès, sa ville natale (où il mourut le 31 août 1659); et pendant les deux ans qu'il y séjourna, il y exerça une grande influence par son esprit, son savoir et sa piété.

1625 L'année suivante, la guerre civile recommença par suite de la violation ouverte de plusieurs stipulations du traité de paix de Montpellier, et les hostilités reprirent en Languedoc où se trouvait le duc de Rohan, contre lequel le parlement de Toulouse rendit un arrêt le 30 du mois suivant. Ses adhérents furent vaincus, ce qui fut cause que l'assemblée, convoquée sur sa demande à Milhau, accepta les conditions de paix dictées par le roi le

23 de janvier précédent, qui prescrivaient à ses sujets de rentrer dans l'obéissance dans l'espace d'un mois, sous peine d'être déclarés coupables de lèse-majesté au dernier chef. Le duc de Rohan, attaqué dans sa liberté personnelle, résista seul, et voulut continuer la prise d'armes, mais son appel resta sans retentissement, ce qui lui occasionna une si grande tristesse, qu'il s'en plaignit amèrement, disant : « qu'il avait plus de peine à combattre la lâcheté, l'irréligion et l'infidélité des réformés, que la mauvaise volonté de leurs ennemis. » Cela provenait de ce que, s'il y avait beaucoup de protestants qui applaudissaient à ses efforts et à sa persévérance, il s'en trouvait pourtant quelques-uns, recommandables par leur position et par leur influence, qui voulaient faire cesser la guerre, pensant avec raison que la liberté de conscience ne triompherait jamais par la force des armes. 1625

De ce nombre, était à Nîmes, Anne Rulmann, hessois d'origine, mais dont le père avait été régent de première au collége des Arts, et qui était devenu lui-même assesseur criminel en la prévôté générale du Languedoc. Il se servit de son influence pour conseiller à ses concitoyens, dans une assemblée provinciale tenue le 20 mars 1626, de se soumettre sans plus de retard, et cette mesure ayant été adoptée, il fut chargé d'en porter lui-même la nouvelle à la cour (1). 1626

Cette année-là, de Baux fut rappelé par le collo-

(1) Ménard, t. IV, p. 543.

1626 que du Lauragais, et obligé de se rendre dans son ancienne Eglise de Mazamet. De Vellieu, de son côté, appelé à Grenoble par la maladie de son père, y fut retenu par les soins qu'il dut donner à ce vieillard octogénaire et infirme. Cette double vacance força le consistoire à choisir de nouveaux pasteurs, et Jean Chauve fut l'un d'eux.

Il était originaire de Genève, et desservait depuis longtemps l'Eglise de Sommières, mais il était fort connu à Nîmes pour y être venu exercer un ministère provisoire pendant deux fois (1). Lorsqu'il y arriva, le 14 décembre, pour s'y fixer définitivement, il y trouva le zèle tellement refroidi, qu'il fallut prendre des mesures de rigueur pour le réveiller. Au reste, il fallait bien qu'il en fût ainsi dans toutes les Eglises, puisque le synode national de Castres (2) fit une déclaration fulminante contre les débauchés.

L'Eglise catholique, de son côté, n'était pas dans une situation meilleure ; ce qui le prouve, c'est que, pour réprimer la licence du clergé, l'évêque Claude de Saint-Bonnet de Thoiras (qui avait succédé à Valernod, mort à Saint-Vallier le 12 septembre 1623) eut recours aux admonitions et aux censures ecclésiastiques. Les consuls, à leur tour, pour purger la ville de tous les scandales publics qui s'y commettaient, ordonnèrent que tous les vagabonds en fussent bannis, et que les jeux de

(1) Trois mois, en 1614 ; un an, en 1620.

(2) Ce fut le vingt-cinquième. Ses séances durèrent du 16 septembre 1626 au 3 novembre; il eut Jean Chauve pour modérateur.

brelan ainsi que les autres lieux de rassemblement 1626
public fussent fermés.

Au milieu de cette désorganisation générale, on vit s'éteindre le lustre que le collége des Arts avait jusque-là possédé. Il est vrai que sa décadence fut attribuée à la mauvaise administration d'Adam Abrenéthée, qui en était le principal ; aussi, pour y remédier, le duc de Rohan, à qui il était d'ailleurs suspect à cause de ses liaisons avec la cour, le déposséda de son emploi, et les consuls choisirent Samuel Petit pour le remplacer.

En 1627 commença le fameux siége de La Ro- 1627
chelle, qu'une flotte anglaise, commandée par le duc de Buckingham, protégeait. Richelieu dirigeait les opérations de l'armée royale ; il fit construire dans la mer, comme Alexandre devant Tyr, une digue immense, que les forces navales ne purent franchir. La famine se déclara ; Les Rochelois, sans espoir et sans ressources, se rendirent en consentant à perdre leurs priviléges, pourvu qu'on leur laissât la liberté de conscience et de culte. Cette prise, jointe à celle de Privas, en Vivarais, rendirent la situation du duc de Rohan dans le Midi insoutenable; malgré le courage, la constance et l'abnégation personnelle qu'il déploya, il fut obligé de se soumettre, et le parti protestant, détruit de fond en comble, n'exista plus (1). — Ici se termine la

(1) Rohan fut le dernier chef armé de la Réforme française. Il alla offrir son épée à la république de Venise, puis à Gustave Adolphe, et mourut, en 1638, dans les plaines de l'Allemagne, pour la même cause qu'il avait défendue dans son pays.

1627 seconde période de l'histoire de l'Eglise protestante de France ; désormais, il ne sera plus question de luttes, de résistance ouverte ou de combats, mais uniquement d'oppression progressive, lente et systématisée.

CHAPITRE XI.

Daniel Peyrol. — Davin. — Josué Darvieu. — Procédure contre Codur. — Antoine Rudavel.

1628-1643.

I.

1628 Deux évènements douloureux, l'un particulier et l'autre général, se succédèrent à Nîmes à peu d'intervalle l'un de l'autre. Le premier fut la mort de Jean Faucher, qui arriva dans le mois d'avril 1628, après qu'il y eut rempli un ministère de douze années ; et le second, l'invasion de la peste, qui eut lieu pour la huitième fois. Comme le danger imminent qui menaçait le troupeau nécessitait que le nombre de ses pasteurs fût augmenté, afin que, dans le cas où l'un d'eux serait victime du fléau, il pût être remplacé par un autre, le consistoire pria Gautier, pasteur à Uchaud, et Davin, pasteur à Barjac, de venir exercer un ministère de consolation pendant la durée de l'épidémie. Elle dura jus-
1629 qu'au 21 novembre 1629, et pendant ce temps un

prêtre, nommé Concorde, brava la contagion pour 1629
aller, de maison en maison, solliciter les pestiférés à la révolte, en disant qu'il fallait brûler les Psautiers et les Nouveaux-Testaments.

Ce courage pour la propagation de l'impiété, ne fut pas imité par Gautier pour la consolation des âmes immortelles. Il s'en repentit amèrement, puisqu'il vint déclarer au consistoire, avec les larmes dans les yeux et la douleur dans l'âme, que Dieu ne lui avait pas donné assez de force d'esprit pour affronter en face le péril, et que, dès-lors, il avait lâchement quitté son poste pendant la contagion. La compagnie, touchée de sa repentance, agréa ses excuses, lui donna l'assurance qu'elle était disposée à oublier le passé, et le pria pour l'avenir de lui prêter son assistance lorsque le besoin s'en ferait sentir. Davin, au contraire, qui avait montré une chrétienne intrépidité, fut gardé au service de l'Eglise pendant un an ; et pour remplacer Faucher, comme professeur, le choix du colloque tomba sur Daniel Peyrol, pasteur à Montpellier.

Après la paix conclue à Alais, et signée au camp de Lédignan, le 28 juin, qui termina la dernière guerre de religion en France, un édit de grâce, déclaré, comme celui de Nantes, *perpétuel* et *irrévocable,* fut proclamé à Nîmes le mois suivant. Il fut pour les protestants l'inauguration d'une ère nouvelle, parce que, quoiqu'il les rétablît dans toutes leurs libertés, en confirmant les déclarations enregistrées par les parlements, il les priva de leurs places de sûreté et de leur organisation politique.

1629 Dès-lors, se trouvant dans l'heureuse impuissance de s'appauvrir par le luxe et par l'oisiveté, ils tournèrent leurs efforts vers le commerce et les arts, qu'ils firent fleurir d'une manière si remarquable, jusqu'à l'époque de leur exil sur la terre étrangère.

1630 Le roi n'eut pas plus tôt publié cet acte de pacification, qu'il tomba malade à Lyon, lorsqu'il allait, au mois de septembre 1630, diriger en personne la nouvelle guerre qu'il avait déclarée au Piémont. Cette nouvelle arriva à Nîmes, et aussitôt un jeûne public y fut célébré pour demander au Seigneur « qu'il daignât prendre Sa Majesté sous sa protection, fortifier son sceptre entre ses mains, et l'établir dans sa maison d'une manière si durable, qu'il pût être honoré dans les siècles à venir du titre glorieux de père des rois, comme il l'était déjà de père de son peuple. »

1631 Ces vœux avaient d'autant plus besoin d'être exaucés, « que les pauvres enfants qui vivaient sous les ailes de cet oint de Dieu » allaient entrer dans une série d'épreuves qui, par leur enchaînement et leur complication, devaient entraîner leur ruine. Richelieu, évêque de Luçon, qui était devenu cardinal et ministre du roi, après la mort du connétable de Luynes, commença, en effet, en 1631, à porter une main hardie sur l'édit de Nantes, pour en éluder, si ce n'est pour en détruire encore les dispositions les plus salutaires. Comme dans sa jeunesse il avait écrit une *méthode de controverses*, lorsqu'il fut arrivé au pouvoir il tint à honneur de la mettre à exécution. Dans ce but, avec le concours de son confident, le père

Joseph, il conçut un plan de réunion qui consistait à gagner, sous le double prétexte de concessions de la part des catholiques et de charité de celle des protestants, quelques pasteurs influents, qui devaient consentir à une conférence, devant le roi, avec des dignitaires de l'Eglise romaine, se déclarer, à sa suite, convaincus de leurs erreurs, et demander immédiatement à être admis au nombre des pénitents; une fois que ces convertis se seraient trouvés en force, on les aurait réunis en synode général, et la pression morale qu'ils auraient exercée sur les Eglises serait devenue suffisante pour les soumettre complètement. 163

Ce plan, habilement conçu, séduisit un moment Samuel Petit, par la raison qu'à l'exemple d'Anne Rulmann, son ami, il pensait que le protestantisme ne pouvait regagner que par une discussion pacifique ce qu'il avait perdu par ses liaisons avec une noblesse turbulente, qui, en soufflant l'esprit de révolte sous prétexte de religion, n'avait jamais eu d'autres vues que ses propres intérêts. Mais lorsque les synodes provinciaux eurent découvert et signalé que, sous le mot pompeux de réunion, il ne s'agissait que d'un acte d'abjuration de la part des réformés, présenté sous la forme de gracieuse amnistie par les catholiques, Samuel Petit reconnut son erreur, et demeura inébranlable dans les principes de fidélité qu'il avait vouée à son Eglise.

Richelieu, de son côté, abandonna son projet pour le reprendre dans des circonstances plus favorables; mais il eut dès ce moment recours, pour combattre l'hérésie et la vaincre, aux *propagateurs*

1631 *de la foi*, qui étaient des missionnaires ambulants dont l'ignorance égalait le fanatisme, et qui recevaient une somme d'argent par tête de prosélyte, proportionnée à sa position sociale; ce fut pour réfuter les arguments subtils qu'ils employaient contre le protestantisme, que Drelincourt composa son *Abrégé de controverses*, qui eut à son apparition un succès si rapide et une influence si considérable.

Mais des actes d'une nature alarmante ne tardèrent pas à être ajoutés à la polémique des convertisseurs encore pacifiques; c'est ainsi que les sommes données aux Eglises sous Henri IV furent annuellement si mal payées, qu'à partir de cette époque on dut les regarder comme supprimées; ce qui força le synode national (1), qui se réunit à Charenton-Saint-Maurice, à décider que le *quint* (2) des aumônes reçues serait mis à part, et servirait à l'entretien des colléges et des académies, par forme d'avances et de prêt seulement.

Une déclaration plus grave, en ce que, par ses conséquences, elle modifia l'assemblée mixte des trois corps, parut le 19 octobre. Pour priver les réformés du droit de siéger aux Etats de Languedoc, où les premiers consuls seuls avaient accès, elle portait que, dans les lieux où il y avait quatre

(1) Ce fut le vingt-sixième. Ses sessions commencèrent le 1er septembre et finirent le 10 octobre; il eut pour modérateur Jean Mestrezat, pasteur de Paris.

(2) Le *quint* était la cinquième partie des aumônes ou des revenus d'une Eglise. Sur ce quint on levait, dans quelques endroits, un autre cinquième pour quelques affaires indispensables, nommé *double quint*.

de ces magistrats consulaires (et Nîmes était de ce 163
nombre), le premier et le troisième seraient catholiques, à moins qu'il n'y eut capitulation contraire, D'après cette injonction les quatre consuls nommés en décembre furent Jean Teste, seigneur de La Motte, et François Hères, marchand, catholiques, avec Jean Boschier, bourgeois, et Paul Bourguet, laboureur, protestants.

II.

L'accord ne put régner entre ces quatre magis- 163
trats de croyances religieuses si opposées, et leur mésintelligence faillit occasionner la ruine de la province, lors de la révolte de Gaston, duc d'Orléans, qui éclata contre le roi son frère dans le mois de février 1632. Ce prince, mécontent du ministère de Richelieu, ne renonça pas du lieu de son exil à l'espoir d'exciter des soulèvements en France; après avoir, en effet, levé, dans le pays de Trèves, une armée de déserteurs et de bandits, il rentra dans le royaume par la Bourgogne, et s'avança en toute hâte vers le Languedoc, que le duc de Montmorency, qui en était le gouverneur, avait essayé de soulever en sa faveur, de concert avec l'évêque de Nîmes, Claude de Saint-Bonnet de Thoiras.

A cette nouvelle le consistoire prit des mesures actives pour s'opposer aux factieux. Il envoya aussitôt une députation à Sigeol, exempt des gardes, pour le prier d'user de toute son influence dans le but de conserver la ville sous l'obéissance du roi,

1632 et lui offrit, en cas de besoin, son assistance pour se porter en corps, partout où cela serait nécessaire, remettant, au reste, à sa prudence les moyens et l'exécution de cette bonne œuvre. Sigeol répondit qu'avant toutes choses, il fallait que les consuls parussent pour donner du courage aux habitants et leur prouver par leur présence que tout se passait d'après des ordres réguliers et légitimes.

D'après cet avis, que le consistoire reconnut prudent et sage, il envoya aussitôt l'un de ses membres à la maison de ville pour engager les consuls à faire cette démarche officielle; mais, à cause des divisions qui régnaient entre eux, ils ne purent s'entendre et répondirent à cette proposition par un refus positif. Les pasteurs et les anciens, ayant à leur tête Boschier, le second consul, se mirent alors à l'œuvre et obtinrent par leurs sollicitations pressantes que leurs coreligionnaires se préparassent à repousser les factieux. Ils renouvelèrent toutefois leurs instances auprès des magistrats consulaires, qui alléguèrent qu'ils ne pouvaient rien entreprendre sans avoir consulté le conseil de direction.

Mais comme ce n'était là qu'un prétexte pour gagner du temps et que le mal était tellement pressant qu'il allait devenir irrémédiable, le consistoire envoya les pasteurs Chauve et Codur, accompagnés de six habitants notables, à la maison de ville, pour protester publiquement, en son nom, contre ce délai que demandaient les consuls et les rendre personnellement responsables de toutes les conséquences funestes que leur tergiversation pouvait

entraîner. En même temps il députa vers le roi 163
les pasteurs Rosselet et Davin pour lui faire verbalement connaître l'opposition qu'il avait faite contre ceux qui cherchaient à troubler l'Etat ainsi que le repos de la cité, et lui renouveler l'assurance que tous les membres qui le composaient voulaient vivre et mourir dans son obéissance, comme dans la fidélité due à sa personne et à sa dynastie.

Cependant Richelieu, d'un autre côté, sut prendre des mesures plus efficaces pour étouffer la révolte. Par son ordre, les maréchaux de La Force et de Schomberg entrèrent en Languedoc, à la tête de deux armées royales, au moment où Gaston d'Orléans opérait sa jonction avec Montmorency. La bataille qu'ils livrèrent fut décisive. Ce dernier fut enveloppé, pris et amené captif à Toulouse, où le parlement l'ayant condamné à la peine capitale, il mourut en chrétien repentant et résigné. Si l'évêque de Nîmes ne partagea pas le supplice du gouverneur de la province, ce fut uniquement en considération de Jean Thoiras de Saint-Bonnet, son frère, maréchal de France, qui s'était distingué par sa valeur en devenant un des plus grands capitaines de son siècle ; mais il fut obligé de se retirer de son siége épiscopal, sur lequel il fut remplacé par Denis Cohon, prévôt de Mésange dans l'Eglise de Chartres (1).

Après la conclusion de cette grave affaire, Louis XIII, pour donner aux protestants de Nîmes des témoignages de sa satisfaction, non-seulement leur

(1) Ménard, t. V, p. 631.

1632 écrivit une lettre datée de Troyes, mais encore il vint lui-même sur les lieux pour les assurer verbalement de sa reconnaissance. Il y arriva le dimanche 19 septembre, et n'en repartit, ainsi que la reine qui l'accompagnait, que le mardi 21, pour se rendre à Lunel.

1633 Cette reconnaissance ne consista malheureusement qu'en paroles, car les actes la démentirent bientôt. Celui du 23 juillet 1633 fut particulièrement hostile aux protestants nimois, en ce qu'il ordonna que leur collége des Arts, qui avait été créé et entretenu par eux depuis sa fondation, appartiendrait à l'avenir par moitié aux catholiques, et que les maîtres seraient choisis dans les deux cultes, avec cette condition, cependant, que ces derniers ne traiteraient dans leurs leçons aucune matière controversée, pour ne pas détruire l'harmonie et la bonne intelligence qui devaient régner parmi leurs écoliers (1).

1634 Le consistoire envoya aussitôt Samuel Petit à la cour, pour lui présenter de justes réclamations; elles furent sans résultat, puisque les jésuites prirent possession de la moitié des chaires et du local, le 20 janvier 1634; ils furent installés par deux commissaires envoyés par le parlement, et le dimanche suivant la messe fut dite pour la première fois dans le collége par l'évêque lui-même, à la suite de laquelle le père Fichet, général des jésuites, prêcha un sermon dans lequel il compara Louis XIII à Judas Macchabée, ce premier prince

(1) Ménard, t. V, preuve 69, p. 339.

des Juifs, qui, après avoir vaincu Lysias, près de 163
Bethsura, purifia la ville et le temple de Jérusalem dont le sanctuaire avait été souillé par le culte des idoles.

III.

Ce premier succès enhardit les pères de la foi ; 163
ils se livrèrent à la controverse publique en élevant des traiteaux dans les carrefours, du haut desquels ils lançaient des défis aux plus savants docteurs de la Réforme, parce que, sans doute, ils n'étaient pas là pour leur répondre ; mais comme ils soulevaient la populace par leurs vociférations, le consistoire jugea nécessaire d'appeler à la place de Davin, qui était rentré dans son église de Barjac, un homme dont l'éloquence égalât le zèle, et son choix tomba sur Josué Darvieu, qui fut confirmé par le synode tenu à Lunel.

Cette année se passa un fait qui, quoique sans importance par lui-même, mérite cependant d'être conservé dans la mémoire des protestants de nos jours, parce qu'il constate l'époque de la fondation de l'édifice qui leur sert maintenant à la célébration du culte public, sous le nom de *Grand-Temple*. Dans le mois d'août, en effet, le roi rendit un édit à Chantilly (1), par lequel il fit don aux frères prêcheurs ou dominicains (2) de la place et

(1) Ménard, t. V, preuve 62, p. 351.

(2) Les fondements du Grand-Temple ont donc été jetés, il y a eu, en 1856, deux cent vingt et un ans ; mais il n'y a que soixante-quatre ans que le culte réformé s'y célèbre, c'est-à-dire depuis le 10 mai 1792.

1635 des masures du Château-Royal pour y bâtir un couvent et une église, en dédommagement de l'ancien couvent de leur ordre, situé dans le faubourg des Prêcheurs, qui avait été détruit ou usurpé pendant les guerres civiles (1).

1636 Comme le parlement de Paris, par son arrêt du 6 mars de l'année précédente, avait étendu la rigueur de la déclaration du 14 avril 1627, relative à la défense de nommer des étrangers aux fonctions du saint ministère en France, en lui imprimant un caractère rétroactif, Rosselet s'attendait d'un jour à l'autre à être interdit; par suite de cette expectative, il prit la résolution d'accepter une place de professeur de théologie qui lui fût offerte dans l'académie de Lausanne; mais le consistoire, pour le retenir, lui promit que, dans le cas où il lui serait interdit de prêcher dans le royaume, ses gages lui seraient intégralement payés comme s'il remplissait sa charge, jusqu'à ce qu'il se fût pourvu ailleurs.

1637 En 1637, une alarme soudaine fit craindre la suppression de l'académie. Les deux commissaires royaux, en effet, de Carlincas et de Laget, députés en Languedoc, pour faire le partage des colléges qui étaient de fondation royale, dépassèrent les limites de leur mandat, et voulurent prendre connaissance de l'école de théologie; et il arriva que de Carlincas, qui était catholique, prononça son interdiction par un décret qu'il fit de son chef,

(1) Les dominicains avaient reçu des priviléges spéciaux pour l'extirpation de l'hérésie.

tandis que son collègue, qui était protestant, dé- 1637
créta de son côté qu'elle devait être maintenue comme conforme aux édits. Ces deux avis contradictoires furent envoyés au conseil privé, qui confirma le décret d'interdiction.

Il appartenait au synode national seul de demander la révocation de cette ordonnance, comme s'opposant à la liberté d'enseignement garantie par les lois en vigueur; aussi celui d'Alençon (1) envoya-t-il une députation au roi, qui n'annula pas le décret, mais qui consentit à un sursis à l'égard de son exécution.

Si cette assemblée synodale prit ainsi chaudement en main la cause qui intéressait à un si haut degré tous les protestants de Nîmes, avant de se séparer elle enjoignit à leur Eglise de se conformer et de se soumettre au neuvième canon du douzième chapitre de la discipline, qui portait: que les ministres seuls devaient administrer la coupe de la sainte cène; ce qu'elle n'avait pas fait jusqu'alors, malgré l'ordre que lui en avait donné le synode précédent.

Elle ne le fit pas pourtant encore. En effet, lors- 1638
que, le 25 mars 1638, il fut question en consistoire de répartir comme à l'ordinaire les charges des anciens pour la communion de Pâques, les pasteurs représentèrent que, quoique les deux synodes, tenus successivement à Charenton et à Alençon, eussent ordonné que la coupe de l'eucharistie

(1) Ce fut le vingt-septième. Il se tint du 20 mai au 9 juillet 1637, sous la présidence de Benjamin Basnage.

1638 ne serait plus présentée au peuple par les laïques, cependant on ne pouvait à Nîmes, sans de grandes difficultés, se soumettre à cette mesure disciplinaire, par la raison qu'à chaque fête solennelle il fallait dresser cinq tables, à cause du grand nombre de communiants, et que dès-lors il devenait impossible que les pasteurs seuls pussent suffire à une telle fatigue, qui se trouvait en particulier au-dessus des forces physiques de Chauve, à cause de son âge et de ses infirmités; ils demandèrent donc qu'on continuât à distribuer la cène en la forme accoutumée. Malgré l'opposition de quelques membres, la majorité adopta l'avis des pasteurs, qui fut, il est vrai, soumis à l'autorité compétente, mais qui ne lui donna pas sa sanction; aussi, à la fête de Pentecôte suivante, la coupe fut-elle donnée aux communiants dans les deux temples par les pasteurs seulement.

Les jésuites exerçaient déjà à cette époque une grande influence sur le collége et sur les écoliers; aussi les statuts intérieurs en furent complètement changés, et des actes de prosélytisme insidieux furent mis en lumière; le premier qui donna l'éveil fut celui dont Jacques Paradès, fils d'un docteur en renom de la ville, fut l'objet. La révélation en sortit de sa propre bouche; il vint, en effet, raconter au consistoire, que, faisant ses études au collége, il y avait environ quatorze mois, les jésuites, se prévalant de son âge et de son ignorance, l'avaient décidé, d'abord par leurs flatteries, ensuite par leurs menaces, à faire abjuration de la religion réformée dans laquelle Dieu lui avait fait la grâce

de naître; qu'après cela, ils l'avaient envoyé dans leur couvent d'Aigues-Mortes, où il avait croupi treize mois, mais qu'au bout de ce temps le Seigneur lui avait, par sa bonté toute miséricordieuse, touché le cœur à repentance et fourni les moyens de sortir du couvent pour retourner chez son père; et que maintenant qu'il reconnaissait qu'outre la faute qu'il avait commise envers Dieu, il avait grandement scandalisé l'Eglise, il demandait à faire réparation en la forme qui lui serait prescrite, se soumettant d'avance au jugement de la compagnie comme s'il émanait de Dieu. — Le consistoire exigea que Paradès mît les genoux en terre en sa présence, et que dans cette posture il demandât pardon à Dieu d'avoir abandonné son service raisonnable, qu'il renonçât à la messe et à ses dépendances, qu'il promît solennellement de vivre et de mourir dans la religion chrétienne réformée, d'en fréquenter les saintes prédications et de ne plus donner aucun scandale; Paradès ayant accompli sur l'heure ces prescriptions avec humilité et soumission, il fut admis à la paix de l'Eglise. 1638

IV.

Louis XIII, après un mariage stérile de vingt-trois années, eut un fils, le 16 septembre. Cette naissance inattendue fut l'occasion de grandes réjouissances; les protestants de Nîmes s'y associèrent par des prières publiques; le vénérable Chauve qui les prononça ne savait pas, hélas! qu'il remerciait Dieu d'avoir donné à la France un

1638 prince qui devait devenir le destructeur de l'Eglise réformée.

Ces manifestations publiques de joie générale furent suivies d'une tristesse particulière qu'occasionna la conduite de Philippe Codur. Si, au jugement de Dupin, ce professeur était « savant dans les langues, bon critique, habile interprète de l'Ecriture-Sainte et écrivain éloquent, » ses actions prouvèrent qu'il avait le caractère léger et insoumis. Déjà des plaintes graves avaient été portées contre sa négligence, soit comme pasteur par provision, soit comme professeur de théologie. Ainsi, dans une circonstance particulière, il avait été censuré par le consistoire, dont il avait récusé la compétence; d'un autre côté, par suite d'une absence prolongée faite sans autorisation, il avait encouru la menace, de la part du conseil académique, d'être privé de son emploi. Cette insouciance coupable, son esprit d'insubordination, les liaisons qu'il avait formées avec les adversaires de la foi évangélique, ses doctrines théologiques entachées d'erreurs, ses écrits de controverse dans lesquels des concessions incroyables étaient faites aux catholiques, le peu de soin qu'il prenait d'élever chrétiennement ses enfants; toutes ces causes réunies décidèrent plusieurs diacres à proposer au
1639 consistoire, dans sa séance du 3 mai 1639, sa suspension provisoire, jusqu'à ce que le synode l'eût rendue définitive. Cette proposition fut acceptée, puisque, dix-sept jours après, Codur reçut la sommation officielle de cesser son enseignement dans l'école de théologie.

Mais dans le temps où l'on s'occupait ainsi des 1639 moyens d'éloigner un homme qui était devenu un sujet de scandale, on faisait des efforts contraires pour retenir Samuel Petit, que des tentatives, faites de divers côtés, tendaient à arracher à ses travaux de linguistique dans la même école. D'une part, le cardinal Bagni voulait l'emmener à Rome pour coordonner les manuscrits de la bibliothèque du Vatican, avec promesse qu'il ne serait jamais inquiété au sujet de sa profession et de sa croyance. D'autre part, les Etats de Frise le nommèrent professeur dans l'université de Franeker, qui était d'une des plus florissantes écoles des Pays-Bas, et lui envoyèrent des lettres très-pressantes pour le déterminer à accepter cette place. Enfin, le père Petit, général des trinitaires, son cousin, lui écrivit plusieurs fois pour l'attirer à Paris, lui promettant de ne jamais le tourmenter au sujet de sa religion, de mettre à son service la bibliothèque de son ordre qui était l'une des mieux choisies de la capitale, et de le faire rentrer par son crédit dans la possession des biens de sa famille, confisqués à son aïeul François Petit, dont il se trouvait l'unique descendant.

Tous ces faits étant venus à la connaissance du président La Gallinière, son ami, il en avertit le consistoire qui, par ses démarches, parvint à le retenir à Nîmes (1), où était toute sa famille, et où sa présence était indispensable pour s'opposer

(1) Petit avait épousé Madeleine Cheiron, et il ne lui restait qu'une fille unique, nommée Antoinette, qui avait épousé Pierre Formy, médecin

1639 à l'évêque Cohon, qui travaillait ouvertement à faire rendre à leur destination primitive les fondations pieuses qui en avaient été détournées par les guerres de religion. Le 19 juillet, en effet, il donna les revenus de la léproserie au monastère des ursulines du grand couvent (1). Le 27, plusieurs protestants, à son instigation, furent mis en prison pour avoir travaillé le jour de la fête de sainte Madeleine. De plus, il parvint par ses insinuations à décider quelques jeunes filles protestantes à prendre le voile dans le couvent des ursulines. De ce nombre fut la fille aînée de Philippe Codur.

Ce dernier manifesta, à cette occasion, une douleur qui parut être profonde, mais qui n'était qu'hypocrite. Il fit annoncer au consistoire qu'en voyant sa fille si obstinée à demeurer dans le couvent, où contre son gré et au mépris de son autorité paternelle elle avait été chercher un asile, il lui avait donné sa malédiction, et que comme il allait faire des poursuites judiciaires, il demandait l'appui de la compagnie : elle le lui donna sans balancer; mais Codur, qui avait déjà prêté lui-même l'oreille aux insinuations de l'évêque, n'en fit aucun usage.

Le vent soufflait évidemment à l'orage, et l'Eglise devait bientôt en supporter la fureur; deux évènements, l'un particulier, l'autre général, en formèrent le prélude. Le premier fut la mort d'Anne Rulmann, âgé de cinquante-six ans, ancien du consistoire, dont les connaissances étendues en archéo-

(1). Son premier établissement datait de 1536. Son église sert maintenant au culte réformé sous le nom de Petit-Temple.

logie l'avaient mis en relation avec les principaux 1639 personnages de la cour, et dont les services qu'il avait rendus à l'Etat, en amenant ses coreligionnaires à des sentiments pacifiques, l'avaient fait nommer conseiller du roi. — Et le second fut l'invasion de la peste qui éclata, pour la neuvième fois, dans le mois d'avril 1640. Des mesures furent aussitôt 1640 prises par le bureau de santé, qui fit construire des barrières à toutes les avenues de la ville, que nul ne put franchir sans présenter au bout d'un roseau, à leurs gardiens, un bulletin d'entrée qui était visé par un commis, après avoir été parfumé. On dressa des infirmeries temporaires au quartier de Saint-Baudile, dans lesquelles Rosselet et Chauve allèrent s'établir. Darvieu, qui était resté dans la ville, fut aidé dans son périlleux ministère par plusieurs laïques dévoués, à la tête desquels se plaça un étudiant en théologie nommé Chastagnier, qui alla de maison en maison prier auprès des pestiférés. Un pasteur du colloque d'Anduze, Antoine Rudavel, se joignit à cette cohorte d'élite qui avait pris pour bannière la croix de Jésus-Christ, et travailla, nuit et jour, avec elle, jusqu'au mois d'octobre suivant, à visiter les malades, à soulager les pauvres et à enterrer les morts. Aussi, lorsque le fléau eut cessé de sévir, le consistoire l'appela-t-il à la place de quatrième pasteur, dont il fut mis en possession le 21 avril 1641.

Aux gémissements et aux larmes succédaient tou- 1641 jours les cris d'allégresse : c'est ce qui se renouvela dans cette circonstance ; car la quarantaine n'était pas encore finie, qu'on se livra à des réjouissances

1641 publiques à l'occasion de la naissance du second fils du roi, qui précéda la conquête du Roussillon, à l'occasion de laquelle Louis XIII passa à Nîmes, le
1642 2 mars 1642, pour se rendre au camp de Perpignan. Dix mois après, il perdit le cardinal de Richelieu, à qui il devait son pouvoir, mais qu'il détestait parce qu'à cause de sa faiblesse il avait subi le joug de son bras de fer et les exigences orgueilleuses de son génie.

1643 Mais l'année suivante fut plus désastreuse encore, puisque le royaume de France perdit Louis XIII lui-même, le 14 mai 1643, à l'âge de quarante-deux ans, et que l'Eglise de Nîmes vit à son tour mourir Samuel Petit, qui était professeur de l'Académie depuis vingt-huit ans.

Cet homme, aussi remarquable par sa science que par sa piété, était devenu l'ami des Rulmann, des Guiran, des Guiraud, comme de tous ses collègues dans l'enseignement religieux et scientifique; de plus, il avait soutenu des relations épistolaires avec la plupart des savants de son siècle, principalement avec Selden, Vossius, Bochart et Gronovius. Il faisait de l'étude ses plus précieuses délices; la tranquillité dont il jouissait au sein de sa famille augmentait son bonheur; il aimait la paix, et avait le caractère doux et tranquille. Son visage était ouvert, sa taille haute, son regard animé, son aspect noble et son maintien vénérable. — Les longues veilles de la nuit affaiblirent son tempérament, et le jetèrent dans un épuisement qui dégénéra en fièvre hectique; lorsqu'il sentit approcher sa dernière heure, il fit ouvrir les fenêtres de sa chambre, et

après avoir contemplé le ciel pendant quelques 164
instants, il pria Antoine Cheiron, son beau-frère, d'aller chercher l'un de ses collègues, « non pas, dit-il, pour m'exhorter, car je serai mort avant qu'il arrive, mais pour donner des consolations à ma famille. » A peine, en effet, eut-il prononcé ces dernières paroles, qu'il rendit son âme à Dieu, le 12 décembre, à l'âge de quarante-neuf ans (1).

CHAPITRE XII.

Destitution de Codur. — Antoine Baudan. — Emeute à l'occasion de l'enlèvement de l'enfant Coutelle.

1643-1654.

I.

Quoique Louis XIII par son testament eût institué un conseil de régence sous la présidence du prince de Condé, le parlement, dans un lit de justice tenu le 18 mai 1643, conféra le titre de régente à Anne d'Autriche, sa veuve, qui se hâta de nommer le cardinal Mazarin premier ministre d'Etat, et comme elle le laissa maître du gouvernement, il commença bientôt ses intrigues qui devaient aboutir à la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV n'avait que cinq ans lors de son avénement au trône ; sa mère, mal affermie dans son pouvoir et

(1) *Vita Samuelis Petiti*, par Pierre Formy, son gendre.

1643 voulant manifester aux réformés une certaine bienveillance, publia en son nom une déclaration, à la date du 8 juillet, portant confirmation des édits qui les concernaient. Ceux de Nîmes, en particulier, reçurent une lettre du roi dans laquelle ils étaient exhortés à maintenir entre eux et les catholiques une sincère union et une complète concorde, et à travailler réciproquement à leur conservation, comme à leur sûreté personnelle, sous l'obéissance des lois, promettant de les rendre les objets de sa protection spéciale. Un conseil de ville général et extraordinaire fut convoqué pour en entendre la lecture, après laquelle tous les membres présents jurèrent fidélité au prince que la providence venait de leur donner.

1644 Toutefois les faits ne tardèrent pas à démentir les paroles, puisque, dès le 5 février 1644, les jésuites, par arrêt de la cour, furent mis en pleine jouissance du collége des Arts, « avec ses dépendances, revenus, priviléges et exemptions, » et, de plus, autorisés, non-seulement à y exercer toutes les fonctions conformes à leur institut, mais encore à faire remplir par des régents de leur ordre les places occupées par des protestants à mesure qu'elles viendraient à vaquer. De cette manière il ne resta plus à ces derniers que les chaires des cours publics (1).

L'opinion populaire éclata en murmures, avec tant de force, contre l'évêque Cohon, l'instigateur

(1) C'était ceux de théologie, de langues hébraïque et grecque, de philosophie, de rhétorique et de mathématiques.

de cette mesure arbitraire, et l'abreuva de tant 1644
d'amertume, qu'il se vit contraint pour son repos de permuter son siége épiscopal avec celui de Dol en Bretagne, occupé par Hector Ouvrier, qui, avec l'autorisation du cardinal Mazarin, vint se faire installer à Nîmes, le 2 du mois de mai suivant. Il y trouva les esprits tellement irrités les uns contre les autres, qu'il jugea prudent, pour éviter tout désordre, de faire accompagner la procession de la Fête-Dieu par le prévôt et ses archers, tant il craignait l'éclat d'un scandale, qui serait probablement arrivé sans cette précaution.

Le départ de Cohon coïncida avec la seconde procédure ecclésiastique qui fut intentée contre Philippe Codur, devant le synode provincial de Montpellier. — Depuis plus de cinq ans il avait abandonné le ministère et était sorti de la province pour éviter par ce moyen le jugement de ses fautes, lorsque, à l'occasion d'une diatribe qu'il avait fait imprimer sans autorisation, le synode d'Uzès, qui l'avait assigné et devant lequel il avait refusé de comparaître, renvoya cette affaire à celui de Montpellier qui devait s'assembler le 26 novembre. Cette assemblée, après être remontée à l'origine des accusations (1), après avoir surtout examiné sa conduite depuis cette époque et entendu la lecture du libelle qui avait fait renvoyer sa cause devant lui, le déclara convaincu de fausse doctrine, de désertion de sa charge et d'une obstinée désobéissance envers ses supérieurs, le jugeant par cela même in-

(1) Elle datait du 17 mai 1639.

1644 digne du sacré ministère, l'en déposa juridiquement, en priant l'Eternel de lui faire la grâce de profiter de ce châtiment, et chargea les députés de la province au synode national de lui faire connaître cette ordonnance à Paris, où il s'était retiré. Mais quand il fut question de la transcrire sur le registre, le commissaire du roi, nommé Ducros, s'y opposa catégoriquement, sous le prétexte fondé que Codur, s'étant retiré depuis cinq ans dans la ville du roi, n'était plus justifiable du synode du bas Languedoc, ajoutant que si on n'obtempérait pas à ses ordres, il ne serait plus commissaire, et que, dès ce moment, l'assemblée cesserait d'être légitime et se trouverait coupable de lèse-majesté.

Le synode national qui s'assembla à Charenton (1) un mois plus tard, instruit de cette circonstance, évoqua à son tour l'affaire, et somma Codur de comparaître à sa barre ; il s'y rendit, et présenta pour sa défense une seconde diatribe, ou dissertation, dans laquelle il prétendait concilier les différends qui existent entre les protestants et les catholiques touchant la justification devant Dieu. Mais sa cause fut jugée mauvaise et impie, parce que, dans ce plaidoyer intempestif, il faisait injure à la vérité de Dieu, en cherchant à concilier des opinions contradictoires et totalement incompatibles entre elles; parce qu'il occasionnait un tort nota-

(1) Ce fut le vingt-huitième. Ses séances, qui commencèrent le 26 décembre 1644, finirent le 26 janvier 1645, sous la présidence d'Antoine Garissoles, pasteur à Montauban.

ble à ses coreligionnaires, en combattant comme 1644
erronée leur commune confession de foi, pour approuver à leur préjudice celle de l'Eglise romaine, qui confond manifestement deux des plus grands bénéfices de Dieu, inséparables l'un de l'autre, mais toujours très-distincts, savoir : l'absolution du pécheur devant le tribunal de sa justice, en considération du mérite de l'obéissance de Jésus-Christ imputée, et la régénération produite dans le cœur de l'homme par l'influence de l'Esprit sanctifiant; parce qu'enfin il se portait préjudice à lui-même, en se constituant, après avoir quitté les fonctions de son ministère, l'avocat d'une cause d'autant plus déraisonnable qu'elle présupposait des choses impossibles.

Après cela, comme Codur avait protesté que son intention n'était pas et ne serait jamais d'abandonner la croyance orthodoxe professée dans les Eglises, et qu'il avait offert, pour bannir tout soupçon à cet égard, d'en souscrire les dogmes fondamentaux, on exigea qu'il donnât cette signature séance tenante. Mais au lieu de faire ce qu'il avait promis, il hésita quelque temps, en se servant de restrictions qui firent douter de sa sincérité, doute qui se changea en certitude, lorsqu'au lieu de suivre le conseil de ses frères il s'affermit dans le refus de reprendre sa vocation, et parla même avec dédain de la charge dont il avait plu à Dieu de l'honorer.

Alors le synode, sans autre délai, confirma sa déposition précédente et enjoignit, tant à la province qu'à l'Eglise au sein desquelles il établirait

1644 sa résidence, de veiller sur ses déportements, pour en rendre compte au synode national prochain, qui pourrait, sur le témoignage qui lui serait rendu de sa conduite, procéder, s'il y avait lieu, à son rétablissement.

Ce témoignage fut bien loin d'être satisfaisant, car dans l'intervalle Codur s'était converti à l'Eglise romaine (1), et avait reçu la place de conseiller du roi pour prix de son apostasie; aussi fut-il mis au rôle des déposés et signalé comme déserteur et comme traître par le synode de Loudun.

II.

1645 En 1645, les colloques réunis de Nîmes, Montpellier et Uzès, renouvelèrent l'usage, aboli par la capitulation de 1622, d'envoyer à la cour une députation dont ils nommaient les membres, qui étaient comme les solliciteurs perpétuels des affaires de leur ressort, conjointement avec les députés généraux des Eglises; mais le gouvernement s'exprima en termes sévères sur cet usage et défendit de le continuer. Ce qui fit que le consistoire de Nîmes, prévoyant que les troubles qui, à cette occasion, se manifestèrent à Montpellier pourraient

(1) Il signala sa conversion par deux dissertations latines sur le sacrifice de la messe et sur la défense de la justification des saints. Voici son signalement : « âgé de soixante-dix ans, le poil gris, le teint basané, les sourcils élevés, les yeux enfoncés, le visage refrogné, le discours lent, la démarche pesante et la taille assez haute et grossière. » Il mourut en 1660.

bien émouvoir quelques esprits inquiets et détruire 1645
ainsi la tranquillité de la ville, après avoir considéré que la conscience oblige le chrétien à demeurer inébranlablement dans l'obéissance qui est due au roi, sans qu'il puisse s'en départir par quelque considération que ce soit, il exhorta tous les diacres et anciens à veiller, chacun dans sa surveillance respective, sur les discours et les déportements de ceux qui l'habitaient, pour s'opposer à tout ce qui pourrait troubler l'ordre public et porter préjudice au service de Sa Majesté.

Aussi l'Eglise entière s'associa-t-elle dans toutes 1646
les circonstances, par des prières publiques, aux revers comme aux triomphes de l'armée française; c'est ce qu'elle fit en particulier le 8 octobre 1646, pour célébrer à la fois la prise de Gravelines, en Flandre, dont le duc d'Orléans s'était emparé avec l'aide du maréchal de Gassion ; — la défaite de la flotte espagnole, que vingt galères françaises battirent sur les côtes d'Italie ; — et enfin la reddition de Dunkerque, que Louis de Bourbon, duc d'Enghien, si célèbre sous le nom de grand Condé, donna à sa patrie, secondé par l'amiral hollandais Tromp.

Cette manifestation réitérée de sentiments mo- 1647
narchiques et chrétiens n'empêcha pas que le conseil, par un arrêt du 21 avril 1647, ne renouvelât une déclaration antérieure (1) qui avait été modifiée par les parlements, prescrivant que les protestants se mettraient à genoux lors du passage

(1) Il fut rendu en 1624 et modifié en 1641.

1647 du Saint-Sacrement, porté soit aux malades, soit en procession, et que lors de la Fête-Dieu, ceux d'entre eux qui auraient refusé de tapisser leurs maisons rembourseraient les avances qui auraient été faites pour les tendre à leurs frais.

1648 Cette injonction arbitraire troubla la vieillesse de Chauve, qui, en 1648, ne pouvant plus vaquer à toutes les prédications qu'il avait à faire, reçut pour aide Antoine Baudan, déjà pasteur à Anduze.

Il était fils de Maurice Baudan, seigneur de Vestric, et de Gabrielle de Montcalm-Saint-Véran. Il avait été l'un des élèves les plus distingués de l'académie de Nîmes; ses progrès dans les langues, comme dans les sciences religieuses et morales, avaient été constatés par le synode du bas Languedoc, tenu à Uzès le 19 juin 1642, où, après les examens d'usage, il avait été consacré par les pasteurs Rosselet et Fournier.

Lorsqu'il arriva à Nîmes, la guerre, dite de La Fronde, avait commencé, malgré les traités signés à Munster et à Osnabruck; mais les protestants n'y prirent aucune part, parce qu'elle ne fut qu'une ligue de vanité et une réaction d'intrigues contre la politique de Richelieu, tombée en héritage au souple génie de Mazarin. Aussi ce dernier ministre, pour leur en témoigner sa reconnaissance, nomma-t-il un de leurs coreligionnaires, nommé Barthélemy Herward, aux fonctions d'intendant des finances, et l'y maintint malgré les vives réclamations des membres du clergé, qui soutinrent qu'à cause du culte qu'il professait il

était indigne d'entrer au conseil d'Etat, surtout au conseil privé. 1648

Au milieu de ces agitations lointaines, une alarme locale porta la crainte dans tous les esprits; la peste se déclara, pour la dixième fois, le 19 juillet 1649. L'Eglise venait donc de célébrer la fête de Pentecôte, où elle avait fait usage, pour la première fois, de coupes en argent pour l'administration de la sainte cène, à la place des coupes de verre dont elle se servait depuis le 15 avril 1560. Ce fut principalement dans les Arènes (1), habitées par des familles pauvres, que le fléau fit les plus grands ravages; on fit boucher l'entrée du côté du Palais de Justice, et on plaça trois gardes à celle qui aboutissait à la porte Saint-Antoine, pour empêcher les habitants d'en sortir, en leur promettant toutefois de leur donner, aux frais de la ville, ce qui leur était nécessaire pour leur nourriture (2). Quatre récollets périrent victimes de leur zèle. Le pasteur Jean Chauve partagea le même sort, et fut enseveli, le 15 octobre, dans une chambre de réserve du cimetière de la couronne, dans laquelle 1649

(1) Au onzième siècle on éleva une église dans les Arènes, sous l'invocation de saint Martin. Les vicomtes de Nîmes y établirent leur cour, faisant garder leur redoutable forteresse par des hommes d'élite, nommés les chevaliers des Arènes. C'était une communauté avec ses lois et ses priviléges, une ville à part avec des consuls. Mais dans le quatorzième siècle Charles VI ayant fait bâtir un château près la porte des Carmes, les Arènes, abandonnées de la cour et des chevaliers, devinrent le repaire de la partie la plus pauvre de la population, véritable cour des miracles et fourmillière hideuse de vermine et de mendiants (Frossard, *Nîmes et ses environs*, t. I, p. 129).

(2) Ménard, t. V, p. 88.

1650 reposaient déjà les restes mortels de Jean Faucher.

Baudan le remplaça comme pasteur ordinaire; la misère dont il fut témoin en commençant ses fonctions officielles était extrême. Ce qui l'aggrava encore, ce fut la guerre civile jointe à la guerre extérieure; et comme, au milieu de cette conflagration générale, les protestants s'étaient hardiment prononcés pour le parti de la reine régente et du cardinal, ce dernier, usant à leur égard de grands ménagements, fit rendre par le conseil d'Etat, le 20 avril 1650, un arrêt qui, confirmant celui du 23 décembre précédent, ordonnait qu'ils ne fussent troublés, ni dans l'exercice de leur religion, ni dans la possession de leurs temples. Ces dispositifs assurèrent pour quelque temps le repos des Eglises.

Mais celle de Nîmes perdit bientôt le sien par le renouvellement des controverses religieuses. Les jésuites, à qui l'emploi de prédicateurs de la cathédrale avait été donné par le chapitre sur les instances du présidial, attaquèrent dans leurs discours et leurs écrits les croyances évangéliques, de telle sorte que le consistoire se vit dans l'obligation de défendre aux protestants d'aller les entendre prêcher. L'un d'eux, nommé de La Barre, publia même une brochure diffamatoire contre Rosselet, qui y répondit avec mesure et fermeté. Ces disputes furent de beaucoup envenimées par l'évènement suivant qui, par la gravité de sa nature, occasionna une sédition contre l'évêque.

III.

André Coutelle, Louis Bérard et Braicy, tuteurs et parents des enfants de feu Pierre Coutelle, conseiller et secrétaire du roi, avaient mis Pierre Coutelle, l'un d'eux, âgé de treize ans, dans le collége des jésuites, lorsque le père Beth, sous la surveillance duquel il se trouvait placé, se servit de la voiture de l'évêque pour l'enlever, et le conduisit dans son palais. Ce prélat, qui était natif de Toulouse et d'une famille fort ennemie des réformés, pour prouver qu'il soutenait bien le caractère de sa race, retint l'enfant au mépris des lois divines et humaines. Les tuteurs lui firent aussitôt une sommation par voie de justice, afin qu'il le remît sans retard entre leurs mains. Hector Ouvrier répondit : « qu'il était vrai que le jeune Pierre Coutelle ayant eu depuis longtemps des mouvements et des inspirations pour abjurer la religion prétendue réformée, et craignant, à cause de cela, d'être maltraité par ses parents, s'était retiré chez Raynaud-Ferrand, receveur des décimes, et l'avait prié de le faire conduire à l'évêché ; de quoi étant lui-même aussitôt averti, il avait envoyé son carrosse pour le prendre, et que lorsqu'il était arrivé en sa présence, il lui avait demandé sa protection pour le garantir de la violence de ses tuteurs, protestant qu'il voulait vivre et mourir dans la religion catholique, sans avoir été induit ni suborné par aucun autre, mais que c'était de sa propre volonté. »

L'évêque ajouta : « que sur cette déclaration, il

1650 avait cru ne pas devoir refuser sa protection à ce jeune homme, mais que, comme en le faisant il avait voulu montrer la sincérité de son procédé, il en avait aussitôt donné avis au procureur du roi, afin qu'il envoyât le lieutenant de Rozel et un magistrat de la religion prétendue réformée pour qu'ils reçussent la déclaration de l'enfant, ce qui avait été fait dans toutes les règles par ces magistrats et communiqué aux parents, de manière qu'il ne pouvait plus y avoir de doute ni pour eux ni pour lui sur la liberté de sa conversion. » — « Son âge, poursuivit-il, n'est pas un obstacle, car l'Eglise catholique admet à la communion les enfants avant treize ans, Dieu pouvant aussi bien toucher le cœur d'un jeune que d'un vieux, et l'on voit dans l'histoire ecclésiastique qu'il y a eu beaucoup d'enfants, moins âgés que Coutelle, qui ont versé leur sang et souffert le martyre pour la foi; Dieu suppléant par un surcroît de grâce à la faiblesse de l'âge. »

Lorsque ces raisons furent rendues publiques, elles occasionnèrent une si vive effervescence parmi le peuple, que les parents de Coutelle en profitèrent pour exciter une sédition. Elle éclata menaçante et terrible, le dimanche 4 septembre suivant. On vit, en effet, sur les six heures du soir, une troupe de séditieux, armés de carabines, de pistolets ou d'épées, s'avancer en tumulte du palais épiscopal pour enlever de vive force le prosélyte qu'ils y supposaient encore enfermé. Ils en firent voler la porte d'entrée en éclats, et blessèrent dangereusement le valet de chambre, le co-

cher et le concierge qui opposèrent de la résistance. 1560
Cet emploi de la force brutale, qui dénature les raisons les plus solides et détruit la bonté de la cause la mieux établie, n'eut cependant aucun résultat, puisque l'enfant était déjà sorti de la ville, et avait été envoyé dans une retraite introuvable.

Les mémoires du temps lancent à cette occasion des accusations graves, quoique diverses, contre le pasteur Antoine Baudan; les uns se bornent à dire qu'il conseilla cette entreprise; et les autres, au contraire, qu'il l'a dirigea, marchant à la tête du rassemblement, un marteau à la main, et donnant l'exemple de maltraiter les domestiques. Quoi qu'il en soit, il fut compris dans les divers décrets qui, le jour même, furent lancés par le procureur du roi; qui prononcèrent prise de corps contre lui et contre André Coutelle, Louis Bérard et Braicy; mais comme, pour les saisir, les consuls refusèrent de prêter main-forte, ils purent tous trouver un asile en dehors de la ville, où ils attendirent que la chambre mi-partie de Castres, qui évoqua l'affaire, en prononçât le jugement.

Mais ce jugement fut rendu impossible, parce qu'il y eut partage égal entre les conseillers : les catholiques voulant qu'une information exacte fût faite sur les lieux, par deux commissaires envoyés exprès, sur les violences commises contre l'évêque; et les réformés demandant qu'avant toute chose Pierre Coutelle fût remis au pouvoir de ses tuteurs, et qu'on fournît son extrait de baptême pour faire connaître son âge, afin que sur ces données indispensables on pût prendre une décision impartiale.

1650 L'évêque éprouva une si vive contrariété de ce conflit inattendu, qu'il aggrava ses premiers torts par un acte d'autorité de la plus grande imprudence. Il publia, en effet, une longue ordonnance ecclésiastique, qu'il fit lire au prône et afficher à la porte de la cathédrale, le dimanche 11 septembre, dans laquelle, après avoir fortement exagéré la grandeur de l'attentat commis contre sa personne, il déclara que le service divin cesserait ce jour-là même, après complies, excepté dans la chapelle du Saint-Sacrement, dans laquelle seulement il permettait au curé de dire des messes privées pour les défunts, et d'administrer le baptême aux enfants nouveau-nés. Il ajouta que le lendemain lundi il partirait pour Beaucaire, où, avec le consentement de l'archevêque d'Arles, il commencerait les services divins comme il avait accoutumé de les faire dans sa cathédrale, qui par suite de cela fut mise en interdit.

Le départ du prélat n'occasionna cependant aucun trouble dans la ville; mais des démarches actives furent simultanément faites auprès du roi : d'une part, par le clergé du diocèse auquel se joignirent tous les dignitaires ecclésiastiques du voisinage, qui représentèrent l'injure faite à Hector Ouvrier comme un attentat qui offensait l'Eglise catholique tout entière; et, d'autre part, par les consuls protestants qui s'efforcèrent de présenter l'entreprise comme ourdie et exécutée par quelques esprits irrités et mécontents, mais dont la généralité de leurs coreligionnaires ne devait pas être rendue responsable. Malgré que l'assemblée générale du

clergé eût envoyé à son tour une députation à la cour pour appuyer les réclamations du chapitre diocésain de Nîmes, le cardinal Mazarin comprit qu'il y avait de part et d'autre des torts réciproques, et il résolut de tout pacifier par la voie de la conciliation. Dans ce but, il choisit le comte de Bioule et l'intendant de Bréteuil comme arbitres; ils parvinrent, en effet, à conclure un accommodement dont les bases furent que des excuses seraient faites à l'évêque par la maison consulaire lors de son retour dans la ville, sous la garantie que les violences faites contre son palais seraient pardonnées.

Ce retour eut lieu le 23 juin 1651. De Peyremales, premier consul, lui témoigna le déplaisir que les Nîmois avaient ressenti de son éloignement; il le pria d'oublier le passé et lui promit qu'à l'avenir tous, sans distinction de culte, auraient pour sa personne sacrée tout le respect et la considération qui lui était due. L'évêque répondit avec beaucoup de douceur et manifesta sa satisfaction de se retrouver dans la ville de son diocèse, entouré de son clergé et en position de rétablir le service divin qu'il avait interdit dans sa cathédrale (1). De retour dans son palais, ce fut le premier acte de son ministère qu'il accomplit.

Mais si l'évêque reçut une aussi éclatante réparation, le pasteur Antoine Baudan obtint aussi la sienne; il reçut, en effet, une lettre du roi, datée du 25 juillet, qui, sur les assurances qu'il avait

(1) Minute du procès-verbal de la réception faite à M. d'Ouvrier, évêque de Nîmes. Manuscrit déposé à la mairie et collationné.

1651 reçues de sa fidélité et de son affection à son service, l'autorisait à retourner dans sa ville de Nîmes pour y continuer les fonctions de sa charge, dans la persuasion où il était qu'il se comporterait à l'avenir de telle sorte qu'il n'aurait plus à se plaindre de sa conduite (1).

IV.

1652 Le rapt de l'enfant Coutelle, qui, malgré toutes ces satisfactions données et reçues, n'en resta pas moins catholique, au grand contentement du père Beth, souleva, par contre, un sentiment d'indignation dans le cœur d'un très-grand nombre de catholiques, et en détermina quelques-uns à abandonner une Eglise qui appuyait les progrès de son prosélytisme sur la contrainte plutôt que sur la conviction; de ce nombre furent, en 1652, Philippe de Madier, natif de Saint-Gaudens, de l'ordre de la Trinité; qui se consacra au ministère évangélique; — Louis Dupuy, chevalier de Saint-Louis, natif de Mont-de-Marsan, en Guyenne, qui avait été retenu longtemps dans les prisons de Paris, avec les fers aux pieds; — Martin Malaval, de la ville de Castres, et Pierre Bénier, tous les deux prêtres de l'Eglise romaine; — Jeanne Vidal, fille du geôlier des prisons royales; — et Jean Chandeau, compagnon coutelier de Châtellerault (2).

(1) Regist. du consist., août 1651.
(2) Regist. du consist., 1652.

Mais, d'un autre côté, le clergé catholique reçut, 1653
à la même époque, dans ses rangs, le pasteur Garrigues, qui renonça publiquement à son ministère pour se joindre à lui (1).

Au milieu de ces luttes intérieures s'en éleva une 1653
extérieure, qui devint sanglante, et à laquelle les protestants de Nîmes furent appelés à prendre part. Elle eut lieu à Vals, dans le Vivarais. Le comte de Rieux, fils du duc d'Elbœuf, avait épousé la nièce de la maréchale d'Ornano, qui lui avait apporté en dot la possession de cette petite place forte. Il voulut, en 1653, y faire cesser, de son autorité privée, les exercices religieux des réformés, qui étaient en bien plus grand nombre que les catholiques. Dans ce but, il fit arrêter et conduire en prison Durant, pasteur de cette Eglise, ordonna de brûler la chaire, les bancs et les livres du temple, et réduisit les protestants à la plus affreuse misère. Le consistoire de Nîmes, informé que le comte de Roure, lieutenant du roi dans la province, avait répondu aux députés de Vals, qui étaient venus lui demander justice de cette violente persécution, « que, puisqu'on les avait dépossédés par la force, ils pouvaient se rétablir de même, » après avoir consulté le synode d'Anduze, fit, au moyen de 400 livres, que de Saint-Véran prêta sans intérêts, une levée de cent cinquante hommes de pied, qu'il fit partir pour Vals sous la conduite de Baudan, précédés par une compagnie de cavalerie sous les ordres du capitaine Montagnac.

(1) Ménard, t. VI, p. 108.

1653 Cette levée de boucliers ne pouvait se terminer que par un combat sanglant. Le prince de Condé, qui, à l'époque de la déclaration de la majorité du roi (1)., au lieu d'assister à cette cérémonie, s'était retiré dans son gouvernement de Guyenne, voulut s'en servir pour renouveler les guerres de religion ; l'ambassadeur d'Espagne, de son côté, essaya d'en profiter, pour détacher la Suède de l'alliance de la France ; aussi l'alarme se répandit-elle un instant à la cour de Versailles. Jacques de Cassagne, conseiller en la cour du sénéchal, profita de ces intrigues dans la haute région politique pour faire à Nîmes, à l'instigation des deux consuls catholiques, une information judiciaire contre les deux consuls protestants, comme promoteurs de cet armement.

Elle fut envoyée en cour ; mais, dans la crainte qu'elle ne produisît pas l'effet qu'on en attendait, on la fit suivre d'un mémorial général « des entreprises plus considérables que les habitants de Nîmes, professant la religion prétendue réformée, avaient faites contre les habitants catholiques de la même ville, depuis 1648 jusqu'en 1653 (2), » et dans lequel, après les avoir accusés de sédition contre l'évêque, de menaces contre les jésuites pour les expulser des bâtiments du collége, de spoliation des revenus de l'hôpital, et de refus de procéder à l'imposition des deniers royaux pour l'année courante, on concluait qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'autorité du roi, ni obéir à ses ordres, puis-

(1) Qui avait eu lieu le 7 septembre 1651.
(2) Manuscrit déposé à l'hôtel de ville et collationné.

qu'ils entretenaient des correspondances secrètes, non-seulement avec les provinces voisines, mais encore avec les Anglais qui étaient les ennemis les plus acharnés du royaume. 1653

Le roi, pour mettre un terme à cette collision, qui se soutenait avec un acharnement réciproque, et dont il redoutait les suites, envoya sur les lieux le député général Ruvigny, qui parvint à conclure une armistice entre les deux partis, et à faire renvoyer la décision du litige devant un tribunal arbitral, dont la sentence définitive confirma le droit contesté des réformés, qui fut suivie d'un arrêt d'amnistie générale, enregistré au parlement de Toulouse, de manière que les griefs réciproques furent oubliés (1).

Mais l'antagonisme ne cessa pas pour cela entre les consuls de Nîmes; il se réveilla au contraire plus vif que jamais, le 29 janvier 1654, pour un sujet bien futile, celui de la nomination du conducteur de l'horloge, de laquelle Henri Voizier, l'un des deux seuls horlogers de la ville, fut exclu, parce qu'il était protestant, et se vit préférer un tondeur de draps, nommé Clauzel, parce qu'il était catholique. 1654

Des faits pareils, par leur injustice révoltante, amenaient toujours à leur suite quelques conversions. Cette année-là on en compta d'assez nombreuses, parmi lesquelles se distinguent celle de Tannegui de Mesnaolet, clerc tonsuré de Bretagne;

(1) Drion, *Hist. chron. de l'Egl. protest.*, t. II, p. 42. Benoît, t. III, p. 163.

1654 — celle d'Alexandre Fort, juif de religion et de naissance, originaire de Venise ; et celle de Salvator de Léon, rabbin de Padoue, qui, après s'être fait baptiser d'abord dans l'Eglise romaine, il y avait plus de deux ans, demanda à faire abjuration une seconde fois, à cause de l'horreur qu'il avait pour toute sorte d'idolâtrie et adoration d'images.

CHAPITRE XIII.

Erection d'un hôpital protestant. — Jean Claude. — Jean Bruguier. — Barthélemy Roure. — David de Rodon. — Procédure contre Rosselet.

1654-1662.

I.

Lors du sacre de Louis XIV, qui eut lieu à Reims le 3 juin 1654, l'évêque de Montauban saisit cette occasion solennelle pour lui adresser un discours dans lequel il se plaignit avec véhémence de ce que la déclaration du 14 mai 1652 avait maintenu les réformés dans la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes, et demanda qu'ils fussent écartés des fonctions publiques sans distinction. Cette philippique fit une impression profonde sur le roi et l'aurait décidé à user de sévérité envers eux, si, d'un côté, les services qu'ils lui avaient rendus pendant la guerre de la Fronde, et l'intérêt qu'il avait, de l'autre, à ménager Cromwel, le pro-

tecteur de la Grande-Bretagne, qui saisissait toutes les occasions pour intervenir en faveur de ses coreligionnaires français, ne l'eussent déterminé au contraire à user d'indulgence à leur égard. 1654

Il la témoigna en particulier aux protestants de Nîmes, en les faisant, d'abord, décharger par le conseil de l'obligation qui leur avait été imposée, depuis quelques années, de contribuer avec les catholiques à l'entretien des moines établis dans leur ville et aux réparations de leur couvent, et en leur accordant ensuite l'autorisation d'ériger un hôpital protestant.

Dans ce dernier but, il rendit à Péronne, le 16 août, une ordonnance qui portait que, dorénavant, l'hôpital qui servait à recueillir tous les malades pauvres de la ville appartiendrait aux catholiques seuls, et que, pour les malades protestants, il en serait bâti un autre avec le produit des contributions imposées à tous les chefs de famille du diocèse, sans distinction de culte. Cette somme, fixée à 11,000 livres, devait être remise entre les mains du second consul pour être employée de cette manière : 8,000 livres à la construction de l'édifice, et les 3,000 autres données au consistoire pour l'indemniser des réparations qu'il avait faites à la portion de l'ancien hôpital destiné à recevoir les malades de sa communion. L'ordonnance fixait, pour achever cet hospice, le délai d'un an, à partir du jour où les 11,000 livres auraient été versées dans la caisse municipale. Les biens, rentes ou revenus, donnés et légués, ou qui le seraient à l'avenir par des personnes professant la religion

1654 réformée, devaient appartenir de droit à l'hôpital qui leur était affecté. Le roi fit défense à l'évêque et aux consuls catholiques de mettre aucun empêchement à l'exécution de sa volonté, sous peine de 3,000 livres d'amende.

1655 Par suite de cette ordonnance, le second et quatrième consuls (1) achetèrent, en qualité de syndics de leurs coreligionnaires, le 22 octobre 1655, une maison et jardin situés au faubourg Saint-Antoine, rue Carreterie, vis-à-vis de l'hôpital vieux, pour la somme de 5,000 livres. Les réparations commencèrent, le local fut approprié et agrandi; on y construisit une glacière, un moulin à soie, pour servir à l'apprentissage des enfants illégitimes, et trente-six lits, avec les autres meubles, nécessaires aux infirmiers et aux vingt-cinq malades des deux sexes qui purent y être reçus.

A ces détails, contenus dans le registre de l'établissement qui se trouve dans les archives du consistoire, est ajouté un trait de générosité, dont le souvenir ne doit pas être perdu. Samuel Guiraud, apothicaire, se chargea de fournir à tous les malades, pendant l'espace de quatre années, tous les remèdes prescrits par les ordonnances du médecin, pour la somme de 150 livres par an. Mais, au lieu de garder cet argent pour lui-même, il s'engagea, de son plein gré, à rembourser au bout des quatre ans la somme de 600 livres qu'il aurait re-

(1) Ils s'appelaient Jacques Richard et Jacques Lichaire. La maison qui servait d'auberge avait un dauphin pour enseigne; le contrat fut passé par Me Claude Privat, notaire royal.

çue, à y ajouter encore 100 livres de sa poche, à condition que les consuls seraient tenus d'employer les 700 livres à l'achat d'un fonds de terre au profit de l'hôpital. Il ajouta cependant deux clauses : l'une, que s'il venait à décéder avant cette époque, sa veuve et son successeur seraient libres de continuer ou de cesser ce service gratuit ; l'autre, que si, dans le courant de ces quatre années, il arrivait un cas de peste, il suspendrait lui-même sa fourniture ordinaire pendant la durée de la contagion, pour la reprendre quand elle aurait cessé. 1655

II.

A cette époque il y eut un changement dans le personnel du clergé des deux Eglises de Nîmes. D'un côté, Hector Ouvrier étant mort, fut remplacé par Antoine-Denis Cohon, le même qui, onze ans auparavant, avait permuté avec lui de siége épiscopal ; de l'autre côté, les pasteurs Rudavel et Baudan (1), ayant reçu et accepté d'autres vocations, furent remplacés par Jean Claude et par Jean Bruguier. En outre, Darvieu s'étant exclusivement voué à l'enseignement de la théologie dans l'école, reçut pour successeur dans l'Église Barthélemy Roure.

De manière qu'au commencement de 1656, les 1656

(1) Baudan avait quatre fils : Jean-Henri, pasteur à Bagards; Henri, pasteur à La Salle; Louis et Maurice, qui suivirent la carrière des armes.

1656 pasteurs ordinaires étaient Rosselet, Claude, Bruguier et Roure. Ces trois derniers furent confirmés, le 3 mai, par le synode provincial d'Uzès, qui chargea de plus Claude de professer la théologie conjointement avec Darvieu.

Jean Claude, cet illustre écrivain dont s'honore encore l'Eglise réformée de France, était né, en 1619, à la Sauvetat-du-Dropt, dans l'Agenais, lieu où son père François Claude exerçait son ministère. Ce fut auprès de lui qu'il étudia les humanités, et alla ensuite suivre les cours de philosophie et de théologie dans l'académie de Montauban, où il fut consacré en 1645. La première Eglise qu'il desservit fut celle de la Treine, dans la Guyenne, où il ne demeura qu'un an; de là il fut appelé à Saint-Affrique, et y séjourna huit ans, de manière qu'il avait trente-six ans d'âge et neuf de ministère quand il arriva à Nîmes. Comme son génie ne fut surpassé que par celui de Bossuet, il fut, à cause de cela, plus propre que tout autre, par la rare vigueur de son esprit, par la logique serrée de ses raisonnements et par l'éloquence de sa parole, à y exposer avec une habileté supérieure les abstractions et les difficultés de la controverse.

Jean Bruguier, son collègue, né à Nîmes à peu près à la même époque, y avait fait d'excellentes études dans le collége des Arts et dans l'académie, de manière qu'il fut appelé à desservir l'Eglise au sein de laquelle il avait reçu la naissance et l'instruction.

Ces deux pasteurs prirent possession de leurs places au moment où l'évêque Cohon écrivait à un

prélat de la cour de Rome, chargé de poursuivre 1656
l'expédition de ses nouvelles bulles : « L'on sait dans votre ville que l'évêché de Nîmes est l'arsenal de l'hérésie, et qu'il y a cinquante-cinq ministres dans l'étendue du diocèse qui, n'ayant point d'opposition à vaincre, entreprennent ce qu'ils veulent et le font réussir. » Cette seule phrase de la lettre du prélat explique pourquoi, le 18 juillet 1656, le clergé chargea l'archevêque de Sens de porter ses doléances au gouvernement sur le triomphe de l'hérésie qui, par suite des sentiments de tolérance qui respiraient dans la déclaration de 1652, allait bientôt opprimer l'Eglise romaine. Mazarin, affranchi de la crainte d'un soulèvement à l'intérieur, et secrètement d'accord avec le clergé, saisit cette occasion pour reprendre une partie des concessions qu'il avait faites; et six mois après, le
10 janvier 1657, il fit rendre un arrêt par le con- 1657
seil, qui défendait aux ministres de prendre le titre de *pasteurs*, et aux membres de leurs troupeaux d'empêcher qu'on tapissât le devant de leurs maisons les jours des processions solennelles. Pour conjurer ces indices, précurseurs de la tempête, il y avait pourtant à Nîmes des hommes d'élite qui tenaient encore bien haut et sans honte la bannière de l'Evangile; de ce nombre se trouvaient Claude Guiraud, savant physicien, et David de Rodon, professeur public de philosophie.

Claude Guiraud était un des hommes les mieux doués de la nature sous le rapport des qualités de l'esprit et du cœur, dont le raisonnement était fort, la vertu pure, la foi ferme et les mœurs innocen-

1657 tes. Sa fortune lui avait permis d'enrichir sa bibliothèque des ouvrages les plus remarquables. Chauvin rapporte, dans sa *Bibliothèque germanique* (1), qu'en faisant une étude approfondie des écrits de l'illustre Gassendi, il découvrit quelques erreurs dans son hypothèse sur la grandeur apparente du soleil, qu'il lui communiqua dans une lettre écrite en latin, et que ce savant corrigea dans une seconde édition de son livre. — Guiraud était en correspondance suivie avec Descartes, le père Mersenne, Samuel de Sorbière et de Saporta. « Sa maison était le rendez-vous de tous les gentilshommes que possédait Nîmes à cette époque, et ils étaient nombreux. Le dialecticien de Rodon, l'humaniste Gibbes, Du Moulin, dont la famille a donné à l'Eglise protestante des pasteurs et des théologiens; Arnaud, habile médecin et très-appliqué à l'étude des sciences physiques, et plusieurs autres hommes éclairés, se réunissaient presque tous les jours à quatre heures chez lui pour s'entretenir des objets de leurs travaux (2). » Aussi sa mort fut-elle regardée comme une perte publique.

David de Rodon était originaire du Dauphiné; après avoir terminé ses études à Sedan, il avait enseigné la philosophie à Die, sa ville natale, ensuite à Orange, d'où il vint à Nîmes remplacer le pasteur Flory, qui y avait professé cette science pendant six ans. Il y forma d'excellents disciples,

(1) T. III, p. 187. Ménard, t. VI, p. 119.
(2) Michel Nicolas, *Hist. lit. de Nîmes*, t. I, p. 290. *Lettres et discours* de M. de Sorbière. Paris, 1660, p. 545 et 546.

parmi lesquels on distingue David Martin, qui fut 1657
dans la suite pasteur à Utrecht, en Hollande, et l'auteur de la version française de la Bible, si estimée, même de nos jours. Il soutint, en effet, avec éclat des thèses sur toute la philosophie, sans président, ce qui lui valut le titre de maître ès-arts, qui était le grade universitaire par lequel se terminaient alors les études scolastiques dans l'académie de Nîmes, à laquelle le roi avait attribué le droit de le conférer (1).

Quoique de Rodon fût profondément versé dans la logique et dans la physique, il niait cependant dans son enseignement que la conservation des êtres créés fût une création continuelle, ce qui devint à son égard le sujet d'une accusation grave dont le consistoire s'occupa dans plusieurs séances successives. Dans la première, de Rodon commença lui-même le débat, en portant plainte contre Claude, qu'il accusa de l'avoir diffamé en persuadant le peuple qu'il était hérétique sur les dogmes fondamentaux de la foi; mais, ajouta-t-il, « comme je suis véritablement orthodoxe, je demande à la compagnie de me donner un témoignage écrit de mon orthodoxie et de me faire obtenir une réparation publique de mon antagoniste. » Celui-ci soutint avec force qu'il était innocent de l'accusation portée contre lui, et en demanda à son tour réparation comme calomnieuse. La compagnie, ayant une égale estime pour les deux hommes éminents qui s'accusaient réciproquement en sa présence, usa de son

(1) Ménard, t. VI, p. 149. Bayle, *Dict. hist. et crit.*

1657 autorité sur eux pour les réconcilier à l'instant, puisqu'elle ne les laissa pas sortir avant qu'ils se fussent embrassés, après s'être promis de vivre en paix et en bonne amitié.

L'affaire ne fut pas cependant terminée là, puisqu'un docteur en médecine, nommé Jean Bon, la reprit, et vint déclarer au consistoire qu'ayant une connaissance particulière des erreurs et des hérésies que de Rodon enseignait à la jeunesse, il offrait de les rendre évidentes à tous les yeux par le double témoignage de ses écrits et de ses auditeurs. La compagnie lui donna trois jours pour remettre au secrétaire son accusation écrite et signée de sa main, après quoi elle nomma quatre commissaires pour l'examiner et en faire rapport.

Le docteur Bon administra ses preuves et fit entendre ses témoins; mais l'accusé soutint que les cahiers présentés étaient faux, puisqu'ils n'avaient pas été dictés par lui, et démanda une confrontation avec ceux qui les avaient rédigés. Pendant que les commissaires se livraient à une enquête minutieuse, les esprits s'échauffèrent de part et d'autre; car, d'un côté, quatre écoliers en philosophie injurièrent deux d'entre eux jusqu'à user de menaces contre leurs personnes, et, de l'autre, le docteur Bon, craignant une injustice de leur part, se retira à Montpellier, où il fit imprimer un libelle diffamatoire, contenant plusieurs faussetés, calomnies et injures, contre les membres du consistoire en général, et contre de Rodon en particulier, qu'il nomma dérisoirement : « professeur en philosophie au collége de Nîmes de messieurs de la religion. »

La procédure changea dès ce moment de face, puisque l'accusateur devint lui-même l'accusé. Le consistoire, en effet, dans sa séance du 3 décembre, ordonna que le factum serait lacéré, le docteur Bon grièvement censuré, suspendu, avec nomination publique, de la participation à la sainte cène, pour l'avoir composé et publié. Quant aux quatre écoliers rebelles et audacieux, comme ils reconnurent leurs torts et en demandèrent pardon, ils furent paternellement exhortés à se mieux conduire à l'avenir, à avoir du respect pour le consistoire et ses pasteurs, et à vivre en paix dans la crainte de Dieu. 1657

III.

A cette agitation intérieure en succéda une autre qui fut commune à tous les habitants; elle fut suscitée dans le conseil général de la ville, entre le parti de la *grande croix* attaché à l'évêque, et celui de la *petite croix* qui lui était opposé; le jour fixé pour l'élection des consuls, chacun d'eux en élut quatre séparément. Ceux nommés par le parti attaché à Cohon furent confirmés par le conseil, et ceux du parti contraire par le parlement de Toulouse. Le roi, appelé à remédier à ce conflit, sanctionna l'arrêt du conseil; mais quand, le 1er janvier 1658, il fallut installer les consuls préférés (1), il y eut une émeute si violente, que trois personnes y 1658

(1) Ils se nommaient Alexandre Bruéis, Jacques Deiron, Aimé Bauzon et Antoine Dodon.

1658 perdirent la vie, et que plusieurs autres furent blessées. La ville, à cause de ces désordres, fut menacée d'un siége par le duc de Mercœur; ce qui la sauva fut l'intercession, en sa faveur, d'Olivier Cromwel. Ce protecteur de l'Angleterre, qui avait alors formé une alliance avec la France pour combattre l'Autriche, écrivit, en effet, une dépêche au cardinal Mazarin, dans laquelle, après lui avoir donné son avis sur les attaques à diriger contre leur ennemi commun, il la finit par ces mots jetés négligemment : « Il est arrivé quelque chose dans une ville du Languedoc, nommée Nîmes; je vous prie que tout s'y passe sans effusion de sang et le plus doucement qu'il se pourra. » Cette simple apostille, tracée par la main d'un homme qui venait de donner à la France une flotte et six mille soldats, fut suffisante pour décider le cardinal-ministre à expédier des lettres d'abolition pour tout ce qui s'était passé (1).

Les luttes civiles n'arrêtaient pas cependant les dissensions religieuses; le registre des délibérations capitulaires de l'Eglise catholique place la suivante à la date du 15 janvier. Deux protestants, pris de vin, ayant rencontré dans la rue le curé et les desservants de la cathédrale, qui venaient d'enlever un corps d'une maison mortuaire, leur jetèrent à la tête quantité de boules de neige, en proférant des paroles injurieuses. Le chapitre porta le lendemain sa plainte au lieutenant criminel, qui allait commencer ses poursuites, lorsque, pour les arrê-

(1) Ménard, t. VI, preuve 37, p. 63.

ter, les parents et les amis des inculpés proposèrent qu'on se contentât de la demande qu'ils feraient de leur pardon, à genoux, dans l'église même, en présence de plusieurs personnes choisies. Cette offre fut acceptée, et la réparation publique eut lieu le 19 janvier suivant. Lorsque les coupables eurent témoigné le regret douloureux que leur faisait éprouver l'inconvenance de leur conduite, l'archidiacre, Louis Maridat, leur répondit avec dignité : « Jamais Dieu n'a refusé le pardon à ceux qui l'offensent, quand de cœur et de bouche ils confessent leur crime et en ont du regret. L'Eglise, son épouse, que vous avez blessée par le scandale que vous avez donné, à son exemple aussi n'a que de la douleur pour ceux-là même qui la persécutent. Pour nous, qui, dans sa maison, avons l'honneur de le servir, nous mettons aussi volontiers au pied de la croix l'injure que vous pouvez nous avoir faite, pour ne nous en plus souvenir (1). » 1658

Mais si l'archidiacre donnait un si bel exemple de clémence, son évêque était bien loin de l'imiter; puisqu'à cette époque, voyant avec jalousie que de Rodon disputait aux jésuites la palme de la dialectique et les battait par la force de ses termes scolastiques, non moins que par la nouveauté de ses arguments, il saisit l'occasion qui se présenta pour les venger de leurs défaites; elle lui fut fournie par la publication d'un fameux traité latin (2),

(1) Ménard, t. VI, p. 138.

(2) *Disputatio. de supposito*, etc.

1658 dans lequel il prenait hautement la défense de Nestorius contre Cyrille, qu'il traitait d'hérétique, soutenant que le patriarche d'Alexandrie avait confondu les deux natures de Jésus-Christ. Cohon dénonça ce livre au parlement de Toulouse, qui le condamna au feu.

Par contre, l'évêque favorisa de son approbation un écrit de controverse que Claude de Bane, seigneur de Cabiac, publia sous le titre de : *L'Ecriture abandonnée par les ministres de la religion prétendue réformée.* L'auteur avait pour but d'établir que les protestants n'avaient aucun passage de l'Ecriture qui pût autoriser leur croyance, qui se trouvait au contraire détruite par quantité de textes formels qu'ils avaient affaiblis, tronqués et falsifiés. Il espérait, par ce moyen, travailler à la conversion de ses anciens coreligionnaires; car il avait lui-même abandonné la religion réformée à l'âge de quatorze ans, lorsqu'il faisait ses études au collége des jésuites de Tournon; et comme ses parents n'avaient pas suivi son exemple, il avait joint à son opuscule un discours qui leur était particulièrement adressé pour les exhorter à renoncer à l'erreur. Il ne fut pas témoin de l'influence qu'exerça son livre; car il mourut pendant le temps qu'il le faisait imprimer, après avoir été pendant quarante ans conseiller au présidial (1).

La gravité de ces faits particuliers n'atteignait pas cependant celle dont étaient revêtus les actes généraux qui émanaient de la cour. Les protestants,

(1) M. Nicolas, *Hist. lit. de Nîmes*, t. I, p. 291.

justement alarmés par la persécution renaissante, 165
envoyèrent dix députés des synodes provinciaux au roi, pour demander justice. Celle qu'il leur rendit fut de leur déclarer que, tout en faisant exécuter l'édit de Nantes, il choisirait des commissaires pour se rendre dans les provinces et y juger les questions en litige entre les catholiques et les réformés. Si cette décision combla de joie les premiers, parce qu'ils comptaient sur leur influence auprès de ces commissaires pour leur faire décider les difficultés en leur faveur, elle répandit la consternation parmi les seconds, parce qu'ils comprirent que désormais leur cause était perdue auprès de Louis XIV.

Ce qui augmenta cette consternation à Nîmes fut 165
une si grande sécheresse, que de mémoire d'homme on ne se souvenait pas d'en avoir vu une semblable. Elle commença au mois de juillet 1659 et dura six mois consécutifs. Les arbres perdirent leur feuillage; les olives se desséchèrent sur leurs tiges flétries; les raisins furent brûlés sur les ceps de vigne; l'eau manqua partout, excepté à la source de la fontaine. Le froid le plus rigoureux succéda à cette aridité extrême; la glace du Rhône devint si épaisse que les mulets et les voitures chargés y passaient dessus sans l'ébranler. A la fin de l'hiver, il tomba une pluie si abondante, qu'un autre fléau, celui de l'inondation, vint accroître les malheurs que les deux autres avaient déjà occasionnés (1).

(1) Journal anonyme, cité par Ménard, t V, preuve 2, p. 3.

1659

IV.

Au mois d'avril de cette année-là, les députés des synodes provinciaux firent une nouvelle et suprême tentative pour obtenir justice des vexations exercées en divers lieux du royaume contre leurs coreligionnaires. Comme la paix avait été conclue avec l'Espagne et que Cromwel était mort depuis plusieurs mois, le cardinal Mazarin, affranchi de ces deux obstacles qui entravaient sa puissance, crut leur faire une très-grande concession en leur accordant la permission de convoquer le synode national. Il y avait quinze ans (1) qu'il ne s'était pas réuni; il le fut à Loudun, au pays d'Anjou, sous la présidence de Jean Daillé, pasteur de Paris (2). Mais, dès l'ouverture des séances, le commissaire du roi, de La Madeleine, vénérable vieillard, conseiller au parlement de Paris, prit la parole pour déclarer à l'assemblée que ce serait le dernier des synodes nationaux qui s'assemblerait, par le motif qu'on ne pouvait les réunir sans dépenser de fortes sommes, et sans causer beaucoup d'embarras à ceux qui en faisaient partie. En face d'une telle perspective, tous les esprits furent tristes et les cœurs abattus; aussi les délibérations furent-elles conçues en prévision de l'avenir; elles concernèrent principalement les académies qui fu-

(1) Depuis le 26 janvier 1645.

(2) Ce fut le vingt-neuvième et dernier. Ses sessions, commencées le 10 novembre 1659, ne finirent que le 10 janvier 1660.

rent placées sous l'inspection de commissaires, 1659
chargés de s'informer des progrès des écoliers et de les exhorter à s'éloigner des choses qui étaient contre la modestie et la vraie sainteté, vertus qui doivent reluire dans la vie de ceux que Dieu appelle pour être pasteurs dans l'Eglise de Christ. Ceux à qui fut dévolu le soin de visiter, dans ce but, celle de Nîmes furent de Bordieu et Etienne Roche, pasteurs, avec de Pontperdu et de Charlot, anciens. Le synode, malgré la déclaration qu'avait déjà faite le conseiller de La Madeleine, qu'à l'avenir on ne tolèrerait plus que les assemblées provinciales, n'en décida pas moins que, sous le bon plaisir de Sa Majesté, un nouveau synode national se tiendrait à Nîmes, dans le délai de trois ans. Le plaisir du roi ne fut pas tel, et, depuis le 10 janvier 1660, l'organisation presbytérienne de la Réforme française resta décapitée.

Dans le courant de ce mois, Louis XIV, avec 1660
Anne d'Autriche, sa mère, arrivèrent à Nîmes (1), dont ils visitèrent les monuments romains, et un mois après on fit la proclamation de la paix, conclue dans l'île des Faisans, entre Mazarin et don Louis de Haro, par suite de laquelle le Roussillon et la Cerdagne furent réunis à la France, comme apanage de Marie-Thérèse d'Autriche, fille de Philippe IV, que le roi épousa l'année suivante. Ce traité, nommé « la paix des Pyrénées, » fut l'acte le plus utile comme le plus mémorable de cette

(1) François Ier y était venu en 1534, Charles IX en 1564, Henri IV (encore prince du Béarn) en 1568 et Louis XIII en 1632.

1660 époque, en ce qu'il rétablit les relations commerciales entre le Languedoc et l'Espagne, qui servirent à relever Nîmes de son affreuse misère et de son complet abaissement.

Aussitôt que la prospérité commença à renaître, le prince Armand de Bourbon-Conti, qui était gouverneur de la province, chercha, pour en assurer les succès croissants, à réformer les abus et les désordres que les dissensions intestines y avaient introduits.

Mais ce que le gouverneur s'efforçait de consolider d'un côté, le parlement de Toulouse ne tarda pas à l'ébranler de l'autre, en adjugeant la préséance, en l'absence du président du présidial, à tous les conseillers catholiques successivement, à l'exclusion des réformés; et le conseil d'Etat ne permit, en même temps, de tenir des colloques que pendant la durée des synodes provinciaux et en présence du commissaire du roi.

1661 Mais l'arrêt le plus significatif est celui qui fut rendu, le 25 janvier 1661, sur une affaire toute particulière, puisqu'il n'y était question que d'un mot. « Gibbes, professeur à l'université de Nîmes, fit appliquer sur les lieux accoutumés une affiche par laquelle il donnait avis au public qu'il expliquerait dans ses leçons le catéchisme de la religion *orthodoxe.* » Le clergé, qui était alors assemblé à Paris, fit de cette affiche une grande affaire. Il présenta une requête au conseil dans laquelle il soutint qu'il n'était pas permis aux protestants de changer ou de déguiser le nom de « prétendue réformée » qu'ils étaient obligés de donner à leur

religion, parce qu'autrement ils pourraient tromper les populations en leur ôtant les moyens de distinguer de quelle religion ils voudraient parler. Le conseil fut de cet avis, et, après avoir défendu aux réformés d'appeler leur religion *orthodoxe,* il ordonna que l'affiche, où Gibbes l'avait ainsi qualifiée, serait brûlée par la main du bourreau; mit Raban qui l'avait imprimée et le professeur qui l'avait faite en ajournement personnel, et, jusqu'à ce qu'ils eussent comparu, les suspendit de leurs fonctions. « C'était là, dit Elie Benoist (1), une manière commode de réfuter le catéchisme des réformés. On leur défendait d'appeler leur religion *orthodoxe,* on leur commandait de la nommer *prétendue réformée*; l'un et l'autre étaient contre les droits de la conscience et de la nature. On leur ordonnait de dire ce qu'ils ne croyaient pas; on leur ôtait la liberté de dire ce qu'ils croyaient. S'ils eussent eu la moindre complaisance pour ces règlements injustes, on les aurait peu après condamnés à nommer leur religion *hétérodoxe* et leur doctrine *hérésie.* » 1661

A cet arrêt particulier, la chambre de l'édit de Castres en ajouta un autre plus général, qui défendit aux ministres d'exhorter, autrement qu'à voix basse, les prisonniers condamnés à mort, qu'ils iraient visiter dans les prisons avant qu'on les menât au supplice. Cette précaution étrange fut prise afin que d'autres criminels ne pussent pas entendre les prières prononcées dans ces circon-

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, liv. VI, p 339.

1661 stances; car l'expérience avait prouvé que, toutes les fois qu'un pasteur avait fonctionné à haute voix dans la conciergerie, les catholiques, qui n'étaient pas accoutumés à entendre des consolations évangéliques, prenaient goût à ces exhortations et à ces prières, et tel d'entre eux, qui avait assisté au commencement du service, la tête couverte en signe de mépris, se sentant attendrir par l'ouïe de la Parole sainte, en écoutait la fin à genoux et les mains jointes.

Le 13 mars, le cardinal Mazarin mourut, mais la reprise des concessions qu'il avait précédemment faites n'en continuèrent pas moins leur marche progressive et journalière. Ainsi, un mois après, il fut interdit aux protestants de chanter les psaumes dans les rues et même dans les maisons d'où les passants pouvaient les entendre ; à leurs pasteurs, de prendre d'autre titre que celui de ministres de la religion prétendue réformée, et de prêcher dans plus d'un lieu, sous prétexte d'annexe ; et aux parents, de refuser des provisions, c'est-à-dire des secours sur leurs biens, à leurs enfants convertis, quand ces conversions avaient lieu à quatorze ans pour les garçons, et à douze pour les filles. Ce fut à cette époque encore qu'eut lieu la nomination des commissaires mi-partis, chargés de visiter les provinces et d'y juger les contestations existantes entre les catholiques et les protestants sur l'exécution de l'édit de Nantes, de celui de juillet 1629 et des déclarations subséquentes. Les deux qui furent envoyés en Languedoc furent de Bézons, intendant de la province, et Peyrema-

les, lieutenant particulier au présidial de Nîmes. 1661

Ce dernier, qui professait la religion réformée, était un homme d'un caractère douteux. Il faisait tantôt du bien et tantôt du mal. Comme il jouissait d'un grand crédit, il était presque toujours nommé commissaire du roi dans les synodes, et n'y laissait rien passer de contraire aux ordonnances, quelque arbitraires qu'elles fussent, sans le relever et le constater dans les procès-verbaux qu'il envoyait à l'intendant ou au conseil; c'est ce qu'il fit en particulier, d'une manière bien malheureuse pour l'Eglise, dans celui qui se réunit à Nîmes, le 9 mai de cette année-là.

V.

Ce synode provincial fut composé de soixante pasteurs et d'un nombre égal de députés laïques; Jean Claude le présida. Il y fut représenté, par Noguier, Pujolas et Roure, pasteurs, qu'il circulait le bruit dans la province que les ennemis de la religion, pour détruire la vérité évangélique, et pour ruiner le fondement de la liberté concédée par les édits, travaillaient, sous l'influence de la cour et celle du prince Armand-Bourbon de Conti, gouverneur du Languedoc, à corrompre les pasteurs, sous le prétexte pernicieux de vouloir unir les deux religions et accommoder leurs différends, comme on avait tenté de le faire, trente ans auparavant, sous le ministère du cardinal de Richelieu; aussi les trois ministres demandèrent-ils une investigation sévère, parce qu'aucun pasteur ni au-

1661 cun chrétien ne pouvaient avoir cette pensée sans se rendre criminels et se déclarer coupables d'une faute qui méritait une punition exemplaire, vu l'impossibilité qu'il y avait d'unir les ténèbres avec la lumière et Dieu avec Bélial.

L'assemblée, jugeant que cette proposition était de la plus haute importance, ordonna aussitôt, pour couper le mal dans ses racines, et découvrir la trame de ce dessein qui était ourdi en secret, que chaque pasteur et ancien jurerait, séance tenante, la main levée à Dieu, d'en décharger sa conscience, en déclarant ce qu'il pourrait savoir par lui-même, ou qu'il aurait pu entendre dire à d'autres directement ou indirectement.

Après le serment général, les dépositions particulières commencèrent, et Janvier, pasteur dans le Vivarais, Lafage, pasteur dans le Dauphiné, Paulet, pasteur à Lussan, et Rosselet, pasteur à Nîmes, furent nominativement désignés comme ayant parlé de cet accommodement en termes qui prouvaient qu'ils le regardaient comme possible et même profitable.

A l'ouïe de ces accusations personnelles, le synode délibéra : qu'on ferait d'abord savoir, aux synodes du Vivarais et du Dauphiné, les propos que Janvier et Lafage avaient tenus sur ce dessein ; ensuite, que Paulet serait assigné à l'assemblée provinciale suivante, pour l'entendre, et, enfin, que Rosselet, qui était présent, serait immédiatement jugé.

La parole fut alors donnée à ses accusateurs qui

étaient au nombre de quatre (1), et qui dirent : que Rosselet avait été entretenu de ce projet de réunion par de grands et puissants personnages, puisque, avant l'époque du dernier synode, tenu à Montpellier le 26 mai de l'année précédente, il en avait parlé, sous le sceau du plus grand secret, à de Bordieu et à Claude, pasteurs, et à de Mirman, ancien, auxquels il avait dit, entre autres choses, « qu'il y avait promesse de 2,000 livres de pension pour celui qui travaillerait à l'accommodement si désiré par le roi, qu'il savait où il y avait de l'argent, et qu'on assurait que des pasteurs du voisinage étaient déjà corrompus. » Ce ne fut pas tout, car, à la suite de cette déposition faite par Modens, son collègue, Carcenat père déposa sur la table la copie d'une lettre écrite par un ancien de son Eglise, qui affirmait que Rosselet, étant à Pézenas, en députation auprès du gouverneur, avait dit à Pastoral, qu'un homme puissant l'avait prié de s'employer à l'accommodement des deux religions, et qu'il lui avait répondu : « qu'il serait bien aise de verser tout son sang pour un si saint ciment, et que le soleil lui ferait plutôt quitter son manteau que les vents impétueux. » 1661

Rosselet, interpellé sur ces accusations, répondit qu'il était vrai que des hommes en place lui avaient parlé de l'accommodement des deux religions, mais qu'il avait répondu généreusement et avec respect que la chose était impossible ; que s'il en avait ensuite fait la confidence à ses amis,

(1) Modens, Carcenat père et fils et Roussillon.

1661 de Bordieu, Claude et de Mirman, c'était pour mieux découvrir le dessein et y porter aussitôt remède; qu'enfin, lorsqu'il s'en était entretenu avec Pastoral, il ne s'était pas servi du terme de *saint ciment*, et que s'il avait dit : « que le soleil lui ferait plutôt quitter le manteau que les vents impétueux, » il l'avait entendu dans un bon sens, demandant par là justice aux puissances contre les persécutions des ennemis de l'Evangile.

Après ces explications, le modérateur demanda à celui qui venait de les donner, s'il y avait quelques membres de l'assemblée qui lui fussent suspects de partialité, afin qu'ils s'abstinssent dans le jugement de l'affaire. Il désigna ses quatre accusateurs, que l'assemblée déclara devoir ne prendre aucune part au vote; et comme elle considéra de la dernière importance d'en rendre la solution juridique pour la gloire de Dieu et le bien des Eglises, elle décida, avant d'y procéder, de s'humilier extraordinairement devant le Seigneur, pour lui demander, par une fervente prière, les grâces de son Saint-Esprit, afin que ce jugement émanât de lui et non pas des hommes. Ce qui fut exécuté, à l'heure même, par la bouche du modérateur, aussitôt que tous les assistants se furent mis à genoux.

Ensuite chacun d'eux fut appelé à exprimer son opinion à haute voix et à son tour, dans la sincérité de sa conscience. Il résulta de ces consultations individuelles, d'un côté, que si les plaintes portées contre Rosselet n'étaient pas tout-à-fait convaincantes, il était certain, de l'autre, que les raisons

qu'il avait données pour se justifier n'étaient pas 1661
assez satisfaisantes pour le déclarer innocent ; par cela même, comme il restait des présomptions sur sa culpabilité, il fut ordonné qu'il serait grièvement censuré, qu'il lui serait défendu à l'avenir de se mêler d'aucune affaire qui pourrait donner quelque nouveau soupçon contre l'honneur de son ministère, et que, dans ce but, ni lui, ni aucun autre pasteur de la province, ne parleraient désormais aux autorités civiles du premier rang, sans être accompagnés, autant qu'il serait possible, d'un laïque dont la probité serait connue de tout le monde.

Le synode décida, en outre, que des lettres seraient écrites de sa part à toutes les provinces du royaume, touchant ce pernicieux dessein de l'accommodement des deux religions, qui ne pouvait se faire qu'en unissant les ténèbres avec la lumière et Christ avec Bélial.

Ces derniers termes, répétés à dessein dans la conclusion, parurent si injurieux à la religion de Sa Majesté, que Peyremales, son commissaire, s'opposa à la transcription de la délibération qui les contenait dans le registre des actes officiels. Mais Claude consulta l'assemblée, qui ne tint aucun compte de cette opposition et passa outre.

Le conseil d'Etat, au contraire, l'a prit en sérieuse considération, puisqu'il rendit un arrêt, en date du 6 août, par lequel, pour punir le synode d'avoir employé des expressions si hardies, il cassa sa délibération, et condamna le ministre Claude, comme l'ayant autorisée en sa qualité de modéra-

1661 teur et au préjudice des défenses du commissaire royal, à l'interdiction de ses fonctions pastorales à Nîmes, et au bannissement de la province du Languedoc, dans l'espace de deux mois, à compter du jour où l'ordonnance lui serait signifiée (1).

CHAPITRE XIV.

Elie Cheiron. — De Rozel. — Fermeture de l'école de théologie. — Démolition du Petit-Temple.

1662-1664.

I.

1662 Si, en 1662, l'Eglise de Nîmes eut la douleur de se voir enlever, par un moyen violent, le ministère

(1) Claude partit aussitôt pour Paris, où ses luttes avec Nicole et Arnaud empêchèrent qu'il n'obtînt justice. L'Eglise de Montauban l'appela à son service ; une seconde interdiction l'y attendait : elle fut obtenue par Berthier, évêque de cette ville, sous prétexte qu'il était « grand socinien, dissolu dans ses mœurs ; qu'il avait fait établir à Montauban quatorze ministres au lieu de six ; qu'il allait en carrosse faire son prêche, et qu'il entretenait les huguenots dans l'espoir d'une guerre prochaine entre la France et l'Angleterre. » Claude fit à cette époque un second voyage à Paris, aussi infructueux que le premier. L'Eglise de Charenton le plaça au nombre de ses pasteurs, parmi lesquels il se distingua par une éloquence mâle et vigoureuse, comme par un raisonnement pressant et serré. C'est là qu'il eut les conférences avec Bossuet, qui ont eu un si grand retentissement. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, il partit pour Bruxelles et se rendit en Hollande, où le prince d'Orange lui fit une pension. Il y mourut à l'âge de soixante-six

de Claude, elle éprouva du moins la satisfaction 1662
d'apprendre que Rosselet, qui lui restait, avait été justifié par le même synode qui l'avait jugé digne de censure. Dans sa nouvelle réunion, en effet, qui se tint le 17 mai à Uzès, après un examen plus attentif de l'affaire, le pasteur inculpé fut reconnu innocent, exempt de blâme, et l'accusation principale, comme la censure de sa conduite, furent rayées des actes officiels. Il n'en fut pas de même de Paulet, pasteur à Lussan, puisqu'il fut reconnu coupable et chassé de la province.

Cette même année, le jour de la Pentecôte, il se passa un fait bien simple en lui-même et qui, pourtant, entraîna de bien fâcheuses conséquences, en ce qu'il fournit à l'évêque Cohon l'occasion de dresser des remontrances contre les protestants, dont la plupart ne tardèrent pas à être changées en édits rigoureux. Le dimanche, 1er juin, une vingtaine d'artisans se réunirent, après sept heures du soir, dans la salle-basse de l'hôpital de la Carreterie, et, pour s'édifier, se mirent à entonner quelques psaumes; c'était précisément l'heure à laquelle l'évêque donnait la bénédiction du saint sacrement dans l'Eglise de l'hôpital catholique, dont la porte se trouvait en face de l'autre côté de la rue, ce qui troubla le silence de la cérémonie. C'en fut assez pour que le syndic du clergé, se basant sur les dispositifs de l'arrêt du conseil, concernant le chant

ans, après avoir composé les *Plaintes des protestants*, dans lesquelles il proteste, devant le ciel et devant la terre, contre toutes les violences qu'on avait faites aux protestants dans le royaume de France.

1662 des psaumes, rendu il y avait trois mois seulement, et qui mettait un terme aux contestations nombreuses que les arrêts précédents (1) sur la matière avaient élevées entre les protestants et les catholiques, demanda et obtint que la cour du présidial ordonnât une enquête. Le conseiller Bernard en fut chargé ; et comme elle constata que le fait était exact, les accusés, reconnus coupables, furent sévèrement punis.

Ce succès encouragea l'évêque Cohon, qui, mettant aussitôt la plume à la main, rédigea un mémoire dans lequel, après avoir gémi sur la défection d'un grand nombre de prêtres et de moines, comme sur la conduite des femmes relapses, qui retournaient au prêche après y avoir renoncé pour épouser des catholiques, demanda : — que le roi défendît tout changement de religion, c'est-à-dire l'abjuration du catholicisme, sous les peines les plus sévères ; — qu'il remît les prêtres en possession des biens ecclésiastiques dont les réformés s'étaient emparés ; — qu'il attribuât aux consuls catholiques seuls l'administration des hôpitaux fondés avant la prétendue Réforme ; — qu'il donnât pouvoir à un prêtre, dans tous les lieux habités par des religionnaires, d'informer contre les insultes faites à la religion catholique et contre leurs assemblées illicites, à la place des officiers municipaux qui ne voulaient pas, ou, du moins, qui n'osaient pas l'entreprendre ; — qu'il supprimât la séparation qui s'était faite à Nîmes entre les hôpitaux ; — qu'il

(1) 12 février 1659, 17 mars et 16 décembre 1661.

réprimât la hardiesse des ministres, qui allaient 1662
prêcher et faire des prières dans les prisons, et qui établissaient des maîtres d'école à leur choix, dans les endroits même où il y en avait de catholiques ; — enfin, qu'il supprimât l'école de théologie ; « le plus grand mal, disait-il, qui naît de ce prétendu lecteur en théologie, est qu'il fait de sa classe un séminaire de ministres, où les écoliers, qu'ils nomment *proposants*, viennent de Hollande, d'Allemagne et de toutes les provinces du royaume, par le renom du lieu, qui est considéré par les étrangers, par une erreur de fait, comme le boulevard de la religion prétendue réformée, quoique ses forces ne soient qu'imaginaires, et qu'un souffle de Votre Majesté les puisse anéantir (1). »

Ce souffle invoqué par le prélat ne tarda pas à 1663
soulever un orage contre David de Rodon, au sujet de la réimpression de son traité, ayant pour titre *le tombeau de la messe*, parce qu'il y combattait le dogme de la transsubstantiation, par tous les arguments de la philosophie péripatéticienne. Ce livre fut dénoncé au conseil d'État, qui, par un arrêt foudroyant du 29 janvier 1663, le condamna à être brûlé publiquement par la main du bourreau, ce qui fut exécuté, le 6 mars, sur la place de la Trésorerie. L'auteur fut banni à perpétuité du royaume et se retira à Genève, où, selon Sénebier, il mourut l'année suivante.

Une sentence analogue, mais moins rigoureuse, fut prononcée, quelques jours après, sur un ouvrage

(1) Ménard, t. VI, preuve 40, p. 74.

1663 justificatif du chant des psaumes, publié à Nîmes par le ministre Bruguier. Les deux agents généraux du clergé de France (1) représentèrent au conseil, dans une requête, que, malgré divers arrêts dûment signifiés, qui défendaient à ceux de la religion prétendue réformée de chanter les psaumes dans les endroits où ils pouvaient être entendus, et aux ministres de cette religion de prendre la qualité de « ministres de la Parole de Dieu, » attendu que la Parole de Dieu est vraie, sainte et pure, au lieu que celle qui était prêchée et enseignée par ces ministres, est fausse, profâne et corrompue; néanmoins, il était de notoriété publique que, dans la ville de Nîmes, ceux qui professaient cette religion chantaient partout ces psaumes, avec d'autant plus de hardiesse et de témérité qu'ils y étaient incités par le consistoire et par les consuls, qui avaient fait publier un libelle intitulé : « *Discours sur le chant des psaumes,* » composé par Jean Bruguier et imprimé par Edouard Raban, dans lequel il était enseigné qu'il était permis de chanter en tous lieux les psaumes mis en vers français; et, pour autoriser cet attentat par un nouveau, le même consistoire avait fait débiter un second libelle, portant le même titre, sans noms d'auteur ni d'imprimeur, mais que le style et les caractères faisaient reconnaître pour être sorti de la plume de Bruguier et des presses de Raban, par lequel le peuple était excité à se moquer des arrêts du conseil, et où il était parlé de la religion réformée

(1) Ils se nommaient les abbés de Faget et de Saint-Pouënges.

sans y ajouter l'épithète de *prétendue*, comme l'exigeaient les ordonnances. Pour remédier à ce désordre, les requérants demandaient que les libelles fussent lacérés et brûlés par la main de l'exécuteur de la haute justice, que Jean Bruguier fût interdit des fonctions de son ministère et banni de la province du Languedoc, que le consistoire et les consuls fussent condamnés à 3,000 livres d'amende, et que Raban fut banni du royaume. 1663

Le conseil, sur le rapport du commissaire qu'il avait lui-même choisi pour examiner la requête, prononça, le 26 février, ces pénalités, en n'y faisant que quelques modifications. Le premier libelle composé par Bruguier fut supprimé. Le second fut lacéré et brûlé par la main du bourreau; Bruguier fut banni de la province pendant un an et Raban condamné à une amende de 300 livres et à un bannissement de deux années.

II.

Pour remplir la place de Bruguier, durant l'année de son interdiction, douze pasteurs du voisinage furent chargés par le synode de le remplacer tour-à-tour, ce qui fut dénoncé encore au conseil, qui l'empêcha, comme contraire à l'art. 10 de l'édit de janvier précédent. L'assemblée mixte des trois corps fut alors forcée à employer le mode ordinaire, et elle appela Elie Cheiron comme pasteur par provision.

Les commissaires royaux, établis par la déclara-

1663 tion du 18 juillet 1656, se montrèrent actifs et dévoués à cette époque, car, sur leur proposition, les mesures vexatoires suivantes furent successivement prises dans la ville de Nîmes.

Le greffier de la maison consulaire dut être catholique (1). — Les cloches du temple durent cesser de sonner depuis le jeudi à dix heures du matin jusqu'au samedi de la semaine sainte à midi, comme celles des églises catholiques (2).

Il fut donné trois mois au consistoire, à partir du 5 octobre, pour remettre au greffier du conseil les lettres patentes en vertu desquelles avait été établie l'académie, avec défense d'y enseigner jusque-là la théologie (3).

Les convois et enterrements des morts ne purent se faire, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, qu'à six heures précises du matin et qu'à six heures du soir, et, depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin de mars, qu'à huit heures du matin et qu'à quatre heures du soir, le nombre des assistants étant fixé pour maximum à trente, en y comprenant les proches parents des défunts (4), avec défense aux ministres qui conduisaient ces cortéges funèbres de s'arrêter, en revenant du cimetière, devant la maison mortuaire pour y prononcer une allocution (5).

L'exercice du culte religieux fut suspendu à Bouil-

(1) Arrêt du 5 octobre 1663.
(2) Le même, art. IV.
(3) Le même, art. IX.
(4) 19 mars 1663.
(5) 19 mai 1662.

largues, Caissargues, Rodillan, Saint-Césaire et 1663
Courbessac, parce que ces villages ou hameaux faisaient partie du même consulat comme de la même taillabilité, et se rattachaient par cela même à la paroisse de Nîmes, où cet exercice étant permis devait aussi leur être commun (1).

A l'époque où ces restrictions étaient portées à la liberté de conscience et de culte, De Rozel, pasteur de l'Eglise de Tours, passant à Nîmes, édifia tellement le troupeau par sa prédication onctueuse, qu'avec son consentement le consistoire fit demander au synode d'Uzès, par d'Albenas, viguier de la ville, l'autorisation de le retenir comme pasteur ordinaire à la place de Claude, et de donner en même temps un titre définitif à Elie Cheiron, qui n'en possédait encore qu'un provisoire; ce qui fut délibéré sans opposition.

Ce fut ce synode qui, pour relever le courage des protestants abattus et pour porter un remède efficace au relâchement du zèle et de la foi, prit cet arrêté mémorable, enregistré textuellement avec les actes de toutes les Eglises de son ressort, par lequel, pour faire cesser la lamentable tempête qui avait fait disparaître le repos et la tranquillité du sein de l'Eglise de Dieu, ordonna que, pour en ôter la cause, il fallait lui appliquer le remède de la réformation des mœurs.

« Ce que pour insinuer plus fortement dans les esprits, la compagnie enjoignit aux pasteurs de chaque Eglise, non-seulement de faire des exhor-

(1) 25 octobre 1663.

1663 tations publiques en chaire, mais encore d'y employer des admonitions et remontrances particulières, en appelant devant eux tous les divers ordres et Etats à part, pour les exhorter, chacun suivant leur profession et les vices vers lesquels ils étaient le plus enclins. » — « A la correction des mœurs, ils durent ajouter aussi l'instruction religieuse, s'informant exactement de la manière dont chacun y était avancé, et, à l'exemple de saint Paul, enseignant même de maison en maison. »

Le 14 mai, le consistoire de Nîmes s'assembla pour procéder à l'exécution de l'ordonnance synodale; il décida, dans ce but, que chaque membre sortirait à son tour, afin qu'en son absence on pût examiner librement sa manière de vivre et de se vêtir, pour lui adresser, quand il serait rappelé, les justes reproches qu'on aurait à faire sur sa conduite et sur celle de sa famille; ce qui fut exécuté à l'instant en commençant par les pasteurs, en continuant par les diacres et les anciens, et en finissant par le chantre et l'avertisseur.

Vint après cela le tour des corporations qui, sur convocation spéciale, parurent devant le consistoire (1), où elles furent solennellement sommées

(1) Elles parurent dans l'ordre suivant : le 15 mai, les régents et et les proposants en théologie; — le 17, les magistrats et les consuls; — le 21, les marchands drapiers; — le 23, les marchands en détail; — le 25, les marchands de soie; — le 28, les gentilshommes; — le 29, les apothicaires et les chirurgiens; — le 30, les médecins; — le 31, les bourgeois; — le 4 juin, les avocats; — le 5, les marchands droguistes; — le 8, les notaires; — le 11, les procureurs; — le 12, les boulangers; — le 14, les greffiers; — le 15, les teinturiers; — le 19, les cordonniers; — le 21, les tailleurs; — le 25, les cardeurs;

de réformer leur vie et leurs mœurs, de pardonner 1663
à leurs ennemis, de ne pas profaner le saint jour du repos, de fléchir les genoux soir et matin devant Dieu avec leurs familles, de n'avoir aucun entretien dans le temple avec personne, mais de s'y occuper seulement à chanter les louanges de Dieu et à écouter sa Parole.

III.

Le consistoire n'ayant pu fournir les lettres pa- 1664
tentes en vertu desquelles l'école de théologie avait été fondée en 1561, parce qu'il n'en existait pas, lorsque les trois mois de délai que lui avait donnés l'arrêt du 5 octobre, pour remettre ces pièces entre les mains du greffier du conseil d'Etat, furent expirés, il parut un jugement interlocutoire de ce conseil, dans le mois d'avril 1664, qui prononça la suppression de l'académie de Nîmes. Elle avait duré cent trois ans, et vingt professeurs s'étaient succédé dans ses chaires de théologie, de grec et d'hébreu (1).

Des trois hommes qui les occupaient à cette époque, un seul, Josué Darvieu, resta sans emploi, mais il fut donné à l'Eglise de Langlade qu'il des-

— le 29, les brodeurs et chapeliers; — le 1er juillet, les jardiniers; — le 3, les menuisiers; — le 12, les arquebusiers, serruriers et maréchaux; — le 26, les mangonniers.

(1) Voici leurs noms par ordre de dates : Mauget, Viret, de Chambrun père, de Saint-Ferréol, de Falguerolles père, de Serres, Moynier, Ferrier, Suffren, de Chambrun fils, Cottelier, Petit, Faucher, Chauve, de Croï, Rosselet, Peyrol, Darvieu, Claude et Roure.

1664 servit pendant le reste de ses jours. Les deux autres, Rosselet et Roure, conservèrent leur titre de pasteurs ordinaires. Rosselet cependant ne le garda pas longtemps, car, accablé de tristesse par cet évènement douloureux, il mourut le 2 octobre suivant, à quatre heures du matin, et fut enseveli au cimetière de la couronne, dans la même chambre où reposaient déjà ses collègues Faucher et Chauve. Son ministère à Nîmes avait duré quarante-deux ans (1).

La fermeture de l'école de théologie fut suivie de la démolition du Petit-Temple. Voici la procédure civile qui l'occasionna. Comme il y avait eu partage du collége fait, en 1634, par les commissaires de la chambre mi-partie, qui avait été confirmé, en 1652, par un arrêt homologué au conseil, le consistoire, se reposant sur la force d'un acte si authentique, avait cru qu'il pouvait disposer de la portion qui lui était demeurée, comme d'un bien solide et dont la possession ne pouvait plus lui être contestée. Dans cette conviction, il avait fait construire de nouveaux bâtiments pour agrandir sa portion, afin de recevoir un plus grand nombre d'écoliers; il les avait élevés sur un emplacement, dont la moitié appartenait à l'ancien hôpital Saint-Marc, et l'autre moitié à la ville. Les jésuites les avaient laissé achever sans y mettre obstacle; mais lorsqu'ils furent finis, le syndic de leur collége présenta une requête aux deux commissaires de l'édit, dans laquelle il se plaignait de l'usurpation

(1) Depuis le mois de septembre 1621.

de ces places, et prétendait que, puisque le roi avait 1664
introduit sa corporation dans le collége, elle devait jouir de la supériorité dans son administration, et qu'aucun changement ne pouvait s'y faire sans son consentement; et comme le Petit-Temple était contigu à ce nouveau bâtiment, il requérait la démolition immédiate de l'un comme de l'autre.

Le consistoire, de son côté, produisit des titres authentiques qui étaient, pour sa portion du collége, les deux actes de partage enregistrés aux greffes de la chambre de Castres et de la cour des comptes de Montpellier, et, pour le temple, les lettres patentes que Henri IV avait données en 1609, et établit que cet édifice était bâti sur un fonds où l'Eglise romaine n'avait rien à prétendre, puisqu'il avait été acheté à Fazandier, qui y avait une maison, avec les 7,500 livres que le roi avait permis aux protestants de cette époque de lever sur eux-mêmes pour subvenir aux frais de construction.

De Peyremales trouva ces dernières raisons concluantes, mais de Bézons, son collègue, fut d'un avis contraire ; par suite de ce conflit d'opinions, l'affaire fut portée au conseil d'Etat; le syndic général de la province, celui du clergé du diocèse et les consuls catholiques de Nîmes intervinrent dans le procès, et se déclarèrent en faveur des jésuites. Le maître des requêtes fit rapport de ces débats aux neuf membres du conseil qui, sans s'arrêter à la transaction de 1652, ni aux arrêts d'homologation et d'enregistrement, ni à tous les actes passés en conséquence, ordonnèrent, le 28 novembre, aux réformés de se départir de la possession et de

1664 la propriété des bâtiments construits à l'usage d'un nouveau collége, en les laissant dans l'état où ils se trouvaient. Présupposant ensuite que le Petit-Temple était bâti sur un fonds qui avait été la propriété de l'ancien collége, ils en ordonnèrent la démolition, avec la condition que ses propriétaires rendraient la place nette dans l'espace de deux mois, en emportant les matériaux pour agrandir le temple de la Calade, s'ils le jugeaient convenable (1). — Par le même arrêt, les régents protestants furent soumis à l'administration du recteur des jésuites; ils durent être nommés et purent être révoqués par lui « sans autre forme ni figure de procès. ».

Le Petit-Temple de Nîmes, qui n'avait été bâti que depuis cinquante-quatre ans, ne fut pas le seul qui fut démoli à cette époque; ceux de Montauban, de Montpellier, de Montagnac, d'Alençon et de cent cinquante-deux Eglises du bas Languedoc, des hautes Cévennes et de la Provence, tombèrent successivement sous la main des démolisseurs.

Un faible dédommagement fut pourtant donné à l'Eglise de Nîmes, celui de voir revenir au milieu d'elle Jean Bruguier, qui, après que le temps de son exil eut expiré, obtint du roi l'autorisation d'y reprendre les fonctions de son ministère. Il y arriva en même temps que Joseph Arbussy, ancien pasteur de Saint-Affrique, que le consistoire avait

(1) Filleau, *Décisions cath.* Ménard, t. VI, preuve 174. Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 603 et 620.

prié de venir prêcher par provision, jusqu'au prochain synode, à la place de Rosselet décédé. 1661

Les pasteurs ordinaires furent donc alors Bruguier, de Rozel, Roure et Cheiron, avec Arbussy, pasteur temporaire. L'adjonction de ce dernier serviteur de Jésus-Christ se trouva nécessaire, parce que Roure fut chargé de donner des leçons de théologie aux quelques étudiants nîmois qui étaient demeurés sous la direction particulière du consistoire, aidé de Jean-Louis Jaussaud, qui fut choisi pour leur enseigner la philosophie. Il était l'un des trois fils de Jean-Louis Jaussaud, conseiller à la chambre mi-partie de Castres, qui, en 1659, avait fait partie de la commission de seize membres, nommée par le synode de Loudun pour surveiller la correction des éditions de la Bible, du catéchisme, de la liturgie et des psaumes, en tenant note des variantes.

CHAPITRE XV.

Joseph Arbussy. — Fermeture de l'hôpital protestant. — Icard. — André Lombard. — Etienne Dumond. — Pierre Paulhan. — Jacques Peyrol.

1665—1681.

I.

En 1665, le consistoire de Nîmes n'ayant qu'un seul temple pour faire célébrer les services divins, 16[illegible]

1664 jugea nécessaire de modifier les réglements intérieurs pour les adapter à ce nouvel état de choses. Dans ce but, après s'être entendu avec les autres corps de l'Eglise, il délibéra que chaque dimanche il se ferait quatre prédications dans le temple de la Calade, savoir : depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques, la première à sept heures du matin, la seconde à neuf heures, la troisième à midi, et la quatrième à deux heures du soir ; et depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, la première à six heures du matin, la seconde à huit heures, la troisième à midi, et la quatrième à trois heures du soir. Et comme, dans la succession de ces services, il aurait pu y avoir de la confusion à cause des places dont la plupart étaient affectées à des particuliers, pour y rémédier, il trouva bon que ces dernières, sans exception, à la réserve des bancs des magistrats, des consuls et du consistoire, seraient rendues communes à la première et troisième prédications, et réservées, comme par le passé, aux deux autres.

Ces dispositions n'empêchèrent pas que le désordre ne se manifestât d'une manière scandaleuse les dimanches suivants, surtout lorsque les solennités religieuses arrivèrent; aussi fallut-il prendre de nouvelles mesures qui, appliquées rigoureusement, finirent cependant par y mettre un terme.

A cette agitation s'en joignit une plus grave et qui fut plus difficile à calmer. Elle fut occasionnée par la conduite légère et imprudente du pasteur Joseph Arbussy. Ses antécédents l'avaient déjà fait connaître comme ayant un esprit brouillon, entreprenant et orgueilleux, puisqu'il avait été pour-

suivi devant trois synodes, et renvoyé de Montauban, où il occupait le double emploi de pasteur et de professeur d'hébreu, à Saint-Affrique, où il s'était conduit encore comme un homme altier, qui méprisait l'ordre et qui passait hardiment, pour venir à bout de ses desseins, au-delà des bornes de la retenüe chrétienne convenable aux ministres de Jésus-Christ. 166

Après un séjour de courte durée à Nîmes, il ne tarda pas à mettre, par ses intrigues, la division entre les magistrats, les consuls et le consistoire. Deux partis se formèrent; l'un voulait demander au synode la nomination de Joseph Arbussy comme pasteur ordinaire. L'autre s'y opposait ouvertement, alléguant pour motif que son ministère n'était pas en édification. Pour aplanir ce différend, quatre commissaires furent de part et d'autre choisis pour arbitres; après s'être réunis plusieurs fois, ils finirent par convenir qu'Arbussy exercerait son ministère pendant six mois, au bout desquels les trois corps s'assembleraient dans le temple pour y délibérer de nouveau sur sa vocation. Si son ministère était agréé, il serait nommé pasteur ordinaire, et, dans le cas contraire, il serait congédié, en ajoutant aux gages des six mois de provision, pareils gages des autres six mois restants de l'année pour tout dédommagement.

Le terme fixé par ce traité arriva le 7 octobre; l'assemblée mixte des trois corps fut convoquée pour ce jour-là. Mais les consuls, d'accord avec les magistrats, n'y parurent point. L'affaire, par suite de ces entraves, traîna jusqu'au 29 avril 1666,

1666 jour où les magistrats, consuls et conseillers politiques, assistés de quelques membres du consistoire seulement, autorisèrent Arbussy à continuer ses fonctions dans l'Eglise.

Cet acte inconcevable d'illégalité fut fait dans le mois même où le roi, à l'instigation d'Anne d'Autriche, sa mère, qui, en mourant, le 20 janvier précédent, l'avait exhorté à exterminer les hérétiques, venait de rendre, à Saint-Germain-en-Laye, cette fameuse « déclaration portant règlement sur l'exercice de la religion prétendue réformée, » si restrictive des libertés religieuses.

Le consistoire s'opposa à cette délibération des magistrats et en appela au synode. Il fut soutenu par la majorité des fidèles, puisque, le mercredi 5 mai, une multitude d'entre eux, tant gentilshommes qu'avocats, bourgeois, procureurs, marchands et artisans, s'approchèrent, dans le temple, du parquet des anciens et dirent que le ministère d'Arbussy ne leur étant pas en édification, ils s'opposaient à son établissement comme pasteur ordinaire et requéraient que leur opposition fût enregistrée pour être soumise au synode.

Le consistoire ne pouvant, d'après la discipline, accueillir les propositions faites par les habitants en foule, délibéra que leur protestation devait être faite par des députés. Ce qui fut exécuté le jour même, puisque, dans l'après midi, cinq députations, la première composée de quatre gentilshommes, la seconde de deux artisans, la troisième de deux avocats, la quatrième de trois marchands et la cinquième de deux bourgeois, se

présentèrent devant ce corps de nouveau assemblé, et déposèrent des mémoires qui furent à l'instant enregistrés et envoyés après cela au synode provincial réuni en ce moment à Uzès, qui, après une longue et mûre discussion, fit droit à la demande du consistoire, déclara nulle la délibération prise par les magistrats, consuls et conseillers politiques, sans sa participation, et exclut Arbussy de l'Eglise de Nîmes, sans qu'il pût jamais plus y prétendre, en priant, toutefois, cette Eglise d'avoir égard aux frais qu'il lui faudrait faire pour sa retraite (1). 1666

II.

Dans le mois de novembre de cette année, le tribunal des grands-jours (2) partit de Clermont-Ferrand et vint continuer ses séances à Nîmes; il

(1) Arbussy alla au Vigan, et reçut du consistoire 300 livres pour parer aux dépenses de son délogement. Il obtint, après cela, la place de pasteur à Bergerac où, selon Colomiez, il remplit, non sans fruit, les fonctions du ministère; mais, au bout d'un an ou deux, il abandonna la religion réformée. En 1670, s'ennuyant de battre le pavé de Paris, où il était venu manger la pension que le clergé lui avait faite, il s'associa avec La Parę, de Versé et un nommé Bariges, pour seconder le maréchal de Turenne, qui s'était converti lui-même, à renouveler le projet de réunion que tant de gens avaient entrepris avant lui et qui n'avait servi jusqu'alors qu'à troubler les Eglises.

(2) Ce nom avait été donné à une assemblée de commissaires choisis dans un ou plusieurs parlements, qui se réunissaient dans la province où avaient éclaté des désordres de nature à ne pouvoir être réprimés par les procédures ordinaires, pour écouter les plaintes que les habitants pouvaient avoir à faire contre les juges et officiers de justice, et pour donner une prompte expédition aux affaires les plus importantes.

1666 les ouvrit le 4 décembre, et, parmi les arrêts qui émanèrent de cette juridiction exceptionnelle, deux furent particulièrement hostiles aux protestants.

1667 Par le premier, rendu le 3 janvier 1667, les trois portiers appartenant à la religion réformée, qui étaient préposés à la garde des portes de la Couronne, des Prêcheurs et de la Bouquerie, furent remplacés par trois autres qui étaient de la religion catholique.

Par le second, prononcé le 22 février, l'hôpital protestant, bâti treize ans auparavant, fut réuni à celui des catholiques. Deux conseillers furent chargés du soin de son exécution. Dans ce but, ils se transportèrent avec les quatre consuls sur les lieux, en firent transporter les meubles à l'hôpital catholique et en remirent les clefs au greffier de la maison consulaire. Le bâtiment servit à la fondation de la « maison de la Providence, » dans laquelle furent admis les orphelins qui étaient catholiques ou qui désiraient l'être, et les enfants dont les pères et les mères, nouvellement convertis, se trouvaient hors d'état de subsister sans être déchargés de leur nourriture et de leur instruction.

Les épreuves de l'Eglise grandissaient donc de jour en jour, puisqu'elle s'était vu enlever déjà, l'une après l'autre, ses institutions les plus précieuses, le collége, l'académie, un temple et l'hôpital; et malgré tout cela elle se voyait encore dans l'obligation de célébrer des services d'actions de grâces à Dieu, à l'occasion des conquêtes successives des

armées royales ; c'est ce qu'elle fit en particulier 1666
le 8 septembre suivant. Louis XIV avait perdu son beau-père, Philippe IV, et comme il ne restait en Espagne qu'un roi mineur, il fit valoir, sous de vains prétextes, ses droits sur la Flandre, quoique Marie-Thérèse, sa femme, y eût formellement renoncé. De là la *guerre de l'héritage*, dans laquelle Turenne, Vauban et Louvois purent, en trois semaines, s'emparer de Lille, qu'une faible armée espagnole défendait, sous la direction d'un jésuite, confesseur de la reine régente. Au sujet de cette victoire durent éclater des transports de joie officiels ; les protestants de Nîmes s'y associèrent avec une bouche souriante, alors que leurs cœurs étaient remplis de douleur pour le présent et de craintes pour l'avenir.

Toutefois, pour conjurer l'orage de plus en plus sombre et menaçant, des hommes de foi et de courage ne tardèrent pas à être appelés, puisque, le 25 avril 1668, Icard, de la province de l'Ile-de-France, et André Lombard, qui avait desservi l'église française de Londres, dite de la Savoie (1), après avoir reçu vocation du consistoire, furent confirmés pasteurs ordinaires par le synode provincial, le premier à la place d'Arbussy, et le second à celle de Roure, qui, à cause de ses infirmités, obtint sa retraite de l'assemblée mixte des trois corps.

(1) Cette église tirait son nom du quartier de la ville de Londres où elle était bâtie, et ce quartier tirait le sien de Pierre, duc de Savoie, oncle d'Eléonore, femme de Henri III, qui y avait fait bâtir un magnifique palais

1669

III.

La déclaration du 1er février 1669 aggrava encore de beaucoup les dispositions déjà si gênantes de celle du 2 avril 1666 ; aussi le synode du bas Languedoc, assemblé à Uzès le 8 mai et composé de soixante-dix pasteurs et de cinquante-trois anciens, après avoir fixé son attention sur les malheurs des temps, célébra, pour apaiser la colère de Dieu qui s'appesantissait ardente et redoutable sur les Eglises, un jeûne extraordinaire, pendant lequel il y eut quatre prédications successives, à l'issue desquelles tous les membres de l'assemblée se donnèrent le baiser de paix et la main d'association, en se recommandant réciproquement à Dieu et à la Parole de sa grâce.

Cet acte public de réunion et de concorde fraternelle était d'autant plus opportun pour l'édification et l'encouragement des fidèles, qu'à cette époque plus que jamais il se commettait des scandales bien propres à affaiblir leur foi comme à diminuer leur zèle. L'un d'eux éclata malheureusement encore cette année-là dans l'Eglise de Nîmes.

André Lombard étant retourné momentanément à Londres pour des affaires particulières, et de Rozel ayant été obligé de s'établir à Montpellier pour soigner sa santé, détruite par la fatigue, un pasteur de cette dernière ville, nommé Etienne de Cursol Dumond, fut chargé provisoirement de le remplacer. C'était un homme sans jugement et de mœurs peu édifiantes ; aussi, dès son entrée en

fonctions, il afficha si ouvertement les doctrines 1669 hétérodoxes du socinianisme, que le consistoire se vit dans l'obligation de lui interdire la chaire. Cette interdiction, il est vrai, pour être valable, dut être confirmée par le synode du bas Languedoc ; aussi, dans sa première réunion, qui eut lieu le 15 avril 1670, s'empressa-t-il d'évoquer cette affaire. A cette 1670 nouvelle, Dumond trouva des partisans à Nîmes, qui prirent sa défense avec une telle ardeur qu'une sédition populaire assez sérieuse en résulta. Au milieu de ce conflit il eut lui-même la téméraire assurance de se présenter au consistoire et de lui demander un témoignage écrit de sa bonne doctrine et de ses bonnes mœurs, mais il lui fut répondu, par une sommation sévère, de se retirer de l'Eglise sans retard ; il répliqua avec audace : « qu'il n'appartenait qu'au roi de le chasser de la ville, et qu'au reste, il saurait bien obtenir des magistrats, des consuls et du peuple, le témoignage qu'il avait annoncé l'Evangile aux pauvres et aux malheureux. » Quoique les huit jours accordés à la session du synode fussent passés, ce corps donna suite à ses investigations contre Dumond, et le déposa. Cette mesure disciplinaire, sur le rapport qu'en fit le commissaire, fut cassée par arrêt du 15 mai 1671. Mais le pasteur hétérodoxe embrassa la religion romaine, et le roi lui accorda une pension de 300 livres par an.

Six mois auparavant (1), la chambre mi-partie de Castres avait été transférée à Castelnaudary, où

(1) 31 octobre 1670.

1670 l'exercice du culte n'était pas permis, dans l'espoir qu'un certain nombre de conseillers protestants, empêchés par leur conscience d'y établir leur demeure, demanderaient leur démission.

IV.

1671 L'évêque Cohon étant mort le 7 décembre précédent, Jacques Séguier, qui occupait le siége de Lombez, lui succéda. D'un autre côté, André Lombard, n'étant pas encore revenu d'Angleterre où il était depuis dix mois, et l'intendant de Bézons ayant écrit au consistoire qu'il ne pourrait point consentir à ce qu'il reprît ses fonctions dans l'Eglise, parce qu'il était sorti du royaume sans autorisation du roi, Pierre Paulhan, pasteur d'Aigues-Mortes, fut chargé de le remplacer.

Comme la législation devenait de plus en plus sévère, les synodes provinciaux, à qui seuls appartenait le soin de surveiller les vexations extra-légales, jugèrent le moment opportun d'envoyer au roi deux députés pour lui porter l'expression de leurs griefs. Mais ceux-ci ayant eu l'imprudence de faire imprimer leur requête, avant de l'avoir remise à son adresse, le gouvernement profita de cette faute pour leur refuser toute audience, et les faire mettre à la Bastille, où ils demeurèrent prisonniers pendant un mois.

Séguier inaugura son épiscopat à Nîmes en présentant une requête au conseil, dans laquelle il exposa que, depuis longues années, les réformés

avaient dans leur temple des bancs fermés, garnis 167
de tapis, et sur les dossiers desquels étaient peintes les armoiries des familles nobles, des corporations ou de la cité ; que, de plus, les magistrats et les consuls, pour se rendre au service divin, se réunissaient chaque dimanche à l'hôtel de ville, revêtus de leurs robes rouges et de leurs chaperons, d'où ils partaient suivis d'un nombreux cortége, qui les accompagnait au même lieu à leur retour. Et comme ce cérémonial n'avait jamais été permis par aucun édit, il en demanda la suppression immédiate ; si sa réclamation avait été isolée, elle serait peut-être restée quelque temps sans résultat. Mais comme elle coïncida avec celle du même genre de plusieurs prélats qui s'étaient probablement concertés, et que surtout les agents généraux du clergé de France l'appuyèrent de leur haute influence,
un arrêt, rendu le 19 février 1672, généralisa à 167
toutes les Eglises la défense « d'avoir dans leurs temples des bancs et des siéges élevés pour les magistrats, les consuls et les échevins, avec des fleurs de lis, les armes du royaume, des villes et des communautés ; et aux magistrats, consuls et échevins, de porter, en allant dans ces temples, aucune marque de magistrature et de consulat. »

Cette année-là le consistoire reçut une lettre écrite par huit protestants esclaves entre les mains des Turcs, à Tripoli, de Barbarie (1), dans laquelle ces pauvres malheureux conjuraient, d'une manière

(1) Elle avait été signée au nom de tous par Morel de Vals et Louis Villé, de Châtellerault.

1673 fort touchante, les pasteurs et les anciens de leur faire ressentir les effets de leur charité et de leur procurer l'assistance des autres Eglises du royaume. Cette lettre, à cause de cette dernière demande, fut renvoyée au synode, qui la prit en sérieuse considération et chargea l'Eglise de Nîmes de recueillir les dons nécessaires au rachat de ces huit esclaves, de les envoyer ensuite à des personnes connues de Tripoli, et d'en rendre compte à la compagnie l'année suivante.

Ce compte fut rendu, en effet, le 3 mai 1673 (1); mais l'éveil avait été donné, et comme l'arrêt de 1666, amplifié par la déclaration de 1669, défendait aux réformés d'entretenir des correspondances avec les autres provinces, de leur écrire sous prétexte de charité, et de faire aucune levée de deniers sur eux sous prétexte de collectes, il fut ordonné par le conseil au consistoire de justifier dans un mois, devant l'intendant de la province, d'où provenaient les fonds qu'il avait entre ses mains, sous le prétexte de la rédemption des esclaves, afin que, sur l'avis qu'il en donnerait, il en fût disposé comme le roi le trouverait bon.

Le pasteur de Rozel, qui s'était retiré à Montpellier pour soigner sa santé, avait été donné à cette Eglise par le synode provincial, et André Lombard, revenu d'Angleterre, ne pouvant plus exercer son ministère en France, à cause de son
674 interdiction, demanda son congé, le 18 avril 1674, afin que s'il ne pouvait pas obtenir son rétablisse-

(1) Les souscriptions avaient produit 1,142 livres.

ment en cour, il pût du moins se retirer en paix 1674
là où la providence de Dieu lui offrirait un asile. Sa cause n'était pas cependant désespérée, puisque, s'étant rendu à Paris, il obtint un ordre du roi qui l'autorisa à retourner à Nîmes et à y reprendre les fonctions de son ministère.

Pendant cet intervalle, Icard, l'un de ses collègues, avait été soumis à une grande épreuve : comme, dans le but de contribuer plus efficacement à l'édification des âmes, il avait fait imprimer l'un de ses sermons, en ajoutant sur le titre, à la suite de son nom, sa qualité de ministre de la religion réformée, sans y ajouter l'épithète de *prétendue*, c'en fut assez pour que le présidial en fît saisir tous les exemplaires et le décrétât lui-même d'ajournement personnel devant le parlement de Toulouse. Il fut, en effet, obligé d'y comparaître; mais le consistoire, les magistrats et les consuls ayant pris fait et cause pour lui, obtinrent qu'il ne serait plus inquiété. Cet incident seul serait un indice que l'*intention du roi* n'était pas encore, comme l'écrivait Mme de Maintenon, au comte d'Aubigné son frère, gouverneur de Berry, d'attirer *des gens, plus malheureux que coupables*, à l'Eglise romaine par la voie de la persécution violente (1). Cette conjecture, quoique peu probable au fond, peut encore être étayée de la nomination du comte de Schomberg au maréchalat, qui eut lieu le 30 juillet 1675, 1675
aussitôt que Turenne fut mort à Sasbach, quoi-

(1) Rulhières, *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, t. I, p. 83.

1675 que cet homme de guerre eût refusé positivement d'apostasier, à l'exemple de son prédécesseur.

Ces faibles et rares dédommagements ne faisaient pas faiblir la vigilance du consistoire; aussi le trouvons-nous occupé, cette année-là, à prendre trois mesures successives tendant à détruire la superstition, à réprimer le luxe et à bannir jusqu'au moindre soupçon de brigue dans la nomination de ses membres.

Pour atteindre ce dernier but, il décida qu'à l'avenir, quand il s'agirait de nommer les anciens et les diacres, chaque votant prononcerait un serment solennel par lequel il déclarerait qu'il ne s'était pas assemblé avec d'autres pour convenir secrètement ensemble du choix des candidats, menaçant ceux qui seraient trouvés coupables de ces intrigues, non-seulement de les priver du droit de voter, mais encore de les rendre passibles des peines déterminées par la discipline.

1676 Lorsqu'il fallut renouveler le consistoire pour 1676, on commença par faire lecture de cette délibération afin d'en exiger l'observation rigoureuse; mais un pasteur, quatre diacres et deux anciens refusèrent de s'y soumettre, appelant cette mesure inquisitoriale et tyrannique. Le modérateur les invita à sortir de la séance afin que l'assemblée pût examiner librement la nature de ce refus, qui pouvait devenir l'occasion d'un schisme. Après leur retraite, les membres restants furent d'avis que leurs collègues devaient être censurés et s'abstenir de participer à la nomination, qui se fit à l'instant,

quoique le nombre des votants fût réduit, par cette décision, à quatorze. 1676

Cet acte rigoureux fut attaqué comme illégal devant le synode, qui reconnut qu'il n'y avait pas lieu d'avoir recours au serment dans une semblable occurrence, et qui, par cela même, fit défense au consistoire de Nîmes de l'exiger à l'avenir. Il ne l'exigea pas, en effet; mais qu'arriva-t-il? c'est que le clergé, qui se réjouissait déjà ouvertement « de la démolition de tant de temples que la violence avait érigés à l'idole du mensonge, et de la suppression de tant de colléges qui étaient des séminaires de perdition; pour porter un dernier coup à l'hydre monstrueuse de l'hérésie (1), » employa, dès ce moment, les séductions secrètes, des récompenses pécuniaires, et, plus heureux que le sanhédrin, qui ne trouva dans le collége apostolique qu'un Judas, il sut, par ses ruses, en trouver plusieurs et des plus influents dans le consistoire de Nîmes, qui n'y entrèrent que pour l'espionner et le trahir.

V.

Dans le mois de février 1677, le pasteur André Lombard demanda un congé de quatre mois pour aller voir son frère, à Angers (2). La compagnie, sa- 1677

(1) Paroles tirées du discours adressé au roi par le coadjuteur d'Arles (ancien évêque d'Uzès) au nom de l'assemblée du clergé.

(2) C'était le pasteur Lombard qui, en 1684, fut accusé, avec son collègue Dutemps, de s'être déguisés en évêques et en prêtres pour

677 chant que ce pasteur n'avait aucune raison importante qui le forçât à entreprendre ce voyage, résolut non-seulement de lui refuser l'autorisation de le faire, mais encore il chargea son modérateur de lui représenter que l'honneur et la conscience devaient empêcher tout ministre du saint Evangile de quitter son troupeau sans nécessité ; que lui en particulier était obligé, plus qu'un autre, à remplir les fonctions de sa charge avec assiduité, puisqu'il avait fait plusieurs absences depuis son établissement dans l'Eglise, dont la dernière lui avait été si funeste, et qu'à cause de cela il devait reconnaître par ses services l'affection que les fidèles lui portaient. A l'ouïe de cette résolution et de ces conseils, Lombard déclara que, puisqu'on lui refusait son congé provisoire, il voulait être entièrement libéré du ministère dans l'Eglise ; et que, par suite de cela, le consistoire devait pourvoir à son remplacement pour la semaine suivante, du soin de laquelle il se déchargea entre ses mains.

La compagnie, informée de cette réponse étrange, fit signifier à Lombard que, puisqu'il demandait son congé absolu, il devait s'adresser, pour l'obtenir, à l'assemblée mixte des trois corps, qui seule avait le droit de le lui accorder ou de le lui refuser, et que, jusqu'à cette décision, il devait continuer à

tourner en ridicule les cérémonies du culte romain, accusation qui fut reconnue calomnieuse par le parlement de Paris, devant lequel ils avaient été conduits, enchaînés comme des brigands, qui les fit remettre en liberté, en les condamnant toutefois à l'interdiction de leur ministère et à 70 livres d'amende. L'arrêt ordonna, selon l'usage, la démolition du temple d'Angers (*France protestante*, t. IV, p. 514).

remplir ses fonctions; que s'il ne le faisait pas, et 1677
que par sa faute les exercices de piété fussent interrompus, on procéderait contre lui pour lui faire rendre compte d'une cessation aussi scandaleuse. — Ce conflit ne fit que s'envenimer de jour en jour; et ce ne fut que six mois après que le synode provincial y mit un terme, en libérant Lombard de l'Eglise de Nîmes, pour l'envoyer à Calvisson.

Le départ de Lombard coïncida avec la mort de Jacques Deyron. Son père, auteur d'un journal sur les évènements de l'Eglise de Nîmes, avait été consul; lui-même avait été revêtu de cette charge pendant deux fois; il était alors l'un des membres les plus éclairés du consistoire; il s'était donc occupé des affaires religieuses et civiles de la cité; cela ne l'avait pas empêché cependant de se livrer à la culture des sciences antiques et généalogiques. Après avoir publié un ouvrage sur les antiquités de la ville de Nîmes, qui eut trois éditions, il le fit suivre de divers écrits de généalogie, dont le plus remarquable est consacré à celle de Louis de Baschi, baron d'Aubais, second fils de Balthazar Baschi, famille originaire de l'Ombrie, dont le chef, Thaddée, se convertit au protestantisme en 1574. — La mort de Deyron occasionna des regrets sincères parmi les savants du royaume comme parmi les hommes pieux de l'Eglise (1).

Cette dernière, privée du ministère de Lombard, reçut à sa place celui de Jacques Peyrol, pasteur.

(1) Ménard, t. VI, p. 235.

1678 de Sommières, que le synode confirma le 18 octobre 1678.

A cette époque, la caisse spéciale des conversions, que le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, avait imaginée, se trouvait sous la direction de Pélisson, qui se vantait d'en avoir déjà obtenu jusqu'à huit cents, moyennant la somme de 6,000 livres. D'un autre côté l'extinction des priviléges accordés aux réformés devenait alarmante, ce qui fut cause que le marquis de Ruvigny se démit de ses fonctions de député général des Eglises, en faveur de son fils, Henri, qui les remplit jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, malgré qu'il ne fût âgé que de trente ans, avec convenance et fermeté; mais ses efforts et son zèle ne purent empêcher qu'un arrêt du conseil, du 12 décembre, n'ordonnât qu'à partir du premier janvier suivant, les réformés seraient exclus du consulat comme du conseil politique de la ville. Cette mesure rigoureuse détruisit, par cela même, l'assemblée mixte des trois corps qui, quoique déjà modifiée, n'en avait pas moins persévéré à diriger les affaires majeures de l'Eglise.

VI.

1679 A mesure que la main de l'homme arrachait ainsi, l'une après l'autre, les branches de l'arbre évangélique planté à Nîmes, celle de Dieu à son tour en enlevait les plus beaux fruits. En 1679, en effet, deux savants distingués, Pierre Formy et Gaillard Guiran, furent ravis par la mort. — Le premier s'était fait con-

naître comme médecin célèbre, puisqu'il avait été attaché, en cette qualité, à Gustave Adolphe, roi de Suède, quand il visita le midi de la France. Ce monarque l'avait même sollicité à le suivre dans ses Etats, mais Formy avait préféré la vie paisible de la famille à l'agitation de la cour. Il s'était marié avec Antoinette Petit, et avait écrit une notice biographique en latin sur son beau-père Samuel Petit (1). Il mourut le 5 juillet, et laissa deux fils, Pierre Formy, qui embrassa la carrière des armes, et Jacques Formy, celle de la médecine. 1679

Gaillard Guiran, dit la biographie universelle, avait été un jurisconsulte habile et un savant antiquaire. Il s'était particulièrement occupé des antiquités de sa ville natale, et avait composé sur elle un ouvrage plein d'érudition qui n'a pas été publié, mais dont deux copies manuscrites se trouvent dans la bibliothèque du collége (2). Sorbière faisait un grand cas de sa science, et Louis XIII l'avait employé, quoique protestant, dans plusieurs commissions importantes; et comme il s'y était montré aussi habile que fidèle, il avait obtenu, pour récompense de ses services, l'autorisation d'accepter une charge de conseiller au parlement d'Orange, que le prince de Nassau, charmé de son mérite, lui avait offerte, et de continuer néanmoins à remplir son office de conseiller au présidial de Nîmes, où il résidait

(1) Cette notice, intitulée : *Vita Sam. Petiti, professoris theologi in academia nemausensis*, fut imprimée en 1663, in-4°, et dédiée à l'université d'Oxford.

(2) Ce sont les n°s 13799 et 13800 du catalogue.

1679 d'ordinaire, ne passant à Orange que quelques mois de l'année (1).

Le deuil était utile à une Eglise déjà placée sous la croix des persécutions ; aussi la voyons-nous, à mesure qu'il lui est interdit de s'occuper des affaires extérieures, se replier sur elle-même, pour s'humilier par des jeûnes fréquents, et prendre ensuite des moyens efficaces pour assurer : — l'instruction des enfants du peuple, menacés de devenir la proie ou d'une ignorance dangereuse ou d'un prosélytisme ardent ; — la subsistance des orphelins et des infirmes, en plaçant les premiers en apprentissage chez des ouvriers connus par leur attachement aux principes évangéliques, et les seconds dans une maison du faubourg de la Madeleine, louée pour leur servir d'asile ; — enfin, la correction des irrévérences qui se commettaient dans les assemblées publiques de dévotion, en faisant publier un acte du haut de la chaire, pour supplier les auditeurs à se souvenir « de la froissure de Joseph » et à gémir sur la désolation de l'Eglise.

1680 Ces mesures furent prises à l'époque où le roi, voulant affermir ce qu'il appelait la foi orthodoxe, et retenir dans l'Eglise romaine tous ceux que leur conviction, leur conscience et le salut de leur âme immortelle décidaient encore tous les jours et partout à faire une profession ouverte des pures doctrines de l'Evangile, après avoir incorporé au parlement de Toulouse la chambre de Castelnaudary (2),

(1) Ménard ; t. IV, p. 252.
(2) Edit de juillet 1679.

et défendu de tenir des synodes sans sa permission (1), donna, dans le mois de juin 1680, un édit, par lequel il défendit à tous ses sujets faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, de quelque condition, qualité, âge ou sexe qu'ils fussent, de ne plus la quitter pour passer à la religion prétendue réformée, comme plusieurs l'avaient fait par séduction ou par l'intérêt imaginaire de leur fortune, sous peine de l'amende honorable, de bannissement perpétuel hors du royaume, et de la confiscation de tous leurs biens. Il y était ajouté que si les ministres recevaient des catholiques dans leur religion, ou s'ils souffraient même la présence de quelques-uns d'entre eux dans leurs assemblées religieuses, ils seraient non-seulement privés pour toujours de leurs fonctions, mais encore l'exercice de leur culte serait interdit dans les lieux où un seul catholique aurait abjuré. 1680

Aussitôt qu'on connut à Nîmes le contenu de cet arrêt, l'évêque Séguier fit chanter le *Te Deum* dans la cathédrale, et les consuls, pour la première fois tous les quatre catholiques, assistèrent, revêtus de leurs chaperons, et suivis de tous les membres du conseil politique, à la lecture solennelle qui en fut faite à l'audience du présidial; après quoi, ils en firent eux-mêmes la publication, avec grande pompe et acclamations de joie, dans tous les carrefours de la ville.

De tous les arrêts qui parurent après celui-là,

(1) Déclaration du 10 octobre.

1680 sur les relaps, les mariages mixtes, les malades, les sages-femmes, les taxes d'office, les droits civils, la puissance paternelle, le paiement des dettes, l'exemption des tailles et du logement des gens de guerre, etc., le plus incroyable est celui qui porte
1681 la date du 17 juin 1681, dans lequel on lit textuellement ces paroles : « Nous voulons, et il nous plaît, que nos sujets de la religion prétendue réformée, tant mâles que femelles, ayant atteint l'âge de SEPT ANS, puissent et qu'il leur soit loisible d'embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'à cet effet, ils soient reçus à faire abjuration de la religion prétendue réformée, sans que leurs pères, mères et autres parents y puissent donner le moindre empêchement sous quelque prétexte que ce soit. »

Une mesure aussi révoltante ne pouvait être exécutée que par l'emploi de la force militaire ; aussi les dragonnades, qui avaient déjà si bien réussi dans le Béarn, en 1620, et à Montauban, en 1661, commencèrent-elles à être organisées sur une plus vaste échelle par Marillac, intendant du Poitou, et excitèrent à la conversion *par des moyens raisonnables* (1). La désolation s'empara de toutes les familles, la défiance pénétra dans tous les cœurs ; le consistoire de Nîmes, pour en atténuer les effets, résolut de faire comparaître successivement devant lui tous les membres de l'Eglise, hommes, femmes et enfants, pour les instruire de leurs devoirs et

(1) C'est ainsi que Louis XIV qualifie leurs cruautés dans sa déclaration du 17 juin 1681.

les exhorter à la persévérance, et cela par îles et 1681
surveillances; les hommes, le matin, après le prêche; les femmes, le soir, après la prière, et de continuer ainsi tous les jours. Il y eut donc pendant un mois, sans interruption, des assemblées spéciales, dans lesquelles, sur la convocation à domicile faite par les diacres et les anciens, assistèrent tour-à-tour et séparément les hommes; les jeunes gens, les valets, les femmes, les jeunes filles et les servantes. Lorsque la catéchisation des habitants de la ville fut finie, elle continua par ceux qui demeuraient dans tous les villages et mazades du taillable du ressort, qui étaient Saint-Césaire, Rodilhan, Caissargues, Bouillargues, Garons, Courbessac et Grézan. On profita de ces conférences intimes et familières pour fortifier la foi, activer le zèle et réchauffer la charité.

CHAPITRE XVI.

Evènements qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes.

1682-1683.

I.

Comme à la suite de la déclaration du 17 juin 1682
précédent le zèle des subalternes renchérit sur la sévérité du législateur, la France tout entière retentit bientôt des plaintes des pères et des mères

1682 de famille auxquels on enleva leurs enfants, sous les plus futiles prétextes, pour les confier au clergé. Aussi en envoya-t-on un grand nombre en Angleterre pour les soustraire à la funeste influence des convertisseurs; le roi Charles II les prit si ouvertement sous sa protection, qu'André Lombard, l'ancien pasteur de Nîmes qui était retourné à Londres (1), lui fit une harangue publique, dans laquelle il parla avec éloquence de la justice du secours qu'il accordait à ces enfants persécutés, comme de la reconnaissance que ses coreligionnaires français auraient en tout temps de cette faveur. Cette allocution fit grand bruit, des copies en furent répandues dans les provinces, et fut cause que les intendants reçurent l'ordre d'agir avec moins de sévérité (2).

Mais il ne se commettait pas moins en tous lieux des dénis de justice. Voici celui que les consuls autorisèrent, le 15 avril 1682. Le service divin fut troublé ce jour-là par dix à douze écoliers des jésuites, qui pénétrèrent par l'allée de la Madeleine jusqu'à la porte intérieure du temple; et là ils firent un bruit tellement scandaleux, que, malgré que plusieurs personnes, dont ils troublaient la dévotion, les priassent honnêtement de se taire, ils n'en continuèrent pas moins leurs ébats, ne répondant que par des injures lancées à la fois contre ceux qui

(1) Il n'était donc resté que peu de temps à Calvisson. Il mourut à Flessingue, ville des Pays-Bas (*Remarques hist.*, *crit. et philos. du Nouveau-Testament*, par J. Beausobre, t. II, p. 310).

(2) Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 491.

leur parlaient, contre la religion et contre le temple lui-même, dans le but évident de porter les auditeurs à quelque désordre éclatant. Deux de leurs maîtres arrivèrent sur ces entrefaites; mais, au lieu d'interposer leur autorité, ils ne firent qu'augmenter le scandale, en refusant de mettre bas leurs bonnets carrés, quoiqu'ils eussent pénétré jusque dans l'enceinte de l'édifice au moment où le pasteur faisait la prière. Le peuple, tout indigné qu'il était, se contint, mais le consistoire porta immédiatement plainte aux consuls, qui n'en tinrent aucun compte. 1682

Dans la séance où ce corps décida de faire cette démarche, dont il ne prévoyait pas encore le résultat, le modérateur fit lecture d'une lettre de Montpellier, datée du 19 novembre, adressée au pasteur Peyrol, qui annonçait que, par arrêt du parlement de Toulouse, de Bordieu père, ministre de cette ville, était pour toujours interdit de ses fonctions, que l'exercice du culte évangélique y était aboli, et que le temple devait être démoli dans la quinzaine suivante. Tout cela, parce qu'une jeune fille, nommée Isabeau Paulet, échappée du couvent des filles de Saint-Charles, où l'on n'avait pu la convertir, avait repris sa place dans le temple à l'une des prédications de de Bordieu, qui lui-même l'ignorait.

Le consistoire de Nîmes ressentit une douleur d'autant plus vive en apprenant ces désespérantes nouvelles, qu'on avait déjà tenté de lui appliquer une mesure semblable, sous le prétexte qu'une servante catholique de Beaucaire avait reçu la cène de la main de Peyrol. Aussi fit-il partir im-

1682 médiatement deux anciens, de Saint-Côme et de Fonfroide, pour Montpellier, afin de témoigner au consistoire de cette ville toute la part qu'il prenait à ses épreuves, en l'adressant, pour le consoler, au suprême directeur de l'Eglise, qui l'a fondée, et qui l'affaiblit ou la fortifie selon que la sanctification des âmes qui l'a composent l'exige.

La circonstance était aussi grave que solennelle. La persécution se trouvait à la porte; encore quelque temps, elle allait envahir l'enceinte et éclater sans ménagement. Dans cette terrible attente, les cœurs s'humilièrent profondément; les pasteurs avec les anciens décidèrent d'abord de faire assembler deux fois par jour les fidèles dans le temple, pour y prier ensemble le Seigneur d'arrêter le chatiment qui tombait sensiblement sur son peuple, à cause de son endurcissement et de sa rébellion manifeste à ses saintes ordonnances, et y chanter les psaumes à genoux en signe de contrition et de repentance; après cela, de célébrer un jeûne général pour implorer avec larmes une délivrance qui ne pouvait provenir que de la bonté et de la miséricorde gratuite du Tout-Puissant.

Cette cérémonie expiatoire se célébra, en effet, le vendredi 4 décembre. Les services religieux commencèrent à six heures du matin, et ne finirent qu'à six heures du soir, où tous les pasteurs réunis, après la grande prière de clôture, levant les mains au ciel, donnèrent la bénédiction.

Le lendemain, ceux qui avaient ainsi passé un jour entier dans les parvis de l'Eternel, apprirent que leurs ennemis avaient fait dresser des procès-

verbaux et des procédures contre eux, pour les envoyer au duc de Noailles, qui avait été investi depuis peu du gouvernement du Languedoc, les accusant d'avoir tenu une assemblée secrète dans la nuit du jeudi au vendredi précédents, quoiqu'ils sussent fort bien que le peuple ne s'était rendu dans le temple avant le jour que pour se procurer de bonnes places pour la cérémonie du jeûne, la coutume étant, depuis très-longtemps, d'en laisser les portes ouvertes presque toutes les nuits qui précédaient les jours de fêtes solennelles. — Le consistoire, alarmé de cette démarche, envoya, pour en arrêter les effets, une députation au gouverneur, composée de Saint-Côme, de Fonfroide, de Mirman et de Graverol, afin de lui faire connaître le véritable état des choses. — Arrivés à Montpellier, ces députés furent assez heureux pour réussir dans leur dessein; ils en revinrent satisfaits, après avoir promis au duc qu'à l'avenir les portes du temple ne seraient plus ouvertes qu'à quatre heures du matin, les jours de communion et de jeûne, et que le consistoire agirait auprès des filateurs de soie et des marchands drapiers de la ville, pour les décider à rouvrir leurs filatures et leurs magasins, et à y employer les ouvriers qu'ils avaient coutume de faire travailler sans avoir égard à leur religion, vu que les artisans étaient réduits à la plus affreuse misère faute d'ouvrage. 1682

II.

De tous les membres du consistoire, le pasteur

1683 Bruguier fut celui qui se laissa le plus impressionner par ces graves évènements. Ce corps venait de le décharger deux jours auparavant des fonctions de son ministère, à cause de ses infirmités, en lui conservant les honneurs, dignités, prééminences qui leur étaient attribués ; aussi, dans la séance du 13 janvier 1683, en présentant ses remercîments à ses collègues, les exhorta-t-il à demeurer fermes dans leur attachement à la seule doctrine qui est la vérité et sur le maintien de laquelle reposait la paix de l'Eglise, se proposant lui-même d'en faire la nourriture de son âme, comme il en avait fait celle des fidèles qu'il avait évangélisés depuis quarante années (1). Il ne tarda pas cependant à rendre compte de son administration devant le Seigneur, puisqu'il mourut l'année suivante, à l'âge de 80 ans.

Le dimanche, 9 mai, pendant la prédication qui se faisait à midi, deux jeunes gens catholiques entrèrent dans le temple et s'y comportèrent avec une telle irrévérence, que Maillan, conseiller au présidial, les fit arrêter et mettre en prison. Le lendemain lundi, dans le temps que Cheiron était en chaire pour faire la prière du soir, deux soldats catholiques aussi se présentèrent de nouveau, troublèrent l'assemblée, répondirent avec insolence à ceux qui les priaient de se retirer, et, mettant la main sur la garde de leurs épées, menacèrent la foule, qui jeta des cris de frayeur et se dispersa en tumulte. Le lendemain, les membres du présidial

(1) Il en avait passé vingt-six au service de l'Eglise de Nîmes.

demandèrent que deux ministres et quelques anciens se rendissent au palais pour y recevoir leurs ordres. Cheiron et Paulhan y vinrent accompagnés de Saint-Cômes et de Veyret; ils furent aussitôt introduits dans la chambre du conseil, où le président de Rochemaure leur dit qu'à la réquisition des gens du roi, il les avait mandés pour leur représenter qu'ils n'avaient pas le droit de rebuter les catholiques quand ils allaient dans leur temple, comme ils l'avaient fait la veille; et que si cela se renouvelait il rendrait les pasteurs et les anciens responsables de tous les évènements qui pourraient arriver, pour en répondre en leur propre et privé nom. 1683

Cheiron répondit que ce qui était arrivé n'était qu'une terreur panique que les membres du consistoire s'étaient efforcés d'apaiser et qui n'avait eu aucune suite. Le consistoire ne se contenta pas cependant de cette justification verbale, mais il envoya à la fois un mémoire au roi, à son conseil, au lieutenant général et à l'intendant de la province.

Malgré ces démarches, l'état des choses ne fit qu'empirer. Le 18 mai, en effet, il fut publié, à l'audience du présidial, une nouvelle ordonnance du 8 mars précédent, qui prescrivait que « les ministres de la religion prétendue réformée, qui recevraient à l'avenir aucun catholique à faire profession de cette religion, ou les souffriraient dans les temples et prêches, et qui y recevraient et souffriraient aussi aucun de ceux qui l'auraient abjurée pour embrasser le catholicisme, seraient condamnés à faire amende honorable et au bannissement perpé-

1683 tuel hors du royaume, avec confiscation de tous leurs biens. »

Et par une contradiction étrange, bien propre à lasser la patience la plus angélique (1), deux jours après une autre déclaration ordonna qu'il y aurait dans les temples un lieu marqué, ou pourraient se mettre les catholiques, qui, portés d'un zèle pour le bien et l'accroissement de la religion, désireraient assister aux prêches.

N'était-ce pas là organiser un système d'espionnage légal et rendre la position des réformés intolérable ? Quel parti prirent-ils dans une extrémité aussi pressante ? Les provinces qui étaient en deçà de la Loire formèrent un comité de seize membres, qui se réunit secrètement à Toulouse, où, à raison même de l'état exalté de l'opinion catholique, il n'y avait pas à craindre qu'il fût découvert et inquiété. L'avocat Claude Brousson le présida. Il y fut décidé que toutes les Eglises devaient prendre une sainte et généreuse résolution pour donner gloire à Dieu en s'abandonnant à ses compassions et à sa sage providence. Dans ce but il formula un projet en dix-huit articles, qui prescrivait que, le 27 juin suivant, toutes les Eglises interdites s'assembleraient pour rendre à Dieu les adorations et les hommages qui lui sont dûs ; que, pendant les prières et le prêche, les portes des temples resteraient ouvertes ; que, dans les lieux où ces édifices avaient été abattus, on se réunirait dans des endroits écartés et solitaires ; que, tous ces

(1) Un proverbe l'appelait : *patience de huguenot.*

services religieux ne seraient tenus, ni avec un éclat qui pût occasionner du désordre, ni avec un secret qui les empêchât d'être remarqués, parce qu'on désirait qu'ils le fussent et que la cour elle-même en fût instruite, pour lui prouver que l'abolition du protestantisme en France n'était pas aussi facile que quelques courtisans, gagnés par les jésuites, le supposaient (1). 1683

On ne pouvait rien faire de plus chrétien, de moins dangereux, ni de plus modéré que ce projet, puisque le lamentable état où les réformés avaient été réduits par leurs adversaires, contre la foi publique, la parole royale et la religion du serment, les avait mis dans l'obligation de prendre une résolution semblable.

III.

Ce fut Claude Brousson lui-même qui se chargea de porter cette délibération à Nîmes. Il y était né en 1647, de Jean Brousson et de Jeanne Paradès, et, après y avoir fait ses études, il ne l'avait quitté que pour aller exercer sa profession d'avocat devant la chambre mi-partie de Castres, qu'il avait suivie à Castelnaudary et ensuite à Toulouse, où, pendant vingt ans, il s'était montré le protecteur désintéressé des pauvres, comme le zélé défenseur des Eglises opprimées. Il comptait encore dans sa

(1) *Apologie du projet des réformés de France*, par Claude Brousson, p. 104 à 110.

1683 ville natale des amis nombreux et dévoués ; il les trouva malheureusement divisés, parce que le dernier synode du Languedoc, voyant l'état déplorable où les Eglises étaient réduites, et la difficulté d'établir entre elles une mutuelle correspondance, avait voulu remettre la direction de leurs affaires à six personnes qui auraient eu l'autorité de les régler sans la participation même d'aucun corps consistorial. De là un mécontentement profond s'était manifesté chez les uns, tandis qu'une approbation sans réserve avait été donnée par les autres. Aussi Brousson se trouva-t-il en présence de deux partis fort tranchés : celui des *zélateurs* (ainsi nommés en souvenir des factions qui avaient déchiré Jérusalem), à la tête duquel étaient les deux pasteurs Icard et Peyrol, avec Fonfroide ; et celui des *modérés*, composé des timides, des prudents, des politiques, des tièdes, qui avait pour chefs les deux autres pasteurs Cheiron et Paulhan, avec de Saint-Cômes.

Le projet des directeurs du comité de Toulouse parut à ces derniers si hardi et si dangereux, qu'ils conseillèrent, au contraire, la soumission passive ; alors leurs collègues, appelant lâcheté cet abandon complet des droits de l'Eglise, les accusèrent hautement d'être la cause des maux accablants qui la désolaient.

Sur ces entrefaites le moment d'agir arriva. Les réformés de Saint-Hippolyte donnèrent l'exemple ; ils s'assemblèrent dans un champ, à la pointe du jour, pour recommencer les exercices publics de piété, qui avaient été suspendus, en 1678, par la

noire méchanceté d'un missionnaire, nommé Sainte-Marie, qui y faisait les fonctions de vicaire (1). Le ministre qui prêcha n'entretint ses trois à quatre mille auditeurs que du service religieux que les chrétiens doivent à Dieu et de la fidélité que les sujets doivent à leur prince. Le prêtre qui était alors dans cette ville voulut être témoin de cette action, et, lorsqu'il alla rapporter à l'évêque Séguier ce qui s'était passé, il ne put s'empêcher de louer les réformés sur leur contenance pieuse et leur modeste retenue, qui devaient éloigner tout soupçon de révolte à main armée, et il ajouta que le pasteur n'avait rien avancé que l'évêque lui-même n'eût dit dans une pareille circonstance. 1683

Des assemblées pareilles eurent lieu dans le Vivarais et le Dauphiné. A cette nouvelle les catholiques prirent les armes, soit par crainte d'être prévenus, soit par une ruse de politique qui obligeât les réformés d'en faire autant. Ce qui arriva effectivement.

IV.

Dans ce moment, Henri d'Aguesseau, intendant de la province, reçut une lettre du roi qui lui intimait l'ordre de se rendre dans le temple protestant de Nîmes, pour y procéder à la lecture et à la signification de l'*avertissement pastoral*, adressé par le clergé de France à ceux de la religion prétendue réformée, pour les porter à se convertir et à se

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, liv. XVI, p. 366.

1683 réconcilier avec l'Eglise. Il vint le 4 juillet, à neuf heures du matin, dans la chambre du consistoire, suivi du chanoine de Mérez, vicaire général, de quelques autres ecclésiastiques, de plusieurs magistrats du présidial, des consuls, de son secrétaire, de deux hoquetons portant leur cotte d'armes, et de deux huissiers.

Cinq députés du consistoire : Paulhan, pasteur; de Saint-Cômes et Ledignan, diacres; Viala et Pelet, anciens, étaient allés le prendre à son logis; et il fut reçu à la porte du temple par Cheiron, pasteur; Baudan et Guiraud, diacres; Pradel et Alier, anciens, qui introduisirent le cortége dans la salle des délibérations, où se trouvait le reste de la compagnie. Des siéges y avaient été préparés à chacun selon son rang; celui de l'intendant se distinguait des autres par son élévation sur une estrade; les ecclésiastiques romains furent placés à sa droite, et les magistrats avec les consuls à sa gauche. Les membres du consistoire occupèrent les places vis-à-vis, sur deux rangs, l'un auprès des ecclésiastiques, toutefois séparés d'eux par un accoudoir, et l'autre auprès des magistrats et des consuls, séparés encore d'eux de la même manière. Le secrétaire de l'intendant et celui du consistoire s'assirent à la table; les hoquetons et les huissiers se tinrent debout.

Henri d'Aguesseau prit le premier la parole, et dit qu'il était venu par ordre du roi pour faire lire et signifier au consistoire la lettre pastorale du clergé; que, pour donner cette communication offi-

cielle, l'évêque de Nîmes avait commis à sa place 1683
son vicaire général de Mérez; et, après cela, il enjoignit à la compagnie l'ordre d'entendre cette lecture et d'accepter cette signification avec respect et soumission.

Le modérateur Cheiron, après avoir prononcé des assurances serviles d'obéissance à la volonté du roi et des flatteries élogieuses en faveur de l'intendant et du vicaire général, ajouta, cependant, que le consistoire ne reconnaissait aux membres du clergé catholique aucune autorité sur lui, ni sur son Eglise, en matière de religion, puisque au fond ils vivaient dans une communion différente et séparée de la leur; il termina par cette protestation, sincère en apparence, mais sans fondement solide en réalité : « Permettez, monseigneur! que nous vous disions, avec tout le respect qui vous est dû, que, comme nous sommes persuadés que notre religion n'enseigne aucune doctrine et ne pratique aucun culte qui ne soient conformes à la pure Parole de Dieu, nous avons résolu, moyennant la grâce du Saint-Esprit, de n'en abandonner jamais la profession, nous promettant, de la bonté et de la justice de notre monarque, que, puisqu'il sait que l'empire des consciences n'appartient qu'à Dieu, il ne trouvera pas mauvais le dessein que nous avons pris d'obéir toute notre vie à ce commandement salutaire de l'Evangile : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. »

Après cette allocution, le chanoine de Mérez ayant prononcé un long discours, le fit suivre de

1683 la lecture de la lettre pastorale, qui fut faite mot à mot et en latin (1).

Cheiron répliqua que, comme ses collègues et lui connaissaient la lettre, il avait répondu en leur nom et d'avance à la signification qu'on venait de leur en faire; aussi, qu'il n'avait plus rien à ajouter, si ce n'est de requérir respectueusement que sa réponse fût insérée dans le procès-verbal. Dans ce but, il en délivra une copie, signée de sa main, que le secrétaire de l'intendant enregistra.

Après quoi, d'Aguesseau et les personnes de sa sa suite s'étant levés pour se retirer, le consistoire, en corps, les accompagna jusqu'à la dernière porte du temple, et cinq de ses députés les suivirent jusqu'à l'intendance.

CHAPITRE XVII.

Interdiction du culte public. — Démolition du temple de la Calade. — Révocation de l'édit de Nantes.

1683-1685.

I.

Pour comprendre la nature des évènements qui vont suivre, il est nécessaire de savoir que, par

(1) Ce mandement, signé par trente-quatre prélats et par trente-cinq ecclésiastiques du second ordre, fut d'abord écrit en latin, qui est la langue de l'Eglise romaine; mais il fut ensuite traduit en français d'une manière assez libre qui permit de rendre plus expresses et moins équivoques les menaces de l'original.

suite de la division qui augmenta dans le consistoire, à la suite de la présentation du projet apporté par Brousson, les zélateurs s'en séparèrent, et qu'il ne resta plus que les modérés. 1683

Ce corps, ainsi composé d'hommes pusillanimes, ne tarda pas à apprendre que d'Aguesseau et le marquis de Montanègre l'accusaient de fomenter la révolte dans le Vivarais et surtout à Saint-Hippolyte, où les dragons étaient arrivés pour dissiper les assemblées religieuses qui avaient continué à être célébrées; aussi, vivement alarmé de ce bruit, s'empressa-t-il d'envoyer vers eux l'un de ses membres, nommé Bertrand, pour leur donner l'assurance qu'il n'avait pas même connaissance que les habitants de ces contrées eussent le dessein de se soulever contre l'autorité du roi, et que, s'il l'avait su, il les en aurait détournés, sachant que cette voie était contraire à l'esprit du christianisme et aux principes de la véritable religion. Il était vrai, cependant, que l'agitation fermentait vivement à Nîmes, puisque, le 7 septembre, au moment où le consistoire était en séance, un rassemblement considérable et tumultueux se forma dans l'allée du temple, demandant à grands cris que ce corps approuvât ce qui s'était passé à Saint-Hippolyte, et qu'il envoyât dans cette ville des citoyens armés pour s'opposer par la force aux violences des dragons, comme le réclamaient des députés des Cévennes, arrivés de la veille. De vaines tentatives furent faites pour dissiper cet attroupement et pour apaiser ce tumulte, en particulier par Saint-Cômes, qui s'exposa telle-

1683 ment, que sa vie fut sérieusement menacée; alors le consistoire ne vit d'autre moyen d'arrêter ce désordre séditieux que de lever immédiatement la séance et de se séparer.

La confusion, dès ce moment, se répandit au-dehors; elle fut même rendue plus vive par l'arrivée d'une trentaine de ministres et de députés laïques du plat pays, qui vinrent spontanément à Nîmes, le 18 septembre, sans y avoir été convoqués (1). Ils se mirent aussitôt en relation avec Icard, Peyrol, Fonfroide et Brousson; et, après s'être concertés, ils demandèrent au consistoire de se réunir en colloque pour délibérer, d'une part, d'aller prêcher à Saint-Hippolyte et dans les autres lieux où le culte avait été interdit, et pour approuver, d'autre part, la résistance armée qui avait déjà lieu dans les Cévennes, dans le Vivarais et dans le Dauphiné. Mais ce corps, trouvant fort étrange que les Églises du colloque eussent résolu de s'assembler à son insu et sans la participation de celle de Nîmes, qui était le chef-lieu de leur réunion, et qui, selon l'usage constant et invariable, avait accoutumé d'indiquer l'époque de ces assemblées, résolut de ne point adhérer à cette demande, par la raison que la conjoncture du temps exigeait de poursuivre incessamment la

(1) C'étaient de Laborie, pasteur à Uzès; Chambon, à Aimargues; Escofier, à Saint-Gilles; Arnaud, à Vauvert; Benoît, à Congénies; Rey, à Vergèse: Abrenéthée et de Vignoles, au Caylar; Gibert, à Saint-Laurent; Modens, à Marsillargues; Marchand, à Beauvoisin; Constantin, à Aigues-Mortes; Bruguière, à Calvisson; Grizot, à Nages; et Gautier, à Montpellier.

tenue d'un synode. Les députés consistoriaux ré- 1683
sistèrent un moment à cette décision, qui, par sa nature et ses motifs, souleva dans leur esprit les plus graves soupçons sur la fidélité de leurs collègues nîmois; cependant, par un reste de condescendance pour leur caractère, ils résolurent de solliciter eux-mêmes la permission de se réunir en colloque auprès du comte de Roure, qui commandait la province en l'absence du marquis de Montanègre, occupé à comprimer la révolte du Vivarais; ils lui envoyèrent, dans ce but, un ancien du consistoire de Vauvert, nommé Tempié; mais ce commandant, au lieu d'adhérer à leur requête, leur défendit, sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public, d'assembler ni synode ni colloque. Cette ordonnance fut signifiée, le 18 du même mois, au consistoire de Nîmes, ainsi qu'aux députés du colloque (1).

Ces derniers eurent l'imprudence de n'en tenir aucun compte; ils se réunirent, en effet, secrètement, dans la nuit du 2 au 3 octobre, chez un marchand de mousselines, nommé Vincent, pour aviser à ce qu'il y avait à faire dans des conjonctures si alarmantes et en présence de la persécution ouvertement déclarée; l'ardeur brûlante de leur âme les fit malheureusement sortir des bornes de la modération, puisqu'elle leur fit mettre en avant un projet qui ne tendait à rien moins

(1) Regist. du consist. — Arch. de l'hôtel de ville. — Ménard, t. VI, p. 275.

1683 qu'à s'emparer de la ville à main armée, avec le secours des habitants des Cévennes, qu'ils savaient être prêts à marcher au premier signal.

C'était réorganiser la guerre civile. Mais ce complot coupable fut déjoué par une trahison. Les faux frères du parti des timides ou politiques le dénoncèrent aux officiers du présidial, qui commencèrent le jour même des poursuites judiciaires contre les conjurés. Le comte de Roure, de son côté, pour leur venir en aide, fit venir des troupes d'Anduze, afin de les arrêter. Le baron de Saint-Cômes et le président de Rochemaure furent chargés de leur donner des renseignements précis ; pour le faire avec sûreté, ils allèrent ensemble à leur rencontre jusqu'à la Croix-de-Fer; là ils se croisèrent avec un homme à cheval qui venait du côté des Cévennes; ils le prirent pour un dragon d'avant-garde, et lui demandèrent à quelle distance pouvaient être ses camarades qu'ils attendaient. Celui-ci, qui était de Nîmes, reconnut ses interrogateurs mystérieux; et comme il appartenait lui-même au parti des zélés ou de la résistance, il s'empressa d'aller avertir Icard, Peyrol et Brousson de ce qui se tramait contre eux et leurs associés. Les étrangers étaient déjà partis; il ne restait que ceux de la ville; et comme la nuit était sombre, puisqu'il pleuvait par torrents, ils purent sortir de leurs domiciles sans être découverts, pour aller chercher un asile chez des amis; aussi, malgré les plus actives recherches, on ne put trouver que Fonfroide, gentilhomme fort zélé, qui seul n'avait pas été averti, et qui se sauva même,

parce que, à sa place, on s'empara de son frère, couché dans le même lit que lui, qu'on relâcha après avoir reconnu la méprise. 1683

Le désappointement du duc de Noailles, qui s'était rendu à Nîmes avec le régiment de Barbezières pour opérer ces arrestations, fut extrême; aussi, après avoir fait fermer les portes de la ville, il défendit à ses habitants, sous peine de mort et de démolition de leurs maisons, de recevoir chez eux les proscrits. Ceux qui les avaient cachés tremblèrent aussitôt, et quelques-uns résolurent de les livrer à la justice; de ce nombre se trouvèrent les hôtes de Brousson; reculant pourtant devant cette infamie, ils le prièrent seulement de se retirer ailleurs. Il sortit donc le soir même de leur maison, ne sachant où aller; pendant deux jours et trois nuits il erra à l'aventure; se cachant dans des réduits obscurs, transi de froid, mourant de faim, traqué par le guet, arrêté, interrogé, relâché miraculeusement. A force de recherches et d'observations, il découvrit que le grand égout, dont l'orifice se trouvait dans la grande rue, en face du collége des jésuites (1), pourrait lui offrir une issue favorable pour s'échapper; il y entra donc en hésitant, le parcourut en rampant au milieu d'une boue noire et puante, et, après des efforts inouïs, étant parvenu à sortir dans le fossé des Calquières, il partit incontinent pour les Cévennes, d'où il put se réfugier en Suisse.

(1) Cet égout fut détruit par délibération du conseil de ville du 25 janvier 1744.

1683 Peyrol, après être demeuré une quinzaine de jours dans la maison du chanoine Rozel, qui s'était fait un devoir de conscience et de religion de le recueillir sous son toit, où il lui céda son lit, put à son tour s'évader travesti en lavandière. Icard eut le même bonheur, sans que nous puissions dire par quels moyens; et les trois amis se retrouvèrent plus tard sur la terre hospitalière de l'Helvétie, où ils établirent leur demeure.

II.

Pendant l'hiver de cette année, qui fut extrêmement rigoureux, les dragons de Barbezières, qui demeurèrent en garnison à Nîmes, y commirent les excès les plus odieux. Ils commencèrent par ôter aux habitants tout moyen de s'opposer à leurs cruelles entreprises; dans ce but, le 1er novembre, après avoir désarmé les notables, ils continuèrent, le mercredi 3, à aller de maison en maison, fouillant partout, ne respectant personne, ouvrant tous les meubles, s'emparant des mousquets, des fusils, des pertuisanes et des hallebardes, dont ils chargèrent treize charrettes pour les envoyer à la citadelle de Montpellier; la spoliation des objets précieux fut si complète et si générale, que l'académie, qui s'était assemblée ce jour-là comme à l'ordinaire, fut obligée de se séparer, à cause de la perturbation qui régnait dans la ville, où l'on n'entendait dans toutes les rues que les cris déchirants des femmes au désespoir. Les

officiers marchaient en tête de leurs soldats, et 1683
s'ils ne participaient pas personnellement à ce pillage, ils l'encourageaient par leur approbation, ou du moins ne faisaient rien pour en réprimer les excès. Ces excès devinrent si nombreux et si horribles, que notre plume se refuse à les décrire; un seul trait pris entre mille suffira pour en donner une idée. — Un malheureux vieillard, nommé de Lacassagne, eut à loger cinquante dragons, qui, après l'avoir empêché de dormir pendant plusieurs nuits consécutives, lui firent payer 10 écus comptés d'avance une heure de sommeil, au bout de laquelle ils le réveillèrent par leurs vociférations. Aussi, exténué de fatigue et de souffrance, il consentit à faire abjuration; il fut aussitôt présenté à l'évêque Séguier, qui lui ayant fait signer la formule de réception dans le sein de l'Eglise, lui dit : « Vous voilà maintenant en repos. — Hélas! monseigneur, répondit le vieillard, je n'attends de repos que dans le ciel, et Dieu veuille que ce que je viens de faire ne m'en ferme pas les portes pour toujours (1). »

Le consistoire, n'étant pas en nombre suffisant, s'adjoignit quelques notables pour l'aider dans la direction des affaires ecclésiastiques, et l'une de celles qui l'occupa sans retard fut d'envoyer une députation à l'évêque Séguier et à de Barbezières, commandant des dragons, pour leur représenter que la conduite des protestants de la ville ayant toujours été bonne et régulière, il n'était pas

(1) Mémoires de Mme Du Noyer.

1683 juste qu'ils fussent châtiés et foulés à cause des fautes de quelques turbulents. Ceux-ci s'en rapportèrent à la décision du duc de Noailles, qui, ayant été averti de cette démarche par ses subdélégués, envoya aussitôt un commissaire des guerres pour faire loger les dragons dans les cabarets, toutefois, aux frais des protestants; ils s'élevèrent à 7,426 livres, qui furent prélevés par capitation sur tous les chefs de famille. Mais le duc fit plus encore; car, après un entretien secret qu'il eut avec Saint-Cômes, dans lequel ce dernier lui promit de se faire catholique et d'entraîner avec lui, dans cette démarche, la plupart, si ce n'est la totalité de ses collègues, il exempta, par la publication d'un sauvegarde, donné à Montpellier le 26 novembre, du logement militaire et de toute contribution les membres du consistoire et de la direction des affaires ecclésiastiques de la ville de Nîmes qui avaient été en charge pendant cette année, en considération de leur fidélité au roi.

Les conversions changèrent alors de caractère; de forcées qu'elles étaient, elles devinrent vénales; la fameuse *boîte de Pandore,* dans laquelle Louis XIV, qui venait de contracter un mariage secret avec Mme de Maintenon, avait versé le tiers de ses économats, fournit d'abondantes ressources aux *Dames de la Miséricorde,* qui offrirent de l'argent aux obstinés hérétiques qui avaient échappé à la violence des dragons. Plusieurs l'acceptèrent avec empressement, parce qu'il était accompagné d'un certificat écrit sur le dos d'une carte à jouer qui devait les mettre à l'abri des poursuites des

soldats. A ceux qui auraient rougi de se livrer 1683
argent comptant, on leur offrit des places, des honneurs, des pensions, des grades, des bénéfices, des cordons, ce qui en fit tomber un grand nombre dans le piége si adroitement tendu dans tout le royaume par le chancelier Letellier, ce vieillard au sourire ironique, au regard faux et au cœur froid, dont le comte de Grammont disait, en le voyant sortir d'un entretien avec le roi : « Je crois voir une fouine qui vient d'égorger des poulets, se lêchant le museau plein de sang (1). »

III.

Tout n'était pas détruit pourtant encore; l'édifice de l'Eglise tremblait sur ses fondements, mais il se trouvait debout; une de ses institutions même, la plus utile et la plus sacrée, restait intacte : c'était la caisse de l'assistance des pauvres; mais la main spoliatrice de la dévastation ne devait rien respecter, puisque, en conformation de l'ordonnance rendue le 15 janvier précédent, sommation fut faite au consistoire de remettre l'état des biens, meubles et immeubles des pauvres, ainsi que les comptes-rendus de ceux qui les avaient administrés depuis 1662, afin qu'ils fussent cédés aux hôpitaux : « C'était, dit M. Charles Drion, une confiscation rétroactive, prononcée sans condamnation préalable, qui dépouillait les pauvres et

(1) De Félice, *Hist. des protest. de France*, p. 399, édit. in-8°.

1683 jusqu'aux tiers détenteurs dont les biens acquis de bonne foi avaient été possédés par eux depuis vingt-deux ans (1). » Le consistoire, privé par ce moyen de toute ressource pécuniaire, résolut de vendre l'argenterie qui servait à l'administration de la sainte cène, et d'en employer le montant à la nourriture des pauvres. Ce fut le dernier acte véritablement *protestant* qu'il accomplit.

1684 Après la ruine des institutions les plus sacrées vint la flétrissure des hommes les plus honorables. La cour du présidial, qui, dans le mois d'octobre précédent, avait commencé à instruire une procédure judiciaire contre les ministres du plat pays réunis illégalement en colloque, prononça son jugement dans son audience solennelle du 26 juin 1684; l'intendant d'Aguesseau la présidait. Les condamnations furent différentes, selon que l'on crut que ces pasteurs avaient plus ou moins pris part au projet de résistance émané du comité de Toulouse, quoique aucun d'eux n'eût commis le moindre acte de violence. Ainsi, Icard, pasteur de Nîmes, regardé comme l'instigateur de la séance secrète tenue dans cette ville, fut condamné par défaut à être rompu vif; son collègue Peyrol a être pendu, ainsi que de Laborie, pasteur à Uzès, ce qui fut exécuté en effigie sur la place du Marché, le 3 juillet suivant. Neuf de leurs associés du colloque subirent une interdiction, ou temporaire ou perpétuelle, et payèrent des amendes qui varièrent de 100 livres à 300 cents; cinq autres,

(1) *Hist. chronol. de l'Egl. protest.*, t. II, p. 190.

enfin, furent décrétés de prise de corps, et tous forcés à établir leur résidence à six lieues de distance au moins des Eglises qu'ils avaient desservies. De cette manière, plus de vingt localités des environs de Nîmes se trouvèrent privées de tout exercice religieux (1). 1684

Au milieu de ces vexations impitoyables parut un nouveau projet de réunion, que l'intendant de Montpellier fit communiquer par l'un de ses affidés, nommé Bagnols, à Cheiron, ministre de Nîmes, afin qu'il avertît ses coreligionnaires que, s'ils voulaient éviter les maux dont ils étaient menacés, il était temps encore d'accepter cette dernière ouverture d'accommodement qui en était le seul remède. Mais comme ce projet, plein d'équivoques, de promesses illusoires et de lâches concessions sur des articles où la conscience ne permet pas d'en faire, ne convenait pas plus aux jésuites, dont la doctrine favorite y était clairement condamnée, qu'aux réformés dont les principes scripturaires y étaient détruits, il n'eut pas d'autre suite.

Dans le mois d'août parut l'arrêt qui, par ses conséquences, devait occasionner la ruine entière de l'Eglise; il portait : « que les habitants des villes de Nîmes, d'Uzès et de Castres justifieraient, par actes et forme probante, et cela dans deux mois, que l'exercice de la religion avait été fait publiquement et sans interruption pendant les années 1596 et 1597. »

(1) Benoît, t. III, liv. XX, p. 669. *Apologie du projet des réf. de France*, p. 357.

1685 Cette déclaration, inexplicable dans ses motifs, ne fut cependant signifiée au consistoire que le samedi 6 janvier 1685; il s'empressa, pour satisfaire à ses exigences, de nommer dix commissaires, qui furent chargés de rechercher avec soin, soit au-dedans, soit au-dehors de la ville, tous les titres et actes qui justifiaient que les chrétiens réformés avaient été mis en possession de l'exercice de leur culte depuis 1565, et qu'ils l'avaient célébré sans interruption depuis cette époque.

Ce travail était difficile; l'arrêt prescrivait de prouver que les exercices religieux avaient été célébrés *sans interruption*, et ses auteurs croyaient la preuve impossible, parce qu'ils avaient trouvé dans une requête, que les réformés nîmois présentèrent à Henri IV, au mois de janvier 1597, des plaintes sur ce que les catholiques les empêchaient de se réunir publiquement. De plus, les commissaires ne purent avoir recours à la déposition testimoniale, vu qu'en 1685 il ne vivait personne qui pût rendre témoignage de ce qui s'était passé il y avait quatre-vingts ans, et, supposé même qu'il en eût existé, leur affirmation n'aurait pas été valable, puisqu'un arrêt du conseil, du 7 août 1662, époque où déjà le clergé catholique avait contesté aux réformés le droit d'exercice dans toutes les paroisses du royaume, avait décidé que ces derniers ne seraient pas admis à prouver ce droit par témoins, mais *par actes tant seulement*. A l'exclusion de cette preuve, ils ne pouvaient pas y substituer celle des délibérations du consistoire, des colloques et des synodes, parce que, disait l'arrêt,

« le premier synode national s'étant tenu à Paris 1685
en 1559, dans le même temps qu'on faisait brûler vivants ceux qui étaient convaincus d'avoir embrassé cette religion nouvelle, ces registres pouvaient regarder des assemblées secrètes et nocturnes, » tandis qu'il n'était question que des exercices religieux faits publiquement en 1596 et 1597.

Dans l'embarras extrême où se trouvèrent les commissaires, ils se bornèrent à décider, le 28 février, qu'un jeûne public serait célébré le 18 mars suivant, et que deux anciens, Restaurand et Saint-Cômes, seraient envoyés à Paris pour faire des remontrances au roi, en soutenant devant lui, par tous les moyens justes et raisonnables, les titres et les droits de leur Eglise.

Ils partirent donc sans retard; mais Saint-Cômes se rendit dans la capitale avec d'autres intentions que celles de remplir la mission dont il avait été honoré, puisqu'il y arriva avec la résolution de tenir la promesse qu'il avait faite au duc de Noailles un an auparavant; il l'a tint, en effet, et il fut reçu catholique par l'archevêque de Paris, dans la chapelle du duc, en sa présence et en celle du maréchal son fils. Mais on tint la chose secrète, afin qu'il pût servir dans les conversions générales qui se préparaient (1). Aussi revint-il à Nîmes en poste dans ce but; il y était arrivé le 18 avril, puisqu'il y assista à la séance consistoriale qui signala l'approche définitive de la catastrophe de l'Eglise.

(1) Mémoire écrit par Saint-Cômes à Saint-Gilles, le 29 janvier 1699, et envoyé au marquis de Châteauneuf.

1685 De Chazel, conseiller, lieutenant principal en la sénéchaussée et siége présidial de Nîmes, y fut introduit en qualité de commissaire du roi; il fit un discours sur la commission qu'il y venait remplir pour la première fois, et donna ensuite connaissance d'une déclaration du conseil, portant que ceux de la religion prétendue réformée ne pourraient, à l'avenir, tenir leurs consistoires qu'une fois en quinze jours, en présence d'un juge royal, qui parapherait le procès-verbal constatant les délibérations qui seraient prises.

Après cette communication officielle, le modérateur Cheiron fit bien, pour la forme, une protestation soumise et respectueuse, et décrivit, avec une animation factice, l'embarras où allait se trouver le consistoire, pour examiner les oppositions aux mariages, secourir les familles honteuses, réconcilier les personnes désunies, reprendre les pécheurs, juger les scandales, soulager les veuves, protéger les orphelins, consoler les affligés, etc. Mais le commissaire ayant répondu qu'il était venu pour faire exécuter une ordonnance et non pour recevoir des plaintes, encore moins des protestations, la séance fut levée, et peut être considérée comme la dernière dans laquelle se débattirent des objets importants (1).

(1) Les membres qui y assistèrent furent : Cheiron et Paulhan, pasteurs; de Saint-Cômes, de Ledignan, Baudan, Richard, Ducros et Guiraud, diacres; Viala, Estor, Rousset, Pradel, Larivière, Combes, Bruguier, Alier, Farelle et Pellet, anciens. Le consistoire continua à se réunir tous les quinze jours, jusqu'au 14 septembre suivant, en présence de Chazel, qui parapha les procès-verbaux.

1685

IV.

Ce fut l'assemblée générale du clergé, tenue à Versailles au commencement du mois de mai, qui porta à l'Eglise de Nîmes le coup décisif et fatal. Dans son cahier de demandes nouvelles dirigées contre les réformés et composé de vingt-huit articles, le premier portait, en effet, qu'on leur défendît la célébration de leur culte dans les villes épiscopales, dans leurs faubourgs et à une lieue à la ronde, requête qui fut transformée en un arrêt le 30 juillet suivant, par lequel « Sa Majesté, étant en son conseil, interdit pour toujours l'exercice de la religion prétendue réformée dans les villes de Grenoble, Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Le Mans et *Nîmes,* comme en toutes les autres villes épiscopales, et ordonna que les temples qui y étaient seraient démolis jusqu'aux fondements dans l'espace de deux mois. »

Ce terme n'était pas encore expiré, lorsque, le 22 septembre, le marquis de Montanègre, lieutenant du roi de la province, vint faire exécuter en personne les dispositions rigoureuses de cet arrêt, à la tête de deux compagnies de dragons. Par une condescendance qu'on n'attendait pas de son caractère, il permit aux protestants de s'assembler une dernière fois dans le temple. Cheiron occupa la chaire; il fut véhément et pathétique dans son discours, qui avait pour texte le verset 20 du chapitre III de la première épître catholique de saint Pierre; il exhorta ses auditeurs à l'amendement

1685 de la vie et à la persévérance dans la foi, faisant l'application des circonstances du déluge aux malheurs qui fondaient sur l'Eglise de Jésus-Christ. Il protesta qu'il avait toujours prêché la vérité, et que Dieu la faisait encore entendre par sa bouche pour la dernière fois : « J'en atteste le Seigneur, s'écria-t-il avec une voix entrecoupée de sanglots, devant lequel je paraîtrai aujourd'hui peut-être, car la mort et la ruine planent sur nos têtes. Mais, ô brebis d'Israël! quel compte lui rendrais-je de vos âmes? que lui dirais-je de vos résolutions? Aurais-je à vous accuser à cause du reniement de votre foi ou à mentionner avec joie votre fidélité à l'Evangile? Ah! jurez ici, dans son temple, dont la voûte ne retentira plus, ni du chant de nos louanges, ni du son plus onctueux de nos prières, que vous persévèrerez, quoi qu'il en coûte, quelque sacrifice qu'il faille faire, jusqu'à la mort pour obtenir la couronne des martyrs glorifiés dans le ciel!.... — Nous le jurons! » s'écrièrent une multitude de voix oppressées par la douleur la plus vive, au milieu d'une explosion de soupirs et de larmes, de cris pitoyables et de lamentations déchirantes (1).

Le lendemain matin, le marquis de Montanègre et le président de Rochemaure, entourés d'une garde nombreuse et suivis d'une foule de peuple, arrivèrent sur la place de la Calade; les deux pas-

(1) Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 815. Peyrat, *Histoire des pasteurs du désert*, t. I, p. 144. Mme Du Noyer, *Mémoires de sa vie.*

teurs et les membres du consistoire se trouvaient 1685
déjà sur le perron du temple. Paulhan, à l'approche du cortége, s'étant écrié avec le ton du désespoir : « Plus de temple, plus de vie! » l'officier du roi lui répondit, avec ce ton sec et sévère qui terrifie les cœurs palpitants d'émotion et d'espérance, qu'il ne s'agissait ni de gémir ni de se plaindre, mais de se conformer docilement et sans résistance aux volontés du monarque, et qu'il se trouvait là pour les notifier à tous les habitants de Nîmes qui professaient la religion prétendue réformée, dans la personne de leurs ministres et de leurs anciens. Après cela, il fit évacuer le perron du temple et apposa lui-même les scellés sur sa porte principale, qui fut, par cela même, condamnée à ne plus s'ouvrir pour donner accès aux fidèles dans ce sanctuaire du Dieu vivant, qui, ayant été consacré à son service le 27 janvier 1566, avait, par conséquent, retenti de ses louanges et de la prédication de sa Parole l'espace de cent dix-neuf ans.

« Les missions bottées de Louvois, fils du chancelier Michel Letellier, ayant porté leur fruit dans le reste de la France, comme à Nîmes, c'est-à-dire plus de deux cent cinquante mille conversions forcées, on parvint à faire croire à Louis XIV que ses lois avaient détruit le calvinisme dans son royaume et que dès-lors il ne fallait plus qu'empêcher les convertis de retourner à leurs erreurs en bannissant tous les ministres. La chose ne pouvait se faire qu'en révoquant l'édit de Nantes (1). Louis

(1) Charles du Rozoir, *Dictionnaire de la conversation.*

1685 ne céda finalement qu'aux obsessions de Louvois et du père Lachaise, qui lui donnèrent l'assurance que la mesure qu'ils proposaient ne coûterait pas une goutte de sang. Le chancelier Letellier, sentant la mort s'approcher, pressa l'édit de révocation, et le roi le signa le 18 octobre; Colbert le contresigna. Quand on l'apporta à Letellier pour le sceller du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge, s'appliquant les paroles du vieillard Siméon, il s'écria avec componction: « Tu laisses maintenant, Seigneur, ton serviteur aller en paix, selon ta parole, car mes yeux ont vu ton salut! » Ce fut le dernier acte de sa vie; il ne voulut plus s'occuper de rien, et mourut content six jours après.

L'évêque de Meaux prononça son oraison funèbre; en épanchant son cœur sur la piété de Louis XIV, il appliqua à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : « Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques; c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous, l'hérésie n'est plus; Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le roi de la terre, c'est le vœu des Eglises, c'est le vœu des évêques (1)! »

Quand Bossuet parlait ainsi avec tant d'emphase, Rome gardait le silence de la stupeur.....

(1) Bossuet, *Oraison funèbre de Le Tellier*, 25 janvier 1686.

CHAPITRE XVIII.

Les convertis et les émigrés nîmois.

1686-1689.

I.

Après la fermeture du temple, on s'occupa de sa démolition ; elle devait être faite « par ceux de la religion prétendue réformée. » Mais aucun d'eux n'ayant voulu prêter la main à cette œuvre de destruction, le syndic du diocèse la fit exécuter à leurs frais et dépens ; ils durent être considérables, puisque le marteau des démolisseurs travaillait encore le 7 mai 1686, jour où la cloche, qui pesait 19 quintaux, fut achetée par les consuls au prix de 150 livres, pour être employée à l'usage de l'église Sainte-Eugénie, et le sol aliéné pour y établir le logement des sœurs des écoles royales. Mais la délibération qui en fut prise, en présence de l'évêque Séguier, ne dit pas en quelles mains le prix de ces deux achats fut compté. A la ruine du temple succéda celle des familles.. Le duc de Noailles arriva de Montpellier, accompagné des trois régiments d'infanterie de Provence, de Dampierre et de La Fère, que Saint-Ruth, surnommé le fléau des hérétiques, commandait. La présence de cette force militaire répandit la confusion et la terreur dans la ville. Les protestants de convic-

1686 tion, qui préféraient leur croyance à leur repos et à leur vie, résolurent de s'expatrier; on les vit sortir les meubles de leurs maisons et offrir de les vendre pour ce qu'on voudrait leur en donner; mais les consuls ayant fait publier de ne rien acheter d'eux sous peine de l'amende et de la prison, ils les laissèrent au milieu de la rue et coururent vers les portes de la ville pour en sortir, sans argent, sans provisions et sans linge, se confiant aux soins de la Providence pour leur donner un asile et du pain; mais là ils rencontrèrent des compagnies de dragons qui barrèrent leur passage. Ils furent donc contraints de rester et d'aller à la messe..... Quelles conversions!

Elles ne tardèrent pas à s'opérer en masse, par les soins et sous la direction de Nicolas Lamoignon de Bâville, que le roi venait de nommer intendant du Languedoc; il fut activement secondé par Saint-Cômes, qui assembla chez lui les religionnaires notables de la ville, sur lesquels il exerçait depuis longtemps une grande influence; il leur apprit l'abjuration qu'il avait déjà faite lui-même à Paris, les promesses de récompense qu'il avait reçues du roi dans une visite qu'il lui avait rendue à Chambord, et décida plus de cent vingt d'entre eux à suivre son exemple. A leur tête se trouvèrent.... les pasteurs Elie Cheiron et Pierre Paulhan!

Cette détermination une fois prise, une députation, composée de Saint-Cômes, Ledignan, Viala, de Possac, Paul Mercier, Pierre Plantier et Jean Frat, fut chargée de se rendre auprès du gouverneur de Noailles et de l'intendant Bâville, pour

leur donner l'assurance qu'ils étaient prêts à embrasser la religion catholique. Leur abjuration se fit immédiatement avec une grande pompe dans la cathédrale. Par un reste de pudeur, Cheiron et Paulhan n'y parurent cependant pas; l'évêque Séguier poussa la condescendance à leur égard jusqu'à se rendre, sur le soir, dans la maison du président de Rochemaure, où, en présence du duc de Noailles et de Bâville, il procéda à leur réception dans le giron de l'Eglise et leur donna le baiser de paix (1). 1686

Après le tour des riches vint celui des pauvres; il leur fut accordé le délai d'une semaine pour se décider. Pendant ce laps de temps, de Saint-Cômes en conduisit quatre mille dans la grande église, qui abjurèrent entre les mains de Séguier : « Je le fis, » dit-il dans un mémoire qu'il adressa au marquis de Châteauneuf, « en réparation de ce que, cent dix ans auparavant, mon bisaïeul, Guillaume de Calvière, seigneur de Saint-César, qui était gouverneur de Nîmes, avait fait faire leurs devanciers huguenots, dans la même église, ce qui se voit par les actes de l'hôtel de ville (2). » Les succès allèrent croissant dans la ville et dans la province; ils furent même si rapides, que le duc de Noailles se hâta d'écrire à Louvois : « Les plus considérables de Nîmes ont fait leur abjuration le lendemain de mon arrivée ici; il y a eu

(1) Ménard, t. VI, p. 286.

(2) M. Haag l'a trouvé aux archives de l'empire. *Bulletin de l'hist. des protest. fran.*, 3e année, p. 387.

1686 ensuite du refroidissement, mais les choses ont été remises en bon train par quelques logements que j'ai fait faire chez les plus opiniâtres. Le nombre des religionnaires dans cette province est de deux cent quarante mille. Je crois qu'à la fin du mois tout sera expédié. »

II.

Il ne restait plus qu'à distribuer les récompenses; elles avaient été promises d'avance, et ne se firent pas par conséquent longtemps attendre. Gaspard de Calvière, baron de Saint-Cômes, reçut une pension de 2,000 livres, un régiment de milices et un département de vingt bourgs ou villages, pour veiller sur les nouveaux convertis et empêcher leurs assemblées. Sa surveillance fut si active et satisfit tellement le roi, qu'il lui donna le commandement des vingt-deux compagnies de milices placées sur les côtes du Rhône, depuis Villeneuve d'Avignon jusqu'à la mer, pour empêcher la communication des religionnaires du Vivarais et des Cévennes avec le duc de Savoie qui était en Dauphiné. Ensuite, lorsque l'amiral Russel parut avec sa flotte dans la Méditerranée, on lui envoya de la cour une commission du grand sceau, pour commander le long de la côte, depuis la Provence jusqu'à Aigues-Mortes; d'où, au bout de deux ans, il retourna dans son département, qu'il avait déjà parsemé de postes militaires, par le moyen desquels il commit des vexations si révoltantes que la

haine qu'elles inspirèrent à la population protestante portée à l'exaspération, éclata d'une manière terrible, le dimanche 13 août 1702. Il était parti de son château de Boissières dans une voiture, conduite par un cocher et suivie d'un valet à cheval, pour faire sa tournée militaire. Six pères de famille, dont il avait fait enlever les enfants, vinrent l'attendre sur le chemin où il devait passer; l'un d'eux s'élança sur sa voiture, s'empara de ses pistolets et lui brûla la cervelle. Il laissa deux filles, l'une de quinze ans et l'autre de douze, placées dans le couvent de Sommières, et un garçon de six ans à qui il avait donné un prêtre pour précepteur. Sa femme, Françoise d'André, qu'il avait épousée en 1674, n'avait pas voulu se convertir avec lui, et persévéra dans sa résolution, malgré toutes les instances qu'on fit pour l'en faire changer (1). 168

Elie Cheiron fut nommé, par ordonnance datée de Paris le 29 octobre, premier consul de la ville de Nîmes. Il fit en apparence tout ce qu'on exigeait des nouveaux convertis; il alla régulièrement à la messe, il communia, il persécuta même les restes de son troupeau, en s'associant aux recherches rigoureuses que l'on faisait des *désobéissants* aux ordres du roi. Au reste, des mémoires du temps, écrits par des personnes sages et éclairées, attestent qu'il était de bonne foi. Ils en donnent pour

(1) *France protest.*, t III, p. 109. *Hist. des pasteurs du désert*, liv. IV, chap. I, p. 311. Court, *Hist des camisards*, t. I, p. 60. Archives impériales, manuscrit 668. *Bulletin de l'hist. des protest. fran.*, 1855, p. 587 à 590.

1686 preuve la manière droite et ouverte avec laquelle il se comporta, lorsque le projet de réunion des deux Eglises lui fut communiqué, en 1684, par Bagnols, de Montpellier; le zèle qu'il manifesta jusqu'au bout dans le service de son Eglise, et surtout l'enthousiasme et les mouvements oratoires qui caractérisèrent sa dernière prédication dans le temple de la Calade. Mais s'il était doux et paisible de caractère, il n'en devint pas moins jaloux de ses collègues Icard et Peyrol, dont il ne partageait ni le zèle ni le dévouement; et cette jalousie le rendit contredisant et adversaire, par esprit d'opposition et de parti, de toutes les mesures que les zélateurs proposaient. Son dernier sermon lui donna de l'inquiétude, parce que ses protecteurs lui firent craindre qu'il n'attirât sur lui quelque disgrâce, et comme il était fort ambitieux, la terreur qui s'empara de son âme dans laquelle il n'y avait aucun principe de désintéressement et d'abnégation personnelle, le porta à s'abaisser, pour faire fortune, jusqu'aux plus honteuses complaisances. Si les catholiques firent un grand triomphe de sa conversion, parce qu'elle servit de prétexte à la faiblesse de beaucoup d'autres pour l'imiter, les protestants gardèrent contre lui une si grande rancune que, pour se garantir de leurs insultes, il ne put plus sortir de la ville qu'entouré de soldats; on lui criait: « Que vous dira Esaïe? » Et cela, parce qu'il avait expliqué tout le texte de ce prophète. Un jour qu'il allait à sa campagne, il entendit ces cris : au loup ! au loup! Saisi de frayeur, il demanda à un passant où se

trouvait l'animal carnivore. « Ne craignez rien, 1686
lui répondit-il, on veut désigner par là seulement un berger qui a livré son troupeau au loup. » Il comprit l'allusion qui remplit son cœur d'amertume. Mme du Noyer raconte, dans les mémoires de sa vie, que, dans une visite qu'elle lui fit pour le prier, en sa qualité de premier consul, de prendre ses biens sous sa sauvegarde, elle lui demanda s'il croyait avoir prêché la vérité ou le mensonge? Il répondit que la crainte d'être pendu faisait faire bien des réflexions. « Mais d'où vient, repartit-elle, que nos pères ne les ont pas faites et qu'ils ont mieux aimé se laisser brûler que de faire ce que vous avez fait? — C'est, dit-il, qu'il y a des gens plus entêtés de leurs opinions les uns que les autres, puisqu'il s'en est trouvé qui se seraient laissé pendre plutôt que de convenir que le pain que les cordeliers mangent leur appartient en propre. » Ce fut tout ce qu'elle put tirer de lui pour sa justification. « Au reste, ajoute-t-elle, c'était un homme plein de lumières; outre qu'il prêchait parfaitement bien et avec une grande facilité, il avait encore un génie qui le rendait capable de toutes sortes d'affaires. On disait chez le roi : ce ministre serait propre à être ministre d'Etat. Mais il avait le défaut de Salomon, et l'on pouvait dire de lui, comme de ce prince, que les femmes avaient détourné son cœur. Il était soupçonné d'attachements criminels, et l'on a vu dans la suite que ce soupçon était fondé (1). » Pendant l'année de son

(1) Mme du Noyer, *Mémoires de sa vie.*

1686 consulat, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui lui ôta pendant quelque temps l'usage de la parole et qui lui laissa la bouche contournée. Plusieurs de ses contemporains crurent qu'il pleura en secret sa chute, n'ayant ni assez de dureté pour y être insensible, ni assez de courage pour la réparer (1).

La récompense que reçut Pierre Paulhan fut la même que celle qui avait été accordée à Jérémie Ferrier, en 1613, puisqu'il fut pourvu comme lui d'un office de conseiller au présidial de Nîmes. C'était un homme de peu de mérite, sans aucune capacité intellectuelle et d'une moralité suspecte. Ses liaisons avec la cour étaient notoires; il avait trahi sa religion avant de l'avoir abjurée. Un jour il avait réfuté en chaire son collègue Icard, homme plein de zèle et de piété, qui avait prêché qu'on devait se maintenir dans la possession du culte public sans avoir égard aux ordonnances qui l'interdisaient. Cette opposition ouverte contre les zélés avait soulevé de graves soupçons sur sa bonne foi, aussi le regardait-on généralement comme un homme gagné, qui servait la cour aux dépens de son troupeau et qui attendait l'occasion de faire quelque coup utile à sa fortune. Il employa la bonne opinion qu'il avait de lui-même à écrire contre ses anciens coreligionnaires; dans une brochure intitulée : *Discours sur l'ancienne discipline de l'Eglise de Nîmes*, après avoir établi la perpétuité de la foi dans l'Eglise romaine, par les statuts synodaux que publia l'évê-

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, liv. XXII, p. 816.

que Bertrand de Languissel, en 1280, et par les 1686
monuments des temps antérieurs et postérieurs qui les lient à cette pièce, il essaya de rassurer ses frères réunis, en disant : « Il ne doit rester à ceux qui aiment la paix de Jérusalem que le regret d'avoir si longtemps entretenu une communion à part, et d'être si tard revenus à ce point de perfection où se trouve aujourd'hui le royaume, pour n'avoir plus qu'un même roi, qu'une même loi et et qu'une même foi (1). » Il mourut en 1699. Dieu seul sait dans quelles dispositions d'esprit et dans quel état de conscience.

III.

Toutefois, le clergé romain ne put pas se dissimuler que les conversions faites en masse et par ordre n'étaient que le résultat de la crainte et non de la conviction, et alors, par un reste de respect pour lui-même, il décida de travailler sérieusement à l'instruction des prosélytes; dès ce moment, les missions intérieures furent organisées. Parmi les hommes qui furent envoyés à Nîmes, on remarque Armand de Montmorin et Joachim-Joseph de l'Estang, qui, l'un et l'autre, reçurent plus tard la mitre épiscopale, ainsi que les abbés de la Dobiaye et Tribolet. Ce dernier a écrit des lettres instructives et historiques, dans lesquelles il donne les renseignements suivants.

Les missionnaires furent d'abord regardés à

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t III, p. 816. Ménard, t. VI, p. 363.

1686 Nîmes, selon ses expressions, « comme des loups cachés sous des peaux de brebis, et semblables au serpent qui séduisit Eve par ses ruses. » Cette déclaration si naïve et si vraie est ensuite suivie d'une assertion contradictoire, puisque, après avoir dit : « que peu à peu le peuple s'étant accoutumé à leurs instructions religieuses, marqua autant d'empressement pour les entendre qu'il en avait montré auparavant à les fuir, » il ajoute « que les conférences publiques devinrent si désertes qu'on fut obligé d'envoyer les pères deux à deux, de maison en maison, pour dire à leurs habitants ce que Dieu leur inspirerait. » La vérité est donc que les nombreux convertis n'étaient catholiques que de nom, et que, pour les gagner à une croyance qu'ils repoussaient par le cœur, en la confessant extérieurement par contrainte des lèvres, l'inviolabilité du domicile ne fut pas respectée.

Il paraît cependant que l'évêque Séguier ne fut pas aussi facile à contenter que les bons missionnaires; car, si, sur leur demande, il recevait dans l'Eglise les nouveaux convertis, il ne voulut jamais permettre qu'on les forçât à communier, disant : « que le pain des anges ne devait être mangé que par ceux qui ont une foi entière en l'efficace qu'il possède pour la régénération du cœur. » Voilà un principe véritablement chrétien, qu'il étendit à l'absolution, car jamais il ne la donna qu'à ceux qui, après de nombreuses confessions, furent jugés dignes de la recevoir. Il fut imité dans sa conduite par quelques curés et surtout par les évêques de Grenoble et de Saint-Pons.

Ces prélats ne pouvaient, en effet, se dissimuler que la population protestante du royaume tout entière avait l'espérance du rétablissement d'une Eglise aux ruines de laquelle elle était restée aussi vivement attachée que les Juifs le furent à celles de Jérusalem pendant les soixante-dix ans de leur captivité à Babylone; et ce qui la fortifiait était, d'un côté, la promesse qu'on lui faisait que le prince d'Orange et le marquis de Brandebourg viendraient incessamment la délivrer de son avilissant esclavage, et, de l'autre, la croyance propagée par les ouvrages de Jurieu et de Dumoulin, qui, en expliquant l'Apocalypse, affirmaient « que la bête qui avait reçu le pouvoir de faire la guerre aux saints » serait abattue à son tour. 1686

Quarante jeunes gens, plus exaltés que les autres par l'explication de cette prophétie, résolurent ensemble de contribuer à son accomplissement immédiat. Dans leur rang se faisaient distinguer Vivens, simple cardeur de laine; Vidal, maître d'école; Fulcran Rey, proposant de Nîmes; Jean-Pierre Poisson, étudiant de Genève; Roussel, fils d'un paysan de Sainte-Croix-de-Caderles; Dombres, Colognac et Dumas. Le marquis de La Trousse, commandant d'Alais, reçut l'ordre de les poursuivre et de les punir avec la plus sévère rigueur. Il employa toutes ses troupes à la recherche des *prédicants*; douze tombèrent bientôt en son pouvoir, et le premier qu'il fit conduire au supplice fut Fulcran Rey, de Nîmes.

« Il venait, » dit M. de Félice, à la plume élégante duquel nous laissons le soin de raconter les

1686 détails de ce martyre (1), « d'achever ses études théologiques et n'avait pas encore reçu la consécration pastorale. Il se mit pourtant à prêcher, « comprenant, dit Jurieu, que quand la maison brûle, tout le monde doit mettre la main à l'œuvre pour éteindre le feu. » Rey avait eu soin d'écrire une lettre d'adieu à son père, sachant qu'il n'échapperait pas longtemps aux persécuteurs. Il fut, en effet, vendu par un misérable et arrêté dans la ville d'Anduze. On usa tout à la fois de promesses et de menaces pour le faire changer de religion. Les prêtres, les juges, l'intendant lui annonçaient toutes sortes de faveurs, s'il voulait abjurer; et un supplice terrible, s'il ne le voulait pas. Rey avait d'avance accepté le martyre. Il ne demanda qu'une seule chose : c'était de ne pas être mis en présence de son père et de sa mère, de peur que le cri de la nature ne le fît défaillir. — Quand on lui lut la sentence qui le condamnait à être pendu, après avoir été appliqué à la question, il dit : « On me traite plus doucement qu'on n'a traité mon Sauveur, en me condamnant à une mort si douce; je m'étais préparé à être rompu, ou à être brûlé. » Et levant les yeux au ciel, il rendit grâces à Dieu. Ayant rencontré sur le chemin de l'échafaud plusieurs de ceux qui avaient abjuré, et les voyant fondre en larmes, il leur adressa de fraternelles exhortations. Il voulait confesser sa foi du haut du gibet, « mais on craignit, dit encore Jurieu, une prédication prononcée d'une telle chaire et par un

(1) *Hist. des protest. de France*, p. 428, édit. in-8°.

tel prédicateur, et l'on avait disposé autour de la 1686
potence plusieurs tambours auxquels on ordonna de battre tous à la fois. » Fulcran Rey mourut le 7 juillet, à l'âge de vingt-quatre ans.

IV.

Ce supplice, qui fut suivi de ceux de Manuel, de Nîmes, d'un facturier de la même ville, de l'un de ses ouvriers, et d'un autre habitant qu'on accusa d'avoir prié Dieu avec un prédicant qu'il avait reçu dans sa maison (1), occasionna des mesures sévères contre les relaps, c'est-à-dire contre ceux qui, après avoir abandonné la messe, retournaient à l'hérésie; pour en arrêter le nombre, une déclaration de fidélité à l'Eglise catholique fut déposée dans la maison du président de Montclus, et tous les chefs de famille convertis furent sommés d'aller la signer devant Chazel, procureur du roi, et Chastang, son greffier. — Elle contenait une promesse à Dieu et au roi de professer la religion romaine de bonne foi, de participer à ses sacrements, d'en faire toutes les fonctions, d'y vivre et d'y mourir; et se terminait par une très-humble supplication à Sa Majesté de ne pas distinguer des anciens catholiques ceux qui la tiendraient fidèlement, mais de punir des peines les plus rigoureuses ceux qui la transgresseraient (2).

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, liv. XXIV, p. 995.

(2) L'original de cette pièce est dans les archives du consistoire; elle

1686 Tous ceux dont la conscience ne fut pas assez docile et l'abnégation assez complète pour donner ainsi leur approbation écrite à l'édit qui révoquait celui de Nantes, et à ce qui en était la conséquence, durent penser à émigrer du royaume. Il n'était pas facile de le faire; les plus secrets passages des frontières étaient gardés; des archers couraient les grands chemins et battaient la campagne. Les côtes étaient surveillées avec une exactitude incroyable; les vaisseaux étaient soumis à des perquisitions minutieuses. — Malgré ces obstacles, en apparence insurmontables, quatre à cinq cent mille personnes sortirent de France. Dans une seule semaine, il en arriva douze cents à Genève. L'Angleterre forma onze régiments des réfugiés français qui voulurent prendre les armes. Des colonies d'émigrés se formèrent en Brandebourg, en Hollande, en Suisse, jusque dans le sud de l'Afrique et dans l'Amérique du Nord. Ceux qui partirent de Nîmes emportèrent leur fortune pécuniaire, leur industrie et le fruit de leurs lumières, de manière que la population de la ville, naguère si nombreuse et si florissante, fut réduite à quatre mille quatre-vingt-douze familles, composées de quinze mille huit cent quatre-vingt-trois individus, logés dans quatorze cent

contient trois cent vingt-six signatures autographes : deux cent quarante-sept apposées par les contractants eux-mêmes, et soixante-dix-neuf de personnes illettrées, transcrites par la main du greffier Chastaug. En tête de cette nombreuse liste, qui forme huit pages, on trouve les noms de Elie Cheiron, Pierre Paulhan, Ledignan, de Possac, Sigalon, Froment, d'Aygremont, d'Albenas, Du Roure, Vampère, Plauchut, Maltrait, Baudan, etc., etc.

quatre-vingt-quatorze maisons (1). Les émigrés 1686
nîmois, qui s'étaient fait un nom dans la république des lettres, étaient François Graverol, Pierre Ducros, Jean Saurin, Jacques Saurin, Etienne Chauvin, Antoine Teissier, Mme du Noyer née Madeleine Petit, Jean Graverol, Louis Bourguet et Claude Claparède.

En 1687, Bâville et le duc de Noailles, dans le 1687
but d'empêcher les progrès de l'émigration et de comprimer les mouvements insurrectionnels des religionnaires que leurs exactions tendaient à exciter, obtinrent de la cour l'autorisation de faire construire une citadelle. La première pierre en fut posée le 18 mai, sur un côteau placé au nord-nord-est de la ville, appelé *Crémat*, et dans une année elle fut finie, parce que les entrepreneurs y employèrent des régiments entiers, avec tous les hommes, les femmes et les enfants qui se présentèrent pour y travailler. On la peupla de troupes après l'avoir armée de canons, et dès ce moment la force brutale sut contenir les habitants de la ville dans une soumission passive aux édits les plus rigoureux (2).

Séguier se démit de son évêché le 4 septembre, à cause de son grand âge et de ses infirmités habituelles, et Esprit Fléchier, évêque de Lavaur, lui succéda. Il arriva dans son nouveau diocèse avec le

(1) Elle est maintenant de 53,619 habitants, sur lesquels on compte 38,638 catholiques, 14,385 protestants, 408 israélites et 188 professant d'autres cultes.

(2) C'est aujourd'hui la maison centrale de détention, dans laquelle les prisonniers protestants, venus de onze départements et au nombre moyen de 200 sur 1,400, ont une chapelle et un aumônier.

1687 désir « d'éclairer les esprits, de gagner les cœurs, et de porter le calme et la paix dans des consciences encore agitées. » C'étaient de belles promesses; l'histoire raconte comment il sut les tenir.

1688 Le premier de ses actes fut d'ordonner qu'on fît une bénédiction solennelle de tous les cimetières protestants. Novi, curé de Saint-Castor, célébra la cérémonie. Il se rendit successivement, les 24, 25 février et 7 mars 1688, dans les cimetières de la porte de la Couronne, de celle de la Madeleine et de celle de la Bouquerie, suivi de ses vicaires, de plusieurs autres ecclésiastiques, des officiers du présidial, des quatre consuls, des membres du conseil politique et d'une procession nombreuse de femmes et d'enfants, et répandit à foison de l'eau bénite sur une terre profanée par l'ensevelissement de cadavres hérétiques.

CHAPITRE XIX.

Claude Brousson.

1689-1699.

I.

1689 En 1689, Bâville se glorifiait de son triomphe sur l'hérésie, qu'il croyait complet et définitif, lorsqu'une lettre qu'il reçut de la Suisse vint tout-à-coup troubler son repos et renouveler ses in-

quiétudes. Elle était de Claude Brousson, qui 1689
l'avertissait que des motifs de conscience l'avaient déterminé à rentrer dans sa patrie.

Depuis son départ de Nîmes, en 1685, il avait exercé sa profession d'avocat à Lausanne, où sa seconde femme, Marthe Dollier, et Barthélemy Brousson, son fils unique, né d'un premier mariage avec N. Combelle, étaient venus le rejoindre. Ses frères, fugitifs comme lui, l'avaient envoyé en négociation vers les puissances protestantes du nord de l'Europe, et il était entré successivement en rapport avec le pensionnaire Fagel, avec le prince d'Orange et avec l'électeur Frédéric-Guillaume. C'était lui qui avait présenté à ces hauts personnages un projet d'union pour le salut de l'Eglise réformée, d'où était sortie la ligue d'Augsbourg, qui avait réuni dans une résistance commune les Etats réformés et les Etats catholiques, également alarmés de l'ambition de Louis XIV, et indignés des conquêtes qu'il venait d'accomplir en pleine paix, en vertu des arrêts de ses chambres de réunion (1). L'électeur, en particulier, avait été si charmé du plan de cette confédération protestante qu'il avait offert à son auteur une chaire dans l'académie de Berlin; mais Brousson l'avait refusée sans hésitation, parce qu'un projet hardi, qui demandait autant de dévouement que de sacrifices, couvait au fond de son âme.

Il se reprochait de laisser ses frères de France sous la croix des persécutions, sans essayer d'of-

(1) *Hist. des réfugiés protest. fran.*, par Weis, t. II, p. 41.

1689 frir quelques remèdes à leurs maux accablants, et les mouvements de sa conscience le poussaient à leur venir en aide pour adoucir leurs souffrances ou mourir avec eux.

Après avoir renoncé encore, par un dévouement sublime, à la vie tranquille qu'il aurait pu mener à Amsterdam, où son frère avait établi une maison de commerce, il était retourné à Lausanne; là, ayant différé de deux ou trois mois de répondre à cette vocation intérieure, l'Esprit de Dieu qui l'agitait était devenu si violent qu'il était tombé dans une maladie que les médecins jugèrent mortelle; et ce fut précisément lorsque son corps, affaibli par une fièvre dévorante, pouvait à peine se tenir debout, que, cédant à sa douleur et à son enthousiasme, il prit et exécuta la résolution de venir rejoindre ses frères errants dans le désert. Dieu le dirigea providentiellement dans ce voyage, puisque, au milieu de ses fatigues, il lui rendit la santé.

Brousson arriva dans le bas Languedoc l'année où Jacques II, roi d'Angleterre, ayant soulevé contre lui ses sujets en essayant de rétablir la religion romaine dans son royaume, venait d'être détrôné par Guillaume d'Orange, que le peuple tout entier avait appelé à la royauté et qui était déjà l'âme de la ligue d'Augsbourg qui suscita tant d'embarras à Louis XIV. Le moment paraissait donc opportun pour essayer le rétablissement, en France, du culte évangélique qui y était proscrit.

Brousson, qui avait pris pour compagnon de ses travaux un ministre réfugié, nommé Debruc, se fit

consacrer dans les Cévennes par François Vivens, 1689
natif de Valleraugue, qui lui-même avait reçu l'ordination apostolique en Hollande, où il s'était rendu pour s'y établir, par suite d'un traité que Bâville avait conclu avec lui, mais dont les conditions, ayant été indignement violées par cet intendant, l'avaient décidé à son tour à rentrer dans son pays. Sans partager les vues ambitieuses et l'esprit remuant, intrépide et singulièrement aventureux de ce jeune montagnard, Brousson le surpassa par son zèle et par son dévouement héroïque. Avant de mettre la main à l'œuvre, il prit, pour sa sûreté personnelle, le surnom de Paul Beausocle, et il écrivit à sa femme : « Je suis en peine pour vous, sachant que vous avez si peu de force d'esprit pour supporter les épreuves par lesquelles il plaît à Dieu de nous faire passer. Il m'a retiré des occupations du siècle, et il a daigné m'appeler au sacré ministère de sa Parole; il m'a fait la grâce de m'employer à une œuvre des plus extraordinaires et des plus importantes dont on ait jamais ouï parler. C'est là, sans contredit, ma couronne. » Sa mission fut extraordinaire, en effet, puisqu'il échangea une vie sédentaire, studieuse et paisible contre la carrière la plus fatigante et la plus dangereuse; mais, quoiqu'il fût déjà avancé en âge et que sa constitution physique fût d'une extrême faiblesse, il ne s'en livra pas moins sans relâche à l'exercice de ses pénibles fonctions. Elles consistaient à réunir les fidèles, de nuit, entre deux rochers, dans des lieux éloignés et solitaires, et là, à la lueur de quelques

1689 torches résineuses où à la pâle clarté de la lune, il annonçait, avec la foi la plus vive et l'élan de l'âme le plus expansif, Christ et sa justice, Christ et son salut à ces assemblées plus ou moins nombreuses, selon le temps ou les circonstances. En descendant de chaire, quoique couvert de sueur et exténué de fatigue, il baptisait des enfants, bénissait des mariages, et profitait du reste de la nuit pour se rendre, accompagné d'un guide et à la faveur des ténèbres, dans quelque maison du voisinage, afin d'y célébrer un service funèbre à l'occasion d'un mort que l'on était obligé de cacher, en creusant sa tombe, ou sous le hangar d'une remise ou au fond d'une écurie, quelquefois même à côté du lit sur lequel il avait rendu le dernier soupir. En face de ce cadavre, proscrit après son décès, la voix du pasteur du désert s'élevait lente et mélancolique, et, dans une prière que les lamentations poignantes des parents groupés autour de lui rendaient aussi impressive que solennelle, il implorait les bénédictions de Dieu sur la famille en larmes et sur l'Eglise en deuil.

II.

1690 Malgré son activité apostolique, Brousson ne pouvait satisfaire les besoins spirituels qui se manifestaient autour de lui; aussi conçut-il, en 1690, l'idée ingénieuse de faire tirer des copies de ses sermons et de les envoyer dans les localités nombreuses qui réclamaient sa présence, et que l'af-

faiblissement graduel de ses forces ne lui permettait pas de visiter. Il les accompagnait de lettres pastorales, de modèles de prières et de formulaires liturgiques qu'il composait dans son cabinet d'études, qui était ordinairement le dessous d'un chêne dont le feuillage touffu le préservait des ardeurs du soleil, en plaçant sur ses genoux un pupitre léger qu'il appelait : *la table du désert*. 1690

Cette année-là le gouvernement de Nîmes fut donné à François de Saint-Simon, marquis de Sandricourt; il y arriva le mardi 27 juin, et, après avoir reçu les hommages dus à son rang et présidé les réjouissances publiques qui eurent lieu le 30 juillet suivant, à l'occasion de la victoire remportée par le duc de Luxembourg, à la bataille de Fleurus, sur l'armée des alliés; il s'unit à l'intendant Bâville pour paralyser le complot militaire que François Vivens avait formé avec le colonel Schomberg, dont le régiment réfugié était alors en Savoie, et qui consistait à faire débarquer des troupes entre Aigues-Mortes et Montpellier, d'où elles se seraient nuitamment rendues dans la Vaunage, et de là dans les Cévennes, pour y organiser la guerre civile; mais il fut découvert avant d'être exécuté, parce qu'un guide des réfugiés, nommé Gabriel Pic, qui portait le plan d'insurrection au pasteur Pictet, de Genève, correspondant du duc de Schomberg, fut arrêté aux portes de cette ville, fouillé avec rigueur et dépouillé du mémoire qui, remis à d'Iberville, résidant de France à Genève, fut renvoyé à Bâville, avec le malheureux Pic, que cet intendant fit pendre sans forme de procès.

1690 C'est ainsi, du moins, que le raconte Brueys, dans son *Histoire du fanatisme* (1), où, avec la légèreté de son caractère, il mêle à dessein Claude Brousson à ces plans désorganisateurs. Mais il est constaté, par le propre témoignage de l'inculpé, qu'il y demeura tout-à-fait étranger par suite de ses principes religieux. « Mon dessein, écrivit-il à cette occasion à Bâville, n'est pas de causer des troubles : je ne fais du mal à personne ; je fais mes assemblées sans armes ; je marche aussi sans armes et comme un agneau. » Il ne crut pas pourtant l'*Apologétique* qu'il adressa à l'intendant, et dans laquelle cette déclaration est formulée, suffisante pour le disculper. Aussi, après avoir rédigé « une confession raisonnée de ceux qui prêchent dans le désert, » il l'envoya au roi avec dix-sept sermons, pour lui prouver, par pièces authentiques, qu'il ne fomentait pas la révolte.

1691 Mais tout cela n'empêcha pas qu'il ne fût regardé obstinément comme le complice de Vivens, puisque Bâville rendit, le 26 novembre 1691, une ordonnance dans laquelle, après les avoir signalés l'un et l'autre comme excitant dans les Cévennes les nouveaux convertis à reprendre les exercices de la religion prétendue réformée qu'ils avaient abjurée, comme répandant dans l'esprit de ces peuples des sentiments de rébellion, et comme causant la perte de ceux qui les écoutaient, ainsi que la ruine

(1) *Histoire du fanatisme de notre temps et le dessein qu'on avait en France de soulever les mécontents des calvinistes.* Paris, 1692, in-12.

du pays, il promettait de payer comptant la somme 1691
de 10,000 livres à ceux qui les lui livreraient morts ou vifs; et, pour qu'il fût plus facile de les découvrir, il ajouta leur signalement à la fin de son ordonnance (1).

Cette mesure fut fatale à Vivens. Dénoncé par un de ses associés, nommé Languedoc, il fut investi par Chanteraine dans une des cavernes de Mialet, où il s'était retiré avec ses deux amis Carrière et Capieu; incapable par cela même de faire aucune résistance, il ne se rendit pas pourtant vivant; car il fut tué par un coup de fusil que lui tira à brûle-pourpoint un apostat de Bagard, nommé Jourdan. Cette circonstance fut cause que le comte de Broglie, lieutenant général en Languedoc, pour ôter aux protestants fugitifs leurs derniers asiles, prescrivit aux consuls de toutes les villes des Cévennes de faire boucher toutes les cavernes ou baumes dont ils avaient connaissance, afin que les prédicants vagabonds et mal intentionnés ne pussent plus y entrer.

Cet ordre, publié le 26 février 1692, rendit la 1692
vie de Brousson extrêmement agitée et périlleuse; car, dès ce moment, que de fatigues n'eut-il pas à endurer? que de voyages pénibles ne fut-il pas forcé d'entreprendre? Il ne couchait jamais deux nuits de suite dans la même maison; quelquefois même, au moment où il venait de se jeter sur un

(1) Voici celui de Brousson : taille moyenne et assez menue, âgé de quarante à quarante-deux ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles.

1692 lit hospitalier, une alerte soudaine l'obligait à se lever pour courir dans les bois et se cacher parmi les broussailles, où il attendait des heures entières qu'un messager affidé vînt lui annoncer le départ des soldats; et cependant, par suite de la protection de Dieu, il échappa à toutes les poursuites.

1693 Cette protection fut visible dans une circonstance particulière de sa vie, où il courut personnellement les plus grands dangers. A la fin de mai 1693, il avait réuni dans une gorge de montagnes une assemblée nombreuse. Au milieu du service, les milices apparaissent à l'improviste; cette fois-ci elles en voulaient au pasteur; Bâville leur avait ordonné de le prendre; aussi leurs attaques combinées se dirigèrent contre lui, quand tout-à-coup, au milieu de la confusion et du tumulte, il disparut comme par enchantement. — Où s'est-il caché? s'écrièrent avec angoisse les chefs de l'expédition; il faut le trouver, quoi qu'il en coûte.... Sur leurs ordres, les recherches les plus actives s'organisent; tous les soldats y sont employés; ils sondent le terrain, ils en suivent minutieusement les détours, ils abattent les taillis, ils pénètrent avec des torches dans toutes les excavations; plusieurs heures sont employées à ces perquisitions, qu'une pluie battante qui survient ne fait pas même suspendre, et le fugitif ne se trouve nulle part.... Qu'était-il devenu? Il s'était glissé inaperçu dans l'angle d'un rocher, contre lequel il se tint collé, dans un état d'immobilité parfaite, et les dragons étaient passés cent fois à ses côtés; mais, frappés

d'aveuglement, comme les Syriens qui furent envoyés par Ben-Hadab pour s'emparer d'Elie le prophète (1), ils ne l'avaient pas aperçu. 1693

Cet évènement prodigieux fut cause que, par une ordonnance nouvelle du 16 juin, Bâville mit sa tête au prix de 500 louis d'or, comme perturbateur du repos public. Pour se disculper de cette accusation, Brousson lui écrivit une lettre, dans laquelle il lui disait : « Je ne suis ni un méchant homme, comme pourraient le certifier ceux qui ont été les témoins de ma conduite à Castelnaudary et à Toulouse; ni un perturbateur du repos public, comme vous le dites dans votre dernière ordonnance; mais un homme de bien, craignant Dieu et sans reproche; un fidèle serviteur de Jésus-Christ qui travaille à l'instruction, au salut et à la consolation de son peuple désolé. Je puis bien prendre encore à témoin le grand Dieu, qui connaît mes plus secrètes pensées, que c'est uniquement pour la crainte de son nom, comme pour les intérêts de sa gloire, de son service et du salut de son peuple, que je m'expose depuis si longtemps à tant d'alarmes et à tant de dangers dans ce royaume..... C'est pourquoi je supplie votre grandeur de cesser enfin de persécuter un innocent qui ne peut se dispenser de s'acquitter des devoirs de son ministère. Autrement, je déclare que j'appelle de votre ordonnance devant le tribunal de Dieu, qui est le Roi des rois, le souverain Juge du monde. Le Maître que je sers et pour

(1) 2 Rois, VI, 18.

1693 lequel je souffre tant de martyres, qui m'a conservé jusqu'à cette heure au milieu des flammes de cette horrible persécution, ne m'abandonnera pas s'il lui plaît à l'avenir, et me fera justice (1). »

III.

Deux procédures judiciaires vinrent augmenter à cette époque les tribulations déjà si grandes de Brousson ; l'une fut dirigée contre Guion, ancien pasteur de l'Eglise de Saint-Martin-de-Boubeaux, qui était rentré en France en même temps que lui. Comme il était persuadé qu'il valait mieux évangéliser de maison en maison que de réunir un grand nombre d'auditeurs pour leur adresser des exhortations générales, il se mit à visiter quelques familles. Malgré toute la prudence qu'il déploya, il fut découvert par une femme catholique qui, ayant entendu du bruit chez l'un de ses voisins, voulut en connaître la cause ; elle regarda par le trou de la serrure, vit le ministre en prières et courut le dénoncer. Il fut arrêté sur l'heure et conduit devant l'intendant, qui lui offrit la vie s'il voulait abjurer. Sa réponse fut aussi ferme que courageuse. « Si je suis rentré volontairement en France, dit-il, ce n'est pas pour commettre une infidélité à mon Maître. » Il fut donc condamné à être pendu et exécuté le 16 septembre sur un

(1) Biographie de Brousson en tête de ses œuvres.

des bastions de la citadelle de Montpellier (1). 1693

Un supplice beaucoup plus cruel fut, un mois plus tard, infligé à Paul Colognac, le collègue et l'ami de Brousson. Ce serviteur de Jésus-Christ, né à Cros, près de Saint-Hippolyte, annonçait son Evangile depuis quatre ans, lorsqu'il fut trahi aussi, mis en jugement et accusé d'avoir contribué au meurtre de Bagars, ministre infidèle qui avait apostasié le jour même, où, du haut de la chaire, il avait lancé anathème contre les déserteurs de la foi, ce qui l'avait rendu l'objet d'une exécration générale, qui était devenue de jour en jour plus profonde, parce qu'il s'était mis à la tête des milices pour s'emparer de ses anciens collègues dont il connaissait la demeure, et dissiper les assemblées dont il savait le rendez-vous. Quelques hommes, au désespoir de ce qu'il avait envoyé au gibet ou aux galères plusieurs de leurs parents ou de leurs amis, l'avaient attendu un jour sur le pont de Valleraugue pour lui ôter la vie. Brousson atteste que Colognac n'était pas parmi eux, et que, s'il y eût été, il aurait fait des efforts inouïs pour empêcher ce meurtre, parce que c'était un homme très-doux, fort sage, plein de zèle et de piété. Mais il fallait à Bâville une victime pour l'immoler sur la tombe d'un agent aussi utile que l'avait été Bagars; il condamna donc Colognac aux tourments de la roue, qu'il subit à Marsillargues, le 20 octobre, avec une sérénité d'âme et une force d'esprit telles qu'il employa les heures entières qu'on lui laissa

(1) Mss de Court, n° 39. *France protestante*, p. 403.

1693 sur le chevalet, sans lui donner le coup de grâce, à chanter des psaumes à la louange de Dieu (1). D'autres martyrs l'avaient précédé dans la voie de la mort violente, qu'une main de fer infligeait sans compassion : les deux frères Paul et Etienne Plans, Roussel, Dombre, Mazel, Quet, Bonnemère, Berthezène, Poisson et Dalgues (2).

1694 A la suite de ces exécutions sanglantes, Brousson jugea nécessaire de se soustraire pour quelque temps à des recherches devenues plus actives, et il alla retrouver en Suisse sa femme et son enfant. Là, son esprit actif se fatigua bientôt du repos de la vie sédentaire; aussitôt que ses forces le lui permirent, il prêcha aux réfugiés français disséminés dans les cantons de Vaud, de Berne et de Zurich. En 1694, il passa en Hollande et alla s'établir avec sa famille auprès de son frère, à Amsterdam, où, après avoir fait valider sa consécration par le synode des Provinces-Unies, il fit imprimer ses sermons sous le titre de : *Manne mystique du désert* (3). Mais la voix des opprimés de sa patrie résonnait toujours à ses oreilles, et comme elle exerça une plus grande influence sur sa détermination que celle des exilés en Hollande, il vint les
1695 rejoindre dans le mois de septembre 1695.

Il traversa la frontière par les forêts désertes

(1) *France protestante*, t. II, p. 7.

(2) *Hist. des pasteurs du désert*, t. I, p. 227.

(3) *Manne mystique du désert, ou sermons prononcés en France, dans les déserts et dans les cavernes, pendant les ténèbres de la nuit et de l'affliction, pendant les années 1689-1695.* Amsterdam, 1695, in-8°.

des Ardennes, sous la conduite d'un guide expé- 1695
rimenté, nommé Bruman, et arriva sans encontre à Sedan, pour y consoler les restes d'une Eglise de six mille âmes, qui avait possédé une académie célèbre, établie en 1604 et fermée en 1685, après avoir subsisté quatre-vingts ans, sous le règne de trois rois. Il y trouva les tombes des ducs de Bouillon violées, le commerce détruit, les sciences éteintes par le régime de l'intolérance, aux atteintes de laquelle il n'échappa lui-même que comme par miracle. Il fut dénoncé et poursuivi par le guet jusque dans sa demeure, Bruman fut arrêté sous ses yeux, et lui, pour se sauver, n'eut que le temps de se blottir derrière la porte d'une salle à manger, par l'interstice de laquelle il put suivre les mouvements des perquisiteurs. Plusieurs enfants y prenaient leurs ébats; ceux-ci leur demandèrent s'ils n'avaient pas vu un étranger; cette question demeura sans réponse verbale, mais l'un d'eux désigna du doigt l'endroit où il s'était caché; par une direction de la Providence, ils ne firent pas attention à ce signe révélateur et se retirèrent désappointés. Brousson, s'étant déguisé à la hâte en palefrenier, sortit de la ville, en y laissant son compagnon, qui probablement fut bientôt envoyé au supplice (1).

Après avoir traversé la Flandre et l'Artois, au 169
milieu des voleurs auxquels Dieu retint la bride, marchant à pied, de nuit et sans guide, il arriva en Normandie. Là il s'occupa à réunir les restes du

(1) *Vie de Brousson. Hist. des pasteurs du désert*, t. I, p. 236.

1696 troupeau que l'illustre Pierre Du Bosc avait rendu si florissant et si nombreux, pour lui prodiguer ses exhortations et ranimer ses espérances. Ses tentatives ne furent pas sans succès, puisqu'il écrivit à sa femme, à la date du 5 janvier 1696 : « J'ai été obligé de faire trente-cinq assemblées de communion de lieu en lieu, deux d'environ quatre cents communiants. Je fais trois ou quatre prédications par semaine. Chaque exercice est de trois ou quatre heures, outre trois prières par jour; et, grâce à Dieu, je me porte mieux que dans le séjour que j'ai quitté; je n'avais point d'Eglise et j'en ai maintenant un fort grand nombre. Aussi je m'estime infiniment plus heureux que si j'étais établi dans la meilleure Eglise de la Hollande. »

Cette année-là fut très-calamiteuse, car aux fléaux de la guerre se joignirent ceux de la mortalité et des phénomènes atmosphériques. Les fleuves débordèrent, la grêle détruisit les moissons, la famine se déclara, la misère fut à son comble, et le roi, pour combler le déficit du trésor, fut obligé de faire porter à la monnaie les meubles d'argent de son palais de Versailles, après avoir fait un emprunt de six millions de rentes et demandé à toutes les villes des dons volontaires, parmi lesquels ceux de Nîmes figurèrent pour 80,000 livres. Les désastres de l'extérieur furent plus grands encore, puisque, si le maréchal Catinat gagna la bataille de Marsaille, en Piémont, dans laquelle Schomberg fut tué, ce succès fut balancé par la fatale journée de La Hogue, où treize vaisseaux de la flotte de Tourville furent brûlés par l'amiral Russel. De plus,

les Hollandais saisirent Pondichéri, et ruinèrent le commerce français dans l'Inde. Enfin, les Anglais détruisirent les plantations françaises de Saint-Domingue, et, après avoir bombardé Le Hâvre, Saint-Malo, Calais et Dunkerque, ils réduisirent Dieppe en cendres. 1696

Tous ces grands évènements permirent à Brousson de parcourir, pendant une année entière, les Eglises au nord de la Loire; mais au bout de ce temps, étant passé en Bourgogne, il y fut reconnu et si vivement poursuivi qu'il n'échappa qu'en se retirant en Suisse; il ne fit que la traverser pour se rendre en Hollande; et ce fut pendant le séjour qu'il y fit que se conclut le traité de paix de Ryswick, par lequel le prince d'Orange fut reconnu roi d'Angleterre, et les droits des réfugiés français furent sacrifiés à son ambition.

IV.

Par suite de la cessation de la guerre, les troupes rentrèrent dans leurs cantonnements. Bâville fit servir celles qui étaient sous ses ordres à commettre de nouvelles exactions contre les protestants; s'il leur défendit de les frapper de leurs glaives, il les autorisa à piller les maisons, à emporter les meubles, à confisquer les denrées, à saisir le bétail, à ravager les récoltes et à imposer des amendes exorbitantes, de telle sorte que plus de quarante mille Languedociens quittèrent leurs montagnes pour aller chercher du repos sur une terre 1697

1697 étrangère. La désolation était à son comble; les esprits opprimés tombèrent dans les extases religieuses, dans les visions surnaturelles, dans les ravissements, jusque dans les prophéties. Les cris de douleur se mêlaient à la proclamation des prodiges, et leur bruit eut un retentissement si lointain, qu'il arriva aux oreilles de Brousson. Ce fut un appel auquel il ne demeura pas insensible; il partit en toute hâte, dans le courant de 1697, descendit le Rhin, traversa la Suisse, entra en France pour la troisième fois et arriva, par le Jura, dans le Dauphiné.

Il y fut retenu tout l'hiver par des neiges abondantes; mais là il trouva des amis et des frères, qui se groupèrent avec d'autant plus d'empressement autour de lui, que depuis quatre mois ils n'avaient pas entendu annoncer la Parole de la réconciliation par le sang de Christ; et il y fut témoin « de si grandes merveilles que, selon son avis, elles devaient faire l'admiration de toute la terre. » Ces merveilles étaient les fruits de l'extase, que Brousson, dans sa foi sincère, mais enthousiaste, regardait comme des signes infaillibles de la délivrance de son peuple opprimé.

1698 Au printemps suivant, après avoir traversé le Rhône, il entra dans le Vivarais, en parcourut tous les villages, descendit dans les Cévennes et arriva dans les environs de Nîmes, le 28 avril 1698. L'intendant Bâville, informé de son retour, augmenta la mise à prix de sa tête et la porta à 600 louis d'or de 14 fr. pièce.

Les perquisitions devinrent, par cela même,

beaucoup plus actives; mais Brousson, les affrontant 1698
avec audace, eut l'imprudence d'entrer dans la ville et d'y mettre à la poste cinq requêtes signées de sa main, qu'il envoyait au roi et à ses ministres pour se plaindre des exactions des milices, qui forçaient les religionnaires d'aller à la messe à coups d'épée. Ce fut un indice certain qui mit les espions sur ses traces; guidés par un faux frère qui l'avait trahi, ils le serrèrent de près; mais Dieu le gardant encore, il eut le bonheur de leur échapper. Ils le suivirent pourtant de loin, comme à la piste, et s'assurèrent de la maison où il était allé chercher une retraite dans un bourg voisin; ils la firent aussitôt cerner par les dragons.... Comment faire? toutes les issues étaient gardées au dehors.... Où se cacher? aucune disparition n'était possible... Il allait donc se rendre sans résistance, lorsque son hôte eut l'idée de le faire descendre dans une citerne à sec, au fond de laquelle il y avait une excavation naturelle où il put se tenir blotti... Mais l'un des soldats, qui était du pays, en connaissait l'existence, et il s'y fit descendre par ses camarades pour la visiter... Le fugitif et le gendarme allaient se trouver en face, l'heure de l'arrestation semblait avoir irrévocablement sonné... Cependant, ô surprise! ô faveur inespérée! ce dernier, avant d'arriver au fond, se sentit tout-à-coup saisi d'une froideur glaciale; ses membres, échauffés par une marche rapide, se mirent à trembler convulsivement; ses dents s'entrechoquèrent avec violence, et il demanda qu'on le sortît au plus vite de ce lieu humide et ténébreux, qui

1698 sans cela allait devenir mortel pour lui. Sa prière fut écoutée, et il fut retiré avant qu'il eût aperçu le proscrit, qui, à son tour, fut délivré plus tard sans avoir éprouvé aucun mal.

Après quelques heures de repos, Brousson se mit en route pour Orange, où depuis la paix de Ryswick le culte évangélique se célébrait librement, sous la protection de Guillaume III de Nassau, qui, dans le traité conclu dans cette ville de Hollande, le 20 septembre 1697, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et les Etats-Généraux des provinces unies des Pays-Bas, avait stipulé cette clause en faveur de cette petite principauté, berceau de sa famille.

Le retour de Brousson à Nîmes était impossible; il le comprit lui-même, et, sur l'invitation de ses amis qui lui écrivirent des lettres mystérieuses et pressantes, il se décida à faire une tournée d'évangélisation qui, commencée par le Castrais, devait se terminer par le Périgord et le Poitou. Chemin faisant, il s'arrêta dans les nombreuses Eglises des Cévennes, du Rouergue, du pays de Foix et du Bigorre; mais arrivé à Pau, le séjour qu'il y fit lui devint fatal. — Une méprise en fut cause; au lieu de remettre une lettre de recommandation dont il était porteur à un protestant fidèle auquel elle était adressée, il la donna à un autre qui portait le même nom, mais qui avait abjuré la foi de ses pères. Il le dénonça à l'instant même aux autorités militaires, qui mirent avec promptitude leurs agents à sa poursuite. Averti du danger par un ami, Brousson put cependant encore s'évader de la

ville et gagner Oléron. La maréchaussée l'y suivit, 1698
arriva en même temps que lui à l'hôtel de la poste et se saisit de sa personne.

Il ne fit aucune résistance, il ne cacha ni son nom, ni sa profession, ni le but de son voyage, et se laissa conduire à Lescar, devant Pinon, intendant de la province, qui le fit transférer à Pau, où une tour du château, qui, sous la reine Jeanne d'Albret, avait été l'un des boulevards les plus redoutés du protestantisme, lui servit de prison.

Lorsque son dénonciateur vint réclamer les 3,000 livres accordées à ceux qui vendaient les ministres du désert, Pinon lui dit avec indignation : « Misérable ! ne rougis-tu pas de voir les hommes, quand tu trafiques de leur sang ! Retire-toi, je ne puis supporter ta présence (1). » Ces paroles dénotent une âme compatissante. L'intendant du Béarn, en effet, bien différent de son prédécesseur Foucauld, qui, avec Marillac, avait organisé les dragonnades dans cette province, était un magistrat intègre, doux et plein d'honnêteté ; ce qui le prouve, c'est que, lorsqu'il se vit dans l'obligation d'envoyer son prisonnier à Bâville, qui le réclama, à cause de son origine nîmoise et des fonctions pastorales qu'il avait exercées pendant neuf ans, à diverses époques, sur les terres soumises à sa juridiction, il ne souffrit pas qu'on chargeât ses mains de chaînes, parce qu'il lui fit la promesse de ne pas s'évader.

Brousson ne trompa pas la confiance que l'intendant lui accorda ; car, embarqué à Toulouse sur le canal

(1) Rabaut jeune, *Répertoire ecclésiastique*, p. 213.

1698 du Languedoc, il s'aperçut, au passage de l'une des nombreuses écluses qu'on y rencontre, que ses gardiens s'étaient tous endormis; il n'avait qu'à sortir de la barque de poste pour recouvrer sa liberté, mais il n'en conçut pas même la pensée; il avait promis de rester prisonnier, et sa parole était inviolable.

V.

Brousson arriva à Montpellier le 30 octobre, et fut enfermé dans la citadelle, où cinq jours après il fut jugé par Bâville, assisté des officiers du présidial (1). Immédiatement après que la salle d'audience fut ouverte, elle se trouva envahie par une foule d'ecclésiastiques, de gentilshommes, de militaires, d'avocats et de bourgeois avides de voir et d'entendre un jurisconsulte de renom, transformé en prédicant du désert. Bâville (qui contre son habitude l'avait traité, depuis son arrivée, avec beaucoup d'égards; portant la prévenance jusqu'à lui envoyer des mets qui avaient été préparés pour lui-même) l'interrogea avec soin, mais sans trop de malveillance. Les crimes dont il l'accusa furent : d'avoir été l'instigateur des délibérations prises en 1683, à Toulouse, pour faire le prêche et s'assem-

(1) On trouve dans les archives de la préfecture de l'Hérault le dossier de ce jugement. Il contient les dépositions des témoins qu'on entendit, les interrogatoires de Brousson, les mémoires justificatifs qu'il présenta, les sermons, notes, prières, appels, traités de controverse qu'il avait composés; le tout manuscrit de la propre main de Brousson et à l'état de brouillon.

bler avec armes; — d'être rentré plusieurs fois en France pour y soulever le peuple, en essayant, de concert avec Vivens, d'y introduire le duc de Schomberg à la tête d'une armée étrangère (1). Quoique Brueys, présent à la séance, rapporte, dans son *Histoire du fanatisme,* que l'accusé fut confondu lorsque le greffier lui présenta le projet de cette dernière conspiration écrit de sa propre main, il est constaté, au contraire, par les actes de la procédure, que Brousson s'écria à cet aspect: « Ce n'est pas mon écriture, je n'ai été d'aucune conspiration; le motif de ma conduite dans les Cévennes et ailleurs n'a été que la prédication de l'Evangile à l'exemple des apôtres. » Ce qu'il ajouta ensuite pour se défendre porte le caractère évident de la franchise et de la vérité; s'il avait été avocat distingué, il était devenu pasteur fidèle. Voilà pourquoi il n'eut recours à aucun artifice oratoire, à aucun argument captieux, à aucun subterfuge adroit; il parla comme en la présence de Dieu, qui connaît le cœur de tous les hommes, qui découvre les pensées de leur esprit une par une, et qui pèse leurs entreprises, niant avec fermeté d'avoir trempé dans aucun complot 1698

(1) Quoique Superville, dans ses *Lettres sur les devoirs de l'Eglise affligée*, et Larrey, dans son *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, aient pris soin de réfuter cette calomnie, Tabaraud, dans la *Biographie universelle*, la réitère cependant comme un fait certain, en ajoutant que « les sages et vrais Français regarderont Brousson comme un séditieux fanatique. » Il ne fait en cela que répéter ce qu'avait dit Brueys, qui l'a dépeint comme « un homme mélancolique, atrabilaire, enflé d'orgueil, zélé jusqu'à la fureur, entêté jusqu'à la folie et ne méditant que révoltes. »

1698 ourdi dans le but de troubler la tranquillité publique, mais aussi avouant sans déguisement et sans honte, qu'il s'était fait un devoir et de plus une gloire d'annoncer partout l'efficace de la croix de Jésus-Christ, à tous les pécheurs qui sentaient leur misère morale et leur corruption invétérée, puisqu'à ses yeux l'Evangile était une puissance propre à renverser les forteresses en apparence inexpugnables de ses plus ardents ennemis.

L'application était directe, tous les assistants en comprirent le sens et la portée; Bâville en éprouva une indignation profonde qu'il manifesta par ses gestes d'impatience et par ses regards pleins de courroux; aussi, mettant un terme aux débats, il consulta pour la forme les juges qui siégeaient auprès de lui, et prononça une sentence par laquelle Claude Brousson, convaincu de rebellion et de révolte aux lois du royaume pour avoir porté les habitants des Cévennes et du Vivarais à la résistance contre les édits, insurgé le Languedoc et le Dauphiné, et tenté d'introduire en France une armée étrangère, fut condamné... à subir d'abord la question ordinaire et extraordinaire, ensuite à être rompu vif sur la roue; enfin, à être attaché, après avoir reçu le coup de grâce, au gibet des malfaiteurs.

La victime était dévouée : elle baissa humblement la tête et se mit en prière. Cette fervente invocation mentale ne fut ni inutile, ni vaine; elle produisit, au contraire, un effet immédiat, celui d'adoucir l'inhumanité de Bâville à son égard, puisque, par un reste de compassion, lorsque le mo-

ment du supplice fut arrivé, il ordonna au bourreau de le présenter seulement à la torture, de lui laisser ses vêtements, de ne le toucher que sur l'échafaud, et de le pendre avant de lui rompre les jambes. 1698

Ces prescriptions s'accomplirent le 4 novembre, où Brousson fut conduit à pied, entre deux haies de soldats, de la citadelle sur la place du Peyrou, plateau alors inculte et désert; il marcha sans faiblesse comme sans orgueil; lorsqu'il y fut arrivé, il essaya de parler une dernière fois à la multitude qui le contemplait avec étonnement, si ce n'est avec admiration; mais le roulement de dix-huit tambours ayant couvert sa voix... il se résigna au silence, se mit à genoux, éleva les yeux au ciel et fit sa prière... prière solennelle! puisqu'elle fut le dernier accent d'une bouche qui allait se fermer pour toujours sur la terre et le dernier recours d'un pécheur à la grâce gratuite de Dieu; elle ne fut pas entendue des spectateurs à cause du bruit et du tumulte, et le Seigneur Jésus seul l'accueillit dans sa miséricorde et dans son amour. Lorsqu'elle fut terminée, il se livra à l'exécuteur des hautes œuvres, qui, tout tremblant et tout ému, accomplit son terrible ministère, et le vit mourir comme un saint, à l'âge de cinquante et un ans.

Le cadavre, au lieu de rester sur les fourches patibulaires, comme c'était l'usage, fut enlevé pendant la nuit et inhumé dans la citadelle.

« Quand Dieu permet que ses ministres meurent pour l'Evangile, avait dit Brousson, ils prêchent du fond de leur tombe plus fortement encore que

1698 durant leur vie. » Cette parole s'est accomplie à son égard ; sa vie et sa mort sont demeurées au nombre des plus grands exemples du *désert protestant* au dix-septième siècle et des plus magnifiques pages de ses annales. Une brochure publiée à La
1699 Haye en 1699, sous le titre du *Glorieux martyre de Claude Brousson*, décrit la manière dont il édifia le commissaire, les juges, les gens de guerre, et la multitude du peuple qui en furent témoins, jusqu'au bourreau qui, d'après son propre témoignage, « se serait enfui, s'il l'avait pu, pour ne pas mettre à mort un si honnête homme. »

Cet évènement tragique eut un douloureux retentissement dans les Eglises du refuge ; une tristesse sombre et un deuil général se répandit en particulier dans le cœur des émigrés languedociens. L'un d'eux, le pasteur Peyrol, qui avait partagé les premiers périls de Brousson en 1685, apprit cette nouvelle un jour de dimanche où il devait monter en chaire dans la cathédrale de Saint-Pierre, à Genève ; il la communiqua à son nombreux auditoire en versant d'abondantes larmes, occasionnées par les reproches que sa conscience lui faisait de n'avoir pas su marcher sur ses traces, pour avoir préféré le repos de l'exil au martyre de la patrie. Son émotion fut si vive que, rentré dans sa demeure, il se mit au lit, où il expira de chagrin quelques jours après (1).

(1) Rabaut jeune, *Répertoire ecclésiastique*. — Il existait encore, en 1850, à Yverdun, dans le canton de Vaud, en Suisse, une demoiselle Brousson, petite-fille de ce respectable évangéliste du désert qui,

CHAPITRE XX.

Epoque de la guerre des camisards.

1700-1712.

I.

Au commencement du dix-huitième siècle, le principe de la Réforme paraissait éteint dans le bas Languedoc; tous les prédicants du désert avaient péri, et l'intendant Bâville se félicitait de cette dernière victoire qu'il regardait comme décisive, lorsque l'extase religieuse, qui avait commencé à éclater dans le Vivarais et dans le Dauphiné, se manifesta dans les Cévennes. Ce fut une vieille fille, tailleuse ambulante d'habits, travaillant dans les villages situés sur les deux bords du Rhône, qui l'y importa, dans l'automne de 1700. Alors les *enfants de Dieu,* dont le nombre s'accrut si rapidement qu'en moins d'une année on en comptait huit mille dans la province, commencèrent à *prophétiser.*

L'histoire de ces *inspirés* renferme des traits d'une nature si extraordinaire, qu'il ne faut ni

restée seule au monde, avait fondé depuis cinq ans un asile pour les vieillards abandonnés, auxquels elle consacrait tous ses soins et avait prodigué toutes ses ressources pécuniaires (*Archives du christianisme*, t. XVII de la seconde série, ou nº 17 du 14 septembre 1850).

1700 les tourner en ridicule, comme l'ont fait Brueys et Fléchier, ni les accepter pour vrais avec trop de facilité. Cette exaltation ardente de l'esprit s'explique par la position affreuse dans laquelle la révocation de l'édit de Nantes avait placé les protestants français. Privés de culte, d'instruction morale et religieuse, poursuivis sans relâche, se cachant dans les bois, sans cesse en proie aux plus vives alarmes et aux plus imminents dangers, n'ayant d'autre perspective que l'exil, la prison, les galères ou la mort, il leur fallait de deux choses l'une : ou bien renier leur croyance et abandonner leur Eglise, ou bien trouver dans leur conviction évangélique elle-même un aliment assez actif pour soutenir leurs forces, relever leur courage et leur faire affronter les supplices au milieu de tant de fatigues physiques et de tant de persécutions violentes. C'est ce qu'a reconnu un historien catholique, mais impartial, le savant de Rulhières, lorsqu'il a dit : « N'oublions pas qu'on avait abattu leurs temples, livré leur pays à la licence du soldat, enlevé leurs enfants, rasé les maisons de ceux qu'on appelait opiniâtres, fait expirer sur la roue les plus zélés de leurs pasteurs, et après tout cela on avait négligé de les instruire de notre religion (1). »

1701 Ce déplorable état moral fut aggravé encore par la rigueur avec laquelle Bâville sévit contre les inspirés. Par suite de son caractère dur autant

(1) *Eclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes*, t. II, p. 278.

qu'inflexible, pendant l'année 1701 il ordonna 1701
froidement les plus affreux supplices, faisant pendre ou brûler soixante séditieux à la fois, dévaster des cantons entiers, réduire en cendres des villages et des bourgs, de manière que le Languedoc devint une terre de désolation. Un grand nombre de ses habitants l'abandonnèrent de nouveau. Les autres, exaspérés, se révoltèrent, et la guerre désastreuse des camisards éclata au printemps de 1702.

Cette guerre ne se lie à notre histoire que d'une 1702
manière indirecte. Nîmes, en effet, gardée par les canons de la citadelle et les archers de Bâville, resta immobile et calme, alors que la Vaunage, cette petite Canaan des chrétiens réformés, retentissait du bruit de la fusillade, ou célébrait, par des prières publiques et des chants de triomphe, les succès militaires que Cavalier, Rolland et Ravanel avaient remportés sur les milices redoutables de Louis XIV.

Toutefois, cette ville fut, à cette époque, le 1703
théâtre de beaucoup d'exécutions sanglantes. La Baume, conseiller au présidial, en a décrit un grand nombre dans son *Histoire de la révolte des fanatiques*. Celle qu'il place à la date du mois de mars 1703 fait connaître l'esprit et le caractère de ces intrépides camisards. « La victime se nommait Jean Vedel, du lieu de Crespian. On le prit dans le bois de Vaqueirolles. Non-seulement il chantait des psaumes quand on le conduisit en prison, mais encore, en passant dans les rues de Nîmes, il criait : « Mes frères, le temps de la dé-

1703 livrance est arrivé, que rien ne vous épouvante, l'Eternel combat pour vous! » Au lieu de s'asseoir sur la sellette, il jeta sa perruque à terre, se mit à genoux et commença à faire sa prière à la manière des fanatiques. Il avoua qu'il était de la troupe de Rolland et qu'il l'avait toujours suivi dans ses excursions. Après cette déclaration, il ajouta que, n'ayant travaillé que pour les intérêts du ciel, il était bien aise qu'on le fît mourir pour en aller recevoir la récompense, et qu'il se moquait de tous les supplices auxquels on pouvait le condamner. Quand on le conduisit à l'échafaud pour être rompu vif, il parlait et répondait sans émotion. — Cette fermeté héroïque fut imitée par Jean Cauzid, de Boissières. On le condamna, à Nîmes, à faire amende honorable, à avoir le poing coupé et à être ensuite rompu vif. Il mourut en criant qu'il souffrait avec plaisir pour avoir défendu la gloire de l'Eternel et le culte de la véritable religion (1).

II.

Mais à ces exécutions individuelles, on ne tarda pas à en ajouter de générales; l'une d'elles eut lieu, entre autres, à Nîmes, le premier jour d'avril, dimanche des Rameaux.

Quelques centaines de femmes, avec leurs enfants et plusieurs vieillards (car les hommes en

(1) De La Baume, *Hist. de la révolte des fanatiques*, liv. II. — Court, *Hist. des camisards*, t. I, p. 235.

état de porter les armes s'étaient réunis aux camisards), se trouvaient assemblées en prières dans un moulin, situé sur le canal de l'Agau, dont un protestant fort zélé, nommé Mercier, était le meunier. C'était le premier jour de la semaine sainte ; l'assemblée, quoique sans pasteur, était humiliée, recueillie, attentive ; mais elle eut l'imprudence d'entonner un psaume. Ce chant, entendu du dehors, la fit aussitôt découvrir. Le maréchal de Montrevel, gouverneur du Languedoc, qui se trouvait en ce moment à Nîmes, en fut aussitôt instruit. Regardant cet attroupement comme un défi porté à sa personne, il se leva à l'instant même de la table devant laquelle il était assis, entouré de convives nombreux, assembla la milice, fit cerner le moulin, et, par son ordre, le feu ayant été mis à cette masure, construite en bois, la fumée obscurcit bientôt l'atmosphère; les flammes apparurent en jets éclatants, et un long gémissement de douleur, poussé par les voix de trois cents victimes, remplit d'effroi les satellites même du maréchal. Lui seul resta impassible; et lorsque quelque mère, plutôt pour sauver la vie de son enfant que la sienne propre, chercha à se dérober par la fuite à ce supplice d'horreur, il ordonna froidement de la saisir et de la jeter sans compassion dans cette nouvelle fournaise. 1703

Tous périrent, à l'exception d'une jeune fille, qu'un domestique de Montrevel, plus humain que son maître, essaya de sauver; mais, hélas! son action héroïque eut une triste récompense; car le maréchal, avec une cruauté inexorable, ordonna

1703 le lendemain que l'enfant et son libérateur fussent attachés au gibet sur la place publique. La sentence, étant sans appel, fut exécutée sur l'heure. La jeune fille était déjà morte et le domestique allait partager son sort, lorsque de compatissantes religieuses qui passaient, ayant appris la cause honorable du supplice qu'il allait subir, obtinrent qu'il fût différé un instant; elles allèrent immédiatement se jeter ensemble aux pieds de Montrevel, et si leurs sollicitations ne fléchirent pas complètement son injuste courroux, elles ne furent pas du moins tout-à-fait infructueuses, puisqu'elles eurent pour résultat d'obtenir une commutation de peine; l'honnête criminel, au lieu d'une mort infamante, dut subir un exil immédiat, non-seulement de la ville, mais encore de la province (1).

Tous les historiens catholiques n'ont qu'une voix pour louer la justice du massacre du moulin de l'Agau. Brueys, de La Baume, Louvreleuil et Fléchier sont de ce nombre. — Le conseiller nîmois, après l'avoir raconté à sa manière, tâche de le justifier de la sorte : « Les rébellions veulent un médecin impitoyable, qui les traite d'abord avec le fer et le feu; car autrement la cure est non-seulement longue, mais presque impossible. Il est vrai qu'on ne peut rien imaginer de plus affreux qu'une exécution si terrible, qui remplit tout le monde d'horreur et de crainte; mais comme cette assemblée, si elle fût demeurée impunie, aurait pu avoir des suites fâcheuses et produire de grands

(1) *Hist. des camisards*, t. I, p. 241.

maux, et que, dans la situation où étaient les affaires, ce châtiment, quelque sévère qu'il fût, était nécessaire, la cour approuva la conduite de M. le maréchal; et les nouveaux convertis de Nîmes en furent si épouvantés qu'ils n'osèrent plus faire d'assemblées, et donnèrent même, quelque mal intentionnés qu'ils fussent, des apparences de soumission et d'obéissance aux ordres du roi (1). » 1703

Mais que dire de Fléchier, qui, dans une de ses *Lettres choisies* (2), s'exprime ainsi en parlant des fanatiques : « Ils osèrent même, le dimanche des Rameaux, tenir une assemblée dans un moulin, sans aucune précaution, à la porte de la ville..... et, dans le temps que nous chantions vêpres, chanter leurs psaumes et faire leur prêche. Ne fallait-il pas réparer ce scandale? » — Il célébrait, en effet, ce service religieux du soir dans la cathédrale, lorsqu'un bruit confus arrivant du dehors, accompagné de décharges de mousqueterie, fit croire à une attaque soudaine des camisards; l'alarme se manifesta aussitôt dans l'église; l'agitation des auditeurs devint extrême; ils cherchèrent incontinent à organiser des moyens de défense; plusieurs, munis de pierres, montèrent dans le clocher; d'autres entassèrent les chaises derrière les portes d'entrée; tous s'attendaient à un combat prochain, lorsque des émissaires, envoyés aux informations, revinrent et firent connaître le véritable état des

(1) *Hist. de la révolte des fanatiques*, liv. II.
(2) Lettre 138e, du 25 avril 1703.

1703 choses. Le péril n'étant pas personnel, chacun reprit sa place, et l'office interrompu fut continué. Le lendemain, la population catholique tout entière assistait à la démolition des restes du moulin que Montrevel fit abattre sous ses yeux et dont il fit disparaître jusqu'aux derniers vestiges.

Mais comme ces représailles sanglantes, que le cardinal de Tournon fut le premier à conseiller autrefois à François Ier pour extirper l'hérésie de son royaume, parurent à Mme de Maintenon et aux ministres du roi ne pas s'accorder avec la véritable religion, on ne tarda pas à adopter un projet nouveau que présenta l'abbé Poncet, vicaire général du diocèse d'Uzès, qui consistait à enlever, pour les envoyer en Amérique, d'abord, tous les parents des rebelles attroupés; ensuite, les principaux de chaque localité qu'on soupçonnait capables de corrompre les autres; enfin, les jeunes gens gâtés qui étaient en état de se joindre aux rebelles (1).

Le maréchal de camp de Julien, d'Orange, qui, après avoir émigré comme protestant, était rentré en France pour embrasser la religion catholique, fut chargé du soin de présider à ces enlèvements. Il s'en acquitta avec le zèle amer et bigot d'un converti, qui voulait persuader au roi que son abjuration était sincère, puisque, en quelques jours, cinq cent quatre-vingt-dix personnes furent conduites par ses ordres dans le fort de Salçes, en Roussillon, pour y attendre le moment de leur embarcation.

(1) Louvreleuil, *Le fanatisme renouvelé*, t. II, p. 280.

A l'enlèvement des personnes se joignit celui des armes. Voici de quelle manière il se fit à Nîmes, le mardi 10 avril... A quatre heures du matin, le gouverneur de Sandricourt fit battre la générale; après cela, montant à cheval, il dispersa deux bataillons d'un régiment du roi, avec les milices bourgeoises, dans les diverses places de la ville, et plaça des sentinelles au coin de chaque rue. La garde des portes fut confiée aux dragons, qui reçurent l'ordre d'intercepter toute communication entre l'intérieur de la place et ses faubourgs. A la suite de ces dispositions stratégiques, un trompette publia un ordre qui défendait à tous les nouveaux convertis de sortir de leurs maisons avant dix heures sous peine de la vie. Cet appareil militaire et ces intimations rigoureuses rendirent l'alarme générale, et firent craindre une seconde Saint-Barthélemy. Heureusement la durée de la frayeur n'égala pas son intensité; bientôt, en effet, les magistrats, entourés d'une escorte militaire, allèrent de maison en maison, et ne demandèrent que les armes avec les livres de dévotion. Par ce moyen, ils ne se contentèrent pas d'enlever au corps sa défense, mais ils privèrent encore l'âme de son aliment. 1703

III.

Ces événements successifs portèrent l'irritation des camisards à son comble, et ils promirent à Montrevel d'en tirer vengeance. Ils ne tinrent malheureusement que trop leur parole pendant une

1703 année entière ; en effet, ils ravagèrent des villages catholiques, brûlèrent des églises, et forcèrent les prêtres à venir chercher un asile derrière les remparts de la ville de Nîmes.

1704 La résistance fut longue et opiniâtre ; aussi le maréchal de Villars, qui succéda à Montrevel, le 20 mars 1704, essaya-t-il, pour la faire cesser, les voies de la conciliation. Dans ce but, il fit proposer à Cavalier d'avoir avec lui une entrevue, afin d'en venir ensemble à des voies pacifiques d'accommodement. Celui-ci, qui venait de perdre, dans un combat livré à Nages, une grande quantité d'armes, son argent et un corps de soldats faits au feu et à la fatigue, accepta sans difficultés, ajoutant toutefois, comme avertissement préalable, qu'il ne mettrait jamais bas les armes si on ne rétablissait pas l'exercice public de la religion réformée.

Le rendez-vous fut fixé à Nîmes pour le 16 mai, dans le jardin des Récollets, couvert de grands arbres, et situé hors de la ville, entre les portes de la Bouquerie et de la Madeleine. La veille, Cavalier vint coucher à Langlade, d'où il partit le lendemain à la tête d'une partie de son infanterie et de cinquante cavaliers, accompagné de d'Aigaliers, gentilhomme protestant de la ville d'Uzès, qui avait déjà travaillé à terminer les troubles par ses démarches auprès de la cour ; et de Lacombes, son compagnon et son ami. Chemin faisant, il rencontra Lalande, commandant d'Alais, entre Caveirac et Saint-Césaire, qui lui remit pour ôtages La Duretière, capitaine des dragons de Firmaçon, un capitaine d'infanterie, quelques autres officiers, et quel-

ques dragons qu'il laissa dans ce dernier village, 1704
sous la garde de ses soldats de réserve. Ses cavaliers seuls l'accompagnèrent; il les mit en védettes sur les bords du Cadereau, depuis le jeu de Mail jusqu'au temple de Diane. Après cela, suivi de son frère, de trois capitaines et de huit soldats, il s'avança du jardin des Récollets, dans lequel se trouvaient déjà le maréchal de Villars, l'intendant de Bâville et le gouverneur de Sandricourt.

La conférence dura deux heures; que s'y passa-t-il? La relation qu'en a faite Brueys est aussi inexacte que celle que Cavalier lui-même a consignée dans ses mémoires (1). Les évènements qui suivirent le prouvent de la manière la plus évidente, puisqu'ils établissent que Villars offrit au chef des camisards, s'il voulait mettre bas les armes, un brevet de colonel, une pension de 1,200 livres, et l'autorisation de lever un régiment dont il nommerait les officiers pour aller servir en Espagne. — Cavalier, ébloui par ces offres, se laissa gagner, et obtint de demeurer en paix avec sa troupe à Calvisson jusqu'à ce qu'elles fussent ratifiées par le roi.....

En sortant du jardin, il traversa une foule immense, accourue avec le désir de le voir de près; personne ne l'insulta; aucun propos malveillant ne fut tenu sur son compte; la multitude s'ouvrit respectueuse à son approche pour lui laisser sans

(1) *Mémoires de la guerre des Cévennes*, par Cavalier, en anglais. Londres, 1726. L'auteur les composa de mémoire, aussi sont-ils très-infidèles.

1704 gêne continuer son chemin. Arrivé au milieu de son escorte, il entonna le psaume CXXXIII, que ses soldats continuèrent à chanter en chœur en gravissant la colline du Puech-d'Autel. Arrivé à Saint-Césaire, il y trouva plus de cinq cents de ses coreligionnaires de Nîmes qui lui offrirent des rafraîchissements. Après avoir caressé tout le monde et renvoyé ses ôtages, il partit pour Saint-Dionisy, d'où il se rendit, le 19, à Calvisson, que deux bataillons du régiment de Charlorois, qui y tenaient garnison, évacuèrent par ordre du maréchal pour faire place aux camisards.

Le commissaire ordonnateur Vincel avait déjà préparé leurs logements et pourvu à leur subsistance. Quand Cavalier arriva avec sa troupe, une foule de personnes vinrent à sa rencontre; le cortége s'arrêta devant l'église, entonna un psaume, que le chef fit suivre d'une longue et édifiante prière. Deux heures après, une sainte convocation eut lieu sur les masures du temple où le service divin fut célébré. C'est là qu'il continua à l'être tous les jours, avec un concours de peuple toujours croissant. « On ne pouvait s'empêcher, dit d'Aigaliers (1), d'être ému de compassion et de terreur, en voyant les restes d'un peuple, réchappé du brûlement et du carnage, venir en foule mêler leurs larmes et leurs gémissements. Affamés de la parole de Dieu, ils ressemblaient à des gens qui sortent d'une ville assiégée, où ils ont éprouvé une longue et cruelle famine, à

(1) *Mémoires sur les derniers troublés du Languedoc*, par Rossel, baron d'Aigaliers.

qui l'on présente avec la paix, abondance de vivres, et qui, après avoir commencé à les dévorer des yeux, se jettent dessus, et les engloutissent avec avidité sans mettre de distinction entre les viandes, le pain et les fruits; de même, les infortunés habitants de la Vaunage ou de lieux plus reculés, voyant des frères qui faisaient leurs assemblées dans les prairies et aux portes de Calvisson, se rangeaient en troupes auprès de celui qui tenait un psaume, et de cette manière, les quatre, les cinq mille personnes, fondant en larmes, chantaient et priaient, prosternées toute la journée, avec un cri et une dévotion qui perçaient le cœur et faisaient la plus vive impression. Toute la nuit on continuait à peu près de même, et on n'entendait que prêcher, chanter, prier et prophétiser. » 1704

La Baume, écrivain catholique, confirme ce que vient de nous dire le gentilhomme protestant : « Les prédications; les prières, ajoute-t-il (1), le chant des psaumes, les révélations allaient toujours leur train. Les camisards étaient au moins vingt heures dans ces différents exercices qu'ils faisaient, le jour à la campagne, et la nuit sur les masures du temple; et dans le séjour qu'ils firent à Calvisson, on croit qu'il s'y rendit quarante mille nouveaux convertis qui y accoururent de toutes parts. »

IV.

Toutes ces réunions religieuses durèrent jusqu'à

(*Hist. des camisards* , t. II, p. 306.

1704 ce que de Saint-Pierre, qui avait été envoyé à la cour, en revînt pour apporter au maréchal les réponses du roi aux demandes faites au sujet de Cavalier. Elles étaient toutes accordées, sauf la principale, qui était la liberté de conscience et de culte. Le chef camisard, qui seul y trouvait son compte, les accepta par esprit de vanité; mais Roland, Ravanel et Catinat, résistèrent ouvertement, déclarant qu'ils ne se rendraient jamais, si on ne rétablissait l'édit de Nantes. Villars, outré de ces prétentions, rompit aussitôt les négociations, et mit à prix la tête des trois récalcitrants. Cela ne les empêcha point de convoquer des assemblées religieuses; il s'en tint une au Mas-de-Vignoles, à trois kilomètres de Nîmes, et une seconde dans les garrigues de Saint-Césaire, dans laquelle, dit La Baume : « On y prêcha, on y fit des prières, et on y chanta des psaumes pendant six heures. »

Cependant, après la reddition de Cavalier, les affaires des camisards dépérirent de jour en jour; Roland et cinq de ses meilleurs officiers furent tués au château de Castelnau, à trois lieues d'Uzès, par les soldats de Paratte, commandant de cette ville; presque tous les autres chefs se rendirent au maréchal, et chacun d'eux fit son traité aux meilleures conditions qu'il lui fut possible.

1705 Villars quitta la province le 6 janvier 1705, et fut remplacé par le duc de Berwick, qui trouva le pays dans une tranquillité parfaite. Elle n'était pourtant que passagère, car une conjuration nouvelle se préparait en secret. Les bases en furent jetées dans la maison de Boëton, entre Ravanel,

Catinat, Vilas, Jonquet, Clari, Alizon et Alègre, et 1705
consistèrent dans la tentative d'un soulèvement général. De Berwick et de Bâville reçurent des avis certains sur ce qui se tramait presque à leur porte, et résolurent de faire fouiller dans la nuit certaines maisons de Montpellier, dont ils supposaient les maîtres capables de donner retraite aux mécontents. On trouva trois hommes suspects dans un cabaret, couchés dans la même chambre, dont l'un fut tué, l'autre fait prisonnier, et le dernier s'évada. Celui-ci ne tarda pas même à être pris, quoique, pour se rendre méconnaissable, il eût échangé son habit avec les guenilles d'un pauvre qu'il trouva couché dans la poissonnerie; pour sauver sa vie il fit des révélations importantes et offrit les moyens de faire arrêter les principaux des conjurés. Berwick accepta la condition, et lui demanda quelle voie il avait pour cela? Il répondit qu'il n'y en avait point d'autre que de le conduire à Nîmes, où Ravanel et Catinat devaient demeurer jusqu'au 20 du mois d'avril, dans une maison dont il ne pouvait désigner la rue, mais qu'il reconnaîtrait pour certain sur les lieux. Six dragons de Saint-Sernin l'escortèrent en poste et le déposèrent dans la citadelle. Le lendemain il conduisit Sandricourt à la tête des troupes des casernes et du fort réunies, chez un marchand nommé Alizon, où se trouvèrent Ravanel, Jonquet et Vilas, fils d'un médecin de Saint-Hippolyte qui avait servi en Angleterre, en qualité de cornette, dans le régiment de Galloway. Le gouverneur les fit saisir, charger de chaînes et conduire dans la citadelle. Il s'em-

1705 para bien encore d'Alizon et de son beau-frère Lacroix, mais Catinat ne se trouva nulle part. Alors Berwick et Bâville, qui, sur la nouvelle que leur avait donnée Sandricourt de son importante capture, étaient accourus à Nîmes, firent publier une ordonnance par laquelle ils déclarèrent que l'habitant de la maison dans laquelle on le trouverait serait pendu sur-le-champ à sa porte, que sa famille serait emprisonnée, ses biens confisqués et sa demeure rasée, sans autre forme de procès. Catinat fut alors naturellement repoussé par son hôte qui se nommait Alègre. Le malheureux, n'ayant plus d'amis, erra toute la nuit dans la ville; le lendemain il tenta une évasion; après s'être fait raser et poudrer chez un barbier et avoir mis une épaisse couche de fard sur son visage, hâlé par le soleil, il se présenta à la porte Saint-Antoine, une lettre dépliée à la main, et marchant posément comme absorbé par sa lecture; son stratagème réussit, personne ne l'interrogea; il avait déjà franchi la porte fatale, lorsque le capitaine qui la gardait, blessé de ce que l'inconnu était passé devant lui sans le saluer, dit à son lieutenant : « Voilà un homme qui me déplaît, faites-le arrêter afin que je l'interroge. » Un sergent et deux soldats, sur l'ordre qu'il leur en fut donné, conduisirent le lecteur au corps-de-garde; il ne fit aucune réclamation, ne manifesta aucun trouble, répondit avec simplicité à toutes les questions qu'on lui adressa; aussi allait-il être relâché, quand un des spectateurs de cette scène dit au capitaine : « Cet homme ressemble à Catinat. » A

l'instant même, un nommé Anglejas, qui le connaissait parfaitement, arriva et confirma l'assertion douteuse du premier interlocuteur. C'en fut assez pour que des investigations sévères fussent prescrites; on fouilla l'inculpé, on trouva dans ses poches un psautier à fermoirs d'argent, avec une lettre qui portait pour suscription : « A M. Morel, dit Catinat. » — Alors le camisard, se voyant découvert, poussa un soupir et dit sans hésiter : « C'est vrai, je suis Catinat. » 1705

Il fut conduit au palais où l'on jugeait Ravanel, Jonquet et Vilas; il prit place sur la sellette de ses trois amis; le soir même ils entendirent tous les quatre prononcer leur sentence, et le lendemain mercredi, 22 avril, ils montèrent sur le bûcher après avoir subi la question. « Jamais, dit Louvreleuil, la frayeur des protestants ne fut plus grande! Quel spectacle pour eux de voir toutes les rues gardées par des soldats, la baïonnette au bout du fusil, les portes de leurs maisons et celles de la ville fermées, sans qu'il fût permis à personne d'en sortir que pour affaires pressantes et sous caution. » Et un religieux de Nîmes, écrivant au révérend père Léonard, prédicateur augustin déchaussé de Lyon, ajoute « que le supplice de ces quatre chefs des fanatiques produisit une sensation d'autant plus grande et plus générale, *que les trois quarts de Nîmes étaient pour eux*. »

V.

Le 26 février 1706, le duc de Berwick revint en 1706

1707 Espagne pour soutenir la royauté chancelante de Philippe V, et, au scandale de toute la France, le duc de Roquelaure lui succéda dans le commandement du Languedoc; il y arriva le 19 mars, visita aussitôt les Cévennes, fit rendre les armes à ceux qui en avaient encore, et dans le cours de cette année et de la suivante tout se borna au supplice de quelques camisards.

1708 L'année 1708 n'offre non plus aucun évènement remarquable, si ce n'est son terrible hiver, qui fit périr par la gelée les vignes, les oliviers, les mûriers, toutes les plantes potagères et toutes les semences des champs. La famine fut affreuse et générale; les chemins et les carrefours se couvrirent de mendiants; les hôpitaux regorgèrent de pauvres, rendus malades par l'inanition; les révoltes éclatèrent; les impôts furent refusés; la contrebande se fit à main armée; le pain d'avoine fut la nourriture des familles illustres, et celui de froment réservé pour le roi seul. Les camisards décimés, mais attentifs aux signes des temps, virent dans ces malheurs la main de Dieu frappant à la fois un monarque endurci et une nation superstitieuse.

1709 En 1709, une nouvelle tentative d'insurrection fut faite dans le Vivarais; mais le régiment de Boulai et deux compagnies d'Irlandais, sous la conduite de Roquelaure, dispersèrent les brigades camisardes, et leur espoir de réussir s'évanouit aussitôt que conçu.

Nîmes continua à courber la tête plus docilement que jamais sous le poids énervant de la force qui

engendre la terreur ; sa population, en 1710, était 1710
moindre encore qu'en 1686, et pourtant, après de si longues luttes et une si cruelle persécution, plus de six mille de ses habitants professaient en cachette la religion réformée ; mais leur position était on ne peut plus déplorable. Pour assister aux assemblées religieuses, ils étaient obligés de s'évader de la ville comme des criminels, et là encore, à défaut de ministres, ils n'entendaient que d'anciens camisards, qui, entraînés par les souvenirs de leur jeune âge, ne les entretenaient que de rêveries étranges et d'espérances sans fondement. Elles
furent même complètement dispersées, en 1711, 1711 et 1712
par la force des armes, de manière que la moindre trace extérieure de protestantisme n'existait plus, lorsque, l'année suivante, la paix d'Utrecht vint changer la face des choses, en permettant qu'un ouvrier nouveau fût envoyé dans le champ du Seigneur en friche pour le cultiver et l'ensemencer de sa parole ; son nom était Antoine Court.

CHAPITRE XXI.

Antoine Court et Pierre Corteis.

1713-1733.

I.

Antoine Court était né, en 1696, à Villeneuve-de- 1713
Berg, dans le Vivarais. Sa condition sociale était

1713 obscure ; ayant perdu son père dès son bas âge, il se trouva l'unique soutien et la seule espérance, selon le monde, d'une mère pieuse, qui l'éleva dans la foi pure de l'Evangile, dans la charité fraternelle et dans le dévouement chrétien ; et cet enfant, que Dieu fit grandir en le douant progressivement d'une constitution robuste, d'une âme courageuse, d'une parole éloquente, de beaucoup de tact dans les affaires, d'une grande aménité dans son commerce intime, d'une pureté de vues et d'une intégrité de mœurs qui rendirent sa conduite irrépréhensible, devint le restaurateur du protestantisme français.

Lorsque, en 1713, il conçut son entreprise hardie et inexécutable à vues humaines, le célèbre Voyer-d'Argenson avait recommandé au conseil de ne pas inquiéter les protestants dont la conversion était douteuse, et de misérables disputes, soulevées à l'occasion du jansénisme et de la bulle *unigenitus*, empêchaient que de nouvelles expéditions sanglantes fussent entreprises contre eux. Il n'y avait que Bâville qui les renouvelât de temps à autre, quoiqu'il ne pût s'en dissimuler l'impuissance. « Il y a, écrivait-il en effet, des contrées de vingt et trente paroisses, où le curé est le plus malheureux et le plus inutile de tous les habitants, et où, quelque soin qu'on se soit donné, on n'a pu parvenir à faire un seul catholique, ni même en établir un seul du dehors (1). »

1714 Un vaste champ s'ouvrait donc aux travaux apos-

(1) *Hist. des protest. fran*, p. 449.

toliques d'Antoine Court. Lorsque, en 1714, il les 1714 commença dans le Vivarais, la terre était encore humide du sang que ses coreligionnaires avaient versé, soit dans le combat livré par Abraham, Daniel, Dupont et Just, sur la montagne de Leiris, contre Miroménil, Saint-Julien et Roquelaure; soit en montant sur l'échafaud, à Vernoux, à Gluiras et à Saint-Agrève. Le nouveau missionnaire du désert s'efforça de sauver l'Eglise de deux grands dangers : l'un intérieur, l'esprit de prophétie ou d'inspiration immédiate ; l'autre extérieur, la persécution systématique.

Reconnaissant d'abord que l'erreur et l'imposture avaient partout obscurci la véritable foi et refroidi la charité chrétienne, il commença par combattre les préjugés, dissiper les illusions, démasquer les abus, s'opposer aux progrès de l'ignorance religieuse, et vaincre la superstition. Que pouvait-il, seul et si jeune (il n'avait que dix-huit ans), contre tant d'obstacles ? Il essaya, du moins, d'en affaiblir quelques-uns. Comme la guerre des Cévennes avait tout interrompu, et qu'il n'y avait plus ni discipline, ni troupeaux, ni pasteurs, il fallut tout recommencer; dans ce but, il décida d'abord quelques personnes, dont le nombre commença par six et ne s'éleva pas ensuite à plus de cent, à le suivre dans quelque trou de rocher, pour rendre à Dieu leurs hommages ; et il n'était pas même rare de voir, dans ces assemblées nocturnes, deux, trois femmes et quelquefois des hommes tomber en extase et parler tous à la fois, comme ces Corinthiens à qui saint Paul adressa

1714 des censures (1). Les uns étaient des esprits fourbes, et les autres séduits ; il s'attacha à convaincre les premiers d'imposture, et à ramener les autres par ses instructions. Bientôt il passa, comme un autre Elie, pour être le fléau des prophètes, avec cette différence que son zèle n'était pas destructif et qu'il se bornait à convaincre et à éclairer. « Il fait la guerre aux saints », disaient tous ceux qui croyaient à l'inspiration surnaturelle ; pourtant ses discours ne laissaient pas d'être accompagnés des plus heureux succès ; ils furent même si rapides, que dans peu le fanatisme n'osa plus paraître en public ; et ceux qui en conservaient quelque teinture ne s'en entretinrent plus qu'en secret (2).

1715 En prêchant ainsi de caverne en caverne, Court passa du Vivarais dans les Cévennes, des Cévennes dans le bas Languedoc, et, en 1715, à l'âge de dix-neuf ans, il plut au Seigneur de l'appeler au service de l'Eglise de Nîmes.

Cette année-là moururent deux hommes illustres, de Chevreuse et de Beauvillers, qui s'étaient déclarés partisans de la tolérance religieuse. Et le 1er septembre suivant, Louis XIV descendit lui-même dans la tombe, à l'âge de soixante-dix-sept ans, après un règne qui, en ayant duré soixante-douze, est le plus long de tous ceux dont l'histoire fait mention.

Avant de quitter ce monde, il fit deux testa-

(1) 1 Cor., XIV, 24.

(2) Mémoire d'Antoine Court, écrit en 1752, conservé dans les mss de Paul Rabaut.

ments : l'un que lui arracha madame de Maintenon, au sujet de la minorité de son petit-fils et de la régence de Philippe d'Orléans ; et l'autre que lui fit signer le jésuite Letellier, son confesseur, à la date du 8 mars, dont le titre seul désigne les héritiers et l'héritage ; il est ainsi conçu : « Loi qui ordonne que ceux qui auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la religion prétendue réformée, soit qu'ils en aient fait abjuration ou non, seront réputés relaps (1). » — « Les annales du monde, dit Lemontey, offrent-elles un autre exemple d'un code fondé tout entier sur un tel mensonge (2). » 1715

Le régent, qui était fils d'Henriette, sœur de Charles Ier, roi d'Angleterre, et qui par conséquent était allié, par le sang, à un roi protestant, eut d'abord le désir de rappeler les réfugiés français ; il déplorait les conséquences fatales de la révocation de l'édit de Nantes, et aurait voulu les réparer. Malheureusement il affichait un cynisme d'irréligion et d'incrédulité qui l'avait exposé plus d'une fois à d'odieux soupçons, de sorte qu'à cause de cela, il ne put que réprimer faiblement les requêtes violentes des évêques et les mesures barbares des intendants.

II.

Antoine Court, en arrivant à Nîmes, eut donc à

(1) Les canons des papes appellent ainsi ceux qui sont derechef tombés dans l'hérésie après l'avoir abjurée et en avoir été purgés par l'évêque.

(2) *Etablissem. monarchiq. de Louis XIV*, p. 413.

1715 se tenir en garde contre celles de Bâville. Il y trouva la religion dans un état déplorable ; la persécution d'un côté, l'ignorance et le fanatisme de l'autre l'avaient ou anéantie ou défigurée. Le plus grand nombre de ceux qui conservaient le plus d'attachement pour elle, démentaient et déshonoraient cet attachement par leur conduite extérieure. Ils tenaient, pour ainsi dire, d'une main l'Evangile, et de l'autre l'idole. Pendant la nuit, ils rendaient à Dieu, dans leurs maisons, un culte secret, et pendant le jour ils allaient publiquement à la messe. Quels soins ne fallut-il pas pour les retirer d'une conduite aussi déshonorante et si contraire aux maximes de l'Evangile ? Quatre moyens se présentèrent pour cela à l'esprit de Court : celui de régulariser les assemblées religieuses ; — celui de combattre le fanatisme ; — celui de rétablir l'organisation ecclésiastique, et celui de préparer des ministres. Il n'eut pas plus tôt conçu ce plan, qu'il travailla à le mettre à exécution. Dans ce dessein, il convoqua, pour le 21 août, tous les prédicants des Cévennes et du bas Languedoc; il avait encore invité à cette assemblée quelques laïques des plus éclairés; il leur fit à tous une vive et émouvante peinture de l'état des choses; il leur représenta la nécessité qu'il y avait d'y apporter tous les remèdes qui étaient en leur pouvoir, qu'un des plus efficaces était le rétablissement de la discipline, qu'il fallait ce jour-là même en jeter les fondements, et que, pour cela, il convenait de commencer par nommer un modérateur et un secrétaire de l'assemblée qui les réu-

nissait. Tous les assistants ayant accédé à cette 1715 proposition, il fut à l'instant même revêtu de ces deux titres à l'unanimité des voix. On conféra ensuite la charge d'anciens aux laïques qui étaient présents, et il fut convenu qu'on en établirait dans tous les lieux où les prédicateurs seraient reçus, pour convoquer les assemblées en des lieux favorables et avec toute la prudence possible, — pour procurer des retraites aux évangélistes et leur fournir des guides sûrs.

On délibéra ensuite que, selon l'ordre de saint Paul, il serait interdit aux femmes de prêcher; que l'Ecriture-Sainte deviendrait la seule règle de la foi, et qu'en conséquence l'on rejetterait toutes les prétendues révélations qui avaient eu cours jusque-là, à cause des grands abus qu'elles avaient produits. Les règlements de cette petite assemblée, dont on répandit plusieurs copies, firent grand bruit; elle fut qualifiée du nom de synode, et suivie de plusieurs autres qui portèrent le même nom.

Celle qui lui succéda fut tenue le 21 août 1716; 1716 les membres qui y assistèrent furent Antoine Court, Etienne Arnaud, Pierre Durand, Jean Crotte, et les prophètes Jean Huc et Jean Vesson; ils formulèrent un règlement en douze articles, relatif à la célébration du culte et aux devoirs des pasteurs.

Le troisième synode qui se réunit au désert, le 1717 2 mars 1717, s'accrut de deux nouveaux membres : de Montbonnoux, l'ami de Ravanel, qui relia à la nouvelle Eglise la théocratie camisarde; et de Pierre Carrière, dit Corteis, qui devait être

1717 un collaborateur de Court dans l'Eglise de Nîmes, peut-être moins éclairé, mais aussi zélé et non moins courageux que lui-même ; il ajouta six articles au règlement de l'année précédente.

1718 En 1718, Lamoignon de Bâville, après avoir été pendant trente-trois ans l'administrateur suprême du Languedoc, se retira à Paris. Selon sa devise, *toujours prêt et jamais pressé,* il avait trouvé les moyens d'empêcher les assemblées religieuses, qui étaient d'en rendre les communautés responsables, de condamner à des amendes solidaires tous les habitants, de leur envoyer des troupes et de raser les maisons où ces assemblées avaient été tenues. Ce vainqueur de l'hérésie, qui était devenu sourd, morose et septuagénaire, pour faire ses adieux aux hérétiques d'une manière digne de lui, fit attacher au gibet, le 24 janvier, Etienne Arnaud, jeune homme de la plus haute espérance, ce qui porta à seize les prédicants du désert qu'il sut immoler à son ressentiment implacable (1).

Louis-Basile de Bernage lui succéda dans l'intendance de la police, de la justice et des finances; il fut un administrateur vigilant, disposé à punir les *coupables,* ne s'arrêtant que devant leur nombre qui devint de jour en jour plus considérable. Ce qui manquait pour les évangéliser, c'était des prédicateurs; un seul de tous ceux qui exis-

(1) Les quinze autres étaient : Fulcran Rey, Manuel Dalgues, David Berthezène, Pierre Poisson, Dombres, Mazel dit Olivier, Bonnemère, Roussel, Etienne Plans, Colognac, Papus, Laporte, Henri Guerin, Pierre Plans et Claude Brousson.

taient alors pouvait seconder Court, et il le fit efficacement; il s'appelait Pierre Carrière, et avait pris le surnom de Corteis; s'il ne s'était pas trouvé à la première convocation synodale, c'est qu'il était à cette époque auprès de sa femme, établie dans le Wurtemberg; à son retour, il s'associa à toutes les vues de son collègue, et fit tout ce qui était en son pouvoir pour les faire réussir. Tous les autres évangélistes étaient des hommes d'un certain âge et peu capables, n'ayant reçu aucune instruction. 1718

Pour leur donner des successeurs éclairés et pieux, le chef apostolique du désert cévenol chercha des jeunes gens dans les ateliers, les manufactures, les comptoirs, jusque derrière la charrue des agriculteurs. Il y en avait qui ne savaient pas même lire, et à qui il servit tout à la fois de maître d'école et de catéchiste. Mais un obstacle invincible se présentait pour les admettre au ministère évangélique; Court lui-même n'était pas consacré; et avec Durand, Crotte et Corteis, ils ne pouvaient que *proposer* la parole et non point *administrer* les sacrements; afin de remédier à ce fâcheux état de choses, ces évangélistes décidèrent que Corteis, l'un d'eux, irait à Zurich, en Suisse, pour y demander l'imposition des mains. A son retour, il consacra Antoine Court, le 7 février, dans un synode qui ne compta pas moins de quarante-cinq membres présents, et ce fut ainsi que Corteis, Court et Jacques Roger (1) rétablirent la filiation

(1) Jacques Roger était né à Boissières, dans la Vaunage, en 1675. Il

1718 de l'ordination pastorale qui avait été suspendue par la guerre des camisards.

III.

La conspiration du prince de Cellamare, ambassadeur fidèle d'Albéroni, premier ministre de Philippe V, roi d'Espagne, qui avait pour but d'occasionner une révolution dans le royaume, revêtit Antoine Court d'une puissance morale qui parut formidable à Philippe d'Orléans. Ce prince, alarmé des intrigues du cardinal-ministre pour soulever les réformés du Midi, recourut à l'influence de Basnage, ancien pasteur de Rouen, retiré en Hollande. Ce célèbre pasteur de La Haye mit le cabinet du Palais-Royal en rapport avec Court, qui répondit à Génac de Beaulieu, émissaire du régent, qu'un soulèvement n'était pas à craindre et que la persécution, plutôt que les agents espagnols, pourrait provoquer une révolte. Satisfait de cette assurance, le gouvernement, déguisant mal les ombrages que lui causait la puissance morale du pasteur du désert, lui fit offrir, à ce que l'on assure, une pension qu'il refusa.

1719 Mais si le vieillard dans l'exil témoigna dans cette circonstance une si grande confiance à Antoine Court, celui-ci, en retour, le paya de la plus entière vénération, et ne fit rien sans l'avoir préa-

sortit du royaume en 1711. Au bout de quatre ans, il rentra en France et accomplit dans le Dauphiné la réorganisation religieuse que Court opérait dans le bas Languedoc. Il fut pendu à Grenoble en 1745.

lablement consulté. Quel directeur plus éclairé et 1719
plus prudent aurait-il pu choisir? N'était-ce pas lui qui, aux conférences de Gertruydemberg, avait présenté, de concert avec Jacques Saurin, au nom de tous les réfugiés de la Hollande, la demande de la liberté de conscience, qui fut soutenue si faiblement par les puissances du Nord et en présence de laquelle Louis XIV demeura inflexible? Aussi Court lui adressa-t-il du désert, le 21 mai 1719, après la tenue d'un synode auquel avaient assisté plus de soixante membres, un mémoire instructif sur tout ce qui se passait alors dans l'Eglise réformée de France, que Basnage trouva conforme aux règles disciplinaires qui avaient dirigé les anciens protestants dont Dieu avait béni les soins et les courageux efforts.

Ce vénérable serviteur de Jésus-Christ mourut bientôt après septuagénaire; mais, avant de quitter ce monde, il fût chargé par le régent, qui se servit pour cela de l'intermédiaire du comte de Morville, ambassadeur de France en Hollande, d'écrire cette instruction pastorale que reçurent cette année-là toutes les Eglises du royaume, dans le but de les affermir dans la fidélité due au roi et de les préserver des intrigues étrangères.

En 1720, la peste exerça d'affreux ravages sur 1720
le littoral de la Provence et du Languedoc. On ignore le nombre de ses victimes; mais tout le monde sait que Belzunce, évêque de Marseille, le chevalier Rose, et les échevins Estelle et Moustier, s'immortalisèrent par le dévouement le plus héroïque dans cette terrible calamité.

1720 Les malheurs publics ne suspendirent cependant pas les persécutions religieuses. Dans la nuit du 14 au 15 janvier, en effet, dit Armand de La Chapelle (1), sur la dénonciation d'un traître nommé Gras, deux cents hommes de la garnison de Nîmes furent détachés contre une assemblée que les protestants de cette ville et des environs tinrent dans une caverne appelée la Baume-des-Fades (la grotte des fées), située dans le torrent du Cadereau; une cinquantaine d'hommes, de femmes et un enfant de dix ans furent arrêtés et conduits à la citadelle. On en relâcha la moitié environ; mais trois vieillards, Barnier, Villard et Boucarut furent envoyés aux galères, et dix-neuf autres personnes renfermées dans la prison royale de Montpellier (2). Trois femmes, les demoiselles Quissac et Guidesse, avec la veuve Brunet, furent arrêtées aussi, non pour avoir assisté à cette assemblée, mais parce qu'elles furent accusées d'avoir prié Dieu dans leur maison avec quelques amies : ce fut un motif suffisant pour les envoyer à la tour de Constance, où elles trouvèrent pour compagnes de captivité trois autres pauvres femmes, abandon-

(1) Pièces justificatives de son livre sur *La nécessité du culte public*, t II, p. 296.

(2) Voici leurs noms tirés des pièces diplomatiques de l'ambassadeur des Provinces-Unies, nommé Hop : Jean-Pierre Plantier, André Pepin, François Laune, Claude André, Hilère Etienne et Etienne Mourgues, Claude Cabot, Antoine Mazelier, Jean Bouguerolles, Paul Espérandieu, Antoine Guérin, Pierre Salles, Pierre Defague, Bertrand Bériat, Etienne Pellet, Claude Roussel, Antoinette Gazay, Jeanne Boisseron et Olympe Poitte.

lablement consulté. Quel directeur p' ermine, 1720
plus prudent aurait-il pu choisir? quelettes,
lui qui, aux conférences de pour ne pas
avait présenté, de concert ave
nom de tous les réfugiés d agne de Tou-
mande de la liberté de cor ement d'avril,
nue si faiblement par les y laissa la moi-
présence de laquelle Lc visita, et les trouva
Aussi Court lui adre et joyeux de porter
1719, après la tenu de Jésus-Christ.
assisté plus de soi dix-neuf autres prisonniers
structif sur tout s doux ; mais cette attente fut
réformée de Fr tarda pas à leur annoncer qu'ils
aux règles s à peupler la colonie de la Nouvelle-
anciens pr les bords du Mississipi, qui était en
et les co à cette époque, parce qu'elle faisait par-
Ce vé plan général des combinaisons du système
bientô r de Law. — Une tentative faite par un
ce n tant de naissance, nommé Depoussaye, pour
vit admettre les hommes valides d'entre eux dans
v régiment des gardes du régent, ayant échoué,
par le mauvais vouloir du gouverneur Roquelaure et
de l'intendant Bernage, ils partirent le 14 juin pour
La Rochelle, où ils devaient être embarqués, après
qu'un commissaire envoyé à Nîmes eut fait vendre
à l'encan tout ce qui leur appartenait.

Avant de les faire sortir de la citadelle, on mit au cou de chacun d'eux un collier de fer, auquel était soudée une anse de la même matière, d'où partait une chaîne dont le milieu traînait par terre et dont l'autre bout était fixé au collier d'un autre prisonnier. Lorsqu'ils se mirent en route, une com-

ıvalerie, le sabre en main, les précéda, d'infanterie forma l'arrière-garde. Lunel, ils n'eurent pour asile nde, de laquelle on ne se ine d'enlever la fiente des nt se coucher qu'avec une chés les uns aux autres, pour le faire tous à la fois. oique la pluie tombât par tor- ochant de Nîmes, ils découvrirent et entonnèrent en chœur un psaume de – Comme on les avait très-maltraités à Mont- er, puisqu'on les avait laissés sur la même paille dans une prison humide, où elle s'était bientôt pourrie, ils étaient devenus méconnaissables; la plupart étaient enflés et avaient de la peine à se soutenir.

A leur arrivée, le major de la place donna à leurs parents et à leurs amis deux heures pour les visiter. Ils les trouvèrent dans un état pitoyable; comme ils avaient marché dans l'eau, ils étaient tout mouillés, et malgré cela on ne leur permit de changer de linge que sur le soir. Lorsqu'ils sortirent le lendemain de leur prison, pour se mettre en route pour le Pont-Saint-Esprit, les archers empêchèrent que personne n'approchât d'eux pour leur parler ou pour leur baiser la main en signe d'adieux, et ils les maltraitèrent eux-mêmes lorsqu'ils s'écartèrent du milieu du chemin pour éviter la boue. Aussi que de soupirs et de larmes n'arrachèrent pas à leurs amis un aussi indigne traitement.

lablement consulté. Quel directeur p' vermine, 1720
plus prudent aurait-il pu choisir ? squelettes,
lui qui, aux conférences de pour ne pas
avait présenté, de concert avec
nom de tous les réfugiés d bagne de Tou-
mande de la liberté de cor icement d'avril,
nue si faiblement par les es y laissa la moi-
présence de laquelle Lo s visita, et les trouva
Aussi Court lui adre ge et joyeux de porter
1719, après la tenu de Jésus-Christ.
assisté plus de soi s dix-neuf autres prisonniers
structif sur tout lus doux ; mais cette attente fut
réformée de Fr ne tarda pas à leur annoncer qu'ils
aux règles nés à peupler la colonie de la Nouvelle-
anciens pr les bords du Mississipi, qui était en
et les co à cette époque, parce qu'elle faisait par-
Ce vé plan général des combinaisons du système
bientô ier de Law. — Une tentative faite par un
ce m tant de naissance, nommé Depoussaye, pour
vit admettre les hommes valides d'entre eux dans
v régiment des gardes du régent, ayant échoué,
par le mauvais vouloir du gouverneur Roquelaure et
de l'intendant Bernage, ils partirent le 14 juin pour
La Rochelle, où ils devaient être embarqués, après
qu'un commissaire envoyé à Nîmes eut fait vendre
à l'encan tout ce qui leur appartenait.

Avant de les faire sortir de la citadelle, on mit au cou de chacun d'eux un collier de fer, auquel était soudée une anse de la même matière, d'où partait une chaîne dont le milieu traînait par terre et dont l'autre bout était fixé au collier d'un autre prisonnier. Lorsqu'ils se mirent en route, une com-

valerie, le sabre en main, les précéda,
d'infanterie forma l'arrière-garde.
Lunel, ils n'eurent pour asile
de, de laquelle on ne se
e d'enlever la fiente des
se coucher qu'avec une
achés les uns aux autres,
pour le faire tous à la fois.
uoique la pluie tombât par tor-
ochant de Nîmes, ils découvrirent
et entonnèrent en chœur un psaume de
— Comme on les avait très-maltraités à Mont-
er, puisqu'on les avait laissés sur la même paille dans une prison humide, où elle s'était bientôt pourrie, ils étaient devenus méconnaissables; la plupart étaient enflés et avaient de la peine à se soutenir.

A leur arrivée, le major de la place donna à leurs parents et à leurs amis deux heures pour les visiter. Ils les trouvèrent dans un état pitoyable; comme ils avaient marché dans l'eau, ils étaient tout mouillés, et malgré cela on ne leur permit de changer de linge que sur le soir. Lorsqu'ils sortirent le lendemain de leur prison, pour se mettre en route pour le Pont-Saint-Esprit, les archers empêchèrent que personne n'approchât d'eux pour leur parler ou pour leur baiser la main en signe d'adieux, et ils les maltraitèrent eux-mêmes lorsqu'ils s'écartèrent du milieu du chemin pour éviter la boue. Aussi que de soupirs et de larmes n'arrachèrent pas à leurs amis un aussi indigne traitement.

lablement consulté. Quel directeur p' /ermine, 1720
plus prudent aurait-il pu choisir ? squelettes,
lui qui, aux conférences de pour ne pas
avait présenté, de concert ave
nom de tous les réfugiés d bagne de Tou-
mande de la liberté de cor icement d'avril,
nue si faiblement par les s y laissa la moi-
présence de laquelle Lo visita, et les trouva
Aussi Court lui adre e et joyeux de porter
1719, après la tenu de Jésus-Christ.
assisté plus de soi dix-neuf autres prisonniers
structif sur tout us doux ; mais cette attente fut
réformée de Fr e tarda pas à leur annoncer qu'ils
aux règles és à peupler la colonie de la Nouvelle-
anciens pr les bords du Mississipi, qui était en
et les cou à cette époque, parce qu'elle faisait par-
Ce vé plan général des combinaisons du système
bientô r de Law. — Une tentative faite par un
ce m ant de naissance, nommé Depoussaye, pour
vit admettre les hommes valides d'entre eux dans
vi régiment des gardes du régent, ayant échoué,
le mauvais vouloir du gouverneur Roquelaure et
l'intendant Bernage, ils partirent le 14 juin pour
la Rochelle, où ils devaient être embarqués, après
qu'un commissaire envoyé à Nîmes eut fait vendre
à l'encan tout ce qui leur appartenait.

Avant de les faire sortir de la citadelle, on mit au cou de chacun d'eux un collier de fer, auquel était soudée une anse de la même matière, d'où partait une chaîne dont le milieu traînait par terre et dont l'autre bout était fixé au collier d'un autre prisonnier. Lorsqu'ils se mirent en route, une com-

…valerie, le sabre en main, les précéda, … d'infanterie forma l'arrière-garde. … Lunel, ils n'eurent pour asile …de, de laquelle on ne se …e d'enlever la fiente des … se coucher qu'avec une …achés les uns aux autres, … pour le faire tous à la fois. …uoique la pluie tombât par tor… …ochant de Nîmes, ils découvrirent …et entonnèrent en chœur un psaume de … – Comme on les avait très-maltraités à Mont…er, puisqu'on les avait laissés sur la même …paille dans une prison humide, où elle s'était bientôt pourrie, ils étaient devenus méconnaissables; la plupart étaient enflés et avaient de la peine à se soutenir.

A leur arrivée, le major de la place donna à leurs parents et à leurs amis deux heures pour les visiter. Ils les trouvèrent dans un état pitoyable; comme ils avaient marché dans l'eau, ils étaient tout mouillés, et malgré cela on ne leur permit de changer de linge que sur le soir. Lorsqu'ils sortirent le lendemain de leur prison, pour se mettre en route pour le Pont-Saint-Esprit, les archers empêchèrent que personne n'approchât d'eux pour leur parler ou pour leur baiser la main en signe d'adieux, et ils les maltraitèrent eux-mêmes lorsqu'ils s'écartèrent du milieu du chemin pour éviter la boue. Aussi que de soupirs et de larmes n'arrachèrent pas à leurs amis un aussi indigne traitement.

assistance, au lieu de les dénoncer aux officiers 1724
du roi.

Par suite de cette monstrueuse législation, Antoine Court fut exposé à de vives poursuites, auxquelles il eut longtemps le bonheur d'échapper. Cependant, le 17 janvier 1725, il faillit être pris. Il avait réuni vingt personnes dans la maison de Jalabert à Alais, lorsque la maréchaussée l'investit, et fit tous les auditeurs prisonniers; mais par une direction particulière de la Providence, le prédicateur seul, plus actif, plus accoutumé aux surprises et aux déguisements que les autres, s'évada. Quatre des captifs, Carrière, Dussein, Gervais et Ponge, furent seuls condamnés aux galères; ils firent appel au parlement de Toulouse, qui cassa la sentence et les acquitta. Par là on comprit généralement que l'édit était inexécutable, et que le mystère du culte privé devait être respecté.

1725

Cet évènement, qui par sa nature était propre à remplir les réformés de crainte, leur donna au contraire, par ses conséquences, plus de hardiesse que jamais. Court, s'étant assuré par ses recherches que ses coreligionnaires étaient plus nombreux dans le bas Languedoc qu'il ne l'avait cru jusqu'alors, et Jacques Roger ayant acquis la même certitude dans le Dauphiné, les deux pasteurs décidèrent de réorganiser les synodes nationaux, interrompus depuis soixante-sept ans, puisque le dernier s'était tenu à Loudun en 1659. Ils convoquèrent cette première assemblée générale dans le Vivarais, le 16 mai 1726; elle ne fut composée

1726 que des trois pasteurs Court, Roger et Corteis, de huit proposants et de trente-six anciens; elle consacra deux jours entiers à réviser les articles des règlements qu'avaient adoptés les synodes provinciaux, tenus depuis dix ans, soit dans le Vivarais, soit dans le bas Languedoc. Avant de se séparer, elle procéda à la consécration de Pierre Durand, qui avait déjà *proposé* pendant sept ans dans les Eglises sous la croix.

Mais comme avec un pareil synode, dont la tenue irrégulière, à cause des circonstances, exigeait une multitude de formalités, il fallait évidemment une autre juridiction dont la convocation fût prompte et facile, et qui pût s'occuper des mêmes matières, sauf à faire sanctionner ses décrets par ce dernier corps, il fut créé un conseil extraordinaire, pour affecter à chaque Eglise les pasteurs ou prédicateurs qui devaient la desservir, à l'imitation du conseil général, créé en juin 1594, sur l'invitation et d'après l'avis de Duplessis-Mornay, dont d'Aubigné donne le plan dans son histoire de France (1).

1727 Le second synode national, qui se tint dans le Dauphiné, le 11 novembre 1727, s'occupa spécialement du député général que les Eglises confédérées du Languedoc avaient envoyé, le 1er mai 1725, auprès des puissances protestantes; il se nommait Benjamin Duplan, gentilhomme d'Alais; sa mission à Londres ayant été reconnue utile et fructueuse pour solliciter des subventions auprès des

(1) T. III, p. 327.

rois étrangers, et pour les décider à intervenir auprès de la cour de Versailles en faveur des malheureux religionnaires persécutés, il fut confirmé dans sa députation sous les conditions suivantes : qu'il se conformerait aux instructions qui lui seraient données par les synodes nationaux seuls ; qu'il se garderait de rien faire pour exciter le trouble dans les Eglises au-dedans ou au-dehors des Etats, se contentant seulement de représenter aux alliés de la couronne, et toujours d'une manière humble et soumise, la justice et l'équité qu'il y avait d'accorder aux protestants le libre exercice de leur religion, selon les mouvements de leur conscience. 1727

Ce fut avec ce gentilhomme, qui rendit de si grands services aux Eglises, par ses démarches, par ses sacrifices, par ses écrits d'apologétique, et par son activité, que Court entretint une correspondance suivie; ils s'accusèrent et se défendirent réciproquement. Ce dernier écrivit à Duplan pour le reprendre sur ce qu'il fréquentait à Londres les prétendus prophètes et les inspirés qui y avaient cherché un asile, ce qui faisait supposer qu'il n'avait pas renoncé entièrement lui-même aux habitudes du fanatisme qu'il avait contractées dans les scènes du désert, dont il avait été le témoin. Duplan, à son tour, fit à son censeur des observations sérieuses sur les bruits qui couraient sur son compte et qui l'accusaient de perdre son temps, tantôt dans l'oisiveté auprès de sa femme, tantôt dans l'exercice immodéré de la chasse.

Court, éprouvant le besoin de se justifier, le fit

1727 en ces termes : « Prétendre que ma Rachel, ou que les plaisirs de l'exercice dont on vous a parlé me soustraient à mes nobles fonctions, c'est en attribuer la cause à des objets qui y contribuent peu... Non, des choses trop importantes roulent sur mes bras, pour m'arrêter à de vains amusements, et la connaissance que vous avez de ma conduite, jointe au journal que je vous envoie de mes voyages, sont des moyens plus que suffisants pour confondre les infidèles rapports que l'on vient de faire sur mon compte. » La lettre, en effet, dont ces lignes sont extraites, accompagnait le journal d'une tournée missionnaire qui
1728 avait duré deux mois, du 4 mai au 5 juillet 1728, et durant laquelle il avait prêché trente-deux fois dans des lieux différents, situés à des distances énormes l'un de l'autre, dérangé par la pluie, arrêté par des torrents débordés, brûlé le jour par le soleil ardent du midi, et s'égarant la nuit au milieu des montagnes, quelquefois sans asile pour se reposer, sans pain pour se nourrir, mais marchant toujours, évangélisant sans cesse, visitant des malades et des mourants, résolvant des cas de conscience, baptisant des enfants, bénissant des mariages, et donnant la communion à une si grande quantité de personnes, que souvent quatre pauses d'un psaume et tout le cantique onzième étaient chantés par l'assemblée pendant l'administration de la sainte cène.

Deux de ces assemblées nombreuses et bénies eurent lieu : l'une pendant la nuit du 4 mai, dans les garrigues de Saint-Césaire, pour les fidèles de

Milhaud et de Cavairac ; et l'autre par une pluie battante, le 31, dans celles de Dions, pour les protestants de La Calmette et de Saint-Géniès. 1728

V.

Après ces nombreuses visites pastorales, qui avaient si bien fait apprécier à Court le besoin des communautés, il comprit que les études que les proposants faisaient sous sa direction étaient insuffisantes. Aussi, par l'intermédiaire de Duplan, il écrivit dans les pays étrangers, savoir, à Londres, en Hollande, en Suisse et à Genève, pour faire rentrer les ministres qui s'y étaient réfugiés; c'était en 1729. Ses lettres étaient des plus pressantes et contenaient les tableaux les plus propres à les émouvoir, en leur représentant des cardeurs de laine, des tailleurs d'habits, des garçons de boutique, des commis de magasin, obligés de remplir, par nécessité, l'œuvre à laquelle ils avaient été appelés eux-mêmes, ce qui vérifiait ces paroles de l'Evangile : « Si ceux-ci se taisent, les pierres même parleront (1). » Mais toutes ces semonces furent inutiles; elles n'engagèrent pas même un seul pasteur à rentrer dans le royaume; c'eût été, fut-il répondu, augmenter les dangers du troupeau? La grande raison était qu'aucun d'eux ne se sentait de vocation pour le martyre, et le martyre, dans cette périlleuse mission, était comme inévitable. 1729

(1) Luc, XIX, 40.

1729 Après cela quel parti restait-il à prendre? Court n'en vit pas d'autre que d'établir un séminaire, où les jeunes gens, en qui se trouverait la bonne volonté de se consacrer au salut de leurs frères, viendraient acquérir les lumières et les connaissances nécessaires pour servir les Eglises avec fruit. Mais il fallait pour cela des secours étrangers; il les chercha en s'adressant d'abord à l'illustre William Wake, qui, avant d'avoir été promu au siége archiépiscopal de Cantorbéry, en 1716, avait demeuré à Paris comme chapelain de lord Peston, en 1682. Ce prélat anglican, touché de cette lettre, en parla au roi de la Grande-Bretagne, qui promit de s'intéresser à ces Eglises renaissantes.

Alphonse Turretin, professeur à Genève, accorda à son tour sa coopération personnelle. Des secours en argent arrivèrent d'Angleterre, et le séminaire protestant de Lausanne fut fondé sous la direction d'un comité genévois et sous la protection spéciale des princes protestants de l'Europe (1). Antoine Court
1730 en devint le premier doyen, et partit en 1730 pour aller occuper ce poste honorable.

Il était nécessaire qu'il quittât au plus tôt le Languedoc, car sa tête venait d'être mise, par Bernage, au prix de 10,000 livres. Cet intendant avait déjà fait périr sur le gibet Huc et Vesson, et envoyé à l'échafaud Alexandre Roussel, d'Uzès. Ce jeune prédicant était le fils de la nourrice du

(1) Il n'a cessé d'exister qu'en 1809, époque de la création de la Faculté de théologie de Montauban.

prince de Soyon, duc d'Uzès; sa mère, après son 1730
arrestation, alla se jeter aux pieds du pair de France pour le supplier de délivrer son frère de lait. Ce fut sans succès. « Pour tout autre crime, lui répondit-il, je m'emploierais pour lui, mais pour celui de la religion je ne le puis; il est irrémissible en France. » Roussel sortit de la prison de Montpellier, qui était depuis longtemps *la maison des fidèles*, la corde au cou, la tête et les pieds nus, et chanta jusqu'à l'échafaud l'hymne de la miséricorde (Ps. LI).

En 1731, Pierre Corteis se trouva donc seul 1731
chargé de la direction de l'Eglise de Nîmes; il entretint une correspondance suivie avec Court, qui, ayant été nommé à cette époque député général des Eglises sous la Croix, à la place de Benjamin Duplan, ne cessa de leur rendre en cette qualité des services importants, soit en leur envoyant des pasteurs formés par ses soins, soit en relevant leur courage par ses exhortations, soit en réclamant des secours pour elles en Angleterre et en Hollande, soit enfin en apaisant par ses conseils les divisions qui éclataient quelquefois dans leur sein.

Le synode national, qui se tint pour la troisième fois dans le Vivarais, chargea Corteis de visiter les congrégations chrétiennes en formation pour y établir la discipline en usage dans les anciens temps. En accomplissant ce mandat, il se rendit dans le comté de Foix, mais il y fut poursuivi avec une rigueur extrême, condamné à mort par contumace et exécuté en effigie.

Mais celui qui subit cette peine capitale en réa-

1732 lité, le 22 avril 1732, fut Pierre Durand, qui par ses lumières et l'éducation soignée que lui avait donnée son père, qui était greffier consulaire dans le diocèse de Viviers, avait contribué si efficacement à délivrer le Gévaudan et les Cévennes des restes du fanatisme camisard. Il fut capturé par un poste militaire, placé entre Saint-Jean-de-Chambre et Vernoux, et conduit à Montpellier, où il fut assailli par les visites de cinq ecclésiastiques qui s'efforcèrent de le faire changer de religion. Il resta inébranlable et marcha au supplice avec beaucoup de fermeté.

1733 Ainsi, des cinq collègues de Court, quatre avaient déjà péri; il ne restait plus de vivant que Barthélemy Claris, de Lezan, qui, arrêté lui-même le 24 août 1733, vit son échafaud dressé à Alais, aux tortures duquel il n'échappa que par une évasion presque miraculeuse. Il fallait donc à l'Eglise, veuve de ses premiers conducteurs, de nouvelles voix pour la consoler et la raffermir; le Seigneur lui en préparait d'éloquentes et de persuasives, car déjà au nombre des proposants se trouvaient Pierre Peyrot, de Vernoux; Michel Viala, du Pont-de-Montvert; Jean Pradel, de Marsillargues; et surtout Paul Rabaut, de Bédarieux.

CHAPITRE XXII.

Paul Rabaut.

1734-1760.

I.

Le père de Paul Rabaut était un fabricant de draps de Bédarieux, dont la maison servait d'asile aux pasteurs du désert qui venaient visiter cette Eglise. L'un d'eux distingua le jeune Paul, et le décida à se vouer au saint ministère; avec le consentement de ses parents il devint son disciple, et le suivit dans ses courses apostoliques; c'était à la fin de 1734. — Sa piété augmenta avec l'âge, et prit une salutaire direction; il en donna une preuve éclatante, en 1735, en condamnant très- 1735
vivement, quoique fort jeune encore (1), la résolution qu'avaient prise quelques réformés de n'aller aux assemblées religieuses qu'en armes pour s'opposer aux attaques des soldats, déclarant qu'ils s'abstiendraient d'y paraître si on les empêchait d'user de cette précaution.

L'année suivante commencèrent pour lui les poursuites et les périls; arrivé un jour avec son ami et condisciple Pradel à Congénies, où leur conducteur vénérable devait officier le lendemain,

(1) Il n'avait que dix-sept ans, puisqu'il était né le 9 janvier 1718.

1736 la garnison de Calvisson, avertie par des espions, se présenta à l'improviste ponr s'emparer des prédicants. Ils ne se sauvèrent qu'en se retirant, sous la conduite de quelques jeunes gens du pays, dans une garrigue pierreuse, nommée la Combe-de-Biau. C'est là que Paul Rabaut passa sa première nuit de terreur.

Son désir le plus ardent était d'annoncer en public l'Evangile du royaume de Dieu. Il s'y essaya,
1737 pendant le cours de l'année 1737, dans les réunions intimes de ces familles pieuses chez lesquelles il était logé, et qui, après le repas du soir, lui demandaient de célébrer le culte domestique. Lorsqu'il fut capable de prêcher avec assu-
1738 rance, il fut placé, en 1738, comme simple proposant dans l'Eglise de Nîmes, auprès du pieux Corteis.

1739 L'année suivante, il se maria avec Madeleine Gaidan, au courage et au dévouement de laquelle il dut, plus tard, en diverses circonstances, la conservation de sa vie.

Ne se trouvant pas à la hauteur de son poste, à cause des études incomplètes qu'il avait faites, puisque sa position dans une Eglise aussi importante exigeait qu'il pût combattre les adversaires de la Réforme avec les armes de l'Ecriture-Sainte, de l'histoire et de la philosophie, il se décida à partir pour Lausanne, afin d'y suivre, dans le séminaire français, les cours de théologie. Il s'y rendit
1740 le 7 mars 1740, et fut accueilli par Antoine Court avec la plus cordiale bienveillance et la plus sincère affection. Il y demeura trois ans, au bout des-

quels il commença, en 1743, à exercer à Nîmes un ministère régulier qui dura cinquante-deux ans. 1743

A cette époque, les protestants du royaume jouissaient d'un moment de calme, parce que la guerre européenne, qui éclata, en 1744, au sujet de la succession de l'empereur Charles VI, avait forcé le gouvernement français à retirer les troupes de leurs cantonnements pour les envoyer à la frontière. Par suite de cette circonstance, les commandants de place, n'ayant plus à leur disposition les forces nécessaires pour attaquer les assemblées religieuses, prirent le parti de fermer les yeux sur ce qui se passait dans leur juridiction militaire. Ce qui permit au duc de Richelieu, qui avait succédé à Roquelaure dans le gouvernement du Languedoc, de suivre l'impulsion de son caractère tolérant, « en entretenant des relations presque amicales avec les Eglises qui, par reconnaissance, lui firent, dit-on, le présent chevaleresque d'un régiment nommé de *Septimanie* (1). » 1744

Ce fut alors que le quatrième synode national du désert put tenir ses séances dans le bas Languedoc, le 18 août. Paul Rabaut en fut nommé modérateur adjoint, quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-six ans, et qu'il ne comptât dans l'Eglise qu'une année de ministère, ce qui marque le degré de confiance qu'il avait déjà su inspirer aux pasteurs André Migault, Jean Loire, Simon Gibert, Jean Roux, Jean-Pierre Gabriac, Michel Viala,

(1) *Hist. des pasteurs du désert*, t. II, p. 403.

1744 Pierre Peyrot, Mathieu Majal, dit Désubas, et Jacques Roger. — Il y avait quatorze ans que la persécution mettait des obstacles à ce qu'un synode de ce genre pût s'assembler; pendant ce laps de temps, une accusation grave d'immoralité (1) avait été portée contre un pasteur du Rouergue, nommé Jacques Boyer, que le synode de cette province avait destitué.

Mais, dans l'impuissance où l'on s'était trouvé de faire légaliser cette peine disciplinaire, on avait été forcé de s'adresser aux pasteurs de la vénérable classe de Zurich, qui avaient répondu qu'il fallait convoquer un synode national dans le Vivarais; cependant les difficultés qu'il y avait de passer l'Ardèche dans une même barque, auprès de laquelle se trouvaient des gardes nuit et jour, empêchèrent que cette province fût choisie, et firent donner la préférence au bas Languedoc.

La guerre avait éclaté partout. L'on se battait sur le Mein contre l'armée anglaise et hanovrienne, commandée par le roi George II en personne; en Alsace, contre le prince Charles; en Flandre, contre Maurice de Saxe; et sur les Alpes, contre le roi de Sardaigne. Au milieu de cette conflagration générale, le synode, après avoir déclaré qu'il ne s'assemblait que dans le dessein d'éloigner toute désunion qui pourrait tendre à troubler la tranquillité publique, et de faire des règlements à l'usage des Eglises, ordonna la célébration d'un jeûne public dans le but de s'humilier extraordi-

(1) Il s'agissait de la séduction d'une jeune fille.

nairement devant Dieu, pour implorer de sa grâce 1744
la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté, le succès de ses armes, la cessation de la guerre et la délivrance de l'Eglise. Et comme en ce temps Louis XV était tombé très-dangereusement malade à Metz, tous les membres de l'assemblée, en en recevant la nouvelle, se jetèrent à genoux pour demander à Dieu, par une prière, que Paul Rabaut prononça à haute voix, le rétablissement de sa santé, le changement de son cœur et le salut de son âme. C'est dans cet esprit, au reste, que fut constamment employée l'influence des synodes et des pasteurs; et la conduite des troupeaux était conforme en tout point à ces directions pacifiques.

La séance du 20 août fut consacrée au jugement de l'affaire de Jacques Boyer. Mais elle avait été mise en voie de conciliation par Antoine Court, « qui, voyant que tous les efforts des consistoires étrangers, réunis à ceux des hommes pacifiques de l'intérieur, n'avaient pu ramener la paix dans ses chères Eglises, était parti de Lausanne sans communiquer son dessein à ses amis les plus intimes, sans prendre congé de personne, en s'entourant de toutes sortes de précautions pour sa sûreté individuelle, et qui par ses démarches s'étant assuré de l'innocence de Boyer, avait obtenu un compromis, par lequel les deux partis extrêmes se faisaient des concessions réciproques (1). » La décision de ce grave conflit avait été remise, en effet, à quatre pasteurs et à quatre anciens, qui, en conséquence

(1) *Hist. des Eglises du désert*, t. I, p. 291.

1744 des pouvoirs qui leur avaient été donnés, avaient rendu une sentence arbitrale qu'ils soumirent à l'assemblée; elle consistait à imposer à Boyer l'obligation de reconnaître que sa destitution était valide et légitime, avec cette condition que, moyennant cette reconnaissance, elle serait déclarée nulle, et qu'il serait honorablement réintégré dans ses fonctions (1).

Boyer, par suite de ces conventions, entra dans la salle des délibérations, accompagné des quatre pasteurs Pradel, Defferre, Redonnel et Moulines, déclara qu'il venait se soumettre au jugement qui avait été rendu par les arbitres, et que son dessein était de l'exécuter de point en point. Cette déclaration fut suivie du chant du psaume CXXXIII et d'une prière à Dieu, pour lui rendre grâces d'avoir donné aux Eglises désunies cette paix après laquelle soupiraient depuis si longtemps tous les pasteurs et tous les fidèles.

Après avoir arrêté que le pasteur Blachon irait prêcher dans les principaux endroits du Rouergue et des basses Cévennes où régnait la division, afin de réunir les esprits et les cœurs, le synode pria Antoine Court de prononcer un discours de circonstance et de pacification dans la plaine de la Vaunage. Elle devint formidable par le concours

(1) Le zèle de Boyer avait été capable de démentir ces bruits injurieux, car dans cet intervalle il avait été condamné à mort et exécuté en effigie, en 1736. D'ailleurs, il n'avait pas la figure d'un séducteur, puisque son signalement porte qu'il avait plusieurs cicatrices au visage, surtout sous le menton, un gros bourgeon à la joue, et qu'il portait perruque (*Hist. des pasteurs du désert*, t. II, p. 403.

extraordinaire d'auditeurs qui s'y rendirent, puisque leur nombre fut évalué à dix mille. Boyer y parut revêtu de sa robe pastorale; Court le déclara réinstallé dans ses fonctions et lui tendit la main fraternelle (1). Lorsqu'il eut ainsi rendu ce signalé service à ses anciennes communautés, il leur donna sa bénédiction, embrassa ses collègues et repartit pour Lausanne. 1744

II.

Les fidèles de Nîmes, sous l'impression de la scène si émouvante qui venait de se passer sous leurs yeux, décidèrent de multiplier leurs assemblées religieuses, et le firent aussitôt avec une témérité imprudente, puisqu'au lieu de les tenir de nuit, à la clarté de la lune, ou à la lueur des torches de résine, ils les fixèrent, non-seulement à une heure convenable de la journée, mais encore dans des endroits tellement rapprochés de la ville, que les canons de la citadelle auraient pu les atteindre, si Lenain, baron d'Asfeld, avait donné ordre d'y mettre le feu. Quoique cet intendant, nommé en 1745, fût d'un caractère très-dur et d'un esprit très-sévère, il entretint cependant quelques relations avec Paul Rabaut, puisqu'il le comprit dans le nombre des protestants influents qu'il consulta, en 1746, sur les succès que pourraient obtenir les 1745

(1) *Hist. des Eglises du désert*, t II, p. 203. *Hist. des pasteurs du désert*, t. II, p. 404. — *Act. des synodes du désert*, Nîmes, 1847, p. 24.

1746 émissaires anglais, introduits dans le Languedoc, pour porter à la révolte la population protestante à la suite de l'invasion de la Provence par les Autrichiens. La réponse du pasteur nîmois, semblable à celle de Resch, avocat au parlement de Castres, fut la plus solennelle assurance que la discipline des Eglises, les règles tracées à la conscience des fidèles et le sentiment de leurs devoirs de citoyens repoussaient formellement tout soupçon qu'ils pussent jamais se lier aux Anglais contre la France.

Paul Rabaut ne se borna pas à ces assurances verbales, mais il prouva bientôt, par sa conduite, l'amour qu'il avait de l'ordre et le respect qu'il portait à la loi. Déjà un jeune confesseur de l'Evangile, Louis Rang, et un vieux patriarche des Eglises du Dauphiné, Jacques Roger, avaient subi le supplice du gibet, le premier à Die, et le second à Grenoble, lorsque arriva l'arrestation de Matthieu Majal, plus connu sous le nom de son lieu de naissance, Désubas; il fut pris à Saint-Agrève, et dut être conduit à Montpellier pour y être jugé par l'intendant Lenain. A l'ouïe de cette nouvelle, les protestants de Nîmes, à l'instigation de ce que venaient de faire ceux de Vernoux, formèrent le complot de le délivrer des mains de son escorte lors de son passage dans la contrée; et lorsque le moment de l'entreprendre fut venu, ils se mirent en marche dans ce but. Paul Rabaut, qui connaissait leur dessein coupable, les suivit; leur représenta que cette entreprise était une violation des lois du royaume, qu'elle était de nature à compromettre la cause protestante, qu'elle priverait Dé-

subas de la gloire du martyre, et que, par cette 1746
révolte illégale, ils allaient, eux, qui étaient persécutés, s'abaisser au niveau des persécuteurs. Ses paroles, empreintes à la fois de fermeté et de douceur, calmèrent l'exaltation de ses auditeurs, qui se retirèrent sans résistance. Désubas mourut à l'âge de vingt-six ans; et pendant son procès, il se conduisit d'une manière si grave et si décente, que ses juges eux-mêmes en furent attendris.

Paul Rabaut profita de cette circonstance pour transmettre au baron d'Asfeld une déclaration de principes, dans laquelle on remarque les passages suivants, qui sont caractéristiques : « En me destinant à exercer le ministère dans ce royaume, je n'ai pas ignoré à quoi je m'exposais; aussi je me suis regardé comme une victime dévouée à la mort; aucune considération humaine n'aurait été capable de me faire prendre un tel parti... J'ai cru faire le plus grand bien dont je suis capable, en me vouant à l'état de pasteur. L'ignorance est la mort de l'âme et la source d'une infinité de crimes. Les protestants étant privés du libre exercice de leur religion, ne croyant pas pouvoir assister aux exercices de la religion romaine, ne pouvant avoir les livres dont ils auraient besoin pour s'instruire, jugez, monseigneur, quel pourrait être leur état s'ils étaient absolument privés de pasteurs. Ils ignoreraient leurs devoirs les plus essentiels; ils tomberaient, ou dans le fanatisme, source féconde d'extravagance et de désordres, ou dans l'indifférence et le mépris de toute religion... Votre grandeur n'ignore pas que le ministère des pasteurs a

1746 obvié en grande partie à ces inconvénients ; en mon particulier, je n'ai rien négligé pour instruire solidement ceux qui ont été confiés à mes soins. Je me suis attaché surtout, après avoir établi les vérités fondamentales de la religion, à prêcher les devoirs les plus importants de la morale. J'ai fait des discours exprès sur l'obéissance et la fidélité dues au souverain... Il est vrai que les protestants ont beaucoup souffert en diverses provinces du royaume, soit en leurs personnes, soit en celles de leurs enfants, soit en leurs biens, et que cela pourrait faire craindre que les exhortations des pasteurs n'eussent pas tous les succès désirés ; mais votre grandeur me permettra de lui dire qu'on n'a rien négligé pour former les protestants à la soumission, à la patience et au détachement du monde (1). »

III.

1747 Cette lettre servit d'introduction au grand *Mémoire des plaintes*, qui fut déposé, dans le mois de janvier 1747, entre les mains de Lenain, pour qu'il le transmît au roi; il paraît qu'il ne parvint pas à son adresse, puisqu'il ne fut suivi d'aucune réponse, ni d'aucun adoucissement aux maux dont il réclamait le remède.

1748 En 1748, lorsque les Anglais achevèrent de détruire la marine française, qui luttait avec quarante

(1) Lettre de P. R., ministre de la Parole de Dieu dans le désert, à Mgr Lenain, intendant du Languedoc, 5 pages, déc. 1746.

vaisseaux contre cent vingt, et qui fut anéantie au 1748
combat de Belle-Isle, en vue du cap Finistère, la France soupirait pour la paix ; Maurice de Saxe, n'en voyant la conclusion possible que dans la ville de Maëstricht, se hâta de l'investir, et presque aussitôt les préliminaires de la cessation de la guerre furent signés à Aix-la-Chapelle. Les protestants alors jouirent de quelques moments de tranquillité, et purent réunir, dans le mois de septembre, le quatrième synode national, qui fut composé de plus de pasteurs et d'anciens qu'aucun autre dans toute la durée de ce siècle. Il fit revivre presque tous les règlements disciplinaires qui avaient été adoptés à Charenton, en 1631 et en 1645.

Si l'année 1749 fut comparativement calme et 1749 et
tranquille, celle qui la suivit fut par contre des 1750
plus agitées par la mise en vigueur des dispositifs de la déclaration de 1724. Dès le mois de novembre, en effet, les détachements militaires recommencèrent à parcourir la campagne, et rendirent impossibles les assemblées si nombreuses qui se réunissaient le jour du Seigneur. Celles de la semaine, quoique moins considérables, durent même devenir plus rares et plus secrètes, à cause des recherches minutieuses dont elles furent l'objet. C'est ainsi que, le 15 de ce mois, une réunion, convoquée au-dessus du Mas-de-Granon, fut dispersée par les soldats. Le 22, ils se saisirent de plus de deux cents personnes qui écoutaient une prédication du pasteur Pradel, du côté d'Uzès; cinq d'entre elles furent condamnées aux galères perpétuelles. Deux femmes, Domergue-Clair et Françoise Barre, furent

1750 envoyées à la tour de Constance, et trente-huit autres retenues dans la citadelle de Nîmes pendant six mois. De plus, sept protestants, pris, le 20 décembre, à l'issue d'un service célébré par Paul Rabaut, près le Mas-de-Ponge, furent envoyés, les uns aux galères, les autres à Aigues-Mortes.

Malgré ces poursuites et ces condamnations, on continua cependant à tenir des assemblées aussi souvent que cela fut possible, parce que les pasteurs étaient convaincus qu'en elles résidait le seul moyen efficace d'entretenir la religion, de propager la foi, et qu'y renoncer aurait été évidemment laisser perdre l'Eglise sur les débris de ses temples brûlés et démolis; mais on décida alors de se réunir en aussi grand nombre que chaque localité le comportait, toutefois sans ostentation et sans armes, et de s'offrir tous ensemble aux commandants de la force publique, quand on serait surpris par eux, au lieu de leur laisser, comme auparavant, choisir leurs prisonniers au milieu de la multitude, donnant pour raison que les uns étaient aussi coupables que les autres. Cet expédient avait pour but de rendre les arrestations impossibles. En outre, pour faire devenir les surprises plus rares, il fut prescrit de ne jamais convoquer les réunions publiques deux fois de suite dans le même endroit et à la même heure, et surtout de ne jamais les tenir de nuit. Ces résolutions furent prises, en 1751, par les sept pasteurs de la province : Paul Rabaut, Simon Gibert, Jean Pradel, Pierre Redonnel, Louis Fayet, Pierre Encontre et André Bastide, réunis avec quatorze anciens en synode provincial.

Cette année-là Lenain fut remplacé, dans l'intendance du Languedoc, par le chevalier Guignard de Saint-Priest, appartenant à la même famille dauphinoise que le ministre de Saint-Priest, qui se rendit plus tard si illustre par la constance de son attachement à la cause de Louis XVI. Il ouvrit son administration par l'ordonnance du renouvellement général des baptêmes faits au désert, selon le rit de l'Eglise romaine; d'énormes amendes furent infligées à ceux qui demeurèrent sourds à ses commandements; de ce nombre furent quatre notables habitants de Nîmes : Maigre, Rey, Valz et David, à qui leur conscience ne permit pas de s'y soumettre. 1751

Ces mesures rigoureuses trouvèrent partout la même résistance; aussi les tours de Ferrières, le fort de Brescou et le château d'If regorgèrent de prisonniers; la dragonnade fut de nouveau organisée, et la désolation des familles recommença. Une foule de religionnaires émigrèrent; il en arriva plus de six cents dans le canton de Berne. Cette troupe bientôt grossie descendit le Rhin jusqu'à Rotterdam, et après y avoir été généreusement secourue par les Eglises wallonnes, elle alla se réfugier en Irlande, où les soins du gouvernement britannique, de quelques prélats et d'une multitude de particuliers lui avaient préparé des établissements. A la suite de cette émigration, plusieurs villages réduits au désespoir se révoltèrent, et quelques actes de vengeance suivirent leur insurrection. Ainsi, Lefèvre, l'agent le plus actif de ceux qui conduisaient les détachements à la recherche des

1752 assemblées, fut trouvé mort chez lui, percé de coups de côuteau par des mains inconnues. De plus, en 1752, les curés de Ners et de Quillan reçurent à leur tour des blessures mortelles. Ces collisions sanglantes, les seules qui fussent arrivées depuis la guerre des camisards, épouvantèrent de Saint-Priest, qui, pour les faire cesser, eut recours à des moyens de conciliation. Dans ce but, il s'adressa à Paul Rabaut, qui, sur son invitation, employa l'influence de son ministère à calmer les esprits et à les faire rentrer dans l'obéissance. L'autorité militaire s'arrêta, de son côté, dans les poursuites rigoureuses qu'elle avait commencées partout, et l'ordre fut rétabli.

IV.

A cette époque, Pierre Corteis, brisé par la fatigue et en proie à des infirmités graves par suite de son âge avancé, demanda au synode du bas Languedoc, réuni le 18 août, l'autorisation de se retirer de l'Eglise pour aller prendre du repos dans le Wurtemberg, où sa femme s'était expatriée depuis 1719. Voici le beau certificat qu'il en obtint : « L'assemblée, édifiée de plus en plus de la doctrine de Pierre Corteis, de son zèle infatigable et de la sainteté de ses mœurs, après lui avoir témoigné le vif regret de se voir à la veille d'être privée d'un si digne pasteur, lui accorde sa juste demande avec d'autant plus de raison, qu'il a été exposé, et l'est encore, à la plus violente persécution, et aux périls les plus imminents de la part des ennemis de la

vérité; car, outre les dangers ordinaires annexés 1752
au ministère sous la croix, il a été pendu deux fois en effigie, comme appert par les jugements rendus par les intendants de Montpellier et d'Auch; poursuivi plusieurs fois par des détachements de dragons, et recherché par des particuliers mal intentionnés, ce qui le met dans la nécessité indispensable de se réfugier dans un pays de liberté; sur ces fondements, nous prions Dieu de le combler de ses grâces les plus précieuses, et de le couvrir de sa divine protection partout où sa providence le conduira. »

Ce synode ayant décidé qu'il serait adressé une nouvelle requête au roi, au nom de tous les protestants du royaume, Paul Rabaut traça rapidement le tableau de leur situation malheureuse, et pour s'assurer que ce placet ne se perdrait pas comme tant d'autres avant d'arriver jusqu'au monarque, il résolut de le remettre lui-même à son ministre, le marquis Voyer-d'Argenson-de-Paulmy, qui se trouvait à Nîmes, chargé de faire l'inspection de tous les établissements militaires situés sur les lignes du Rhône et du Var. Connaissant les dispositions bienveillantes de ce grand homme d'Etat qui, avec Machault, étaient les membres les plus capables du conseil, il alla l'attendre seul, le 19 septembre, sur le chemin de Montpellier, s'approcha de sa voiture avec une contenance respectueuse, déclina son nom, sa qualité, le but de son message, et lui présenta l'écrit qu'il tenait à la main... Le général, dont les pouvoirs militaires étaient immenses, et qui aurait pû le faire arrêter

1752 par son escorte pour l'envoyer à la potence... touché de son courage et de sa confiance en sa loyauté de soldat, se découvrit devant lui, accepta le mémoire, et promit de le remettre lui-même au roi. Il tint religieusement parole, et dès ce moment les poursuites contre les réformés commencèrent à perdre dans tout le royaume de leur consistance et de leur sévérité. — De telle sorte que l'année qui avait commencé par la condamnation à mort des ministres François Bénézet et Molines, dit Fléchier (1), finit par une trêve, parce que le maréchal de Richelieu, qui vint présider les Etats-Généraux, mit un terme aux excès des logements militaires, diminua de beaucoup la sortie des détachements, et laissa quelque temps les pasteurs exercer paisiblement leur ministère.

Mais, par une secrète influence de l'esprit de ténèbres, tout faillit bientôt se brouiller de nouveau. Le duc de Richelieu, qui avait témoigné une bonne volonté pour les protestants, retournait à Paris après la session des Etats, lorsque, arrivé à Avignon, on lui dit que les habitants de la Gardonnenque s'étaient attroupés en armes; le fait était faux, mais il n'en contribua pas moins à le mettre dans une terrible colère, par suite de laquelle il

(1) François Bénézet, de Montpellier, avait vingt-six ans lorsqu'il mourut sur le gibet, le 27 mai 1752, laissant un jeune enfant et sa femme enceinte; sa fin fut des plus édifiantes. Molines, dit Fléchier, au contraire, ne put supporter la vue de l'échafaud et feignit d'abjurer. Après l'avoir placé dans le séminaire de Viviers, on le relâcha. Il émigra, et le consistoire d'Amsterdam accueillit l'apostat, le réconcilia avec l'Eglise et lui fit une pension. Il vécut accablé de regrets et de remords.

vérité; car, outre les dangers ordina d'on 1752
au ministère sous la croix, il a é romis
fois en effigie, comme appert p avaient
rendus par les intendants de Mo amna à
poursuivi plusieurs fois par au vent.
dragons, et recherché par Angle-
tentionnés, ce qui le m cherches.
pensable de se réfugier ée entière, 1753
sur ces fondements, itée fut tacite-
bler de ses grâces ssi celle de Nîmes
couvrir de sa divir dispositions intérieu-
vidence le condu oration de la discipline et
Ce synode a contenues dans les délibéra-
nouvelle requ stoire du 24 février jusqu'au
testants du 753, et stipulent en particulier les
ment le ta publiques que devaient accomplir, pour
pour s'as à la sainte cène, ceux qui avaient fait
comme urs mariages ou baptiser leurs enfants dans
narqu se romaine.
mini Quand le duc de Richelieu revint de Paris pour 1754
qu' États de 1754, il troubla la sécurité générale
ti par les instructions qu'il donna, le 16 février, à
tous les commandants de place, qui firent revivre les mesures les plus arbitraires, mises auparavant en vigueur contre les assemblées religieuses, les ministres et les prisonniers. Les protestants de Nîmes en furent intimidés, au point que cinquante à soixante personnes au plus osèrent se rendre à deux réunions de prières convoquées successivement par Paul Rabaut, à cause de la crainte qu'inspiraient les soldats, qui avaient recu l'ordre de les surveiller rigoureusement et de les poursuivre sans

ssi, sur une simple indication qui leur
ois cents d'entre eux partirent pour
28 avril, afin de s'emparer de ce
t, et ce ne fut qu'en descen-
u de son sermon et en pre-
mps, revêtu de sa robe

age, ministre des bas-
s aussi heureux que lui; il
aroisse de Vabres, près Mono-
t, et exécuté à Montpellier trois
. On voulait aussi s'emparer de Paul
à tout prix, ou plutôt, comme cette cap-
n'aurait pas manqué de susciter de graves embarras, on avait décidé de le forcer à sortir du royaume; dans ce but le commissaire de Nîmes, nommé de Ratel, conçut un stratagème adroit, celui d'arrêter Madeleine Gaidan, son épouse, avec ses enfants, et de l'intimider à tel point, qu'elle fût la première à décider son mari à fuir en pays étranger. Un jour donc, à trois heures du matin, la maison qu'elle habitait fut investie par cent hommes armés; le commandant frappa avec violence à la porte, se la fit ouvrir au nom du roi, chercha le ministre proscrit, et ne le trouvant nulle part, déclara à sa femme qu'il allait s'emparer d'elle, ainsi que de sa mère la veuve Gaidan, qui était fort avancée en âge et complètement infirme. Mais l'épouse courageuse, sans se laisser intimider par ces menaces, soutint avec calme et énergie que, puisque sa maison ne contenait rien de suspect, elle ne pouvait pas en être arrachée par

vérité; car, outre les dangers ordina d'on 1752
au ministère sous la croix, il a ét romis
fois en effigie, comme appert p avaient
rendus par les intendants de Mo amna à
poursuivi plusieurs fois par au vent.
dragons, et recherché par Angle-
tentionnés, ce qui le m cherches.
pensable de se réfugier née entière, 1753
sur ces fondements, r sitée fut tacite-
bler de ses grâces ussi celle de Nîmes
couvrir de sa divir s dispositions intérieu-
vidence le condu oration de la discipline et
Ce synode av contenues dans les délibéra-
nouvelle requ istoire du 24 février jusqu'au
testants du 753, et stipulent en particulier les
ment le tab publiques que devaient accomplir, pour
pour s'as à la sainte cène, ceux qui avaient fait
comme eurs mariages ou baptiser leurs enfants dans
narqu ise romaine.
mini uand le duc de Richelieu revint de Paris pour 1754
qui États de 1754, il troubla la sécurité générale
ti par les instructions qu'il donna, le 16 février, à

tous les commandants de place, qui firent revivre les mesures les plus arbitraires, mises auparavant en vigueur contre les assemblées religieuses, les ministres et les prisonniers. Les protestants de Nîmes en furent intimidés, au point que cinquante à soixante personnes au plus osèrent se rendre à deux réunions de prières convoquées successivement par Paul Rabaut, à cause de la crainte qu'inspiraient les soldats, qui avaient recu l'ordre de les surveiller rigoureusement et de les poursuivre sans

…i, sur une simple indication qui leur
…s cents d'entre eux partirent pour
…8 avril, afin de s'emparer de ce
… et ce ne fut qu'en descen-
… de son sermon et en pre-
…mps, revêtu de sa robe
…
…age, ministre des bas-
…s aussi heureux que lui ; il
…aroisse de Vabres, près Mono-
…, et exécuté à Montpellier trois
On voulait aussi s'emparer de Paul
… tout prix, ou plutôt, comme cette cap-
…n'aurait pas manqué de susciter de graves
…mbarras, on avait décidé de le forcer à sortir du royaume; dans ce but le commissaire de Nîmes, nommé de Ratel, conçut un stratagème adroit, celui d'arrêter Madeleine Gaidan, son épouse, avec ses enfants, et de l'intimider à tel point, qu'elle fût la première à décider son mari à fuir en pays étranger. Un jour donc, à trois heures du matin, la maison qu'elle habitait fut investie par cent hommes armés ; le commandant frappa avec violence à la porte, se la fit ouvrir au nom du roi, chercha le ministre proscrit, et ne le trouvant nulle part, déclara à sa femme qu'il allait s'emparer d'elle, ainsi que de sa mère la veuve Gaidan, qui était fort avancée en âge et complètement infirme. Mais l'épouse courageuse, sans se laisser intimider par ces menaces, soutint avec calme et énergie que, puisque sa maison ne contenait rien de suspect, elle ne pouvait pas en être arrachée par

vérité; car, outre les dangers ordina qu'on 1752
au ministère sous la croix, il a ét promis
fois en effigie, comme appert pa avaient
rendus par les intendants de Mo amna à
poursuivi plusieurs fois par au vent.
dragons, et recherché par n Angle-
tentionnés, ce qui le me echerches.
pensable de se réfugier année entière, 1753
sur ces fondements, r usitée fut tacite-
bler de ses grâces aussi celle de Nîmes
couvrir de sa divir es dispositions intérieu-
vidence le condu lioration de la discipline et
Ce synode av contenues dans les délibéra-
nouvelle requ sistoire du 24 février jusqu'au
testants du 1753, et stipulent en particulier les
ment le tab publiques que devaient accomplir, pour
pour s'as à la sainte cène, ceux qui avaient fait
comme leurs mariages ou baptiser leurs enfants dans
narqu l'église romaine.
mini Quand le duc de Richelieu revint de Paris pour 1754
qui les États de 1754, il troubla la sécurité générale
ti par les instructions qu'il donna, le 16 février, à
tous les commandants de place, qui firent revivre les mesures les plus arbitraires, mises auparavant en vigueur contre les assemblées religieuses, les ministres et les prisonniers. Les protestants de Nîmes en furent intimidés, au point que cinquante à soixante personnes au plus osèrent se rendre à deux réunions de prières convoquées successivement par Paul Rabaut, à cause de la crainte qu'inspiraient les soldats, qui avaient recu l'ordre de les surveiller rigoureusement et de les poursuivre sans

...i, sur une simple indication qui leur ...s cents d'entre eux partirent pour ...8 avril, afin de s'emparer de ce ... et ce ne fut qu'en descen- ... de son sermon et en pre- ...ps, revêtu de sa robe

...age, ministre des bas- ...as aussi heureux que lui ; il ...paroisse de Vabres, près Mono- ...ut, et exécuté à Montpellier trois ... On voulait aussi s'emparer de Paul ...a tout prix, ou plutôt, comme cette cap- ... n'aurait pas manqué de susciter de graves embarras, on avait décidé de le forcer à sortir du royaume; dans ce but le commissaire de Nîmes, nommé de Ratel, conçut un stratagème adroit, celui d'arrêter Madeleine Gaidan, son épouse, avec ses enfants, et de l'intimider à tel point, qu'elle fût la première à décider son mari à fuir en pays étranger. Un jour donc, à trois heures du matin, la maison qu'elle habitait fut investie par cent hommes armés ; le commandant frappa avec violence à la porte, se la fit ouvrir au nom du roi, chercha le ministre proscrit, et ne le trouvant nulle part, déclara à sa femme qu'il allait s'emparer d'elle, ainsi que de sa mère la veuve Gaidan, qui était fort avancée en âge et complètement infirme. Mais l'épouse courageuse, sans se laisser intimider par ces menaces, soutint avec calme et énergie que, puisque sa maison ne contenait rien de suspect, elle ne pouvait pas en être arrachée par

vérité; car, outre les dangers ordina ... u'on 1752
au ministère sous la croix, il a ét ... promis
fois en effigie, comme appert pa ... avaient
rendus par les intendants de Mo ... amna à
poursuivi plusieurs fois par ... au vent.
dragons, et recherché par ... n Angle-
tentionnés, ce qui le me ... echerches.
pensable de se réfugier ... année entière, 1753
sur ces fondements, n ... usitée fut tacite-
bler de ses grâces ... aussi celle de Nîmes
couvrir de sa divir ... es dispositions intérieu-
vidence le condu ... lioration de la discipline et

Ce synode av ... contenues dans les délibéra-
nouvelle requ ... sistoire du 24 février jusqu'au
testants du 1753, et stipulent en particulier les
ment le tal publiques que devaient accomplir, pour
pour s'as à la sainte cène, ceux qui avaient fait
comme leurs mariages ou baptiser leurs enfants dans
narque l'église romaine.
mini Quand le duc de Richelieu revint de Paris pour 1754
qui les États de 1754, il troubla la sécurité générale
ti par les instructions qu'il donna, le 16 février, à
tous les commandants de place, qui firent revivre les mesures les plus arbitraires, mises auparavant en vigueur contre les assemblées religieuses, les ministres et les prisonniers. Les protestants de Nîmes en furent intimidés, au point que cinquante à soixante personnes au plus osèrent se rendre à deux réunions de prières convoquées successivement par Paul Rabaut, à cause de la crainte qu'inspiraient les soldats, qui avaient recu l'ordre de les surveiller rigoureusement et de les poursuivre sans

…i, sur une simple indication qui leur
…s cents d'entre eux partirent pour
…8 avril, afin de s'emparer de ce
… et ce ne fut qu'en descen-
… de son sermon et en pre-
…os, revêtu de sa robe

…age, ministre des bas-
…as aussi heureux que lui; il
…paroisse de Vabres, près Mono-
…at, et exécuté à Montpellier trois
… On voulait aussi s'emparer de Paul
…a tout prix, ou plutôt, comme cette cap-
… n'aurait pas manqué de susciter de graves
…mbarras, on avait décidé de le forcer à sortir du royaume; dans ce but le commissaire de Nîmes, nommé de Ratel, conçut un stratagème adroit, celui d'arrêter Madeleine Gaidan, son épouse, avec ses enfants, et de l'intimider à tel point, qu'elle fût la première à décider son mari à fuir en pays étranger. Un jour donc, à trois heures du matin, la maison qu'elle habitait fut investie par cent hommes armés; le commandant frappa avec violence à la porte, se la fit ouvrir au nom du roi, chercha le ministre proscrit, et ne le trouvant nulle part, déclara à sa femme qu'il allait s'emparer d'elle, ainsi que de sa mère la veuve Gaidan, qui était fort avancée en âge et complètement infirme. Mais l'épouse courageuse, sans se laisser intimider par ces menaces, soutint avec calme et énergie que, puisque sa maison ne contenait rien de suspect, elle ne pouvait pas en être arrachée par

pouvait être empoisonné, le roi, saisi de terreur, crut toucher au dernier moment de la vie. Cet évènement agita profondément la France tout entière, et les Eglises de la réforme en éprouvèrent les plus sérieuses alarmes à cause du soupçon qui aurait pu planer sur leur participation à cet odieux forfait. Paul Rabaut se hâta de faire éclater leurs sentiments à cet égard dans une lettre pastorale, datée du désert le 14 janvier; elle produisit les meilleurs effets, puisqu'elle fut cause que la plus grande tranquillité régna dans les Eglises pendant tout le reste de l'année. 1757

Mais en 1758, la disgrâce de Machault, ministre de la marine, qui passait pour être l'ami des protestants, parce qu'il avait osé remuer dans le conseil la question de l'imposition légale des biens du culte, occasionna le renouvellement des exécutions militaires. Et comme à cette époque les prédications de Paul Rabaut attiraient des réunions immenses, auxquelles les paralytiques même se faisaient porter, sa tête fut mise à prix et son signalement envoyé à tous les commandants de place. Ce fut alors que, pour se mettre en sûreté, il habita longtemps une cachette que l'un de ses guides lui avait préparée dans un champ inculte, sous un tas de pierres, recouverte de ronces; et lorsqu'elle fut découverte par un berger, il regretta encore cet asile, qui, tout indigne qu'il était, lui offrait un repos assuré qu'il ne trouvait nulle part, car des espions étaient sans cesse à ses trousses, et ce n'était qu'à la faveur des déguisements, ou par son sang-froid, ou par sa présence 1758

1759 d'esprit, ou par la vitesse de son cheval, qu'il échappait à leurs poursuites.

Un jour pourtant, en 1759, il risqua d'être pris; la maison d'un boulanger qui lui servait momentanément d'asile fut investie avant qu'il eût eu le temps de s'évader, mais son calme imperturbable le sauva; il s'affubla à la hâte du costume enfariné du mitron, prit à la main une bouteille vide, et ayant dit à la sentinelle, qui était sur la porte d'entrée, qu'il allait acheter du vin pour faire rafraîchir toute l'escorte, elle le laissa sortir sans obstacle.

Il changea encore aussi souvent de nom que de costume, et cette vie de luttes et de privations dura plus de trente années consécutives; et s'il ne fut pas saisi, c'est qu'après la protection visible du Seigneur, il se trouva constamment entouré d'amis fidèles qui l'avertirent de l'approche du danger et qui l'aidèrent à l'éviter.

CHAPITRE XXIII.

Paul Vincent.

1760-1764.

I.

1760 Antoine Court mourut en 1760, à l'âge de quatre-vingts ans, et laissa un fils, Court de Gébelin,

qui, après avoir occupé la chaire de théologie morale au séminaire de Lausanne, alla s'établir à Paris en qualité d'agent général, pour les intérêts communs des Eglises. 1760

Cette même année, Paul Rabaut reçut pour collègue Paul Vincent, originaire de Congénies, à qui il avait lui-même imposé les mains, le 26 février 1756, et qui par cela même avait exercé quatre années de ministère dans le désert, au milieu des plus grands périls.

Un de ceux auquel il n'échappa que comme par miracle, le menaça à Canaules, près d'Anduze, village qui fut investi au moment où il y était logé chez l'un de ses amis, nommé Franc. Le curé du lieu vint spontanément à son aide, lui offrant asile et sûreté dans sa propre maison, et, s'il le fallait, dans l'Eglise et jusque sous l'autel. Mais Franc, moins confiant que lui, ne fut pas d'avis qu'il acceptât cette invitation, méfiance qu'il paya lui-même par une arrestation et par une longue captivité à Montpellier, dans le même cachot où avait été renfermé Teissier, dit Lafage, avant son martyre. — Vincent prit donc la résolution de s'éloigner. Il était nuit. Au sortir du village, et sur l'aire même de Jean Franc, une sentinelle lui barra le passage et voulut le conduire au commandant. Il fit difficulté de s'y rendre, et tenta même de s'évader; le soldat lui lança alors un coup de baïonnette qui, heureusement, passa entre son bras et son corps; son habit fut seul percé. Aussitôt il se dégage, laissant son mouchoir et son chapeau sur la place, franchit un fossé sans

1760 l'apercevoir et prend la fuite. Les soldats, que la sentinelle avait appelés et mis sur ses traces, le poursuivirent longtemps et de fort près. Il entendit donner l'ordre de faire feu sur lui, ordre qui, on ne sait pourquoi, ne fut point exécuté. Enfin, il les lassa tous, et ils le perdirent de vue. Echappé de leurs mains, il se présenta successivement à deux métairies peu éloignées, où on refusa de le recevoir; ce ne fut que dans une troisième qu'on eut le courage de l'accueillir. Il y arriva suant, hors d'haleine, la tête nue, les pieds criblés d'épines et ensanglantés, parce que, craignant toujours d'être poursuivi, il avait quitté ses souliers pour faire moins de bruit en marchant, sans se donner le temps de choisir ses pas. Après quelques moments de repos, il se fit transporter à Nîmes où était sa famille. Le bruit y avait couru déjà qu'il avait été pris, et il reçut le lendemain la visite de plusieurs personnes pieuses qui venaient mêler leurs larmes à celles de son épouse, et qui bénirent Dieu en voyant libre et plein de vie un pasteur qu'elles croyaient dans les fers et près d'être sacrifié (1).

1761 Lorsque le pasteur François Rochette, le dernier martyr des ministres du désert, fut pris, en 1761, à Caussade, dans le Quercy, avec trois gentilshommes verriers du comté de Foix, dont le nom patronymique était Grenier, mais qui étaient distingués l'un de l'autre par les surnoms de Commel, de

(1) *Mélanges de rel., de mor. et de crit. sacrée*, t. VII, p. 152. *Bulletin de l'hist. du protest. fran.*, t. II, p. 80.

Sarradon et de Lourmade, Paul Rabaut se constitua leur défenseur. Pendant que le parlement de Toulouse instruisait leur procédure, il écrivit en leur faveur une pétition touchante à la princesse Marie-Adélaïde, fille aînée de Louis XV et de Marie Leczinski, dans laquelle il lui demandait d'arracher au supplice, non des criminels, mais des hommes de bien, dont la pureté des mœurs égalait la sincérité de la croyance. Cette démarche fut inutile, soit que la requête ne parvînt pas à son adresse, soit que le directeur de conscience de cette princesse lui eût interdit toute sollicitation à ce sujet. Il s'adressa encore au duc de Richelieu, ainsi qu'au duc de Fitz-James, plaidant, non-seulement la cause particulière des prisonniers, mais encore celle de la tolérance et de la liberté de conscience en général. 1761

Toutes ces réclamations et ces suppliques n'empêchèrent point qu'un arrêt foudroyant, rendu le 18 février 1762, ne condamnât le pasteur Rochette à faire amende honorable, tête et pieds nus, en chemise, la hart au cou, ayant un double écriteau sur le dos et sur la poitrine, avec cette inscription : « Ministre de la religion prétendue réformée, » et ensuite à être pendu et étranglé. Les trois frères Grenier, à leur tour, comme gentilshommes, furent condamnés à avoir la tête tranchée par le glaive. Ces exécutions sanglantes eurent lieu le lendemain sur la place de la Monnaie, en présence d'une foule d'assistants qui, après avoir été témoins de la résignation chrétienne des quatre martyrs, retournèrent chez eux consternés, et pouvant à 1762

1762 peine se persuader qu'il y eût au monde tant de courage et tant de cruauté.

Cette cruauté n'était pas pourtant encore satisfaite, puisque dix-huit jours après, la chambre de la Tournelle, digne émule de la grand'chambre du parlement, prononça le fameux jugement qui condamnait à mort l'infortuné Jean Calas. Cette procédure si connue eut un long retentissement; Paul Rabaut n'y demeura pas encore étranger; il publia une brochure intitulée la *Calomnie confondue*, qui est un modèle de raison calme et d'indignation sans enflure, dans laquelle il réfuta l'accusation odieuse que le procureur général avait faite dans son monitoire contre les protestants, « d'être des pères dénaturés, et de l'être en vertu des principes même de leur religion (1). »

Mais comme cet écrit blessa profondément ceux dont il dévoilait les trames ou flétrissait la cruauté sanguinaire, ils ne se contentèrent pas de le réfuter avec la plume, mais ils le déférèrent au parlement « comme une pièce exécrable digne du feu, et son auteur de la potence. » C'est de la sorte que le procureur général s'exprima dans son réquisitoire, et la cour, adoptant ses conclusions, condamna l'écrit à être brûlé par la main du bourreau, ce qui eut lieu en grande pompe, le 7 mars, sur la place du Palais.

(1) *La calomnie confondue*, ou mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire de Jean Calas, détenu dans les prisons de Toulouse. On la trouve dans les *Lettres toulousaines* de Court de Gébelin.

Malgré la douleur que le pasteur de Nîmes en 1762
ressentit, il s'en serait bientôt consolé, si un nouvel arrêt, rendu le 18 du même mois, n'avait condamné l'infortuné Calas, comme convaincu du crime d'homicide commis sur la personne de Marc-Antoine, son fils aîné, à faire amende honorable, à être roué vif, et ensuite jeté dans un bûcher ardent pour y être consumé par les flammes, ce qui fut exécuté le 9 mars, à midi, sur la place Saint-Georges.

II.

Par suite de l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse contre la brochure publiée en faveur de Calas, Paul Rabaut fut obligé de s'observer plus sévèrement qu'à l'ordinaire; car sa liberté fut de beaucoup compromise. Le commandant de Ratel, en effet, prescrivit à son égard de nouvelles mesures de surveillance; quelques-uns de ses amis même blâmèrent son imprudence d'avoir écrit avec tant de chaleur et une si profonde indignation. Cependant des offres de service lui arrivèrent de tous côtés; le pasteur Chiron (1) lui écrivit, au nom de tous ses amis, pour lui offrir une retraite à Lausanne. D'autres propositions lui furent faites, entre autres celle d'une pension de 1,000 livres s'il voulait se rendre à Altona ou à Copenhague; et tous les

(1) Théodore Chiron, pasteur à Montélimart, ayant admis à la sainte cène Amabile Chausin, relaps, fut banni à perpétuité du royaume. Il se retira à Genève, où il fonda une école dans laquelle Paul Rabaut plaça ses deux fils Saint-Etienne et Pomier.

1762 avantages temporels qu'il pourrait souhaiter s'il se décidait à se retirer en Hollande. Mais il était si sincèrement attaché à son troupeau, qu'à quelque prix que ce fût, et quoi qu'il pût arriver, il ne voulut jamais abandonner sa direction spirituelle. Il continua donc ses fonctions dangereuses, tout en laissant répandre le bruit qu'il était découragé, et qu'il ne cherchait plus qu'une occasion favorable de s'expatrier sans éclat.

1763 La malheureuse affaire de Calas fut pour la France entière une salutaire et terrible instruction; cependant le maréchal de Thomond (1), qui succéda, en 1763, au duc de Mirepoix dans le gouvernement de la province, sembla un moment la méconnaître. Le premier acte de son administration, en effet, fut hostile aux protestants, puisqu'il leur ordonna que, dans l'espace de six jours, ils fissent renouveler à l'église les mariages et les baptêmes célébrés au désert. Cet ordre inattendu produisit parmi la population de Nîmes les effets les plus sinistres; la consternation se peignit sur tous les visages, parce que l'alarme était dans tous les cœurs; le découragement devint profond et général; beaucoup de familles se décidèrent à suivre l'exemple de celles qui, en 1751, étaient sorties du royaume par suite d'une sommation semblable faite par le duc de Saint-Priest.

Au milieu de cette affliction générale, Paul Ra-

(1) Charles O'Brien, comte de Thomond, vicomte de Clare, était pair d'Irlande de la suite du Prétendant, exilé par dévouement pour les Stuarts.

baut et Paul Vincent unirent leurs voix, et publièrent « une exhortation à la repentance et à la profession de la vérité, ou lettre pastorale, » dans laquelle ils avertissaient d'une manière grave et vraiment religieuse les membres de leur troupeau que, quand bien même les curés viendraient à oublier leur devoir jusqu'à leur accorder la bénédiction nuptiale sans exiger d'eux ni abjuration, ni aucun acte de catholicité, s'ils recouraient à eux pour cette cérémonie, ils n'adhèreraient pas moins à une foi contraire à celle qu'ils professaient, puisque les catholiques regardent le mariage comme un sacrement qui ne peut être administré qu'aux seuls membres de leur Eglise. 1763

Ces avertissements produisirent leur effet; chacun se prépara si bien à la résistance, que le maréchal de Thomond, craignant une collision sanglante, ne donna, pour le moment, aucune suite à son arrêt, d'autant plus que bientôt après il dut céder son gouvernement au prince de Beauveau.

L'arrivée de cet homme d'Etat, aussi juste que tolérant, fut un très-heureux évènement pour les réformés de la province. Dès ce moment, les barbares édits qui les désolaient furent adoucis par leur gouverneur, et le septième synode national put être convoqué au désert dans le bas Languedoc, le 1er jour du mois de juin; dix-huit pasteurs et quinze anciens y assistèrent.

La guerre de Sept-Ans venait de se terminer par une paix définitive, signée à Paris entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal; l'assemblée synodale, prenant toute la part possible à cet

1763 évènement, ordonna à toutes les Eglises de célébrer un service solennel d'actions de grâces pour remercier Dieu d'un état de choses si avantageux au royaume, et, voulant ensuite manifester elle-même sa constante persévérance dans les sentiments d'amour, de respect et de fidélité qu'elle avait pour le roi, elle crut ne pouvoir mieux s'exprimer qu'en se servant des mêmes termes qu'employa le synode national de 1659, tenu à Loudun, par la bouche de Daillé, son modérateur : « Nous déclarons et nous réitérons ce que notre doctrine et nos actions ont prouvé mille fois : c'est que, après le service que nous devons à Dieu, il n'y a point de service plus sacré, et que nous devions rendre plus fidèlement et plus inviolablement, qu'à notre roi, et nous serons prêts, dans toutes les circonstances, à donner de nouvelles preuves de cette vérité gravée dans nos cœurs. »

Cette déclaration eut du retentissement, et satisfit si bien le prince de Beauveau, qu'il toléra que les protestants de Nîmes choisissent un local fixe et plus rapproché de la ville pour tenir des assemblées religieuses, et qu'ils s'y rendissent en plein jour sans être inquiétés. Toutefois, le commandant de Ratel trouva qu'il était trop près, et somma le consistoire de le transporter ailleurs, ce qui fut exécuté sans résistance. Pourtant la place que l'on choisit était à peu près à la même distance que la précédente, seulement elle se trouvait plus à couvert. Alors on commença, ce qui n'était jamais arrivé encore, d'y apporter des chaises et des bancs. Cette innovation attira l'attention générale, mais elle ne

fut pas vue de mauvais œil par les catholiques ; il 1763
n'y eut que quelques hommes en place qui s'en offusquèrent, et qui obtinrent du comte de Saint-Florentin un ordre pour qu'un pareil ordre de choses cessât. Les protestants obéirent ; aussi le prince de Beauveau, dont la modestie égalait le courage, sut apprécier leur conduite, et adoucit leur position autant qu'il était en son pouvoir de le faire.

Le consistoire de Nîmes, par suite de cette haute protection, ne tarda pas à donner au culte public une forme régulière, et à lui assurer une célébration périodique. Dans ce but, il choisit, pour les assemblées d'hiver, un emplacement situé sur le penchant d'une colline, à quelque distance du lit pierreux et desséché du Cadereau, entre le chemin de Sauve et celui d'Alais. Ce vaste amphithéâtre, nommé l'*Ermitage,* se trouve placé par son exposition à l'abri des vents du nord. La chaire se dressait dans le fond de la colline, et les auditeurs s'asseyaient en face, sur des gradins construits avec des pierres ou sur des sellettes pliantes et portatives, qui avaient reçu le nom de *sellettes du désert.* Le service commençait toujours par le chant du psaume C, qui servait comme d'appel aux fidèles que l'on voyait arriver par familles et par quartiers. Ce lieu, si convenable pendant l'hiver, ne pouvait servir en été ; aussi un second emplacement fut choisi non loin de là. C'était une carrière de pierres à chaux vive, qui s'appelait l'*Echo* ou *Lecques.* Là, entre deux rochers perpendiculaires, détruits maintenant par les mines des carriers, se trouvait une

1763 vaste enceinte dans laquelle les auditeurs, quel que fût leur nombre, pouvaient se placer à l'abri du soleil, et où l'on n'arrivait que par deux sentiers étroits. Une gravure du temps, reproduite de nos jours par la lithographie, représente avec exactitude cette enceinte vénérable, dont tous les étrangers, curieux d'étudier sur les lieux l'histoire de nos pères, recherchent l'emplacement.

III.

1764 A cette époque, où le système oppresseur de l'intolérance tombait en vétusté, Paul Rabaut profita de l'abolition de l'ordre des jésuites, prononcée par un édit rendu en 1764, pour s'occuper de la délivrance des prisonniers pour cause de religion. Leur nombre, depuis l'origine des persécutions, s'était élevé dans le bagne de Toulon à quatorze cents; il y en avait encore quarante-huit qui se trouvaient occupés aux travaux de la navigation imposés aux autres forçats, n'ayant pour toute nourriture que du pain noir et de l'eau corrompue, et pour tout vêtement qu'une grossière casaque de toile rouge, avec laquelle ils devaient essuyer tour-à-tour le froid de l'hiver et la chaleur de l'été. Rabaut s'associa au pasteur Lafond, chargé de leur faire passer des secours de la part des Etats protestants, pour les aider à payer leur rançon, qui variait, selon qu'ils étaient avocats, médecins, bourgeois ou gentilshommes, de 1,000 à 3,000 livres. Les deux pasteurs leur cherchèrent des pro-

tecteurs de haut rang qui pussent solliciter en leur 1764
faveur; ils en trouvèrent d'abord un dévoué et sincère dans l'évêque de Castres; et la Providence leur en envoya ensuite un autre dans la personne du margrave de Brandebourg-Bareith-Culmbach, qui vint faire un voyage dans le midi de la France, avec son épouse, sœur du grand Frédéric, roi de Prusse; à son passage à Toulon, les confesseurs dans les fers lui présentèrent un placet, et par son intermédiaire, neuf d'entre eux furent rendus à la liberté. Un dixième dut la sienne à une lettre que Voltaire écrivit au duc de Choiseul; de leur côté, le duc de Fitz-James, le prince de Beauveau, le comte de Périgord et l'intendant de Balanvillers finirent par obtenir du duc de Saint-Florentin, qui avait dans son ressort les affaires de la religion réformée, qu'il fît tomber les fers des galériens qui la professaient.

Les mêmes efforts furent faits par les mêmes personnes, à l'égard des prisonnières de la tour de Constance, à Aigues-Mortes, il y en avait encore quatorze cette année-là : l'une d'elles, Marie Béraud, était aveugle depuis son enfance, octogénaire et captive depuis trente-sept ans. Deux autres, Marie Rey et Marie Naviliad, avaient été séparées de leurs trois enfants depuis vingt-sept ans. Mais celle qui parmi toutes fixait le plus l'attention et inspirait le plus d'intérêt se nommait Marie Durand, sœur de Pierre Durand, ministre du saint Evangile, qui avait été pris, jugé et pendu à Montpellier, le 22 avril 1732; et quoiqu'elle ne fût alors âgée que de quinze ans, la tour de Constance l'avait reçue jeune

1764 fille, à cause du ministère de ce frère, pour ne la rendre à la liberté qu'au déclin de l'âge, et vieillie moins par les années que par ce morne séjour où s'écoulèrent trente-huit ans de sa vie. C'était une personne extrêmement pieuse, pleine de raison et de lumières, pour laquelle les autres prisonnières avaient une grande considération, quoique plusieurs fussent plus âgées qu'elle, entre autres Anne Gaussaint, de Sommières; Anne Saliége, de Vébron; Marie Robert, de Saint-Césaire; Marie Meyral, de Meyras; Anne Soleyrol, d'Alais; Madeleine Nivard, de Nîmes; et cependant la différence d'âge était la seule chose qui rompait l'égalité dans ce lieu de terreur.

Marie Durand, à cause de son éducation, était le secrétaire de la triste colonie ; elle entretenait une correspondance suivie avec Paul Rabaut, par laquelle on apprend que la salle ronde qui servait de prison n'était éclairée que par une ouverture située au point central de la voûte, qui laissait pénétrer à l'intérieur le froid, le vent et la pluie. Les pauvres captives, tristement assises le jour sur un banc circulaire de pierre, et couchées la nuit sur de la paille humide, n'entendaient que le bruit lointain des flots de la mer et le sifflement de la tempête sur les lagunes du rivage. Quoiqu'on ne leur fournît qu'une nourriture grossière, qu'on les laissât manquer de vêtements et de chaussures, leur conduite était si humble, leur résignation si chrétienne, que le commandant de Rocalte les protégeait, les moines du couvent des Cordeliers les encourageaient, et le consistoire d'Amsterdam, avec le

gouvernement des cantons helvétiques, les aidaient 1764
de leurs subventions pécuniaires. Paul Rabaut, pour adoucir leurs souffrances, employa tour-à-tour les démarches, les requêtes et les supplications ; il écrivit au duc de Choiseul, au duc de Fitz-James, aux intendants, aux gouverneurs, aux ministres d'Etat, au roi lui-même, mais tout fut longtemps inutile. Le comte de Saint-Florentin resta inflexible parce qu'il était soumis à une influence secrète, dont il ne put jamais, malgré ses tentatives, complètement s'affranchir. A la fin pourtant, le pasteur de Nîmes, par ses instances réitérées, décida le prince de Beauveau à visiter les prisonnières.

Pendant une inspection qu'il faisait des forteresses de la plage, il se rendit à Aigues-Mortes, accompagné de son neveu le chevalier de Boufflers. « Lorsque nous entrâmes dans la tour, dit ce dernier, quatorze femmes y languissaient dans la misère et dans les larmes, privées d'air et de jour. Le commandant, guerrier religieux et philanthrope, dont la noble figure annonçait la majestueuse beauté de son âme, eut peine à soutenir son émotion, et, pour la première fois sans doute, ces infortunées aperçurent la compassion sur un visage humain. Je les vois encore, à cette apparition subite, tomber toutes à la fois à ses pieds, les inonder de pleurs, essayer des paroles et ne trouver que des sanglots ; puis, enhardies par nos consolations, raconter toutes ensemble leurs communes douleurs. Hélas ! tout leur crime était d'avoir été élevées dans la même religion que Henri IV. La plus jeune de ces martyres était âgée de plus de

1764 cinquante ans ; elle en avait huit lorsqu'on l'avait arrêtée allant au prêche avec sa mère, et la punition durait encore. »

Mais ce qui fit vibrer le plus fortement la corde sensible du cœur de l'homme de guerre, fut le récit des malheurs de Gabrielle Guingues. L'un de ses fils avait été tué à la bataille de Fontenoy, gagnée en Flandre par Maurice de Saxe en 1745 ; l'aîné de ses petits-fils avait encore succombé pendant la guerre de Sept-Ans, commencée en 1756, ct, malgré cette double rançon de sang qu'elle avait payée à sa patrie, elle était encore captive. Le spectacle déchirant qui frappa les yeux du prince et les plaintes qui retentirent à ses oreilles firent cesser son hésitation ; il brisa de ses mains les fers de toutes ces femmes malheureuses et les rendit à la liberté. Lorsque, à cause de cet acte qui dépassait ses pouvoirs, on le menaça de la perte de son commandement, il répondit avec un noble courage : « Le roi est maître de m'ôter la place qu'il m'a confiée, et non pas de m'empêcher d'en remplir les devoirs selon ma conscience et mon honneur. »

Dès ce moment les Eglises commencèrent à jouir d'un véritable repos. Trois nouveaux proposants, Jean Gachon, Simon Lombard et Louis Valentin, furent admis par le synode au nombre des pasteurs de la province ; et le colloque de Nîmes, considérant que Paul Vincent avait été attaché à l'église de Vauvert, nomma Jean-Paul Rabaut-Saint-Etienne pour le remplacer.

CHAPITRE XXIV.

Rabaut-Saint-Etienne. — Jean Gachon. — Adrien Vincent.

1765-1794.

I.

Jean-Paul Rabaut-Saint-Etienne était né à Nîmes dans le mois d'avril 1743 ; un an plus tard, le 24 octobre 1744, il avait eu un frère qui reçut le nom de Jacques-Antoine Rabaut-Pomier. Leur père, malgré sa vie errante, avait su trouver quelques moments de tranquillité, pour leur donner les premiers éléments d'une éducation saine et solide. Bientôt après un troisième fils, Rabaut-Dupuis, avait été ajouté à la famille. Dès qu'ils eurent atteint l'âge de l'adolescence, les deux aînés, se destinant à la carrière pastorale, avaient été placés d'abord à Genève, chez le pasteur Théodore Chiron, ensuite ils étaient allés à Lausanne, où ils avaient eu pour maître Court de Gébelin.

Une conformité de goûts, d'origine et de croyance religieuse, cimenta entre le fils aîné de Paul Rabaut et celui d'Antoine Court, une liaison qui ne s'altéra jamais. A la fin de ses études théologiques, Saint-Etienne fut appelé par l'Eglise de Bordeaux, mais il préféra rester à Nîmes pour partager les travaux évangéliques de son vénéré père, et il y fut nommé pasteur en 1765. Quoique à cette épo-

1765 que les cendres du dernier martyr Rochette fussent à peine refroidies, pourtant la persécution violente avait cessé ; car, outre que le consistoire avait pu fonder un hôpital protestant (1) sans être inquiété, le conseil royal, de son côté, avait déclaré, le 4 juin 1764, à l'unanimité des voix, l'innocence de Calas, et, par suite de cet arrêt de réhabilitation, exécuté le 9 mars 1765, ses biens furent rendus à sa veuve, qui vécut encore pendant trente ans à Paris. Louis XV, de plus, sur la fin de ses jours, faisait concevoir aux protestants de grandes espérances de liberté, parce que, par suite de l'abolition des jésuites dans le royaume, il n'était plus excité par leur intolérance, leurs intrigues et leur ambition.

1766 Aussi le synode provincial put-il se rassembler avec une entière sécurité le 16 avril 1766 ; il se fit un devoir d'honorer la mémoire du pasteur Jean Guizot, que la mort venait d'enlever à son troupeau, en mettant sa veuve et ses enfants sous la protection de la province et en leur assignant une pension viagère. Cette décision fut prise au moment où la pénurie d'argent se faisait vivement sentir, puisque la guerre de Sept-Ans avait ajouté trente-quatre millions de rentes annuelles à la dette publique, et où il s'agissait de fonder à Paris, sur une grande échelle, une banque protestante, dont le gouvernement aurait pu tirer un bon parti. Comme c'était un moyen étrange de céder la tolérance aux

(1) Il fut établi rue Saint-Laurent, dans une maison que J. Lavernhe, ancien et trésorier du consistoire, loua en son nom pour le terme de six ans.

religionnaires proscrits, moyennant finance, Paul 1766
Rabaut et son fils le combattirent vivement. Mais, d'un autre côté, ils s'unirent pour travailler de concert à rapprocher les esprits, si éloignés les uns des autres par la haine religieuse. Ils le firent non pas seulement par devoir de position, mais par suite de leur caractère qui était aussi doux que tolérant; aussi la tolérance, la soumission aux lois, l'amour du monarque et le pardon des injures furent les sujets habituels de leurs discours publics et de leurs conversations particulières.

Une telle conduite était d'autant plus opportune, que quelques actes particuliers de la vieille intolérance se renouvellaient de temps en temps; ainsi, cette année-là, un protestant de Générac, nommé Bougel, fut arrêté et enfermé dans la citadelle de Nîmes, parce qu'il avait ouvert une école; et le proposant Jean Gachon fut chassé de Sommières, où il avait établi sa résidence, quoiqu'il prît la précaution de ne sortir de son logis que de nuit, parce que quelques femmes bigottes le dénoncèrent. Il est vrai que le prince de Beauveau écrivit, à son délégué de Nîmes, que par ces mesures il n'avait pas le dessein d'inquiéter les protestants, mais qu'il les avait prises dans le but de les décider à réduire leurs assemblées au nombre de trois à quatre cents personnes seulement. Cette réduction était impossible,
parce que, précisément en 1767, beaucoup de ca- 1767
tholiques, voyant célébrer à la porte de la ville un culte qui, pendant si longtemps avait été proscrit, s'y rendaient avec empressement, soit par curiosité, soit par esprit philosophique.

1768 Le 21 octobre 1768, Saint-Etienne se maria avec une demoiselle Boissière de Durfort, jeune personne d'un caractère aimable, dont le cœur devait être si vivement déchiré et la mort si déplorable ; Paul Rabaut se hâta de communiquer cette union, contractée sous des auspices en apparence si heureux, mais en réalité si trompeurs, à son ami Court de Gébelin, qu'il était parvenu à faire reconnaître par toutes les Eglises comme président du conseil ecclésiastique permanent, dont le pasteur de Labroue et les gentilshommes de Beaumont et de Rommefort faisaient partie, et qui avait pour mission de veiller dans la capitale aux intérêts religieux de leurs coreligionnaires, déjà tolérés, mais non encore affranchis.

1769 Ils reçurent cependant, en 1769, une première marque de protection de la part du parlement de Toulouse, qui les avait si longtemps méconnus et opprimés; par arrêt du 24 septembre, il reconnut, en effet, valide, sur un certificat de Paul Rabaut, le mariage contracté au désert par la veuve Roubel, que des collatéraux du défunt voulaient faire déclarer nul. L'abbé Audra, baron de Saint-Just, chanoine de la métropole et professeur d'histoire au collége royal de cette ville, contribua efficacement au succès de cet acte de justice, qui eut une immense portée, puisque les protestants nîmois le regardèrent comme le prélude de la reconnaissance légale de leurs pasteurs. Aussi, la joie qu'ils en ressentirent fut si vive et se manifesta par des réjouissances si publiques, qu'elle fut dénoncée au prince de Beauveau comme séditieuse.

1770

II.

En 1770, Jean Gachon fut nommé troisième pasteur de l'Eglise de Nîmes, et Rabaut-Pomier, pasteur de celle de Montpellier. Ce fils puîné de Paul Rabaut était un homme instruit, versé dans les sciences naturelles, s'occupant même de l'étude de la médecine dans ses heures de loisir. Il observa que la picote de la vache avait la plus grande ressemblance avec la petite-vérole humaine, et qu'elle serait peut-être susceptible de se transmettre à l'homme par contagion, sans péril pour ses jours, à cause de son caractère tout-à-fait inoffensif. Il eut occasion d'exposer son idée à un médecin anglais, nommé Pew, qui promit de faire part de cette communication au docteur Jenner, qui s'occupait beaucoup de ce sujet; il le fit, en effet; ce qui encouragea ce médecin célèbre à poursuivre ses investigations qui aboutirent à la découverte de la vaccine.

« Les anciens magistrats s'étant aliénés les philosophes par plusieurs arrêts empreints de fanatisme, le chancelier Maupeou rappela ces jugements iniques et cruels, et s'efforça, en 1771, 1771
d'atténuer les ressentiments de l'opinion en promettant la refonte des lois criminelles (1). » La diminution de l'intolérance des parlements occasionna des symptômes d'adoucissement chez plusieurs membres du clergé, d'autant plus, qu'en

(1) *Hist. de France*, par Bonnechose, t. II, p. 123.

1772 1772, une foule d'hommes distingués sortirent tout-à-coup des rangs populaires et ébranlèrent l'ordre des choses existant ; malheureusement, comme dans leurs attaques audacieuses ils confondirent trop souvent le bien avec le mal, dans le but de frapper l'Eglise romaine dans ses abus, ils ébranlèrent le christianisme lui-même dans ses
1773 plus nobles fondements, et rendirent, en 1773, une révolution sociale et religieuse imminente. « Louis XV demeura indifférent et insensible au milieu de ces graves évènements, donnant à tous le spectacle de ses honteuses débauches, et l'exemple plus dangereux encore de n'en pas rougir ; aussi, dévoré d'ennuis, blasé sur les plaisirs, dégoûté de toutes choses, il mourut de la petite-vé-
1774 role, le 10 mai 1774, à l'âge de soixante-quatre ans. »

Le lendemain, le vertueux Louis XVI monta sur le trône, alors qu'il n'avait encore que vingt ans. Il jura, lors de son sacre à Reims, d'après la formule sacramentelle, d'exterminer les hérétiques. Et comme ce serment, outrageant pour les idées de l'époque, fut suivi d'un dénombrement général des protestants du royaume, cette mesure, dont on ne connaissait pas le motif, répandit une alarme si sérieuse, que les Eglises du Languedoc décidèrent d'adresser au monarque un mémoire respectueux pour le supplier de répandre sur elles les effets de sa clémence et de sa protection. Cette requête lui fut remise par le vieux Maurepas, qu'il avait placé à la tête de son conseil, et comme à un cœur droit il joignait des intentions généreu-

ses, il fit écrire au comte de Clermont-Tonnerre, 1774 intendant du Dauphiné, par le maréchal de Muy, secrétaire d'Etat de la guerre, que son intention, en ce qui concernait la religion réformée, était de traiter avec douceur ceux qui la professaient, et de ne punir ni les délits, ni les délinquants.

Par suite de ces dispositions pacifiques, il appela 1775 dans son conseil, au commencement de 1775, Turgot, Lamoignon de Malesherbes, Hue de Miromesnil, le comte de Saint-Germain et de Vergenne, que Maurepas, qui se tenait en garde contre les courtisans, lui recommanda comme des hommes d'un esprit ferme et judicieux, dont les vues politiques et sociales étaient propres à satisfaire l'opinion publique.

Les alarmes ne cessèrent pas cependant complètement encore. Le bruit se répandit à Nîmes et dans les environs que les notes statistiques demandées sur les baptêmes, mariages et sépultures des protestants, allaient servir, entre les mains de leurs ennemis, à contester leur nombre et à combattre leur accroissement; on ajouta que partout les prêtres, chargés avec les consuls de faire ces dénombrements, s'appliquaient à en amoindrir les résultats... Des sévices inqualifiables venaient en outre atteindre les individus les plus paisibles; c'est ainsi qu'un père de famille de Nîmes, nommé Roux, se vit enlever ses deux enfants, qu'il réclama vainement auprès des ministres d'Etat, et que l'intercession active de Court de Gébelin empêcha seule d'être conduits dans les couvents de Vienne.

Il fallut des émeutes graves, dont la cherté des

1775 blés fut le prétexte, pour adoucir le sort des protestants; le conseil du roi, craignant, en effet, que de pareilles scènes se renouvelassent dans le midi de la France, eut la sagesse d'inviter, en
1776 1776, les pasteurs de Nîmes à travailler au maintien de la tranquillité publique; ils le firent en concertant entre eux des mesures de conduite d'une sagesse remarquable, qui consistèrent à ne point parler dans leurs sermons de la cherté des subsistances, encore moins des émeutes qui avaient éclaté en diverses provinces, mais à inculquer seulement la fidélité envers le prince et la charité envers le prochain, sans appliquer ces instructions générales aux circonstances particulières.

III.

1777 Quoique dans les conseils que l'archevêque Loménie de Brienne donna au jeune monarque après son sacre, se trouve celui-ci : « Ne différez pas, sire, d'ôter à l'erreur l'espoir d'avoir parmi nous des temples et des autels ; ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques des protestants; excluez les sectaires, sans distinction, de toutes les branches de l'administration publique, » Louis XVI ne suivit pas ces directions données par un prélat intolérant, puisqu'en 1777, époque de la mort de Louis Phélipeaux, comte de Saint-Florentin, duc de La Vrillière, il appela Jacques Necker, ministre résidant de la République de Genève, à la direction générale des finances, quoiqu'il fût protestant. Dès ce moment, l'in-

fluence de Paul Rabaut grandit dans la province, 1778
puisqu'en l'année 1778, le comte de Périgord, intendant à Montpellier, s'adressa constamment à lui, par l'intermédiaire de son subdélégué de Nîmes, toutes les fois qu'il y eut des plaintes portées contre quelque Eglise ou contre quelque pasteur, surtout lorsqu'il eut quelque ordre à donner ou quelque défense à faire; et toujours il s'acquitta de ces commissions de manière à rendre le repos des Eglises plus complet et la confiance envers le gouvernement plus grande.

Saint-Etienne, de son côté, s'occupait à éman- 1779
ciper ses coreligionnaires des entraves qui s'opposaient encore à la jouissance de leurs droits civils comme citoyens français. Il préluda à ses travaux sur la tolérance, par la publication d'un ouvrage très-remarquable, intitulé : *Le vieux Cévenol*, dans lequel il plaça, dans un cadre historique, l'application de toutes les lois ridicules ou barbares rendues depuis la révocation de l'édit de Nantes, pour en faire ressortir toute l'injustice et l'absurdité. Il le livra à l'impression à Londres, en 1779, et malgré toute la surveillance active du gouvernement, qui empêchait encore qu'aucun livre de ce genre n'entrât dans le royaume, il fut lu par beaucoup de publicistes, et contribua à éclairer les esprits sur les rigueurs de l'intolérance et les aberrations étranges qu'elle produit.

A cette époque mourut Prudent de Becdelièvre, évêque de Nîmes; il avait succédé à Rousseau de la Parisière en 1737; il occupait donc son siége épiscopal depuis quarante-cinq ans, et pendant ce

1779 laps de temps il s'était rendu recommandable autant par la douceur de son caractère que par l'exercice de la charité. Aussi Rabaut-Saint-Etienne, se plaçant au-dessus de cet esprit étroit qu'engendrent ordinairement les sectes et les divisions religieuses, ne vit en lui qu'un homme de bien et écrivit son éloge.

Le comte Boissy d'Anglas, qui habitait alors la ville de Nîmes, fit parvenir cet opuscule au célèbre littérateur La Harpe, qui lui répondit : « Vous m'avez envoyé un excellent écrit ; voilà la véritable éloquence, celle de l'âme et du sentiment ; on voit que tout ce qui sort de la plume de l'auteur est inspiré par les vertus qu'il célèbre ; je vous prie de remercier votre digne ami. »

1780 En 1780, la cause de la tolérance avait déjà trouvé de puissants avocats. Malesherbes préparait ses deux célèbres mémoires sur le mariage des protestants ; et le savant de Rulhière travaillait, sur l'invitation du baron de Breteuil, à « ses éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes. » Aussi le calme régnait partout, ce qui permit au consistoire de Nîmes de prendre des mesures pour l'inhumation des morts.

1781 Jusque-là, les fidèles de cette Eglise, n'ayant jamais possédé, depuis 1685, de cimetière particulier, s'étaient trouvés dans l'obligation de faire les ensevelissements de nuit, en cachette, dans le sol des maisons, jardins ou enclos, situés soit dans la ville soit dans les faubourgs. Pour faire cesser les inconvénients qui résultaient de cet état de choses,

un terrain, situé sur le chemin d'Alais, à proximité 1781
des deux lieux de réunion, l'*Echo* et l'*Ermitage*, fut convenablement disposé pour en faire un cimetière, protestant, et les convois funèbres, pour la première fois depuis plus d'un siècle, parcoururent la ville, en 1781.

L'année suivante, il devint possible d'ouvrir des 1782
écoles primaires, et un cours public de catéchisation que le proposant Gachon fils dirigea.

Le culte public se célébrait encore au désert, 1783
mais, en 1783, le lieu des assemblées fut rapproché de la ville et établi derrière le temple de Diane.

Court de Gébelin mourut le 10 mai 1784, et les 1784
Eglises, n'ayant plus dès ce moment de représentant légal dans la capitale, Rabaut-Saint-Etienne forma le projet de s'y rendre, pour réclamer personnellement auprès du roi la concession d'un état civil pour les protestants. Son départ offrait cependant des difficultés, car son père, arrivé à la soixante-dix-septième année de son âge et à la cinquantième de son ministère, avait besoin de repos; — aussi demanda-t-il, non pas sa démission, ni sa retraite, mais seulement à suspendre par nécessité ses fonctions pastorales.

Le consistoire, assemblé, le 10 octobre 1785, pour 1785
délibérer sur ce cas nouveau et important, voulant témoigner sa juste reconnaissance, sa vénération et son amour à ce vieux patriarche du désert, et le mettre en même temps en état de soigner sa santé que ses travaux si pénibles avaient altérée, lui accorda une pleine et entière liberté, relativement à l'exercice des fonctions de son ministère,

1785 le laissant désormais le maître de s'en abstenir, lui conservant néanmoins pendant sa vie le titre, les droits et les honoraires de pasteur de l'Eglise de Nîmes, tels qu'il en avait joui jusqu'alors, sans que cela pût toutefois tirer à conséquence pour l'avenir.

Comme dans la même séance, pour remplir le vide que la vétérance accordée au pasteur octogénaire allait occasionner dans l'Eglise, le consistoire adressa vocation à Adrien Vincent (1), il devint facile à Saint-Etienne d'exécuter la résolution qu'il avait précédemment prise de se rendre à Paris. Il y fut encouragé par le marquis de Lafayette, qu'il eût occasion de voir à Nîmes après son retour d'Amérique, où il avait signalé son dévouement héroïque pour la cause de l'affranchissement des peuples, à la suite de la publication que le congrès général des députés de toutes les colonies, assemblé à Philadelphie en 1776, fit de l'acte d'indépendance, par lequel il se constitua puissance libre et affranchie de la domination anglaise.

IV.

1786 Saint-Etienne partit pour la capitale dans le mois de janvier 1786, après avoir consulté les Eglises, qui lui donnèrent un mandat spécial pour plaider en leur nom auprès du gouvernement leurs intérêts communs; celles de Montpellier, de Marseille,

(1) Il était fils de Paul Vincent, pasteur à Nîmes de 1760 à 1762, et exerçait son ministère à Uzès.

de Bordeaux et de Nîmes subvinrent aux frais de 1786
ce voyage important. « Déjà le parlement de Paris avait reçu des propositions de plusieurs de ses membres sur la concession d'un état civil pour les réformés et ne les avait pas repoussées. Il y avait dans le conseil du roi des magistrats distingués par leurs talents et leur influence qui paraissaient disposés à appuyer cette noble cause, déjà gagnée dans l'opinion publique par les écrits des philosophes et des hommes de lettres les plus célèbres. L'impulsion était donnée, et il semblait qu'il n'y avait plus qu'à se laisser conduire par elle. Les conseils et la protection du marquis de Lafayette, à qui ses belles actions assuraient, bien plus que son rang et sa naissance, une grande influence sur les dépositaires de l'autorité royale, ne manquèrent pas à Rabaut-Saint-Etienne, pour solliciter ce grand acte de justice que réclamait dans le même temps, avec tout l'ascendant de sa renommée ou de sa vertu, le sage et immortel de Malesherbes (1). »

Deux années presque entières se passèrent cependant en démarches officielles et en conversations intimes entre ces hommes éminents et le baron de Breteuil, de Bretignères et de Robert-Saint-Vincent, au bout desquelles ils obtinrent l'édit de novembre
1787, qui commença d'absoudre la nation de la 1787
grande erreur de Louis XIV.

Cet édit proscrivait toutes les voies de violence qui sont aussi contraires aux principes de la raison

(1) Boissy d'Anglas, notice sur Rabaut-Saint-Etienne, précédant son édition du *Vieux Cévenol*, p. XIX.

1787 et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme, et accordait aux protestants ce que le droit naturel ne permettait pas de leur refuser : l'autorisation de faire constater civilement la naissance de leurs enfants, la bénédiction de leurs mariages et l'inhumation de leurs morts, afin de jouir des droits sociaux qui en résultent.

1788 L'exécution de ce bienfaisant édit ayant suivi de près sa promulgation, puisqu'elle fut faite dans le mois de mars 1788, tous les réformés se rendirent en masse chez les juges royaux, pour faire enregistrer leurs mariages et légitimer leurs enfants. Les pères et les mères étaient accompagnés de leurs fils et de leurs filles, et des larmes de joie coulaient de ces yeux accoutumés depuis si longtemps à n'en verser que de tristesse et de douleur. C'était là, sans doute, un pas immense fait dans la carrière de l'équité, si cruellement violée pendant un siècle tout entier; mais ce n'était pas tout, car
1789 il fallut la révolution de 1789 pour établir dans son ensemble ce que demandait cette équité elle-même.

Elle avait été préparée par le cours des choses humaines, et la convocation des Etats-Généraux la proclama. Rabaut-Saint-Etienne fut le premier élu des huit députés que nomma la sénéchaussée de Nîmes. Il venait de publier des considérations sur les droits et sur les devoirs du tiers-état; cet opuscule montra qu'il était digne de la confiance publique dont il fut honoré. « Il ne démentit jamais, dit Colin de Plancy, les sentiments qu'il avait manifestés dans cet ouvrage; il voulait la régénération

de la France, mais sans troubles et sans excès. Ses principes étaient modérés, car on peut aimer la liberté sans fanatisme. Il désirait la paix, cependant il demandait que l'ordre social fût recomposé sans secousses violentes (1). » 1789.

Il quitta sa place de pasteur de Nîmes dans le mois d'avril, ce qui serra de tristesse le cœur de son vieux père, qui ne le vit qu'avec un pressentiment de malheur abandonner la carrière pastorale où il avait acquis une si grande considération, pour embrasser celle de la politique qui, à cette époque, présentait de si grands écueils. Pendant la durée des séances de l'Assemblée nationale, Saint-Etienne prononça sept discours d'une éloquence aussi douce que persuasive. Le plus remarquable de tous est, sans contredit, celui du 28 août, dans lequel il plaida la cause de l'égalité des cultes religieux. Jamais langage pareil n'avait été tenu à la tribune publique, aussi eut-il un long retentissement au-dehors, et les deux millions de protestants qui existent encore lui doivent l'émancipation de leur conscience et la liberté de leur culte.

Il présenta l'édit de 1787 comme une loi plus célèbre que juste, qui n'avait accordé aux non-catholiques que ce qu'on n'avait pu leur refuser; il les dépeignit comme couverts encore d'humiliations et d'outrages, proscrits dans leurs pensées, coupables dans leurs opinions, privés de la liberté de professer leur culte, réduits à le célébrer dans les déserts, exposés à toutes les intempéries des

(1) Préface des *Œuvres de Rabaut-Saint-Etienne.*

789 saisons, forcés à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la loi, ou plutôt à rendre la loi ridicule par son injustice en la violant chaque jour. Il demanda en conséquence pour eux la liberté de leur religion, la liberté de leur culte, la liberté de le célébrer dans des édifices consacrés à cet usage, avec la certitude d'être protégés par la loi commune; et il conclut, qu'en attendant que l'assemblée statuât sur l'abolition des édits concernant les non-catholiques, et qu'elle les assimilât en tout aux autres Français, elle fît entrer dans la déclaration des droits cet article : « Tout homme est libre dans ses opinions ; tout citoyen a le droit de professer librement son culte, et nul ne peut être inquiété à cause de sa religion. »

1790 Ce discours attira sur Saint-Etienne l'attention de l'Assemblée nationale tout entière, qui non-seulement proclama à sa demande la liberté des cultes, mais encore le nomma lui-même son président dans la séance du 16 mars 1790. En annonçant cette nouvelle à son vénéré père, il termina sa lettre par cette salutation respectueuse : « Le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds. »

Des troubles intestins éclatèrent bientôt dans le royaume, mais la politique seule les occasionna; et ce qui prouve qu'elle fut la cause unique des combats meurtriers que les catholiques et les protestants se livrèrent à Nîmes, du 13 au 16 juin, désignés sous le nom de *bagarre*, c'est que, dans les registres du consistoire on ne trouve pas un seul mot qui y ait rapport, d'où il résulte que l'Eglise,

comme corps religieux, y demeura complètement 1790
étrangère.

Mais ce à quoi elle prit part, avec un grand élan de zèle et de dévouement, fut l'érection d'une maison destinée à servir d'asile à la vieillesse de Paul Rabaut; il en jeta lui-même les fondements dans une rue aboutissant au chemin de Sauve (1); mais tous les protestants offrirent la coopération de leurs bras pour l'édifier, de manière que ce presbytère devint, pour ainsi dire, un monument de reconnaissance élevé d'un commun accord à la mémoire des services rendus par un pasteur octogénaire, qui avait vécu pendant cinquante ans dans les bois, les cavernes, au milieu des paysans, sans retraite fixe, ni domicile assuré.

V.

Le consistoire voulant faire jouir l'Eglise protes- 1791
tante de Nîmes des bénéfices de la loi sur la liberté des opinions et des cultes, s'assembla le 15 juin 1791, et, vu que les assemblées religieuses qui se tenaient à la campagne étaient extrêmement négligées, décida, après avoir consulté vingt-cinq députés choisis par l'assemblée générale des chefs de famille, de prendre à loyer l'église des ci-devant dominicains, ou frères prêcheurs, pour y célébrer un culte régulier et public. Il décida, en outre, que chaque dimanche matin il y aurait une pré-

(1) Depuis cette époque le peuple la nomme rue de M. Paul, malgré le nom officiel de rue Grétry que lui a donné l'administration municipale.

1791 dication à neuf heures, un second service à trois heures après-midi, une prière le mardi et une homélie le jeudi à la même heure.

1792 Ce fut le dimanche 20 mai 1792 qu'eut lieu l'inauguration de cet édifice religieux, en présence du conseil municipal et de quelques autres corps administratifs. On avait placé, d'après la loi, l'inscription suivante sur son frontispice : « Edifice consacré à un culte religieux par une société particulière. » Le pasteur Gachon ouvrit le service par la lecture de la Parole de Dieu ; son collègue, Adrien Vincent, prononça le discours, et le patriarche Paul Rabaut fit la prière de dédicace et termina par indiquer le chant du cantique de Siméon. Le chancelier Letellier l'avait récité avec componction en mettant le sceau à l'édit de 1685, qui révoquait celui rendu à Nantes en 1598 ; Paul Rabaut le répéta de sa voix émue et tremblante cent sept ans après, en présence d'une Eglise nombreuse, réunie, pour la première fois depuis cette époque, dans un temple vaste et commode ; aussi, en s'écriant : « Laisse-moi désormais, Seigneur, aller en paix ! » son visage se baigna des douces larmes de la reconnaissance, sans se douter, hélas ! qu'il serait bientôt humecté de celles de la douleur.

Ses deux fils Saint-Etienne et Pomier furent nommés l'un et l'autre, le 22 septembre de cette année, membres de la Convention nationale, dont le premier acte fut d'abolir la royauté et de proclamer la république.

La discussion sur le procès de Louis XVI s'ouvrit le 13 novembre. Saint-Etienne combattit avec

force la peine de mort qu'on proposait de lui 1792
infliger. Pomier, au contraire, la vota, mais à condition qu'il serait sursis à son exécution, ajoutant que sur ce point son opinion était indivisible.

A la suite de la catastrophe sanglante du 21 jan- 1793
vier 1793, Saint-Etienne fit partie du comité des douze, dont tous les membres furent mis hors de la loi après la révolte du 31 mai, et monta sur l'échafaud révolutionnaire le 5 décembre suivant. — Pomier à son tour, arrêté avec soixante-treize autres députés, fut enfermé à la conciergerie. La proscription s'étendit plus loin encore ; le troisième fils de Paul Rabaut, qui exerçait à Nîmes le négoce, fut à son tour porté sur la liste des émigrés, à l'époque de la terreur.

Quelle désolation pour ce père : il était seul, veuf, âgé, infirme ; son fils aîné avait versé son sang pour la patrie ; son puîné était en prison, par cela même en face de la mort, et son plus jeune se trouvait exilé sur la terre étrangère. Elle grandit pourtant encore, par suite d'un évènement terrible qui occasionna le trépas de la femme de Rabaut-Saint-Etienne. Son affection pour son mari était extrême, parce qu'il se trouvait un des hommes les plus instruits, les plus vertueux, et les plus aimables de son temps ; aussi, ayant appris sa mort sans préparation, par la voix du crieur public qui vint proclamer sous ses fenêtres l'arrêt fatal qui venait de la rendre veuve, elle perdit à l'instant l'usage de ses facultés mentales, et se suicida en se jetant dans le puits de la maison.

1793 A ces épreuves domestiques, Paul Rabaut vit se joindre des malheurs publics. L'esprit révolutionnaire fit de rapides et funestes progrès. Les besoins pécuniaires de l'Etat devinrent si pressants, que tous les citoyens furent appelés à faire le sacrifice de tous les objets d'or et d'argent dont ils avaient la jouissance. Le consistoire ne resta pas en arrière; le 16 frimaire an II (6 décembre 1793), il fit déposer entre les mains de la municipalité, par une députation composée de deux pasteurs et de trois anciens, les deux paires de coupes d'argent qui servaient à la célébration de la sainte cène, comme un hommage qui, quoique offert à la patrie, remontait cependant au Dieu protecteur des nations libres.

Les évènements politiques se compliquèrent de jour en jour, à tel point qu'ils donnèrent naissance à la loi révolutionnaire qui porta les plus graves atteintes à plusieurs articles des lois constitutionnelles précédemment faites, en réunissant tous les cultes en un seul, sous le titre impie de « culte de la raison », qu'on transforma pourtant bientôt après, par une sorte de pudeur, en celui de « culte de l'Etre suprême. » Les temples chrétiens furent indistinctement fermés, et les ministres de toutes les religions proscrits.

1794 Jean Borie, représentant du peuple, par un arrêté rendu le 16 prairial an II (juin 1794), ordonna aux prêtres catholiques et aux ministres protestants de toutes les communes du département du Gard de s'éloigner, sans délai, à vingt lieues de distance des Eglises au sein desquelles

ils avaient exercé leurs fonctions, sous peine d'être 17 réputés suspects et traités comme tels. Par suite de ces moyens d'intimidation, Jean Gachon et Adrien Vincent rentrèrent dans la classe commune des citoyens ; le consistoire ferma le temple, ouvert depuis deux ans, et en rendit les clefs au receveur des droits d'enregistrement.

Les arrestations personnelles décimèrent les familles; Paul Rabaut ne fut pas oublié ; Borie le fit traîner en prison, sans respect pour sa vieillesse et sans égards pour ses infirmités. Comme il lui était impossible de marcher, on le fit transporter à la citadelle sur un âne, et il eut pour cortége une foule déhontée de sans-culottes, qui l'accabla pendant tout le chemin d'injures et de malédictions. Là, le vieillard proscrit, qui avait échappé à tant de périls, à tant de recherches, à tant de menaces de captivité, d'exil, de galères et de mort, ne put que gémir et que prier ; mais il pria avec foi, avec confiance et avec amour, sachant que quiconque veut régner avec Jésus-Christ dans le ciel, doit souffrir comme lui, avec lui et pour lui sur la terre.

Cependant quelques anciens, qui avaient eu le bonheur de se soustraire à l'orage, prirent la résolution d'user de fermeté et de ne pas abandonner le soin de leurs coreligionnaires pauvres. Dans ce but, ils leur distribuèrent hebdomadairement la somme qui était restée dans la caisse du consistoire à l'époque de sa dissolution, et lorsqu'elle fut finie, ils réussirent par leurs démarches à faire entrer à l'hôpital général les infirmes qui

794 se trouvaient dans l'hospice particulier (1) qu'avait fondé l'Eglise.

De plus, ils essayèrent de conserver le mobilier du temple, en le faisant transporter dans un local du chemin de Montpellier, où ils espéraient que le culte pourrait être célébré. Mais leur attente fut trompée, puisque ces meubles furent requis pour des usages publics, sans qu'ils osassent s'y opposer ou même s'en plaindre de peur de se compromettre.

Sur ces entrefaites, arriva le 9 thermidor an III (27 juillet 1794), jour de délivrance et de liberté, qui vit revivre les lois constitutionnelles, abrogées par la loi de sang et d'impiété du 14 frimaire an II. — Perrin des Vosges fut envoyé dans le Gard, pour réparer autant que possible les maux qu'avait faits son prédécesseur Borie ; il fit rendre la liberté à Paul Rabaut, qui fut immédiatement transporté dans sa maison où, par suite des privations qu'il avait souffertes et des vifs chagrins qu'il avait éprouvés pendant une captivité de plusieurs mois, il mourut le 4 vendémiaire an III (octobre 1795), à l'âge de quatre-vingt-sept ans, après en avoir consacré soixante au service de son glorieux maître Jésus-Christ. — Sa propre maison lui servit de sépulture ; ses cendres y sont pour toujours à l'abri de la profanation, puisqu'elle appartient au comité des orphelines protestantes du département du Gard, et se trouve par cela même inaliénable.

(1) De la rue Saint-Laurent il avait été transporté dans la rue de M. Paul, dans une maison donnée par Mme de Bourdic.

CHAPITRE XXV.

David Roux. — Du Bochet. — Jacques Olivier-Desmont. — Jacques Barre.

1795-1804.

I.

Lorsque l'ordre public commença à se rétablir dans la ville, la portion du consistoire qui n'avait pas abandonné les rênes de l'Eglise, réclama aussitôt les chaises et les bancs du temple; mais il ne fut possible d'en retrouver qu'une partie, le reste avait complètement disparu. Cela ne l'empêcha point de s'occuper activement du rétablissement du culte.

Depuis la vente des biens du clergé, l'église des ursulines du Grand-Couvent avait été achetée par un protestant; elle était disponible; les anciens la louèrent, et le dimanche, 13 août 1795, ils en firent l'ouverture. Mais dans quel état se trouvait le troupeau?. Il n'avait point de pasteurs. Ses membres étaient encore plongés sous le poids de la terreur; beaucoup d'entre eux avaient professé le culte de la raison, ou pour mieux dire étaient tombés dans l'incrédulité, suite inévitable de l'anarchie; aussi cette première assemblée chrétienne, présidée par un laïque, fut composée de bien peu d'auditeurs; le dimanche suivant elle ne

795 fut pas plus nombreuse; les membres du consistoire comprirent alors qu'il n'y avait rien de plus urgent que de nommer un pasteur; mais il fallait avant tout pourvoir à ses honoraires; pour y parvenir ils s'associèrent quelques pères de famille d'un rang honorable et d'une piété reconnue, et après quelques conférences ils décidèrent de dresser ensemble une liste de souscriptions, et de la présenter eux-mêmes à domicile pour en consacrer le produit aux besoins du culte.

796 A la suite de ces démarches, qui furent d'abord peu fructueuses, ils convoquèrent pour le 7 ventôse an IV (1796) les cinquante plus forts souscripteurs pour leur rendre compte de la somme collectée, et en décider l'emploi; il ne s'en rendit que trente. Après une discussion approfondie, ils délibérèrent qu'il fallait pour le moment se borner au choix d'un pasteur. Il tomba sur David Roux, qui avait précédemment desservi l'Église d'Aiguesvives, et qui était connu à Nîmes pour y être venu donner quelques prédications.

Lorsque cette affaire majeure fut terminée, un membre de l'ancien consistoire proposa à l'assemblée, au nom de ses collègues, de réorganiser ce corps religieux et de lui adjoindre de nouveaux membres, puisqu'il n'en restait que treize sur vingt-quatre. Cette proposition ayant été agréée, tous les anciens en exercice furent réélus (1), et

(1) Ils se nommaient Paris père, Aldebert, Louis Boissier, Maruéjol, Maupaux, Vincent Valz, David Dhombre, Et. Noguier, Daumont, Gourdoux, Blanc, Saurin et Auquier.

douze nouveaux (1), pris dans l'assemblée elle-même, leur furent adjoints; immédiatement après sa constitution définitive, le consistoire jugea convenable de faire une déclaration de principes, afin de pouvoir la soumettre au besoin à l'autorité, pour repousser les imputations mensongères lancées contre les protestants à cause de leurs opinions politiques. Elle se terminait de la sorte : « Les principes de notre culte sont connus, ils n'ont jamais fait ombrage au gouvernement en lui-même, parce qu'ils sont les mêmes que ceux qui dirigèrent Jésus-Christ son fondateur, qui, dans aucune circonstance, ne s'ingéra dans aucune affaire politique, et qui toujours commanda le respect pour les puissances supérieures. Il n'est donc pas du tout à craindre que ceux qui le professent, comme ceux qui le dirigent, puissent désormais être inquiétés. » 17

Le 14 germinal suivant, David Roux entra en fonctions. Jean Gachon reprit aussi bientôt les siennes, mais les sections rurales de Milhaud et de Saint-Césaire lui furent assignées.

Les protestants de la ville étaient trop nombreux pour n'être évangélisés que par un seul pasteur; aussi le consistoire adressa-t-il vocation, le 26 juillet 1797, à Du Bochet, originaire de Chatelard, paroisse de Montreux, canton de Berne, en Suisse, sur le compte duquel il avait reçu les meilleurs renseignements. 17

(1) Ce furent A. Defague, Montaud, Granier, Fabre, Dombre-Bédos, Amalric, L. Jalabert, F. Lapierre, Foulc, Roux-Amphoux, Galibert et Isaac Vincent.

'98 A son arrivée il se joignit à son collègue pour demander au consistoire qu'il décidât qu'aucun enfant ne pourrait plus être baptisé, ni aucun mariage béni, autre part que dans le temple. Cela fut délibéré, en effet; mais, à cause du refroidissement complet de la piété et des coutumes anarchiques que le peuple avait contractées dans les clubs, les pasteurs se virent forcés, pour éviter de plus grands abus, de continuer à se rendre dans les maisons particulières pour célébrer ces deux cérémonies.

799 Le consulat succéda au directoire exécutif le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), et la conclusion de la paix, entre la France, l'Autriche et l'Empire, fut signée à Lunéville, le 9 janvier
801 1801; les membres de l'Eglise furent convoqués à cette occasion pour entonner en chœur un *Te Deum* solennel. Le préfet du département et les magistrats civils et judiciaires vinrent, par leur présence, donner un caractère officiel à cette cérémonie, qui servit à réveiller tellement le zèle que le jour de Pâques suivant le temple se trouva trop petit pour contenir les auditeurs qui se présentèrent à ses portes pour y entrer. Le consistoire, encouragé par cette circonstance réjouissante, conçut le dessein de convoquer les chefs de famille pour les consulter sur la convenance et l'opportunité qu'il y avait à se procurer un second édifice.

Mais un évènement douloureux et inattendu vint jeter un voile de deuil sur l'Eglise tout entière; l'un de ses pasteurs, David Roux, fut saisi d'une maladie violente, et mourut le 29 germinal an IX.

II.

Jacques Olivier-Desmont fut nommé à sa place et commença son ministère le 1er janvier 1802. Ce digne serviteur de Jésus-Christ, qui, après avoir desservi avec distinction l'Eglise de Bordeaux, avait échappé, en se cachant, aux poursuites et à l'échafaud, se mit aussitôt en relation avec Chabaud-Latour, nommé tribun du peuple, pour obtenir, par son intermédiaire, l'ancien local de la Calade, où était situé le temple démoli en 1685, dont les murs et une partie de l'édifice subsistaient encore, pour y en construire un autre; mais cette démarche n'obtint aucun résultat, par la raison qu'un plan de restauration générale des églises avait été formé à la suite du concordat signé entre le premier consul et le légat du pape. Il s'exécuta par la publication de la loi du 18 germinal an X (7 avril 1802).

Cette loi de justice fut reçue avec une précieuse faveur par les protestants, parce qu'ils y trouvèrent une reconnaissance légale, incóntestable, et le gage officiel d'une égalité parfaite avec les catholiques romains.

Le consistoire de Nîmes, jaloux de faire jouir son Eglise des faveurs successives que le Corps législatif lui accordait, fit fondre une cloche du poids de quinze quintaux pour la placer sur le faîte de la façade du temple de la rue du Grand-Couvent, avec cette inscription : « ô Sion! ton Dieu est

1802 d'âge en âge (Ps. CXLVI, 10) ! — Les réformés de Nîmes ont fait fondre et monter cette cloche, sous le consulat de Napoléon Bonaparte, restaurateur de la liberté chrétienne, l'an XI de la république française et de Jésus-Christ 1802. »

Afin d'examiner ensuite les demandes qu'il y avait à faire au gouvernement, pour l'entier rétablissement du culte, une commission consistoriale fut nommée. Deux pasteurs et cinq anciens la composèrent; elle s'adjoignit des notables qui furent : Henri Lacoste et Vincens-Saint-Laurent, conseillers de préfecture ; Barthélemy Meynier, conseiller du département; Vincent Valz, Gaujoux et Bordarier, juges au tribunal de première instance ; Delpuech, commissaire du gouvernement auprès du même tribunal ; Pagezy, juge criminel ; Casimir Fornier, maire de la ville ; et Trélis, bibliothécaire de l'école centrale et membre de l'académie.

L'assemblée générale des vingt-deux membres du consistoire (1) et des douze notables eut lieu le 13 nivôse an XI. Le pasteur Olivier-Desmont fit un rapport dans lequel, après avoir constaté la situation de l'Eglise, le besoin qu'elle avait d'un second temple, de quatre pasteurs pour la desservir, puisque sa population était au moins le tiers de la population générale, et de la haute convenance qu'il y aurait à ce qu'elle possédât une école de

(1) Olivier-Desmont et Du Bochet, pasteurs ; Vincent, Laval, P. Bénézet, Nègre père, Gourdoux, Arbus, Martin, Jacq. Dombre, André Saurin, Maruéjol, Servier, Boissier, L. Boissier, Blanc neveu, Ant. Defague, L. Jalabert, L. Dumas, Daumont, Isaac Vincent et Etienne Noguier.

théologie pour l'éducation des jeunes candidats qui 1802
se destineraient au saint ministère, vu la distance où celle de Genève, conservée seule par les articles organiques, se trouvait de tous les départements où il y avait des protestants, il termina par cette conclusion, qu'il fallait demander au ministre des cultes Portalis :

1° Une organisation définitive de l'Eglise ;

2° La remise en possession de l'Eglise des ci-devant dominicains ;

3° La création de quatre places de pasteurs ;

4° L'érection d'un séminaire protestant à Nîmes.

De ces quatre demandes la dernière seule ne fut pas accordée.

Par décret du 8 germinal an XI (29 mars 1803), 1803
l'arrondissement de l'Eglise consistoriale de Nîmes fut composé des communes de Nîmes et de Milhaud. Quatre pasteurs titulaires furent accordés pour la desservir, et Olivier-Desmont, Du Bochet et Jean Gachon furent confirmés en cette qualité.

On s'occupa aussitôt de la nomination du quatrième et de la composition du nouveau consistoire. Le pasteur élu fut Jacques Barre, qui desservait l'église de Nantes depuis quatre ans ; et les douze anciens furent : Boileau de Castelnau, Roux-Amphoux, Vincens-Saint-Laurent, Pradel de Milhaud, Jean Prestreau, de Lamorthe, Fornier de Clausonne, Vincens Valz, Rolland aîné, Meynadier père, Etienne Meynier et de Chabaud-Latour. — Le consistoire ainsi constitué nomma aux fonctions de diacres les derniers anciens de Nîmes, de Milhaud et de Saint-Césaire, après quoi il se hâta de solli-

1803 citer l'entier accomplissement de la loi organique, relativement aux frais de culte et au traitement des pasteurs.

Un décret, rendu à Saint-Cloud le cinquième jour complémentaire de l'an XI, mit l'église des pères du Château, dits dominicains, à la disposition des protestants, qui, en recevant sa destination nouvelle, fut appelée *grand temple*, tandis que l'église des Ursulines du Grand-Couvent fut nommée *petit temple*, en souvenir de ce qui existait au commencement du dix-septième siècle, où les réformés avaient aussi un grand temple bâti sur la place de la Calade en 1566, et un petit temple adossé au collége des Arts, érigé en 1611.

1804 L'empire fut proclamé le 2 floréal an XII (18 mai 1804), et le sacre de l'empereur Napoléon Ier eut lieu le 2 décembre suivant. C'est dans cette circonstance solennelle qu'il déclara à vingt-sept présidents de consistoires, au nombre desquels se trouvait Jean Gachon, que son intention et sa ferme volonté était de maintenir la liberté des cultes. Il tint fidèlement sa promesse, et, pendant toute la durée de l'empire, les droits religieux et civils des protestants furent respectés, à la condition qu'ils évitassent le bruit, la controverse et le prosélytisme.

APPENDICE.

Nous voici arrivés à l'histoire contemporaine; au lieu de la raconter, nous nous bornerons, pour ne pas laisser notre travail incomplet, à donner la filiation par ordre chronologique des pasteurs qui ont desservi l'Eglise, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

En 1805, Du Bochet, s'étant retiré de l'Eglise, fut remplacé par Alphonse Gonthier.

En 1806, le décès de Jean Gachon occasionna l'appel de M. Juillerat-Chasseur aîné.

En 1809, Jacques Barre, s'étant démis de sa place, eut pour successeur M. Charles Juillerat, qui remplissait depuis un an les fonctions de catéchiste, qui furent confiées le 1er février 1810 à Samuel Vincent.

Alphonse Gonthier, à la suite de douloureuses épreuves domestiques, se retira auprès de ses vieux parents, en Suisse, à la fin de 1812, et Armand Delille, pasteur de Vinsobrès, lui succéda. — Il mourut le 22 octobre 1815; Samuel Vincent le remplaça, et M. David Tachard, qui était suffragant depuis 1814, fut nommé catéchiste. — D'un autre côté, M. Juillerat-Chasseur, ayant été appelé à desservir l'Eglise de Paris, eut pour successeur

M. Olivier de Sardan, qui fut nommé le 29 août 1816.

L'année suivante, Olivier-Desmont, à qui son âge avancé ne permettait plus de remplir ses fonctions, fit agréer M. Jean-Jacques Gardes pour son suffragant; et M. Charles Juillerat ayant à son tour donné sa démission, M. David Tachard fut nommé pasteur titulaire, le 27 février 1817, alors que M. Charles Olive fut investi des fonctions de catéchiste.

Une cinquième place de pasteur titulaire fut créée, le 8 septembre 1820; M. J.-J. Gardes fut appelé à l'occuper. M. Abraham Borrel fut nommé suffragant de l'Eglise pour résider à Milhaud, et M. Abeille Hugues remplaça M. Olive dans ses fonctions de catéchiste. — En 1822, ces fonctions furent confiées à M. Ferdinand Fontanès, et M. J.-J. Villaret devint suffragant d'Olivier-Desmont.

Ce digne pasteur mourut le 19 juillet 1825; Samuel de Petit-Pierre, qui avait remplacé M. Villaret dans sa suffragance depuis un an, fut nommé pasteur adjoint, alors que M. Ferdinand Fontanès obtint le titre de pasteur titulaire, et que M. Emilien Frossard fut appelé à remplir les fonctions de catéchiste.

En 1834, M. Olivier de Sardan ayant obtenu sa retraite, M. A. Borrel fut nommé à sa place, le 23 mars, et M. Aristide Fermaud lui succéda à Milhaud.

Samuel Vincent mourut le 10 juillet 1837. M. Emilien Frossard lui succéda, et M. Aristide

Fermaud fut appelé à Nîmes comme pasteur adjoint et aumônier du collége.

Une place de pasteur titulaire avait été créée à Milhaud, le 6 janvier précédent ; M. Fermaud qui l'occupait la céda à M. François Brunet.

En 1847 eut lieu l'érection d'une école préparatoire de théologie, dont M. Egiste Lavondès fut nommé directeur, le 19 mars.

A cette époque, M. E. Frossard ayant donné sa démission, M. A. Fermaud reçut le titre de pasteur titulaire. M. Auguste Cazaux le remplaça dans l'aumônerie du lycée, et M. Athanase Coquerel fils dans sa place de pasteur adjoint ; ce dernier était suffragant de M. Gardes depuis le 6 mai 1843, alors que M. Josué Galup l'était de M. Tachard depuis le 14 mai 1842. Les fonctions de catéchiste furent confiées à M. Charles Dardier, le 22 juin 1843; et lorsque MM. Coquerel et Galup se retirèrent de l'Eglise, ils furent remplacés par M. Auguste Tarrou, le 16 novembre 1847, et par M. Ménard-Saint-Martin, le 14 août 1848. Enfin, lorsque la santé de M. Fontanès le força à suspendre ses fonctions, elles furent confiées à M. Ariste Viguié, le 12 janvier 1852 ; et M. Ménard, ayant reçu vocation de l'Eglise d'Avignon, eut pour successeur M. Jean Monod, pasteur à Marseille.

NOTES EXPLICATIVES

SUR L'ORGANISATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE.

Pour faciliter l'intelligence de l'histoire de l'Eglise réformée de Nîmes à ceux de ses lecteurs qui ne connaissent que d'une manière imparfaite l'organisation de l'Eglise réformée de France, dont elle fut l'une des branches les plus considérables, nous croyons utile de la faire suivre de quelques notes explicatives sur cette organisation générale.....

Elle fut *presbytérienne* ou représentative, c'est-à-dire qu'elle rejeta le gouvernement épiscopal, ou système hiérarchique, comme détruisant l'égalité de droits et de priviléges établie par la constitution de l'Eglise apostolique. Aussi les deux seuls principes qui servirent à unir étroitement ses membres furent la *doctrine*, qui contient ce qu'il faut croire, et la *discipline*, qui règle ce qu'il faut pratiquer.

La *doctrine* commune à toutes les Eglises réformées de France fut d'abord formulée, en prenant pour base la Parole de Dieu, dans une *confession de foi* que rédigèrent d'un commun accord les députés de toutes les Eglises du royaume, réunis à Paris, le 26 mai 1559, douzième année du règne de Henri II; elle se composa de quarante articles, qui furent révisés et confirmés par le septième synode national, tenu à La Rochelle, le 2 avril 1571, onzième année du règne de Charles IX, sous la présidence de Théodore de Bèze, ministre de Genève, auquel assistèrent : Jeanne d'Albret, reine de Navarre; le prince Henri de Béarn; Henri de Bourbon, prince de Condé; Louis, comte de Nassau ;

Gaspard, comte de Coligny, grand amiral de France, et plusieurs autres seigneurs qui prirent une part directe aux délibérations. Cette déclaration officielle de principes, nommée *confession de foi gallicane* ou *de La Rochelle*, embrassa tous les dogmes reconnus fondamentaux; savoir : « Dieu et sa Parole; la Trinité; la chute de l'homme et son état de condamnation; le décret du Seigneur envers ses élus; la rédemption gratuite en Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme; la participation à cette grâce par la foi que donne le Saint-Esprit; le nombre et la signification des sacrements. » Elle fut ensuite transcrite sur parchemin, en trois exemplaires, et signée par les ministres et anciens réunis au synode, au nom de toutes les Eglises, ainsi que par la reine, les princes et autres seigneurs; l'une des copies resta à La Rochelle, la seconde fut envoyée en Béarn et la troisième à Genève.

La *discipline*, qui détermine la forme du gouvernement ecclésiastique, a la même origine que la confession de foi; elle ne se composa d'abord, comme elle, que de quarante articles, qui furent successivement étendus à deux cent vingt-deux, divisés en quatorze chapitres. Elle organisa des consistoires, des colloques, des synodes provinciaux et un synode national.

Le *consistoire* se composait de la réunion des pasteurs, des anciens ou surveillants, et des diacres de chaque Eglise. Les pasteurs ne pouvaient prétendre à aucune primauté les uns sur les autres; ils présidaient, chacun à son tour et en son rang, les assemblées consistoriales, sous le nom de *modérateurs;* cette dénomination fut donnée aussi à ceux qui présidèrent les colloques et les synodes, avec cette différence qu'elle leur était dévolue, non par l'ancienneté, ni par aucun autre droit, mais par l'élection à voix basse et d'un commun accord. La charge du modérateur était de conduire ou de *modérer toute l'action;* de proposer les choses qui étaient en délibération et d'en faire l'ouverture; de recueillir les voix, d'en déclarer le résultat et de prononcer la conclusion. Il devait aussi veiller à ce que chacun ne parlât qu'à son tour pour éviter la confusion; son devoir était, en outre, d'imposer silence aux contestants, et s'ils ne voulaient pas

obéir, de les faire sortir, pour aviser à leur censure; de faire les remontrances et les réponses à ceux qui demandaient conseil ou envoyaient des lettres, et de prononcer les peines qui avaient été délibérées à l'égard des délinquants aux règles disciplinaires. — Les pasteurs étaient soumis, non-seulement à ces censures, mais encore à la suspension et à l'excommunication pour cause de dérèglement de mœurs, d'enseignement de fausse doctrine et de désertion du ministère. La forme de l'excommunication ou du retranchement de l'Eglise se trouve jointe à l'article 17 du chapitre V de la discipline ecclésiastique.

Les anciens ou *surveillants* étaient choisis, pour la première fois, par l'élection populaire, parmi les laïques les plus dignes et les plus considérés; mais ensuite ils procédaient eux-mêmes annuellement à leur renouvellement intégral, sauf l'approbation des fidèles, qui était demandée par la publication du nom des nouveaux élus au service divin, pendant trois dimanches consécutifs. Leur office consistait à veiller sur le troupeau avec les pasteurs, à régulariser les saintes congrégations, à faire rapport au consistoire des scandales et des fautes qui devaient être réparés et jugées, et en général à prendre soin de tout ce qui concernait l'ordre, l'entretien et le gouvernement de l'Eglise.

Les diacres étaient exclusivement chargés de recueillir et de distribuer, par l'avis du consistoire, les deniers des pauvres, des prisonniers et des malades; il leur était permis, ainsi qu'aux anciens, de catéchiser les familles et de faire les prières publiques les jours ordinaires en l'absence des pasteurs. Dans les Eglises nombreuses, les uns et les autres distribuaient la coupe de la sainte cène, et recevaient les *marreaux* qu'ils avaient distribués d'avance aux communiants.

Un ancien remplissait l'emploi de *greffier*, de *scribe*, ou de secrétaire pour rédiger les actes et garder les archives; un autre, celui de receveur ou de caissier du ministère, ainsi que des sommes destinées aux frais des colloques et des synodes. Un diacre était caissier ou trésorier des aumônes collectées pour assister les pauvres.

Les dépenses qu'étaient obligées de faire les Eglises se trou-

vaient nombreuses; elles comprenaient: les gages des ministres; — les pensions de ceux qui étaient à la retraite; — celles de leurs veuves; — les frais des synodes; — l'assistance des Eglises pauvres et persécutées; — l'entretien des écoles primaires, des colléges et des académies; — la pension d'un agent général en cour; — celle d'un résidant habituel; — les subventions des envoyés particuliers; — les frais des procès faits à ceux qu'on nommait *relaps*; — les arrêts qu'on ne pouvait obtenir qu'avec de l'argent au Conseil-d'Etat; — la rédemption des captifs; — l'entretien des pauvres; — l'apprentissage des enfants catholiques convertis; — et les affaires civiles. En 1598, lors de la publication de l'édit de Nantes, Henri IV accorda, pour la première fois, la somme de 43,300 écus pour l'entretien des sept cent soixante Eglises et de leurs académies; son successeur, Louis XIII, la porta à 180,000 livres, ensuite a 225,000; mais comme elle fut toujours mal payée, la place de commis à sa recette et à sa dépense devint fort pénible à remplir; Jean Pallot, qui fut le premier qui l'occupa, fit, à ce qu'il paraît, d'assez mauvaises affaires. Il n'en fut pas de même du conseiller et notaire du roi, Du Candal, sieur de Fontenailles, que le synode de Gap nomma à sa place, et qui y fut confirmé par un brevet officiel du 29 février 1612; car il la remplit avec zèle, malgré ses ennuis, jusqu'à la suppression de l'octroi royal, qui eut lieu par lettres patentes données à Fontainebleau, le 19 octobre 1631.

Chaque consistoire, pour diriger le chant des psaumes et donner des leçons de musique sacrée à la jeunesse, entretenait un chantre. Ce fut le poète Clément Marot, valet de chambre de Marguerite de France, duchesse d'Alençon, sœur de François Ier, qui, le premier, traduisit en vers français trente psaumes de David; cette traduction, qui fut fort goûtée, alarma la Sorbonne, qui prétendit y découvrir des erreurs et en prohiba la vente. Ainsi brouillé avec la redoutable faculté de théologie de Paris, Marot se retira à Genève en 1535, et y traduisit vingt nouveaux psaumes que Calvin fit imprimer. Théodore de Bèze compléta ce travail, et le psautier complet fut publié, pour la première fois en France, en 1562, par un libraire de Lyon, avec privilége

du roi. Guillaume Franc commença à le mettre en musique, et Claude Goudimel l'acheva.

Le dernier employé du consistoire était l'*avertisseur* qui se trouvait chargé d'avertir ses membres du jour et du lieu de l'assemblée quand il y avait des affaires extraordinaires, et surtout d'assigner les personnes qui devaient comparaître devant la compagnie pour cause de correction de mœurs ou de négligence religieuse.

Au-dessus des consistoires se trouvaient les *colloques* ou classes; ils étaient composés de plusieurs Eglises voisines, qui s'assemblaient par députation de leurs pasteurs suivis chacun d'un ancien, deux à trois fois l'an, pour apaiser les différends, et résoudre les difficultés administratives. C'était dans leur sein que les ministres *proposaient*, que les professeurs étaient examinés, leurs élèves consacrés par l'imposition des mains, et qu'on déterminait les limites de l'étendue territoriale dans laquelle devait s'étendre ou se circonscrire le ministère de chaque pasteur. En 1637, époque où le Béarn avait été joint à la France, les seize provinces protestantes de ce royaume avaient soixante-deux colloques.

Il y avait par cela même seize *synodes provinciaux* : 1. celui du Berri, de l'Orléanais, du Blaisois, du Nivernais et de la haute Marche avec trois colloques; — 2. celui de la Bretagne avec un colloque; — 3. celui de la Saintonge, de l'Aunis, de l'Angoumois et des îles avec cinq colloques; — 4. celui de la Bourgogne avec quatre colloques; — 5. celui du bas Languedoc avec les trois colloques de Nîmes, Montpellier et Uzès; — 6. celui du Poitou avec trois colloques; — 7. celui de la Touraine, de l'Anjou et du Maine avec trois colloques; — 8. celui du Vivarais, du Forez et du Velay avec un colloque; — 9. celui du Béarn avec six colloques; — 10. celui de la Provence avec un colloque; — 11. celui des Cévennes avec trois colloques; — 12. celui de la basse Guienne avec trois colloques; — 13. celui du Dauphiné avec huit colloques; — 14. celui de la Normandie avec six colloques; — 15. celui du haut Languedoc et de la haute Guienne avec sept colloques; — 16. et celui de l'Ile-de-France avec quatre colloques. — Chaque synode provincial, composé du pasteur ou de l'un des pasteurs, accompagné d'un ou de deux anciens de cha-

que Eglise de tous ses colloques, s'assemblait tous les ans pour veiller aux intérêts, soit religieux, soit administratifs de son ressort; il confirmait les pasteurs élus par les consistoires, et prononçait, lorsqu'il y avait lieu, leur destitution; il jugeait les appels des individus ou des corps sous sa dépendance; il vidait les différends, et votait des pensions et des secours pour les veuves et les enfants des ministres qui étaient morts dans l'exercice de leur charge.

Le *synode national*, tenu d'abord une fois l'année, ensuite tous les trois ans dans les villes désignées d'avance à cet effet, se composait de deux députés ecclésiastiques et de deux députés laïques de chaque province. Il décidait d'une manière souveraine toutes les questions qui concernaient la discipline et surtout la doctrine. C'est ainsi que celui qui se réunit à Alais, en 1620, se distingua des autres par la décision qu'il prit au sujet des débats théologiques qui avaient eu lieu l'année précédente au fameux synode de Dordrecht, en Hollande, entre les *arminiens* ou *remontrants* (ainsi nommés d'une remontrance qu'ils adressèrent aux Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1611), et les *gomaristes* ou *contre-remontrants* qui leur étaient opposés.

Jacques Arminius, professeur à Leyde, examinant un livre où la doctrine calviniste de la prédestination était combattue, en trouva les raisons fondées, et leur donna même plus de développement en se prononçant avec force contre le *supralapsarisme*, c'est-à-dire, contre le dogme qui représente la chute d'Adam comme la suite et non comme la cause des décrets de Dieu sur la rédemption.

Jacques Gomar, célèbre théologien et collègue d'Arminius, soutint avec la même énergie l'opinion des supralapsaires; de là naquit une vive et longue controverse, qui fut jugée, en faveur des gomaristes, par le synode de Dordrecht, auquel assistèrent des députés de toutes les Eglises réformées, à l'exception des Français Du Moulin, Chauve, Chamier et Rivet, qui en furent empêchés par des raisons d'Etat. Mais le synode national d'Alais sanctionna à son tour la doctrine des contre-remontrants, comme conforme à la Parole de Dieu et à la confession de foi des Eglises de France, et condamna celle des arminiens, par la raison qu'elle faisait dé-

pendre l'élection de Dieu de la volonté de l'homme, qu'elle dénaturait par cela même la grâce gratuite, et qu'elle favorisait l'homme, ainsi que les forces de son franc arbitre, afin de ramener le pélagianisme, déguiser le papisme, et renverser toute la certitude du salut.

Depuis l'origine de la Réforme en France jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, c'est-à-dire dans l'espace de cent ans, il s'est réuni vingt-neuf synodes nationaux: le premier, à Paris, en 1559; — le deuxième, à Poitiers, en 1560; — le troisième, à Orléans, en 1562; — le quatrième, à Lyon, en 1563; — le cinquième, à Paris, en 1565; — le sixième, à Vertueil, en 1567; — le septième, à La Rochelle, en 1571; — le huitième, à Nîmes, en 1572; — le neuvième, à Sainte-Foy, en 1578; — le dixième, à Figeac, en 1579; — le onzième, à La Rochelle, en 1581; — le douzième, à Vitré, en 1583; — le treizième, à Montauban, en 1594; — le quatorzième, à Saumur, en 1596; — le quinzième, à Montpellier, en 1598; — le seizième, à Gergeau, en 1601; — le dix-septième, à Gap, en 1603; — le dix-huitième, à La Rochelle, en 1607; — le dix-neuvième, à Saint-Maixent, en 1609; — le vingtième, à Privas, en 1612; — le vingt et unième, à Tonneins, en 1614; — le vingt-deuxième, à Vitré, en 1617; — le vingt-troisième, à Alais, en 1620; — le vingt-quatrième, à Charenton, en 1623; — le vingt-cinquième, à Castres, en 1626; — le vingt-sixième, à Charenton, en 1631; — le vingt-septième, à Alençon, en 1637; — le vingt-huitième, à Charenton, en 1645; — et le vingt-neuvième, à Loudun, en 1659.

Il ne faut pas confondre les *assemblées politiques* avec les synodes nationaux; ces derniers ne s'occupaient que des affaires de l'Eglise, tandis que les autres avaient une autre origine et un autre caractère. Elles formaient une représentation des trois ordres. Douze délégués de la noblesse, douze représentants du tiers-état, et six pasteurs élus par les provinces, et renouvelés à des intervalles fixes, formaient le *conseil général* ou la haute assemblée politique. Il y avait en outre des *conseils provinciaux*, composés de cinq ou sept personnes des trois Etats où devait entrer nécessairement un gouverneur de place et un pasteur. Ces conseils étaient

chargés de lever des deniers pour les besoins de la cause protestante, d'inspecter les places de sûreté, de pourvoir à l'entretien des garnisons, de faire enfin tout ce qui était jugé utile pour la défense des Eglises. Le conseil général recevait les mémoires et les plaintes des conseils provinciaux, discutait avec les commissaires du roi sur les termes des nouveaux édits, et s'occupait d'établir, sur des bases moins chancelantes, le libre exercice de la religion. Ces assemblées politiques se réunirent successivement, à Montauban, à Sainte-Foy, à Loudun, à Vendôme, à Châtellerault, à Milhau, à Grenoble, à Nîmes, et l'on doit à leur persévérance l'octroi de l'édit de Nantes (1).

Les synodes nationaux, après avoir été suspendus pendant l'espace de soixante-sept ans, furent réorganisés dans l'*Eglise du désert*. Le premier se tint dans le bas Languedoc, en 1726; — le second, dans le Dauphiné, en 1727; — le troisième, dans le Vivarais, en 1730; — le quatrième, dans le bas Languedoc, en 1744; — le cinquième, dans les hautes Cévennes, en 1754; — le sixième, dans les basses Cévennes, en 1758; — le septième, dans le bas Languedoc, en 1763. Après cette époque, les évènements politiques qui commencèrent à éclater dans le royaume, après la mort de Louis XV, s'opposèrent à la réunion de ces assemblées. Toutefois, les synodes provinciaux ne cessèrent pas de se réunir avec régularité d'année en année, puisque le dernier procès-verbal de celui du bas Languedoc porte la date du 30 avril 1793, seconde année de la république française.

Les articles organiques des cultes protestants contenus dans la loi du 18 germinal an X ont apporté de graves modifications à l'ancien gouvernement presbytérien synodal des Eglises réformées de France; ils n'ont laissé en exercice que les consistoires; car, quoiqu'ils conservent les synodes, à peu près, avec les mêmes attributions, ces corps ne se sont jamais pourtant réunis, parce qu'ils ne peuvent le faire qu'avec la permission du gouvernement, qui, quoique demandée plusieurs fois, n'a pas encore été accordée.

(1) *Semeur*, t. XVI, p. 181.

LISTE

DES PASTEURS DE L'ÉGLISE DE NIMES.

I.

Depuis sa fondation jusqu'à l'édit de Nantes (1559 à 1598).

15 pasteurs.

1.	Guillaume Mauget.	1559 à 1576
2.	Pierre de La Serre.	1560 à 1561
3.	Jean Mutonis.	1560 à 1561
4.	N.... Martin, barbe vaudois.	1561 à 1562
5.	Pierre Viret, réformateur suisse.	1561 à 1562
6.	Jacques Pineton de Chambrun père.	1562 à 1601
7.	Pierre La Source.	1562 à 1565
8.	Pierre d'Aspères.	1563 à 1570
9.	Pierre d'Airebaudouze.	1564 à 1570
10.	Simon Campagnan.	1565 à 1570
11.	De Saint-Ferréol.	1577 à 1583
12.	Claude de Falguerolles père.	1577 à 1588
13.	Jean de Serres.	1580 à 1591
14.	Jean Moynier.	1586 à 1610
15.	Paul de Falguerolles fils.	1592 à 1699

II.

Depuis l'édit de Nantes (13 avril 1598) jusqu'à sa révocation (18 octobre 1685).

34 pasteurs.

16. Jérémie Ferrier. . . . . 1600 à 1613
17. Mardochée Suffren. . . . . 1600 à 1613
18. Pierre Mercat. . . . . 1605 à 1606
19. Pineton de Chambrun fils. . . . . 1609 à 1620
20. François Murat. . . . . 1610 à 1612
21. Ollivier, de Ganges. . . . . 1612 à 1622
22. Jean Cottelier père. . . . . 1613 à 1620
23. Jean Diodati, de Genève. 1614
24. Samuel Petit. . . . . 1614 à 1643
25. Jean Faucher. . . . . 1617 à 1628
26. Philippe Codur. . . . . 1618 à 1644
27. Jean Chauve. . . . . 1620 à 1649
28. Bénédict Turretin, de Genève. 1620
29. Jean de Croï. . . . . 1621 à 1623
30. Claude Rosselet. . . . . 1621 à 1664
31. De Baux. 1621 à 1625
32. De Vellieu. . . . . 1624 à 1625
33. François Gautier. . . . . 1629 à 1630
34. Pierre Davin. . . . . 1629 à 1634
35. Daniel Peyrol. . . . . 1630 à 1634
36. Josué Darvieu. . . . . 1634 à 1664
37. Jean Rudavel. . . . . 1640 à 1656
38. Antoine Baudan. . . . . 1648 à 1658
39. Jean Claude. . . . . 1655 à 1661
40. Jean Bruguier. . . . . 1655 à 1682
41. Barthélemy Roure. . . . . 1656 à 1668
42. Elie Cheiron. . . . . 1663 à 1685
43. Du Rozel. 1663 à 1673
44. Jean Arbussy. . . . . 1664 à 1666

45. Charles Icard. . . . . 1668 à 1685
46. André Lombard.. . . . . 1669 à 1671
47. Etienne Dumond. . . . . 1670 à 1671
48. Pierre Paulhan. . . . . 1671 à 1685
49. Jacques Peyrol. . . . . 1672 à 1685

III.

Pasteurs de l'Eglise du désert (1685 à 1800).

10 pasteurs.

50. Claude Brousson. . . . . 1689 à 1698
51. Antoine Court. . . . . 1715 à 1730
52. Pierre Corteis. . . . . 1716 à 1752
53. Paul Rabaut. . . . . 1738 à 1795
54. Paul Vincent. . . . . 1760 à 1762
55. Rabaut-Saint-Etienne. . . . . 1765 à 1790
56. Jean Gachon.. . . . . 1770 à 1806
57. Adrien Vincent. . . . . 1785 à 1794
58. David Roux. . . . . 1796 à 1801
59. Du Bochet. . . . . 1797 à 1804

IV.

Depuis la loi organique de 1802 jusqu'au décret du 26 mars 1852.

14 pasteurs.

60. J. Olivier-Desmont, président. . . . . 1802 à 1825
61. Jacques Barre. . . . . 1803 à 1809
62. Alphonse Gonthier.. . . . . 1805 à 1813
63. Juillerat-Chasseur aîné.. . . . . 1805 à 1815
64. Charles Juillerat. . . . . 1808 à 1815
65. Armand Delille. . . . . 1813 à 1815

66. Samuel Vincent, président. . . . . 1809 à 1831
67. Olivier de Sardan, président. . . . . 1816 à 1834
68. David Tachard, président. 1814
69. Jean-Jacques Gardes. 1816
70. Abraham Borrel. 1818
71. Ferdinand Fontanès. 1821
72. Emilien Frossard. . . . . 1825 à 1847
73. Aristide Fermaud. 1834
74. François Brunet, à Milhaud. 1837

Pasteurs adjoints, aumôniers, catéchistes et suffragants.

15.

75. Eugène Guerin, suffragant . . . . 1815 à 1816
76. Charles Olive, catéchiste. . . . . 1817 à 1820
77. Abeille Hugues, catéchiste. . . . . 1820 à 1821
78. J.-J. Reclus, suffragant. . . . . 1821 à 1822
79. J.-J. Villaret, suffragant. . . . . 1822 à 1824
80. S. de Petit-Pierre, suffragant. . . . . 1837 à 1843
81. Josué Galup, catéchiste. . . . . 1843 à 1846
82. Ath. Coquerel fils, suffragant. . . . . 1843 à 1848
83. Charles Dardier, catéchiste. 1843
84. Egiste Lavondès, directeur de l'Ecole préparatoire. 1847
85. Alexandre Cazaux, aumônier. 1848
86. Louis-Auguste Tarrou, catéchiste. 1848
87. Gustave Saint-Martin-Ménard. . . . . 1848 à 1855
88. Ariste Viguié, pasteur auxiliaire. 1852
89. Jean Monod, pasteur suffragant. 1855

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

PRÉLUDES DE LA RÉFORME ÉVANGÉLIQUE.

(1533—1559.)

I.

II.

CHAPITRE II.

ORGANISATION DE L'ÉGLISE ET SES QUATRE PREMIERS PASTEURS. — GUILLAUME MAUGET. — PIERRE DE LA SERRE. — JEAN MUTONIS ET MARTIN.

(1559—1561.)

I.

II.

III.

IV.

CHAPITRE III.

PIERRE VIRET ET JACQUES PINETON DE CHAMBRUN PÈRE.

(1561—1563.)

I.

CHAPITRE VII.

ÉDIT DE NANTES. — JÉRÉMIE FERRIER. — MARDOCHÉE SUFFREN.

(1598—1609.)

CHAPITRE VIII.

JACQUES PINETON DE CHAMBRUN FILS. — FRANÇOIS MURAT. — OLLIVIER. — JEAN COTTELIER. — PROCÉDURE ECCLÉSIASTIQUE DIRIGÉE CONTRE JÉRÉMIE FERRIER.

(1609—1613.)

CHAPITRE IX.

JEAN DIODATI. — SAMUEL PETIT. — JEAN FAUCHER. — PHILIPPE CODUR. — PROCÈS INTENTÉ A JEAN COTTELIER.

(1614—1620.)

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XIII.

ÉRECTION D'UN HÔPITAL PROTESTANT. — JEAN CLAUDE. — JEAN BRUGUIER. — BARTHÉLEMY ROURE. — DAVID DE RODON. — PROCÉDURE CONTRE ROSSELET.

(1654—1662.)

CHAPITRE XIV.

ÉLIE CHEIRON. — DE ROZEL. — FERMETURE DE L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE. — DÉMOLITION DU PETIT-TEMPLE.

(1662—1664.)

I.

II.

III.

CHAPITRE XV.

JOSEPH ARBUSSY. — FERMETURE DE L'HÔPITAL PROTESTANT.— CHARLES ICARD. — ANDRÉ LOMBARD. — ÉTIENNE DUMOND. — PIERRE PAULHAN ET JACQUES PEYROL.

(1665—1681.)

I.

II.

III.

CHAPITRE XVII.

INTERDICTION DU CULTE PUBLIC. — DÉMOLITION DU TEMPLE DE LA CALADE. — RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

(1683—1685.)

CHAPITRE XVIII.

LES CONVERTIS ET LES ÉMIGRÉS DE NÎMES.

(1686—1689.)

CHAPITRE XX.

ÉPOQUE DE LA GUERRE DES CAMISARDS.

(1700—1712.)

CHAPITRE XXI.

ANTOINE COURT ET PIERRE CORTEIS.

(1713—1733.)

I.

II.

III.

IV.

V.

CHAPITRE XXII.

PAUL RABAUT.

(1734—1760.)

I.

V.

CHAPITRE XXV.

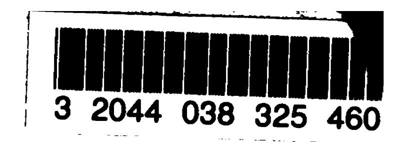
DAVID ROUX. — DU BOCHET. — JACQUES OLIVIER-DESMONT. — JACQUES BARRE.

(1795—1804.)

I.

II.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.


3 2044 038 325 460

